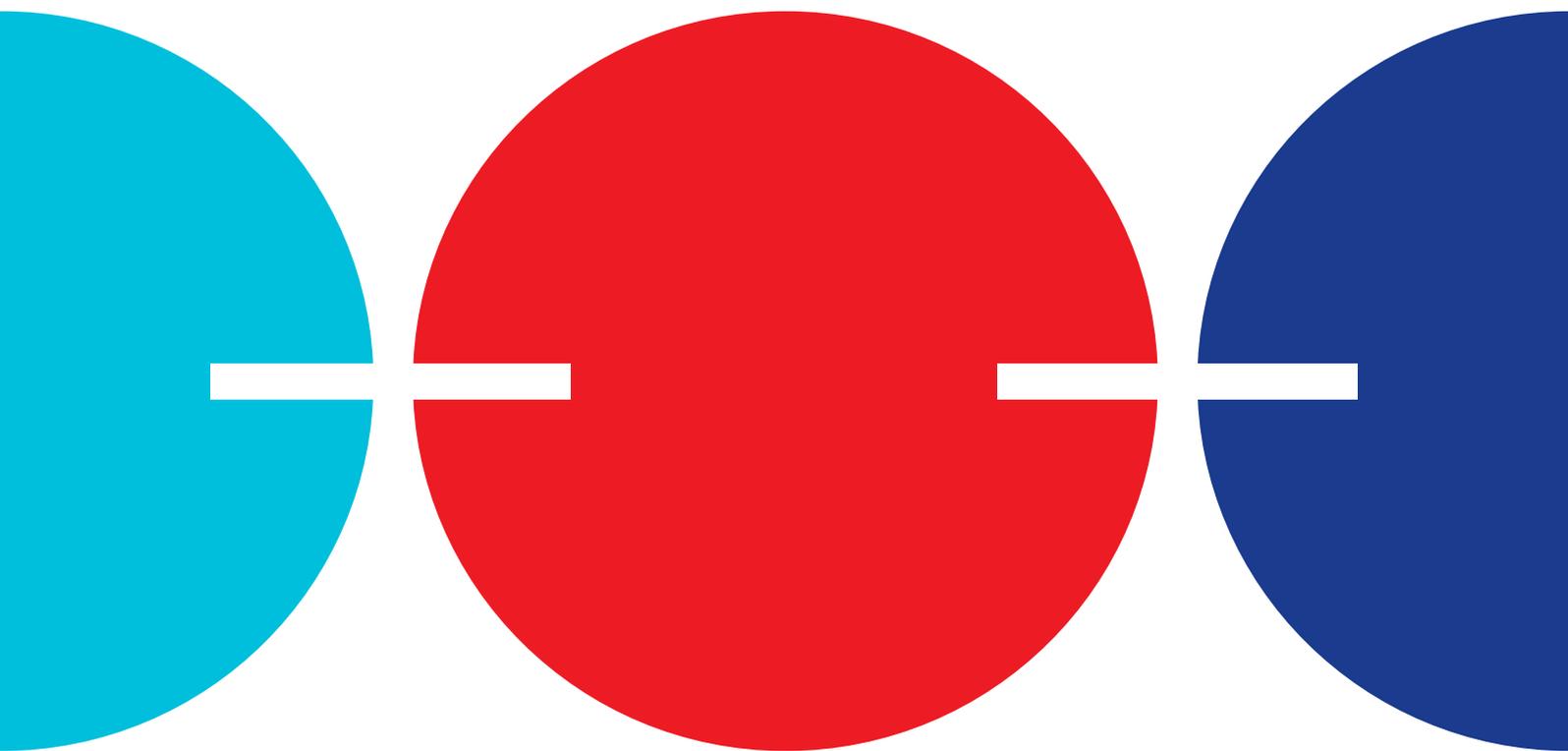


---

# Document de référence 2014

intégrant le rapport financier annuel

---



<b>1</b>	<b>PRÉSENTATION DU GROUPE</b>	<b>3</b>
1.1	Chiffres clés	4
1.2	Ingenico Group dans le monde en 2014	6
1.3	Historique	8
1.4	Organigramme (au 31 décembre 2014)	10
1.5	Activité et stratégie	12
1.6	Facteurs de risques	21
<b>2</b>	<b>RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE</b>	<b>29</b>
2.1	Périmètre et méthode	30
2.2	Présentation des valeurs d'Ingenico Group	33
2.3	La communauté d'Ingenico Group	34
2.4	La contribution sociétale d'Ingenico Group	41
2.5	Informations environnementales	47
2.6	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	57
<b>3</b>	<b>GOVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>61</b>
3.1	Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	62
3.2	Liste des mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2014	80
3.3	Intérêts et rémunérations	88
3.4	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	101
3.5	Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Ingenico SA	102
<b>4</b>	<b>COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE</b>	<b>103</b>
4.1	Analyse de l'activité et des résultats consolidés	104
4.2	Perspectives	110
4.3	Commentaires sur les comptes sociaux	111
<b>5</b>	<b>COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>113</b>
5.1	Comptes de résultat consolidés	114
5.2	États du résultat global	115
5.3	États de la situation financière	116
5.4	Tableaux des flux de trésorerie consolidés	118
5.5	États de variation des capitaux propres consolidés	120
5.6	Notes annexes aux états financiers consolidés	121
5.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	192
<b>6</b>	<b>COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>193</b>
6.1	Actif	194
6.2	Passif	195
6.3	Compte de résultat	196
6.4	Annexe aux comptes sociaux	197
6.5	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	218
6.6	Tableau financier des cinq derniers exercices	219
<b>7</b>	<b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 MAI 2015</b>	<b>221</b>
7.1	Projets d'ordre du jour et de résolutions proposés à l'Assemblée générale	222
7.2	Présentation des résolutions proposées à l'Assemblée générale	231
7.3	Rapports des Commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions n° 10 à 18 de l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2015	240
<b>8</b>	<b>INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL</b>	<b>243</b>
8.1	Renseignements sur la Société	244
8.2	Renseignements sur le capital	248
8.3	Actionnariat	253
8.4	Marché des titres Ingenico Group	259
8.5	Informations complémentaires	261
	<b>TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</b>	<b>264</b>
	<b>TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL</b>	<b>267</b>
	<b>TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION</b>	<b>268</b>
	<b>TABLE DE CONCORDANCE RSE</b>	<b>269</b>

**2014**

Document  
de référence

incluant le rapport  
financier annuel

Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 20 mars 2015, conformément à l'article 212-13 de son règlement général.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent Document de référence sont disponibles sur le site internet du Groupe : [www.ingenico.com](http://www.ingenico.com).



---

1.1	<b>CHIFFRES CLÉS</b>	<b>4</b>
1.2	<b>INGENICO GROUP DANS LE MONDE EN 2014</b>	<b>6</b>
1.3	<b>HISTORIQUE</b>	<b>8</b>
1.4	<b>ORGANIGRAMME (AU 31 DÉCEMBRE 2014)</b>	<b>10</b>
1.5	<b>ACTIVITÉ ET STRATÉGIE</b>	<b>12</b>
1.5.1	Ingenico Group, leader mondial des solutions de paiement intégrées	12
1.5.2	Une présence mondiale	12
1.5.3	Un partenaire de confiance pour les acteurs historiques et les nouveaux entrants	13
1.5.4	Une offre complète – des solutions de paiement sur tous les canaux	14
1.5.5	Expertise technologique et sécurité	17
1.5.6	L'innovation au cœur de la stratégie	19
1.5.7	Le paiement, un marché concurrentiel	20
1.6	<b>FACTEURS DE RISQUES</b>	<b>21</b>
1.6.1.	Risques liés à l'activité et à la stratégie	21
1.6.2	Risques environnementaux	24
1.6.3	Risques liés au secteur	25
1.6.4	Risques juridiques	26
1.6.5	Risques de marché et de liquidité	27
1.6.6	Faits exceptionnels et litiges	27
1.6.7	Assurances	28

---



# PRÉSENTATION DU GROUPE

## ➤ 1.1 Chiffres clés

### CHIFFRE D'AFFAIRES 2014

# 1 607 M€

### EBITDA

# 377 M€

### RÉSULTAT NET

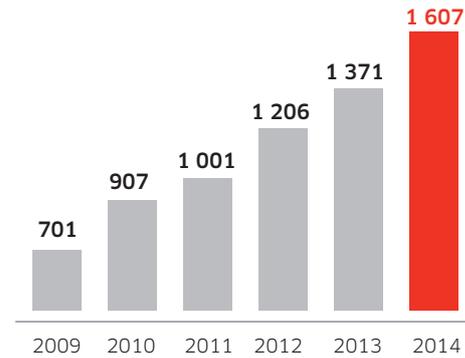
# 172 M€

### FREE CASH FLOW

# 255 M€

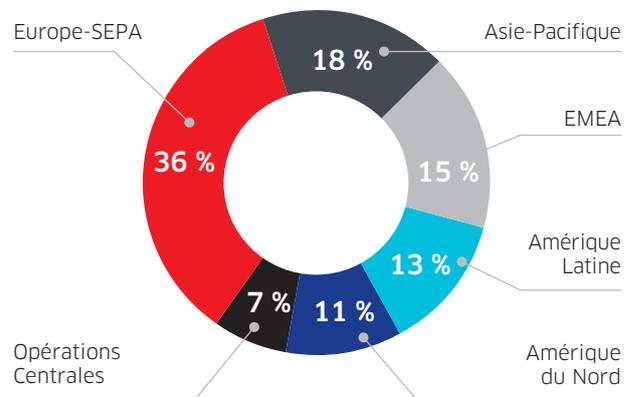
### ➤ ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

En millions d'euros



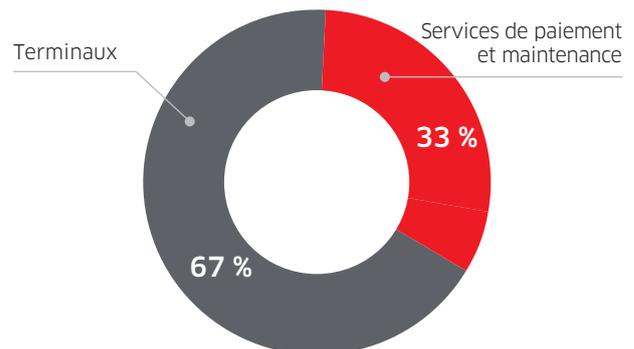
### ➤ CHIFFRE D'AFFAIRES

Par zone géographique

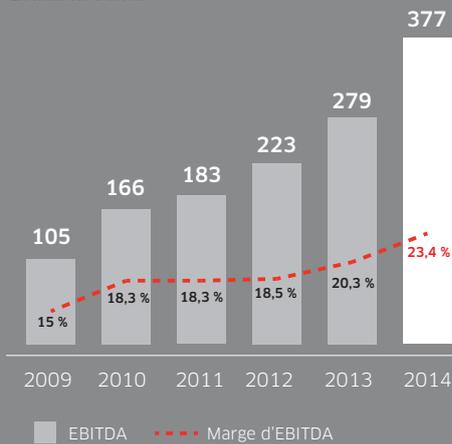


### ➤ CHIFFRE D'AFFAIRES

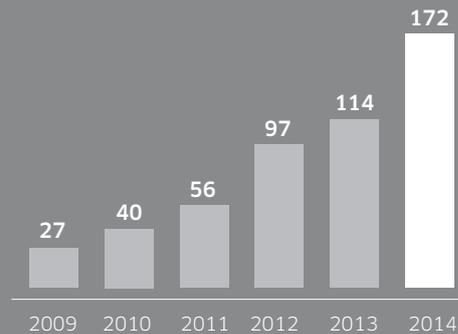
Par activité



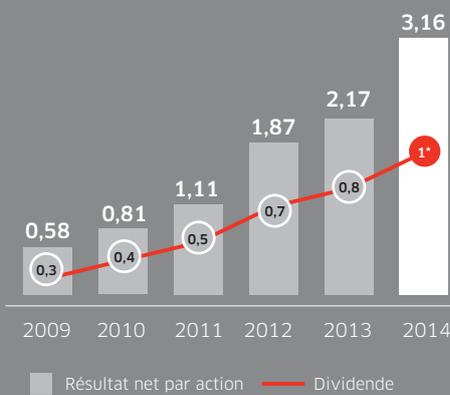
> **EBITDA**  
En millions d'euros



> **RÉSULTAT NET PART DU GROUPE**  
En millions d'euros

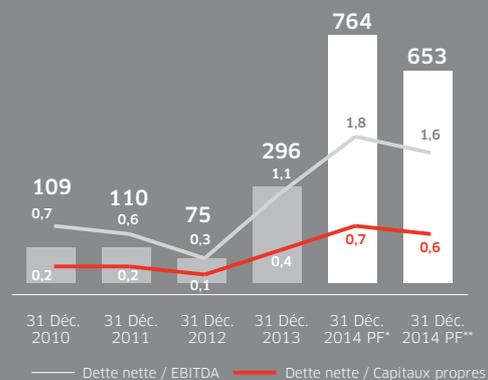


> **RÉSULTAT NET ET DIVIDENDE PAR ACTION**  
En euros



\* Dividende proposé à la prochaine Assemblée Générale.

> **ENDETTEMENT NET**  
En millions d'euros



\* Incluant la contribution de GlobalCollect sur l'ensemble de l'année.  
\*\* Incluant la contribution de GlobalCollect sur l'ensemble de l'année et en prenant en compte le remboursement anticipé des OCEANE.

## > 1.2 Ingenico Group dans le monde en 2014

La performance du Groupe en 2014 est portée par son positionnement multi-local combiné à l'amplitude de son offre intégrée de solutions de paiement sur tous les canaux de vente : en magasin, sur internet et sur mobile.

11%

### AMÉRIQUE DU NORD

+ 47 %\*

- > Accélération de la croissance
- > Déploiement des solutions de paiement EMV et du sans contact (NFC) aux États-Unis, sur tous les segments du marché

7%

### OPÉRATIONS CENTRALES

+ 48 %\*

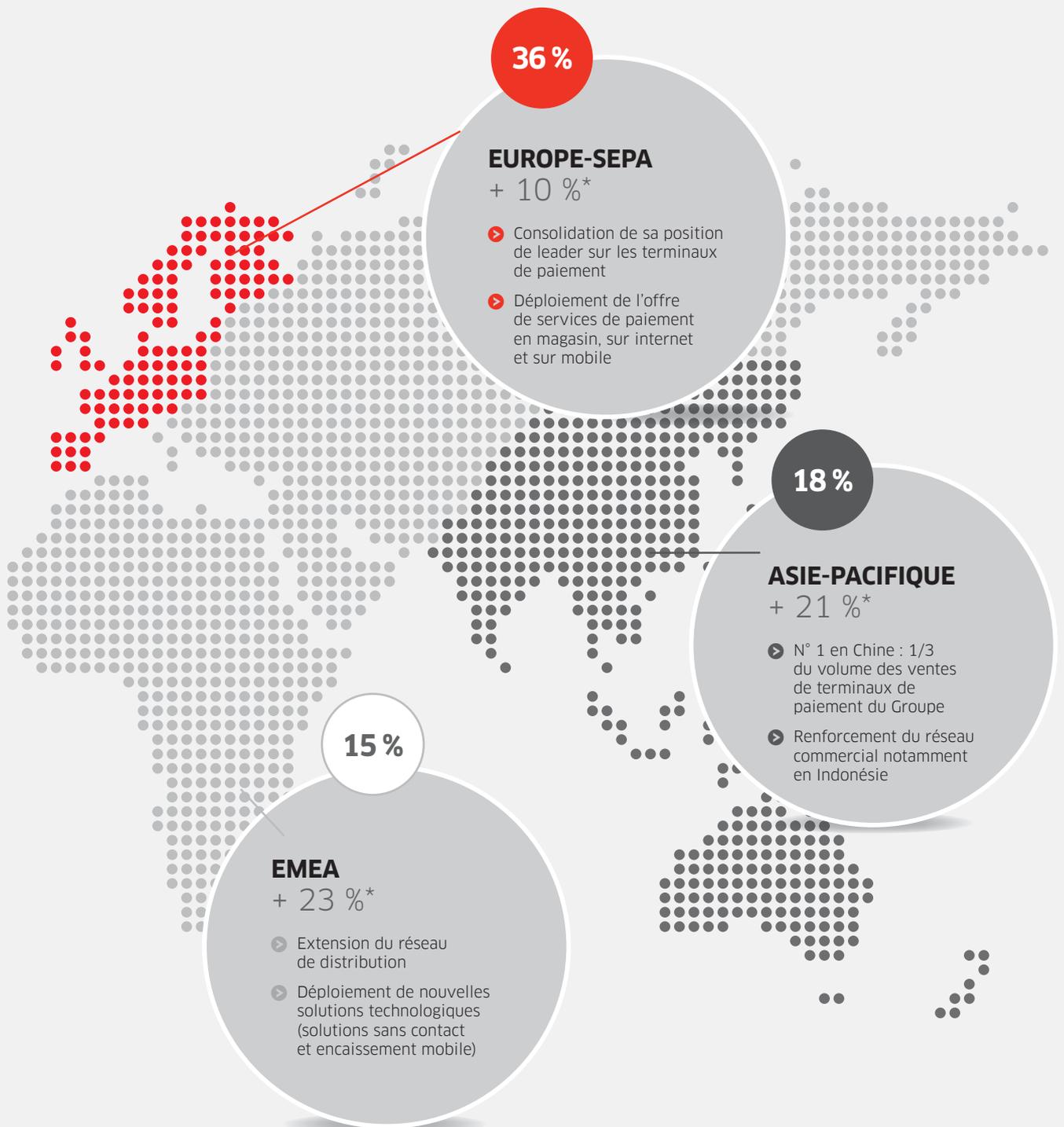
- > Accélération de la stratégie de transformation du Groupe avec l'acquisition de GlobalCollect, leader des paiements sur internet intégrés

13%

### AMÉRIQUE LATINE

+ 17 %\*

- > Consolidation de sa position de leader sur les terminaux de paiement
- > Accélération de l'expansion commerciale dans les autres pays de la région



\* Taux de croissance sur l'exercice 2014 à change et périmètre constants.

## > 1.3 Historique



### CRÉATION D'INGENICO

- > Société spécialisée dans l'étude et la réalisation de terminaux électroniques de paiement par cartes.



### INTRODUCTION EN BOURSE

- > Introduction de la Société sur le Second Marché de la Bourse de Paris.



### TRANSFORMATION OPÉRATIONNELLE DU GROUPE

- > Externalisation de la fabrication des terminaux.
- > Acquisition de Moneyline, société proposant des solutions de centralisation des transactions en France.

1980

1984

1985

1987

2001

2006

2007



### LANCEMENT DU PREMIER TERMINAL INTELLIGENT PISTE/PUCE



### DÉVELOPPEMENT ET INTERNATIONALISATION DE L'ACTIVITÉ

1987

- > Création d'Ingenico International Pacific Pty Ltd (Australie).

1994

- > Développement accéléré par l'adoption d'une norme standardisée de carte à puce comme moyen de paiement par les grands émetteurs de carte Visa, MasterCard et Europay.

1996

- > Acquisition d'Epos en Allemagne.

1999

- > Acquisition de l'activité de terminaux des groupes De La Rue et Bull.

2001

- > Acquisition d'IVI Checkmate Corp. aux États-Unis.



### RETOUR CONFIRMÉ DE LA RENTABILITÉ DU GROUPE

- > Rachat des sociétés turques Planet Ödeme et Planet Electronik.

**ingenico**  
GROUP

**STRATÉGIE DE TRANSFORMATION EN MARCHÉ**

- Ingenico devient Ingenico Group, et articule son offre autour de 3 marques commerciales :
  - Ingenico Smart Terminals,
  - Ingenico Payment Services,
  - Ingenico Mobile Solutions.
- Acquisition de GlobalCollect, leader mondial des services intégrés de paiement sur internet.
- Lancement de Telium Tetra, nouvelle offre intégrée globale pour le commerce en magasin.



**CONFIRMATION DU CHANGEMENT DE PROFIL DU GROUPE**

- Dépassement du milliard d'euros de chiffre d'affaires consolidé.
- 31 % : part du chiffre d'affaires issu de la maintenance, services et transactions.
- Partenariat avec les nouveaux acteurs de l'écosystème du paiement (Google).
- Lancement de la nouvelle génération de terminaux mobiles (iWL, iSMP, etc.).



**ÉVOLUTION DU PROFIL DU GROUPE**

- Acquisition d'easycash (aujourd'hui Ingenico Payment Services), leader des services de paiement en Allemagne.
- Lancement de la nouvelle génération de terminaux traditionnels pour le paiement.

2008



**CONSOLIDATION DU RÔLE DE LEADER MONDIAL DES TERMINAUX DE PAIEMENT**

- Rachat de l'activité des terminaux de paiement de Sagem Sécurité (Sagem Monétel).
- Prise de participation dans la société Fujian Landi, second fournisseur de terminaux en Chine.
- Déploiement de l'offre de services autour des terminaux de paiement, transfrontalière et globale.

2009

2010



**MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE 2010-2013**

- Intégration d'easycash (aujourd'hui Ingenico Payment Services).
- Déploiement de la stratégie dans les services à valeur ajoutée à travers différentes acquisitions.
- Montée en puissance de la nouvelle gamme des terminaux issus de la plateforme Telium 2.

2011

2012



**UNE ANNÉE À PLEINE VITESSE**

- Confirmation de la position de leader sur le marché des terminaux de paiement, avec une croissance à deux chiffres sur ce segment.
- Déploiement des investissements aux États-Unis et dans le secteur du paiement mobile, à travers notamment la prise de contrôle de Roam Data.
- Partenariat avec les nouveaux acteurs de l'écosystème du paiement (PayPal, Microsoft).
- Expansion du réseau commercial (acquisition d'Arcom en Russie, PT Integra en Indonésie).

2013

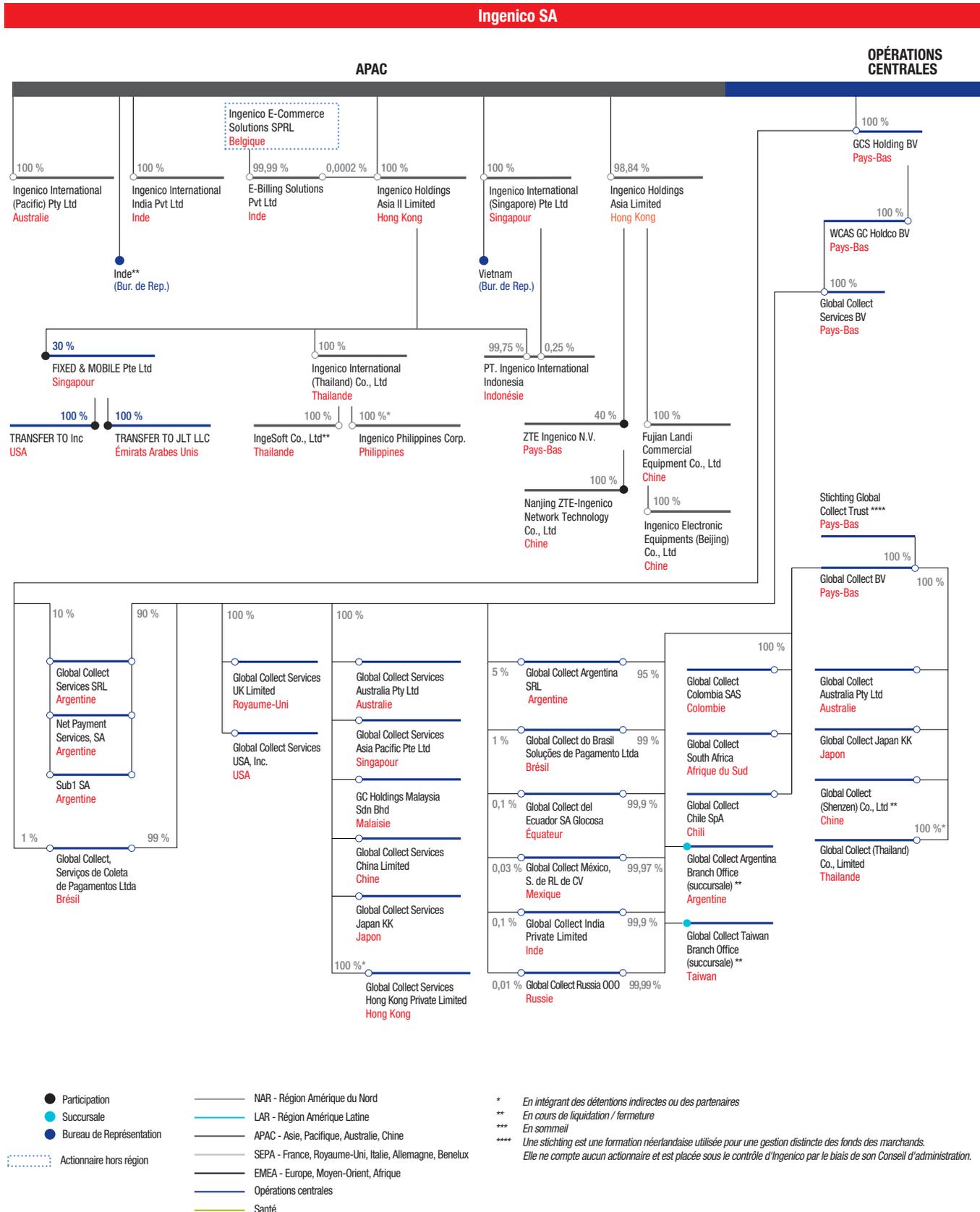
2014



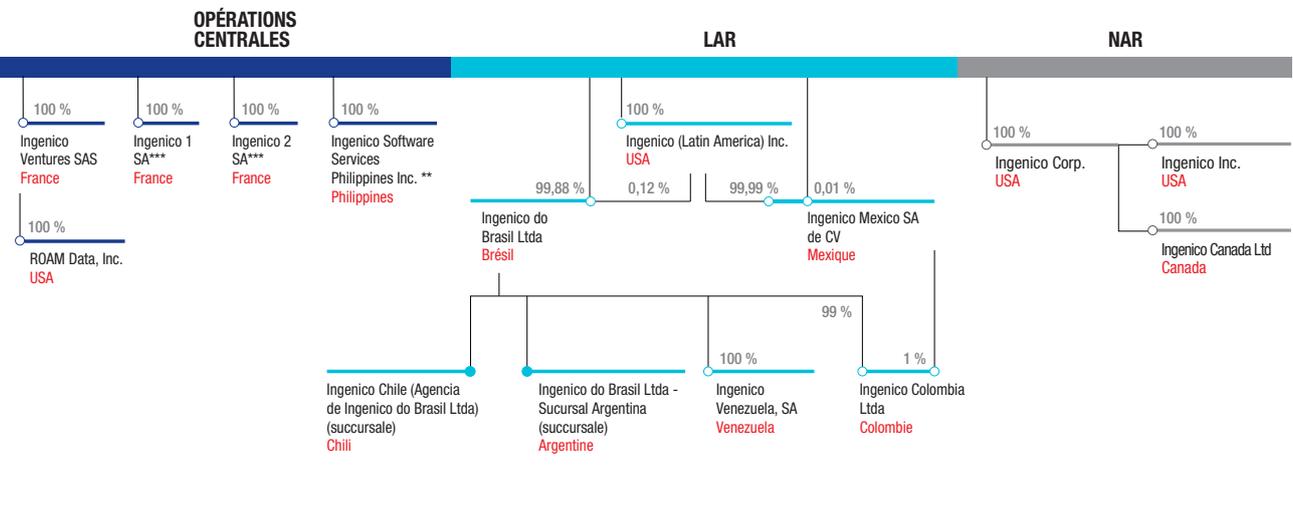
**PREMIÈRE ANNÉE D'EXÉCUTION DU PLAN STRATÉGIQUE 2013-2016**

- Acquisition d'Ogone, (aujourd'hui Ingenico E - Commerce Solutions), leader européen des services de paiement sur internet.
- Croissance à deux chiffres et hausse de la rentabilité.
- Accélération du déploiement de services en magasin, sur internet ou via mobiles.

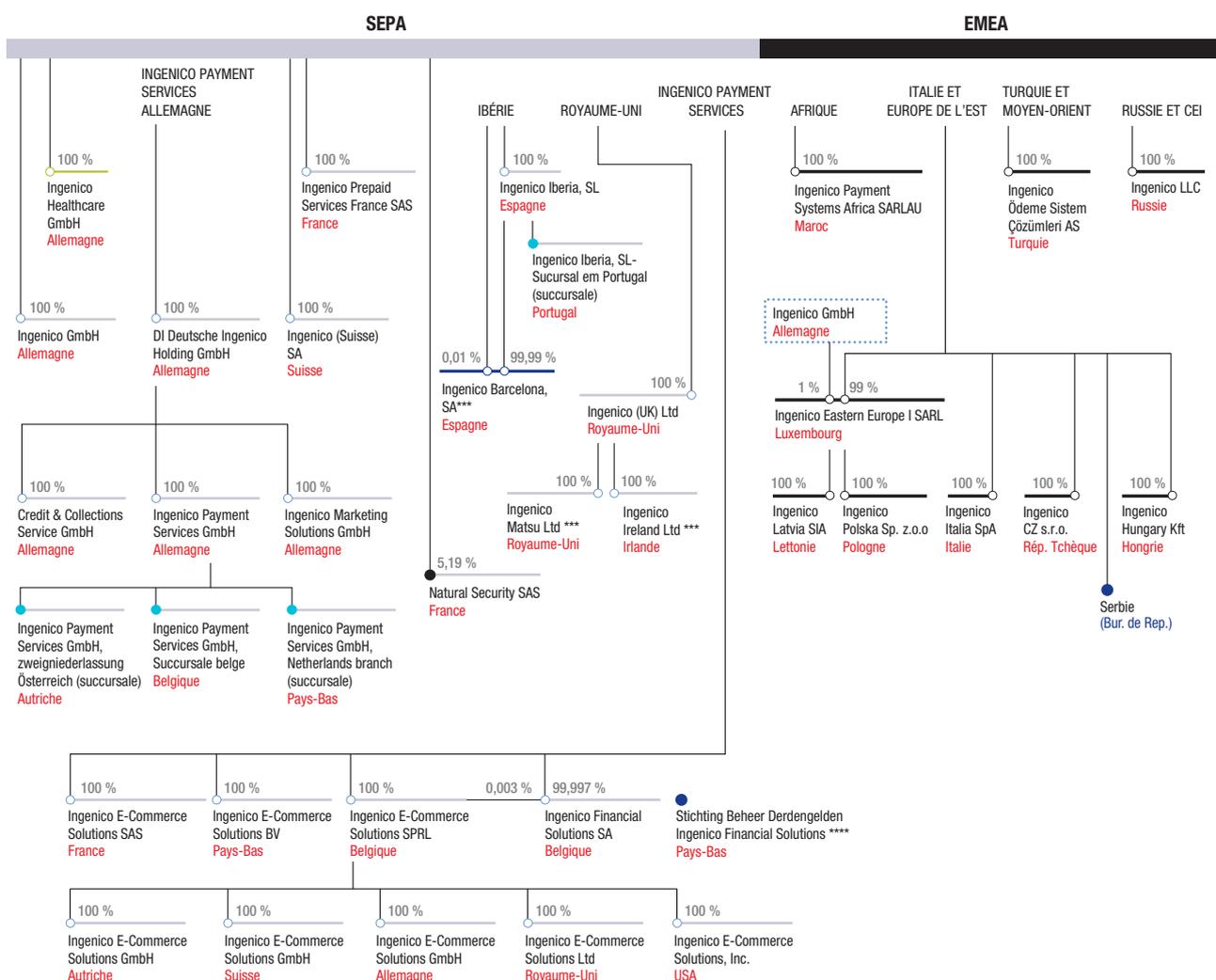
## 1.4 Organigramme (au 31 décembre 2014)



Ingenico SA



Ingenico SA (suite)



## ➤ 1.5 Activité et stratégie

### 1.5.1 Ingenico Group, leader mondial des solutions de paiement intégrées

La réussite et la forte position d'Ingenico Group prennent appui sur son cœur de métier historique : l'équipement des marchands en terminaux de paiement.

Suite à la fusion avec Sagem Monetel (mars 2008) suivie de l'entrée sur le marché chinois à travers l'acquisition de Landi (juin 2008), Ingenico Group est devenu un leader sur le marché des terminaux de paiement estimé à environ 3 milliards d'euros. Depuis, le Groupe n'a cessé d'étendre la présence géographique de son métier historique, en développant son réseau commercial, notamment par des acquisitions de distributeurs dans les pays émergents, comme en Indonésie et en Russie.

En parallèle, fort de cette position de leader, et afin de tenir compte de l'évolution des besoins des commerçants, le Groupe décide en 2008 d'élargir son offre au-delà des terminaux de paiement afin de couvrir toute la chaîne de valeur et tous les types de paiement, avec ou sans carte. Ingenico Group a franchi une première étape dans ce développement avec l'acquisition d'easycash, leader des services de paiement en magasin en Allemagne. Puis en 2012 le Groupe a renforcé sa position sur les solutions d'encaissement mobile à travers la prise de contrôle de Roam Data Inc. Enfin, avec l'acquisition en 2013 d'Ogone, leader européen des services de paiement

en ligne, et celle en 2014 de GlobalCollect, leader mondial des services intégrés de paiement sur internet, le Groupe a accéléré la transformation de son *business model* vers les services à l'échelle mondiale, permettant de simplifier le paiement pour les marchands sur tous les canaux : en magasin, sur internet et sur mobile.

Aujourd'hui, le Groupe, leader mondial des solutions de paiement intégrées, dispose d'un réseau de plus de 1 000 banques et acquéreurs, d'une présence dans 170 pays, de l'acceptation de plus de 300 moyens de paiement, avec plus de 250 000 marchands connectés à ses plateformes.

Grâce à sa neutralité, le Groupe continue de démontrer sa forte position dans l'écosystème des solutions de paiement sécurisées pour les marchands, notamment à travers les partenariats signés avec PayPal (2012) aux États-Unis ainsi que le partenariat technologique avec Microsoft (2013) et Samsung (2014).

Afin de refléter l'évolution du groupe, Ingenico devient en 2014 Ingenico Group et articule son offre autour de trois marques commerciales : Ingenico Smart Terminals, Ingenico Payment Services et Ingenico Mobile Solutions.

### 1.5.2 Une présence mondiale

#### 1.5.2.1 Des solutions multilocales

Afin de répondre aux problématiques des systèmes de paiement qui sont très locales (taux de bancarisation, niveau des infrastructures de télécommunications, nombre et type de cartes de crédit ou de débit en circulation, essor du commerce organisé...) et fondées sur des protocoles nationaux de paiement, il est primordial pour le Groupe d'être proche de ses clients et de ses partenaires.

Ainsi, la stratégie d'Ingenico Group est fondée sur une très forte présence locale partout dans le monde, présent sur les 5 continents, dans 170 pays à travers 88 sites. Cette politique de proximité lui permet de travailler de façon très rapprochée avec un réseau étendu de partenaires locaux, leur offrant une expertise et des solutions ainsi que des services les plus adaptés à leur marché, facteur majeur de différenciation.

Enfin, cette dimension internationale permet au Groupe d'accompagner ses clients dans le déploiement de solutions transfrontalières en s'appuyant sur ses systèmes de gestion mondiaux.

#### 1.5.2.2 Une organisation globale et une forte proximité régionale

Fin 2014, les effectifs d'Ingenico Group dépassent les 5 500 collaborateurs dans le monde, en progression de 20 % par rapport à 2013, du fait essentiellement de l'intégration des équipes de GlobalCollect suite à la finalisation de l'acquisition en septembre 2014.

En janvier 2015, le Groupe a annoncé une nouvelle organisation afin de répondre à l'évolution du périmètre d'activité :

- création d'une unité opérationnelle mondiale consacrée aux paiements sur internet ;
- regroupement de l'ensemble des solutions et plates-formes technologiques sous une même organisation ;
- création d'Ingenico Labs pour appuyer l'effort d'innovation à l'échelle du groupe ;
- recentrage sur quatre régions géographiques qui regroupent un peu moins de 70 % des effectifs afin de proposer aux clients une offre adaptée à leurs besoins :
  - Amérique du Nord, qui couvre les États-Unis et le Canada,
  - Amérique Latine, qui couvre les marchés sud-américains,
  - Asie - Pacifique - Moyen-Orient, qui regroupe la Chine, l'Asie du Sud-Est, l'Australie et le Moyen-Orient,
  - Europe-Afrique, qui regroupe les zones précédemment appelées SEPA et EMEA.

L'organisation des régions permet une accélération des prises de décision, une plus grande efficacité et fluidité dans les échanges entre la direction du Groupe et les régions.

La direction du Groupe est organisée autour d'un Comité exécutif.

### Comité exécutif

Le Comité exécutif rassemble les responsables des entités régionales et fonctionnelles d'Ingenico Group. Il a pour mission de mettre en œuvre la stratégie telle que définie par le Conseil d'administration, et de garantir une communication et des interactions efficaces entre toutes les entités du Groupe. À la date du dépôt du présent Document de référence, il est composé des quinze membres suivants :

- Philippe Lazare, Président-Directeur général ;
- Patrice Durand, Conseiller du Président-Directeur général ;
- Pierre-Antoine Vacheron, *Executive Vice-President* Stratégie, Finance et performance ;
- Jacques Behr, *Executive Vice-President* Région Europe et Afrique ;
- Oscar Bello, *Executive Vice-President* Région Amérique latine ;
- Martine Birot, *Executive Vice-President* Ressources humaines et Communication interne ;
- Stephen Büchner, *Executive Vice-President* E-paiements ;
- Rick Centeno, *Executive Vice-President* Technologie et Plateformes ;
- Thierry Denis, *Executive Vice-President* Région Amérique du Nord ;
- Jacques Guérin, *Executive Vice-President* Terminaux et Solutions mobiles ;

- Michel Léger, *Executive Vice-President* Innovation ;
- Patrice Le Marre, *Executive Vice-President* Région Asie - Pacifique - Moyen-Orient ;
- Nathalie Lomon, *Executive Vice-President* Finance ;
- Chloé Mayenobe, *Executive Vice-President* Gouvernance et Risques ;
- Kesh Talwar, *Executive Vice-President* Stratégie paiement.

### 1.5.2.3 Une production externalisée

Depuis 2006, l'activité d'Ingenico Group repose sur un modèle « fabless » avec la production des terminaux (hors marché chinois) intégralement confiée à des partenaires industriels de premier plan : le Groupe travaille aujourd'hui avec deux des cinq plus grands sous-traitants mondiaux de sous-ensembles électroniques, Flextronics et Jabil. Le Groupe contrôle régulièrement et rigoureusement les usines, et des données sociales dans les audits seront intégrées.

D'année en année, Ingenico Group poursuit ses efforts de rationalisation de ses activités de production et, aujourd'hui, l'outil de production est principalement implanté en Asie (marché mondial) et au Brésil (marché brésilien). La flexibilité de l'outil industriel permet d'ajuster la production à la demande (à la hausse comme à la baisse) et d'assurer une politique d'achats performante. Des catastrophes naturelles intervenues ces dernières années en Asie ont d'ailleurs pu attester de la sécurité de cette politique.

## 1.5.3 Un partenaire de confiance pour les acteurs historiques et les nouveaux entrants

### 1.5.3.1 Clients : des petits commerçants aux grandes marques

Aujourd'hui, le commerce est en train de changer radicalement, avec une croissance rapide de la mobilité et du commerce en ligne. Ingenico Group permet aux marchands, directement pour les grandes enseignes ou indirectement via des acquéreurs/institutions financières ou des intermédiaires pour les marchands de petite ou moyenne taille, de proposer à leurs clients de payer selon les usages d'aujourd'hui et de demain. Avec plus de 250 000 marchands connectés à ses plateformes (en boutique, en ligne et sur mobile), Ingenico Group optimise les solutions de paiement des marchands, quelles que soient leurs problématiques.

### Le marché des institutions financières / acquéreurs

Le marché de l'acquisition est composé des acteurs gérant le contrat avec le marchand pour les services de paiement : établissements bancaires, sociétés de gestion de l'acquisition des transactions électroniques pour le compte des banques, opérateurs téléphoniques, processeurs ainsi que distributeurs de solutions.

L'offre d'Ingenico Group leur permet de proposer aux commerçants des solutions et des services de paiement sécurisés. Le Groupe fournit aussi des solutions en marque blanche afin d'aider ses clients, comme Barclaycard ou BNP

Paribas, à déployer des services de paiement en ligne et mobile auprès des petits marchands.

Le Groupe travaille avec les principales institutions financières et est connecté à plus de 1 000 acquéreurs.

Certaines des plus grandes banques dans le monde font confiance à Ingenico Group : Barclays, Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Bank of China, Garanti Bank, Bank of America. Ingenico Group travaille également avec les grands acquéreurs, comme Cielo, Redecard, Elavon, First Data, etc.

### Le secteur de la grande distribution

Le secteur de la grande distribution est en pleine mutation. La relation client évolue rapidement : les consommateurs sont désormais bien informés et cherchent le meilleur produit, au meilleur prix, avec la meilleure offre de services possible. Parallèlement, la diversification des canaux de vente (magasin, E-Commerce, plateforme mobile, place de marché, commerce connecté) génère de nouvelles opportunités pour les enseignes, qui sont ainsi amenées à repenser l'expérience d'achat et à enrichir leur promesse de marque.

Ingenico Group utilise sa position historique forte dans les terminaux de paiements, élargie aux services de paiements en magasin, en ligne et mobiles, pour fournir aux commerçants des solutions intégrées innovantes et sécurisées permettant de répondre aux attentes de la nouvelle génération de consommateurs.

Globalement le Groupe travaille avec 70 % des 30 plus grandes enseignes de distribution et de grandes enseignes multisites à travers le monde, et compte parmi ses clients : Ikea, Walmart, Starbucks coffee, Home Depot, Best Buy, Fnac, Coles, McDonalds, etc.

### Les marchés verticaux

Le Groupe sert également, directement ou indirectement, de nombreux autres segments de marché dits « verticaux » avec des solutions dédiées répondant à leurs besoins spécifiques :

- transports : agences de voyages, bornes de billetterie, parkings... ;
- pétrole : pompes automatiques et boutiques des stations-service ;
- numérique : produits et services numériques (musique, cinéma, réseaux sociaux...), secteur de plus en plus couvert par le Groupe suite à l'acquisition de GlobalCollect ;
- hôtellerie et restauration ;
- distribution automatique.

### 1.5.3.2 Neutralité et agnosticité, un atout avec les nouveaux entrants dans l'écosystème du paiement

Ingenico Group se positionne au cœur de la relation marchands-consommateurs, comme facilitateur du développement de solutions d'acceptation de paiement qui soutiennent de nouvelles sources de revenus pour les commerçants, tout en garantissant une expérience client personnalisée, intégrée et différenciée.

En établissant des partenariats avec les nouveaux acteurs du monde du paiement, Ingenico Group démontre ainsi sa capacité à pousser des innovations de rupture et le développement de nouveaux modes de paiement. Les entreprises les plus innovantes (Apple, Google, PayPal, Samsung...) travaillent en partenariat avec le Groupe pour concevoir et développer de nouvelles expériences clients toujours plus disruptives, bénéficiant du vaste réseau d'acceptation du Groupe.

## 1.5.4 Une offre complète – des solutions de paiement sur tous les canaux

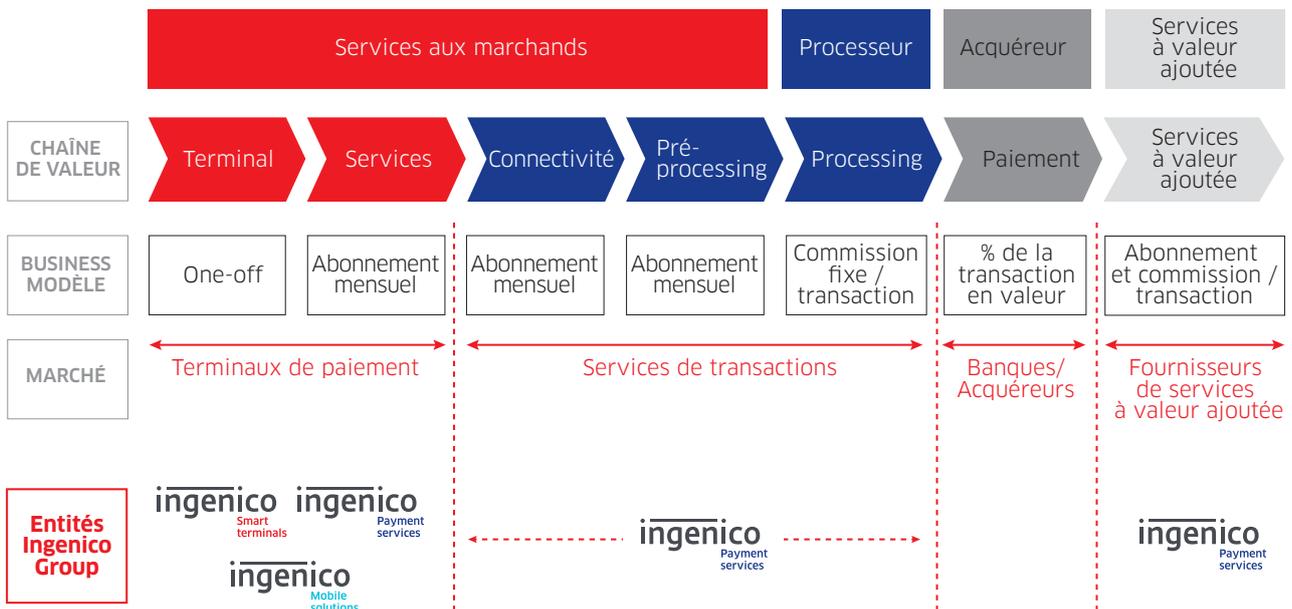
À l'heure où les consommateurs passent constamment d'un canal de vente à un autre à la recherche de la meilleure offre, les commerçants ont besoin de solutions de paiement flexibles pour proposer la meilleure expérience d'achat possible. Plus que jamais, les canaux de paiement sont interconnectés, augmentant la complexité et, par conséquent, nécessitant de nouvelles expertises. L'environnement des paiements ne cesse donc de se complexifier avec une augmentation du nombre de moyens de paiement et des points d'interaction entre les marchands et les consommateurs (en magasin, en ligne et mobile).

Dans cet écosystème complexe, la combinaison de l'expertise du Groupe en gestion des transactions en magasin (Axis), *processing* (Ingenico Payment Services) et services de paiement en ligne (Ingenico E-Commerce Solutions) associées à ses solutions E-Commerce transfrontalières (GlobalCollect) permet de proposer une offre complète à l'échelle mondiale, élément clé de différenciation.

### 1.5.4.1 En magasin

Ingenico Group propose à ses clients (banques, marchands et fournisseurs de services de paiement) la gestion complète, centralisée et sécurisée de leur solution monétique (terminaux et transactions) afin de leur permettre d'optimiser les coûts d'exploitation qui y sont liés, de gérer efficacement les flux de paiement, de répondre aux exigences grandissantes de sécurité et de générer de nouveaux revenus. Ingenico Group assure la sécurité de bout en bout, le contrôle et la surveillance de l'ensemble de la chaîne de paiement.

Ainsi, Ingenico Group propose, en mode opéré, la gestion centralisée des flux transactionnels pour garantir une qualité et une intégrité optimale du service, du terminal jusqu'à l'acquéreur.



Pionnier dans les terminaux de paiement depuis 35 ans, Ingenico Group propose des applications et solutions sécurisées basés sur une plateforme propriétaire unique, Telium, quels que soient le type et la taille du commerçant. Le Groupe fournit à ses clients un portfolio très large d'applications (2 000 applications) et l'acceptation de plus de 300 méthodes de paiement.

La solution s'articule autour des services suivants :

- les terminaux de paiement et les applications de paiement ;
- la gestion des parcs de terminaux, intégrant notamment la mise à jour des applications de sécurité ;
- la connectivité, assurant la connexion du terminal au serveur de la banque ;
- des services après vente complets, prenant en charge toutes les étapes du cycle de vie des terminaux et des logiciels, de l'installation à la mise à niveau et à la maintenance, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ;
- la centralisation des transactions (Axis) ;
- la sécurité de bout en bout (du terminal jusqu'à la banque ou un processeur) ; et
- des services à valeur ajoutée.

Le Groupe se différencie par sa capacité à répondre aux besoins d'optimisation intégrée, transfrontalière et globale de ses clients (banques et grande distribution), grâce à sa présence dans de nombreux pays et son offre de services de paiement s'appuyant notamment sur le savoir-faire d'easycash dans les services de paiement et sa plateforme internationale certifiée PCI-DSS.

Le Groupe se donne pour objectif de tirer profit au mieux des changements réglementaires, notamment en Europe avec la mise en œuvre de la directive européenne des services de paiement (DSP) et du nouveau marché de paiement européen (SEPA).

Par ailleurs, le Groupe dispose aussi d'une gamme complète de solutions de fidélisation pour augmenter les revenus des commerçants : traitement des cartes et programmes de fidélité, traitement des cartes prépayées et cartes cadeaux, analyses des données client et gestion des campagnes marketing, etc. Ces solutions marketing sont disponibles dans 8 pays européens et gèrent plus de 130 programmes de cartes.

#### 1.5.4.2 Sur mobile

En acceptant les paiements où que ce soit dans un magasin, dans une boutique éphémère ou à bord d'un avion, les commerçants équipés de solutions de paiement mobiles pourront ainsi s'adapter aux consommateurs mobiles et assurer leur fidélisation.

Ingenico Mobile Solutions, la combinaison des compétences d'Ingenico Group et de Roam Data Inc., a développé une plateforme mobile agnostique en marque blanche permettant aux clients de toute taille de fournir rapidement, facilement et à moindre coût des solutions m-POS sécurisées. Cette gamme étendue de services de paiement mobile répond aux besoins spécifiques de toute catégorie de marchand, y compris les plus grandes enseignes, comme avec l'iSMP déployé dans les Apple Stores. En parallèle, à travers nos solutions en marque blanche, les acquéreurs, opérateurs télécoms et processeurs peuvent déployer des services mobiles auprès des marchands de plus petite taille.

Ingenico Mobile Solutions s'articule autour des services suivants :

- terminal de paiement mobile pour tout type de marché (Chip & Pin, Swipe & Sign, etc.) ;
- application mobile pour le marchand ;
- gestion de la sécurité ;
- interface tiers-plateforme ;
- gateway de paiement mobile (connecteurs de paiement et pre-processing) ;
- gestion du parc ;
- programmes de fidélité.

### 1.5.4.3 Sur internet

Bien qu'internet soit par définition sans frontière, l'E-Commerce mondial n'est en aucun cas uniforme : de nombreux facteurs déterminent le succès ou l'échec du commerce transfrontalier. Les différents environnements réglementaires, l'accès à internet, les préférences des consommateurs et les méthodes de paiement locales contribuent à la complexité du commerce à l'échelle internationale. Grâce à l'acquisition d'Ogone (janvier 2013), leader des solutions de paiement en ligne, et à celle de GlobalCollect (septembre 2014), leader mondial des services intégrés de paiement sur internet, le Groupe propose des solutions de paiement sur internet adaptées aux commerçants de toutes tailles.

#### Des solutions de paiement sur internet pour les commerçants de petite et moyenne taille

Avec plus de 150 moyens de paiement internationaux et locaux, les solutions de paiement sur internet du Groupe permettent aux commerçants de gérer et sécuriser leurs paiements sur internet ainsi que leurs transactions digitales – *in-app*, sur carte ou moyens de paiement alternatifs (portefeuilles électroniques, code QR, etc.). Sur internet comme sur mobile, cette solution permet d'accepter tout moyen de paiement plus rapidement et de manière sécurisée : les commerçants peuvent ainsi accroître leurs ventes, atteindre plus de consommateurs et protéger leurs activités contre la fraude en ligne.

Ingenico Payment Services travaille directement aussi bien avec des grandes enseignes comme la Fnac qu'avec des banques, acquéreurs et institutions de paiement, grâce à des

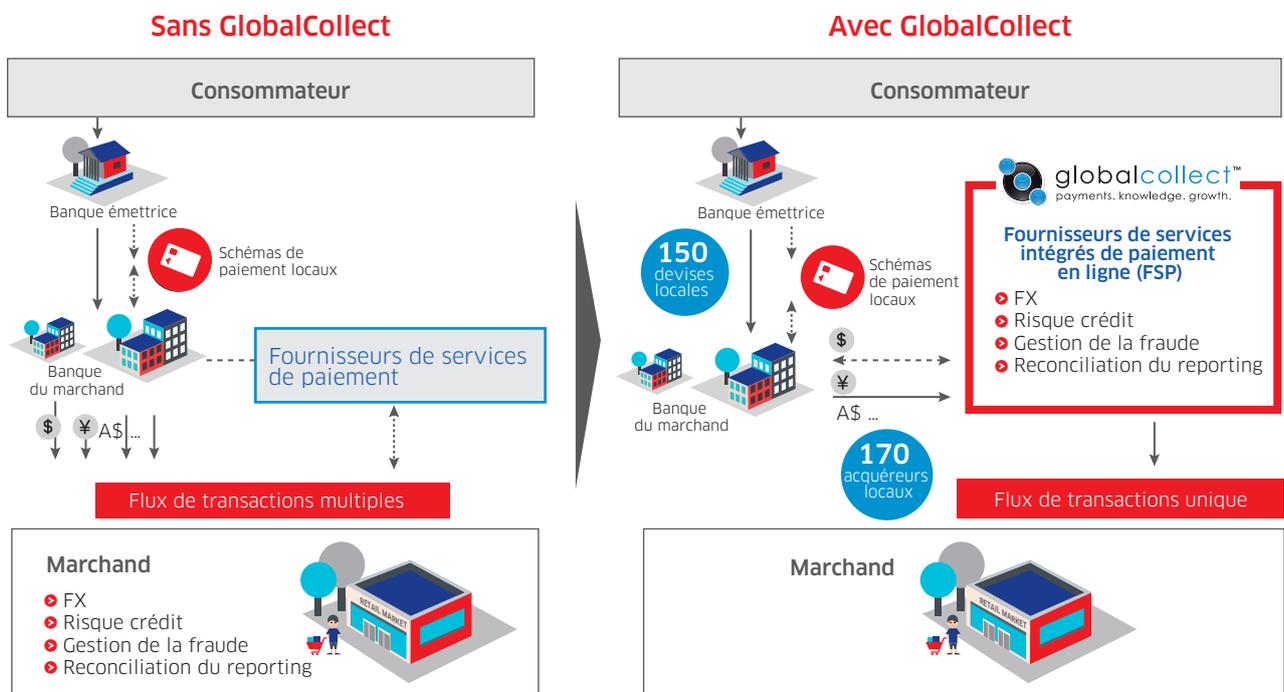
solutions en marque blanche comme pour Barclaycard depuis 2012. La solution s'articule autour des services suivants :

- plateforme de paiement modulable ;
- système de *management* de la fraude avancé ;
- services de *collecting* avec licence « e-money » ;
- portefeuille en ligne et mobile ;
- système de suivi 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ;
- support dans plusieurs langues ;
- *management* de projets.

#### Des solutions de paiement complètes pour les grandes entreprises multinationales

Avec GlobalCollect, Ingenico Group propose désormais des solutions de paiement complètes pour les grandes entreprises multinationales ou les sociétés à forte présence numérique, cherchant à atteindre de nouvelles zones géographiques. L'externalisation des processus de paiement permet de simplifier les processus auprès des marchands : ils bénéficient d'une seule interface commerciale et technique qui assure la gestion des risques et des opérations de change, le transfert de fonds pour les commandes validées, le *reporting* et le versement des fonds collectés.

Fort d'une présence dans 170 pays et acceptant 150 méthodes de paiement locales, GlobalCollect a développé une expertise reconnue dans les services de paiement, en particulier dans le commerce en ligne transfrontalier, permettant ainsi aux grandes marques de vendre leurs produits sur internet et à travers le monde.



1.5.4.4 Cross-canal

Du fait d'un nombre croissant d'interactions entre les consommateurs et les marchands, le Groupe a décidé de déployer une offre multicanale permettant une expérience d'achat fluide pour les clients à travers les différents canaux tout en rendant le paiement facile et rapide.

La combinaison des actifs du Groupe – expertises de gestion des transactions en magasin (Axis), de processing d'Ingenico Payment Services (ex-easycash), et de services de paiement en ligne, Ingenico E-Commerce (ex-Ogone) associées aux solutions E-Commerce transfrontalières (GlobalCollect) – permet de proposer une offre complète sur tous les canaux de ventes.

	Commerçant	Plateformes de transactions	Collecting	Acquiring	Reporting / Fraude
EN MAGASIN				Principalement des institutions financières 	
SUR INTERNET			 	Principalement des institutions financières	 
SUR MOBILE		 	 	Principalement des institutions financières	 

1.5.5 Expertise technologique et sécurité

L'ambition du Groupe est de réduire la complexité croissante de l'écosystème, tout en permettant aux marchands d'augmenter leurs ventes quel que soit le canal et à l'aide de solutions de paiement intelligentes et sécurisées.

1.5.5.1 La sécurité, cœur de métier du Groupe

La sécurité est une composante clé de la conception des terminaux et une priorité dans les offres de services. Le paiement prend de nouvelles formes, se digitalise et renforce le rôle de la sécurité. Le département R&D comprend une équipe consacrée à la sécurité et chargée d'anticiper les évolutions des normes. Le Groupe s'assure ainsi en permanence d'être en conformité avec les dernières normes internationales et locales, mais est également impliqué dans leur conception, aussi bien sur les solutions avec carte (PCI-SSC, EMVco, ...) que les solutions numériques (W3C).

Toujours à la pointe des paiements sécurisés, et grâce à l'obtention régulière de nouvelles certifications renforçant les exigences en matière de sécurité, Ingenico Group offre à ses clients le niveau de sécurité le plus élevé. Il a été notamment le premier fournisseur de solution de paiements à obtenir dès novembre 2013 l'homologation PCI PIN Transaction Security version 4.0, la plus haute norme de sécurité dans l'industrie. Il a été par ailleurs en 2014 l'un des premiers acteurs à obtenir la certification PCI DSS d'encryption de bout en bout.

En parallèle, Ingenico Group fait partie depuis mai 2013 du Conseil Consultatif du PCI Security Standards Council – forum favorisant le développement des standards de sécurité pour les cartes bancaires et a rejoint récemment le groupe d'intérêt du W3C, norme dédiée aux paiements en ligne, afin de soutenir l'opportunité unique qu'offre Internet en termes d'intégration des écosystèmes et d'ouverture aux utilisateurs en tout lieu et sur tout canal.

### 1.5.5.2 EMV, une expertise historique

Ingenico Group est né il y a 35 ans en France, marché historique de la carte à puce. Toute la culture du paiement et de la gestion sécurisée des transactions liée au standard EMV est dans l'ADN du Groupe. Le standard est très largement adopté dans le monde, et les États-Unis ont entamé leur migration. D'après les estimations de EMVCo, fin 2013, 83 % des terminaux installés au monde (hors États-Unis) intègrent le standard EMV. Au-delà de sa position de leader dans les solutions de paiements de type EMV *Chip & Pin*, Ingenico Group est aussi impliqué dans la migration EMV en tant que membre associé technique au sein du Conseil consultatif d'EMVco.

### 1.5.5.3 Telium, une plateforme unique

En capitalisant sur l'architecture apportée par Sagem Monetal, Ingenico Group a développé une nouvelle plateforme, déployée sur l'ensemble de la nouvelle gamme de terminaux. En n'ayant retenu qu'un seul *operating system* - Telium - au plan mondial, le Groupe dispose d'une grande flexibilité lui permettant de développer des solutions universelles de paiement et de fidélité pour ses clients qui ont notamment des stratégies multipays.

Les consommateurs d'aujourd'hui exigent une expérience d'achat rapide, simple et sûre, indépendamment de la technologie ou de l'appareil qu'ils utilisent. Ceci complexifie les activités des commerçants, qui cherchent à créer une expérience consommateur unique pour garantir la vente dès que le client a pris sa décision d'achat, à améliorer leur taux de conversion et offrir des services à valeur ajoutée qui enrichissent leur promesse de marque.

Afin de répondre à ces nouvelles problématiques, Ingenico Group a lancé fin 2014 Telium Tetra, premier écosystème marchand entièrement intégré et alliant les fonctions de paiement sécurisé à un environnement ouvert d'applications métier. Cette combinaison permet d'améliorer l'expérience consommateur et ainsi de créer de la valeur pour les clients d'Ingenico Group. Telium Tetra comprend les fonctionnalités suivantes :

- le nouveau système d'exploitation (OS) Telium Tetra ;
- une nouvelle gamme de terminaux : *desk, lane, move* ;
- l'accès à plus de 2 500 applications de paiement ;
- la plateforme *Estate Manager* pour gérer les parcs de terminaux ;
- une « Marketplace » qui héberge les applications métier développées par des tiers et destinées aux commerçants et à leurs clients (bons de réduction, programmes de fidélité, e-marketing, encaissement...).

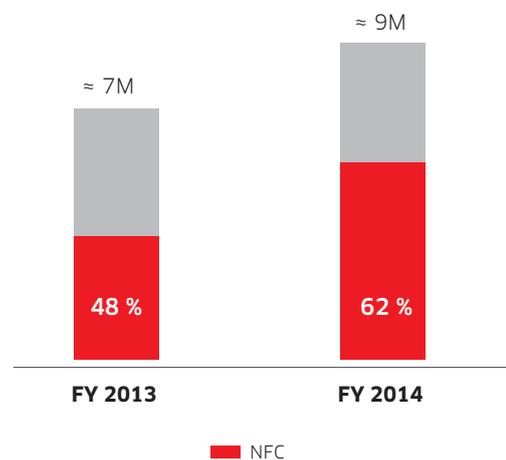
### 1.5.5.4 Les terminaux, toujours plus sophistiqués

Dans un environnement de paiement plus complexe où les marchands ont besoin de proposer des expériences d'achat nouvelles et innovantes à leurs clients, le degré de sophistication des nouveaux terminaux augmente régulièrement. Ils se rapprochent du monde du téléphone mobile : les écrans sont plus larges, les terminaux sont plus mobiles, et peuvent supporter de nouvelles applications.

C'est pourquoi Ingenico Group continue régulièrement d'enrichir sa gamme de terminaux avec par exemple le lancement réussi en 2012 de sa gamme de terminaux mobiles (iSMP et série iWL) et plus récemment la gamme de terminaux Telium Tetra. Globalement, ces terminaux sont encore plus compacts, intègrent des fonctionnalités plus abouties (par exemple l'écran tactile) et couvrent les besoins multipays et multicanaux des clients.

En parallèle, le Groupe fut le premier à intégrer dès 2009 la technologie de paiement sans contact NFC (*Near Field Communication*) qui est essentiellement utilisée pour le règlement des petits montants, par carte ou par téléphone mobile, afin de réduire le temps des transactions. Les solutions NFC d'Ingenico Group donnent également accès aux offres de *couponing* et de programmes de fidélité. En 2014, Ingenico Group a poursuivi le déploiement des terminaux compatibles NFC avec plus de 60 % des terminaux vendus aux commerçants et aux banques utilisant cette technologie, contre un peu moins de 50 % en 2013. Toute la nouvelle gamme de terminaux embarque la fonction sans contact, activée ou non selon la demande des clients.

### Une contribution croissante des terminaux sans contact en nombre d'unités vendues chaque année par le Groupe



## 1.5.6 L'innovation au cœur de la stratégie

L'innovation est essentielle pour conserver l'avance du Groupe et continuer à accompagner les marchands dans la mutation du commerce, en perpétuelle évolution. Elle permet au Groupe de répondre au mieux aux évolutions des modes de vie des consommateurs et des interactions entre les commerçants et leurs clients, quel que soit le canal : elle améliore par exemple l'expérience consommateur en magasin avec l'encaissement mobile développé dans les Apple Stores ou accélère les dons en ligne ou sur une borne grâce à l'intégration du paiement dans des objets connectés.

La stratégie d'innovation d'Ingenico Group est fondée sur :

- l'activité interne de R&D ;
- des partenariats sélectifs ;
- des acquisitions ciblées.

Le Groupe s'appuie sur une R&D interne très dynamique comme colonne vertébrale de l'innovation technologique, sur laquelle se greffent des innovations acquises ou issues de partenariats, visant à garantir la vitesse d'exécution nécessaire pour répondre aux évolutions du marché. Afin d'appuyer l'effort d'innovation à l'échelle du Groupe, Ingenico Labs a été créée en début d'année 2015.

### 1.5.6.1 R&D interne

L'activité Recherche et Développement (R&D) est au cœur des travaux d'innovation du Groupe et d'amélioration des produits et solutions.

Le Groupe dédie des moyens importants à l'innovation et à la R&D nécessaires pour se différencier dans un marché du paiement en mutation technologique et réglementaire permanente, mais aussi pour développer des solutions de paiement intégrées, réduisant ainsi la complexité du paiement pour les marchands tout en facilitant l'expérience de paiement des consommateurs. En 2014, le Groupe a continué à investir significativement en R&D en y consacrant près de 8 % de son chiffre d'affaires et plus de 25 % des effectifs du Groupe.

Le Groupe détient des brevets couvrant l'ensemble des technologies essentielles à ses métiers, et notamment les terminaux, le *software* et la sécurité. Sa politique de développement des brevets repose à la fois sur des efforts de R&D réalisés en interne et sur l'acquisition auprès de tiers de droits de propriété intellectuelle.

Plus de 50 % de ses effectifs sont basés dans les pays où nous opérons, permettant d'être au plus près des besoins de nos clients.

Grâce aux multiples interactions entre les R&D *corporate* et locales, le Groupe s'assure que chaque région développe des applications adaptées aux spécificités de son marché. Cela a permis par exemple de :

- déployer plus de 11 millions de terminaux sans contact depuis 2010 ;

- déployer l'iSMP pour Apple, une solution de paiement multiple (cartes à puces EMV et code PIN, cartes à piste magnétique et cartes sans contact) associée à un iPhone® ou à un iPod Touch®. Cette solution permet de combiner l'acte de vente et d'encaissement, améliorant le taux de transformation de la vente, et réduisant significativement le temps en caisse ;
- travailler sur l'inclusion financière en Asie du Sud-Est et en Afrique, et plus particulièrement en Inde avec Fino, afin de permettre aux populations non bancarisées d'avoir accès à des services financiers pour démarrer leur activité professionnelle ;
- lancer en Turquie début 2014 un nouveau terminal combinant fonctions de paiement, caisse enregistreuse et mémoire fiscale pour faire face à la réorganisation du marché exigée par l'État turc.

### 1.5.6.2 Des partenariats sélectifs

La R&D interne du Groupe combinée à des partenariats technologiques sélectifs permet d'accélérer la pénétration de certains marchés ou technologies. C'est pourquoi le Groupe a notamment travaillé en collaboration avec :

- Atmel pour le silicium dans les cœurs de processeurs sécurisés ;
- Morpho afin d'intégrer du biométrique dans nos terminaux ;
- d'autres partenaires pour des technologies allant au-delà du paiement comme les écrans tactiles couleur, les claviers sécurisés, les modules de communication, etc.

Début 2015, le Groupe a participé, aux côtés de l'investisseur spécialisé Partech, au lancement de Partech Growth, fonds de capital-croissance destiné aux futurs géants de la technologie et du digital. Cet investissement a pour objet de favoriser le partage d'idées, d'expériences et d'expertises et pourrait par ailleurs ouvrir la voie à des partenariats.

### 1.5.6.3 Des acquisitions ciblées

Dans un marché qui évolue rapidement, acquérir la technologie ou le savoir-faire nécessaire est parfois la méthode la plus adaptée ou la plus rapide pour répondre aux besoins de nos clients. Grâce à des acquisitions ciblées, notamment Ogone (2013) ou plus récemment GlobalCollect (2014), Ingenico Group a mis en place le déploiement de sa stratégie sur les solutions de paiement intégrées couvrant les paiements en magasin, en ligne et mobile.

2014 a marqué, avec l'acquisition de GlobalCollect, l'accélération de la mise en œuvre de cette stratégie à échelle mondiale.

## 1.5.7 Le paiement, un marché concurrentiel

### 1.5.7.1 En magasin

#### Le marché consolidé des terminaux de paiement

##### > Un marché structuré

Au cours des dernières années, le marché des terminaux de paiement s'est structuré, notamment suite aux opérations significatives suivantes :

- le rachat de Lipman par Verifone en avril 2006 ;
- la fusion entre Ingenico et Sagem Monetel en mars 2008 ;
- le rachat des activités « e-transactions » de Thales par Hypercom en avril 2008 ;
- le rachat des activités « terminaux de paiement » de Gemalto par Verifone en décembre 2010 ;
- le rachat des activités d'Hypercom (hors États-Unis, Espagne et Royaume-Uni) par Verifone en août 2011.

À l'issue de ces opérations, le marché s'est concentré autour de deux principaux acteurs représentant environ 80-85 %<sup>(1)</sup> du marché en valeur en 2014. Le Groupe est aussi en concurrence avec des acteurs locaux (notamment Pax en Chine).

En 2014, Ingenico Group a consolidé sa position de leader avec une part de marché estimée à environ 45 %<sup>(1)</sup> sur le marché des terminaux de paiement avec une base installée dans le monde de près de 27 millions.

##### > Des barrières à l'entrée importantes

Ingenico Group évolue dans un écosystème local et multiglobal : les terminaux de paiement et les systèmes de transactions sécurisées nécessitent non seulement l'obtention de certifications globales, imposées notamment par le *Payment Council Industry*, mais aussi de certifications au niveau local, chaque pays ayant ses propres applications.

À ces contraintes réglementaires s'ajoutent les disparités locales en matière d'habitudes de paiement, ainsi que les demandes spécifiques émanant des banques et des acquéreurs en termes d'applications.

Le fait de posséder un portefeuille important d'applications client constitue un atout pour Ingenico Group, qui gère plus de 2 500 applications pour le compte de ses clients.

##### > Croissance du marché au travers du marché des solutions de paiement mobiles

Le développement des plateformes mobiles intelligentes (*smartphones* et tablettes) a vu l'émergence de nouveaux fournisseurs de solutions (Square sur le marché nord-américain) permettant d'accepter le paiement par carte sur *smartphone* ou tablette et ciblant essentiellement un marché peu adressé jusque-là comme les autoentrepreneurs, les marchands occasionnels ou les marchands nomades ainsi que les artisans.

Les solutions actuellement disponibles ne répondent pas nécessairement aux contraintes réglementaires globales et locales, notamment en termes de sécurité, et n'offrent pas généralement pas l'universalité des terminaux de paiement.

L'émergence de ces moyens de paiement a dynamisé le marché du paiement électronique et permis d'accroître le marché adressable aux micromarchands, segment que le Groupe adresse via l'offre d'Ingenico Mobile Solutions.

#### Un marché des transactions local et fragmenté

Le marché de la gestion des transactions de paiement électronique dans les magasins est un marché important, local et fragmenté, avec des barrières à l'entrée élevées. En effet, chaque pays a des protocoles de paiement et des applications différentes, chaque type de commerçant a des besoins différents et les consommateurs ont aussi des habitudes de paiement différentes (par exemple : les cartes de crédit ou de débit locales). Par ailleurs, le traitement des paiements est généralement très imbriqué dans une infrastructure IT globale et nécessite des développements spécifiques.

De nombreux acteurs locaux coexistent, tels Ingenico Payment Services (ex-easycash) en Allemagne, Nets ou Point (Verifone) pour les petits commerçants dans les pays nordiques, Ingenico Payment Services (ex-Axis) et Atos Worldline en France, ou the Logic Group au Royaume-Uni pour les plus grandes enseignes.

Avec les changements réglementaires et notamment la mise en œuvre du nouveau marché de paiement européen (SEPA), les grandes enseignes ont besoin de gérer leur paiement sur une base européenne et d'avoir un traitement des transactions harmonisé. Par conséquent il est de plus en plus primordial pour une plateforme de paiement de pouvoir gérer des transactions transfrontalières.

La taille de ce marché croît partout dans le monde et évolue parallèlement avec la maturité du paiement électronique, tirée par deux leviers principaux : le développement des transactions électroniques dans les pays émergents et le phénomène croissant d'externalisation de l'infrastructure du paiement dans les pays plus matures. Ce phénomène est favorisé par la complexité grandissante de l'écosystème des paiements et une exigence croissante des normes de sécurité, incitant les clients à se tourner de plus en plus vers des fournisseurs tels qu'Ingenico Group.

### 1.5.7.2 Sur mobile, un marché naissant

Le marché prometteur des transactions mobiles est en phase de démarrage.

Tout comme pour le paiement en magasin et en ligne, les plateformes de gestion des transactions mobile doivent être connectées à autant d'acquéreurs et de schémas de paiement (notamment les schémas locaux) que possible. Il s'agit d'un des principaux éléments de différenciation entre les acteurs.

Bien qu'il soit pour l'instant constitué d'une multitude d'acteurs très locaux, il est probable que le développement des paiements mobile amènera à une consolidation du secteur et à l'émergence de certains grands acteurs.

(1) Parts de marché en valeur et à taux de change constants sur la base des chiffres d'affaires publiés de l'activité terminaux (hardware et maintenance) par Ingenico Group et Verifone.

### 1.5.7.3 Sur internet, un marché en forte croissance

La très forte croissance organique enregistrée par le marché du traitement des transactions en ligne s'explique par l'expansion du commerce sur internet. Les deux critères principaux de différenciation entre les acteurs de ce secteur sont le nombre de moyens de paiement acceptés et les services additionnels proposés aux clients, comme le *management* de la fraude.

Le marché du paiement en ligne est aussi un marché local et fragmenté, pour les mêmes raisons que le marché du paiement en magasin décrit ci-dessus. Ainsi, il y a de nombreux acteurs, qui varient d'un pays à un autre avec l'émergence d'acteurs clés tels que WorldPay (Royaume-Uni), Wirecard (Allemagne) ou Ingenico Payment Services (en Europe).

Le marché du *collecting* en ligne est par contre un marché de niche, avec trois principaux acteurs : WorldPay, GlobalCollect et Adyen.

### 1.5.7.4 Cross-canal, l'émergence d'un nouveau marché

L'interaction des trois canaux de paiement (en magasin, sur internet et sur mobile) est désormais un enjeu majeur pour l'ensemble des commerçants, quelle que soit leur taille.

Or, pour l'instant, les solutions *cross-canal* sont très peu nombreuses. En effet, peu d'acteurs du monde physique sont présents dans les transactions sur internet, et, inversement, peu d'acteurs spécialistes des transactions en ligne sont présents dans le monde physique. Lorsque cette offre existe, elle est par ailleurs souvent limitée à un nombre restreint de pays.

Grâce à son expertise historique du paiement électronique en magasin et ses acquisitions dans le paiement mobile et sur internet, Ingenico Group est très bien positionné pour ces nouveaux enjeux et est déjà pleinement engagé sur la prise en charge des transactions *cross-canal*.

## ➤ 1.6 Facteurs de risques

Ingenico Group estime que, à la date du présent Document de référence, ces risques sont ceux susceptibles d'avoir une incidence sur ses activités ou ses résultats. Ingenico Group a procédé à une revue de ses risques et n'identifie pas de risque significatif en dehors de ceux présentés ci-après, dont la survenance serait susceptible d'affecter l'activité, les opérations commerciales et économiques ainsi que le cours de Bourse de la Société. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques peuvent exister, non identifiés à la date du présent Document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif.

Le Comité audit et financement apprécie et évalue régulièrement les risques potentiels pouvant avoir des conséquences sur les activités menées au sein du Groupe, ainsi que l'adéquation des procédures mises en place. Il fait part de ses principales conclusions au Conseil d'administration.

Les procédures de gestion des risques sont détaillées dans le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle des risques figurant à la section 3.1 du présent Document de référence.

### 1.6.1. Risques liés à l'activité et à la stratégie

#### Risque de ne pas atteindre les objectifs attendus

La performance financière du Groupe dépendra de plusieurs facteurs, et en particulier de son aptitude à :

- développer le chiffre d'affaires lié à l'activité traditionnelle des terminaux de paiement ;
- développer le chiffre d'affaires lié à l'activité des services, notamment à travers le développement d'Ingenico Payment Services et l'intégration de Global Collect, l'internationalisation des services de gestion des transactions du paiement en ligne et du paiement par mobile et de la commercialisation de l'offre de ces services à valeur ajoutée ;
- maintenir les marges sur l'activité des terminaux de paiement ;
- rationaliser et exploiter efficacement l'infrastructure technique et les plates-formes utilisées dans l'activité transactions ;

- contrôler les coûts d'exploitation et de développement des services et solutions *software*.

La Direction financière élabore des analyses de performance mensuelles et des prévisions périodiques, et informe régulièrement le Conseil d'administration des performances et de possibles écarts.

Toutefois, l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière pourraient être affectés :

- 1) si le Groupe n'atteignait pas tout ou partie des objectifs fixés ;
- 2) si les prix de marché des terminaux de paiement baissaient de manière significative et continue ;
- 3) si la croissance de la demande pour les terminaux de paiement ralentissait significativement ;
- 4) si les volumes traités par l'activité transactions baissaient significativement.

### Risque de voir apparaître de nouveaux besoins de financement

Le Groupe pourrait avoir besoin de nouveaux financements, notamment dans les cas suivants :

- poursuite de sa politique de croissance externe afin de générer des synergies avec ses activités traditionnelles (les terminaux de paiement), d'acquérir des bases de terminaux pour accélérer le développement de sa stratégie services ou d'acquérir des technologies de paiement complémentaires aux terminaux de paiement (par exemple internet, mobile) ;
- changements technologiques imposant des investissements significatifs dans de nouvelles technologies et de nouvelles offres de terminaux et de services ;
- contraction du chiffre d'affaires et des marges provoquée par des événements indépendants du Groupe ;
- enfin, de façon plus générale, des changements majeurs dans le marché du paiement électronique.

Le Groupe ne peut garantir la disponibilité d'un financement adéquat au moment opportun, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur ses capacités de développement. Le Groupe dispose de sources de financement

non utilisées telles que décrites dans la note 4 « Gestion des risques financiers » des états financiers consolidés au 31 décembre 2014 et a mis en place un processus de décision visant à anticiper les besoins à venir.

### Risque lié à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs

Le Groupe a externalisé l'ensemble de la production de ses terminaux de paiement à des partenaires industriels de premier plan spécialisés dans l'assemblage des produits électroniques (*External Manufacturing Services, EMS*). Le Groupe travaille aujourd'hui avec deux des cinq plus grands sous-traitants mondiaux de sous-ensembles électroniques, Flextronics et Jabil, qui assurent la grande majorité de la production. En cas de défaillance, le Groupe aurait recours à de nouveaux fournisseurs identifiés et pourrait basculer sur une période assez rapide la production d'un fournisseur à l'autre. Au demeurant, et même si la répartition géographique des sites de production des différents EMS au Brésil, en Malaisie, en Russie et au Vietnam couvre les risques géopolitiques ou naturels, le Groupe ne peut exclure qu'en cas de problème politique majeur, le changement de site de production pourrait générer des difficultés temporaires de production des terminaux.

### Risque lié à la dépendance vis-à-vis des clients

Si le chiffre d'affaires du Groupe est largement réparti auprès d'un grand nombre de clients, certains d'entre eux représentent une part significative du chiffre d'affaires. Les premier, cinq premiers et dix premiers clients ont représenté respectivement 5,7 %, 13,7 % et 19,4 % du chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 décembre 2014. La perte ou la diminution d'activité d'un ou plusieurs de ces clients pourrait faire baisser le chiffre d'affaires dans les mêmes proportions.

	2014		2013		2012	
	En millions d'euros	% CA	En millions d'euros	% CA	En millions d'euros	% CA
Chiffre d'affaires réalisé avec le 1 <sup>er</sup> client	92,1	5,7 %	51,3	3,7	71,5	5,9
Chiffre d'affaires réalisé avec les cinq 1 <sup>ers</sup> clients	220,0	13,7 %	155,0	11,3	200,1	16,6
Chiffre d'affaires réalisé avec les dix 1 <sup>ers</sup> clients	311,8	19,4 %	248,0	18,1	292,1	24,2
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE</b>	<b>1 607,3</b>		<b>1 370,9</b>		<b>1 206,4</b>	

### Risque lié aux approvisionnements en composants

Le Groupe, par le biais de ses EMS fabriquant ses terminaux, dépend du bon approvisionnement des composants électroniques. Le risque de pénurie des composants électroniques étant un risque clairement identifié dans l'industrie de l'électronique, le Groupe est particulièrement vigilant quant au suivi de ses prévisions industrielles, et le département Opérations s'assure de la cohérence de ces dernières par leur rapprochement avec les prévisions commerciales, visant ainsi à prévenir tout risque de pénurie de composants. Afin d'anticiper au mieux les risques de rupture d'approvisionnement liée aux pénuries, défaillance fournisseurs ou risques naturels, une politique de *multisourcing* des composants est systématiquement appliquée quand elle est possible, et dans certains cas des stocks de sécurité sont constitués pour les composants critiques. De plus, certains fournisseurs stratégiques sont tenus d'avoir deux sites de production pour des composants sensibles. La mise

en place, par le Groupe, de ces mesures de prévention ne permet néanmoins pas d'écarter tout risque de pénurie des composants.

### Risque lié à la fabrication des terminaux

Un défaut de fabrication, de fonctionnement ou l'assemblage de composants défectueux dans l'un quelconque des produits et systèmes du Groupe pourrait entraîner des actions en responsabilité d'importance variable.

Le Groupe a mis en place une procédure de contrôle qualité visant à permettre de réduire les risques *in situ* chez les EMS et considère qu'il n'y a pas de risque justifiant des provisions à ce titre dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2014. Toutefois, l'existence de réclamations pourrait nuire à la réputation du Groupe et avoir un impact défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

### Risque lié à la fourniture de prestations de services transactionnels et à la disponibilité du service

Dans le cadre du développement de son activité de services, le Groupe a recours de façon croissante à divers fournisseurs de services pour les plateformes du Groupe, notamment Ingenico Payment Services, GlobalCollect, Ingenico Marketing Solutions, Axis, Roam Data.

Les fournisseurs sont sélectionnés au terme d'appels d'offres effectués sur la base d'un cahier des charges précisant les critères opérationnels et financiers. Les relations avec les fournisseurs de services sont encadrées par des contrats. Toutefois, toute carence de leur part pour fournir les services nécessaires et réguliers à l'exploitation du Groupe, notamment la capacité de paiement en ligne ou au point de vente, serait de nature à affecter l'activité de service et les relations avec les clients d'Ingenico Group.

### Risque de contrepartie

Le développement de l'activité dans les services transactionnels, notamment les activités d'acquisition, expose le Groupe à un risque de contrepartie dans le cas où un marchand serait défaillant et ne pourrait honorer la prestation vendue au client final. Le Groupe pourrait avoir à rembourser certains paiements de clients faits à ce marchand, sans certitude de recouvrement auprès de celui-ci.

Le Groupe a développé en 2013 une méthodologie permettant une analyse détaillée des risques associés à chaque typologie de service proposé afin d'en assurer un meilleur suivi et de pouvoir, le cas échéant, mieux calibrer les garanties demandées aux contreparties. Ce dispositif a pour objectif principal de limiter l'impact des événements de contrepartie sur le Groupe.

### Risque de fraude et de comportement non éthique

Le terminal de paiement est un élément important pour sécuriser les échanges d'informations confidentielles et les transactions électroniques de paiement. Ingenico Group fabrique des terminaux intégrant une technologie cryptographique et répondant aux critères de sécurité PCI-PTS (*Payment Card Industry - PIN Transaction Security*). Le Groupe a mis en œuvre une procédure permettant de suivre la qualité et la sécurité des terminaux tout au long du cycle de production chez les EMS. Malgré toutes ces mesures de sécurité, le Groupe ne peut pas garantir qu'il n'y ait pas de risque d'intrusion dans ses terminaux de paiement en dépit de la certification applicable lors de la fabrication des terminaux. Toute intrusion ou toute réclamation sur la sécurité des terminaux pourrait donc nuire à la réputation du Groupe et avoir un impact défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

En 2012, le Groupe a mis en place une cartographie des risques dédiée à la fraude identifiant les acteurs et les outils qui ont pour objectif de prémunir le Groupe face aux risques de fraude interne et externe. La méthode d'analyse et de prévention des risques de fraude est placée sous la responsabilité de la Direction Gouvernance et risques. Par ailleurs, des sessions de formations « anticorruption » se sont poursuivies à l'attention d'une sélection de collaborateurs (y compris le *management*).

Toutefois, en dépit des procédures mises en place par le Groupe, celui-ci ne peut pas être en mesure de garantir la couverture de ces risques et pourrait être amené à rencontrer des difficultés dans l'exercice de ses activités en cas de survenance de l'un d'entre eux, ce qui pourrait avoir un impact

défavorable sur l'activité, les résultats, la situation financière du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

### Risque lié à la conduite d'activités dans différents pays

Le Groupe exerce ses activités dans plus de 120 pays à travers le monde, avec une vocation à poursuivre le développement de ses activités en Chine, Inde, Afrique, Turquie, Russie, au Moyen-Orient et dans les pays du Sud-Est asiatique.

Les principaux risques associés à la conduite de ces activités à l'international sont les suivants :

- la situation économique et politique locale ;
- les fluctuations des taux de change ;
- les restrictions imposées au rapatriement des capitaux ;
- les changements imprévus apportés à l'environnement réglementaire ;
- les différents régimes fiscaux, qui peuvent avoir des effets négatifs sur le résultat des activités du Groupe ou sur ses flux de trésorerie, notamment les réglementations sur la fixation des prix de transfert, les retenues à la source sur les rapatriements de fonds et les autres versements effectués par les sociétés en participation et les filiales ;
- les restrictions concernant l'importation ;
- les droits de douane, contrôle de l'exportation des produits et services et autres barrières commerciales.

Le Groupe procède à une revue détaillée de chaque pays afin d'y étudier le marché et définir les conditions d'implantation et est vigilant sur les conditions de paiement, notamment, dans les pays d'Afrique, du Moyen-Orient, du Sud-Est asiatique et d'Europe de l'Est.

En dépit des procédures mises en place par le Groupe, il peut ne pas être en mesure de se prémunir ou de se couvrir contre ces risques et pourrait être amené à rencontrer des difficultés dans l'exercice de ses activités dans ces pays, ce qui pourrait affecter certains de ses salariés expatriés et/ou avoir un impact sur ses résultats.

### Risque lié au développement du Groupe

Dans le cadre de sa politique de développement, le Groupe a procédé à des opérations de croissance externe (au travers notamment d'acquisitions d'activités ou de sociétés) et interne. Bien que le Groupe examine et instruit tout projet d'investissement dans le cadre d'une procédure très stricte, il ne peut exclure que les hypothèses sous-tendant la rentabilité des projets d'investissement ne se vérifient pas ou qu'il ne réussisse pas l'intégration des sociétés acquises ou fusionnées. En conséquence, les bénéfices attendus des opérations de croissance externe ou interne futures ou réalisées pourraient ne pas se réaliser dans les délais et niveaux attendus et affecter la situation financière du Groupe.

Le Groupe doit également maintenir une capacité d'évolution rapide de son organisation pour s'adapter à l'évolution des technologies et des moyens de paiement et à la demande des clients. Le Groupe pourrait ne pas investir dans les produits et services adaptés à la demande à des prix concurrentiels et ne pas réussir à adapter ses produits et services, ses coûts et son organisation dans des délais suffisants ou rencontrer des difficultés dans la réalisation de certains projets critiques. Une telle évolution pourrait alors avoir un impact négatif sur l'activité, la performance financière et la capacité du Groupe à réaliser ses objectifs.

### Risque lié à la transformation du Groupe au plan des ressources humaines

Le Groupe évolue d'un métier de fournisseur de terminaux de paiement vers un métier de fournisseur de solutions et doit accompagner activement sa transformation.

Conscient de l'enjeu humain de son évolution stratégique, le Groupe met en œuvre un programme visant à faire évoluer les compétences clés des collaborateurs à travers le renforcement des fonctions ressources humaines, la formation des équipes de vente et de R&D ainsi que le recrutement de profils et talents issus du monde des services. Par ailleurs, le Groupe a fait évoluer les schémas de bonus afin de soutenir la croissance dans les services de paiement, à l'instar de ce qui a été mis en place dans l'activité de vente de terminaux. Enfin, le Groupe s'appuie sur la communication interne pour assurer l'appropriation par l'ensemble du personnel de son nouveau modèle.

En dépit de ces initiatives, la perte de ressources clés en matière de ressources humaines pourrait être un frein au succès de la stratégie du Groupe.

### Risque lié aux systèmes d'information

Le Groupe peut être victime d'attaques informatiques (virus, déni de service...), de pannes techniques entraînant l'indisponibilité d'outils informatiques ou le vol de données. La Direction des Systèmes d'information est chargée de la sécurisation des réseaux et des systèmes, d'une part, et des applications nécessaires à la continuité de l'activité du Groupe, d'autre part, et effectue régulièrement des tests d'intrusion ou des sauvegardes. Malgré cette organisation, la survenance de l'un de ces événements pourrait avoir un impact négatif sur l'activité ainsi que la performance du Groupe.

L'introduction de nouvelles technologies (*Cloud Computing*, *Bring Your Own Device*), l'évolution des systèmes de contrôle industriel et le développement de nouveaux usages, dont les réseaux sociaux, exposent le Groupe à de nouvelles

menaces. Les attaques informatiques et les tentatives d'intrusion sont de plus en plus ciblées et réalisées par de véritables spécialistes qui peuvent viser l'entreprise comme ses partenaires privés ou publics. Plus globalement, la défaillance des systèmes pourrait conduire à des pertes ou fuites d'informations, des retards, des surcoûts pouvant nuire à la stratégie du Groupe ou à son image.

En réponse, le Groupe met en place des mesures de sécurité de ses systèmes d'information adaptées aux risques identifiés. En liaison avec sa politique de contrôle interne et sa politique de sûreté, ces mesures de sécurité organisationnelles, fonctionnelles, techniques et juridiques font l'objet de contrôles annuels.

### Risque lié à la protection des données personnelles

Dans le cadre de certaines de ses activités, le Groupe doit collecter et traiter des données personnelles. La loi « informatique et libertés » en date du 6 janvier 1978 impose des obligations sur le responsable du traitement de données (c'est-à-dire l'entité qui détermine les finalités du traitement des données et les procédures de traitement des données). Tout manquement à ces obligations peut entraîner des sanctions pénales et financières à l'encontre du Groupe et nuire à sa réputation.

Le Groupe a ainsi pris des mesures pour assurer la fiabilité de ses systèmes de protection des données personnelles et de sécurité, ainsi que pour réduire les risques éventuels causés par une violation de la sécurité ou des données à caractère personnel qu'il traite.

Malgré les mesures adoptées par le Groupe pour protéger la confidentialité et la sécurité des données, demeure le risque de possibles attaques ou violations des systèmes de traitement des données, qui pourraient donner lieu à des sanctions et nuire à sa réputation.

## 1.6.2 Risques environnementaux

Les risques environnementaux liés à l'activité d'Ingenico Group sont principalement issus des lois et réglementations environnementales de plus en plus exigeantes. Si Ingenico Group ne se conforme pas aux réglementations en vigueur, le Groupe pourrait être tenu de payer des amendes, et les autorités pourraient aller jusqu'à interdire la mise sur le marché des produits commercialisés.

Pour faire face à ces éventuels risques environnementaux qui pourraient nuire à la réputation d'Ingenico Group ou à ses résultats, le Groupe dispose d'un système de management de l'environnement certifié ISO 14001. Dans ce cadre, Ingenico Group a élaboré et développé une politique de prévention des risques environnementaux. Cette politique intègre notamment une démarche de veille réglementaire environnementale visant à anticiper, dans la conduite de ses activités, les évolutions réglementaires.

### Risque lié aux restrictions d'utilisation de substances et de préparations dangereuses

Ingenico Group a mis en œuvre des mesures, dans le cadre de ses relations avec ses fournisseurs et sous-traitants, pour veiller à la conformité à la directive RoHS2 limitant l'utilisation de six substances dangereuses pour la santé et l'environnement. Ainsi, 100 % des produits Ingenico Group livrés en 2014 étaient conformes aux exigences de cette directive.

Dans le cadre du règlement REACH, Ingenico Group suit avec attention les mises à jour de la liste des substances extrêmement préoccupantes établie par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA). Le Groupe exige de ses fournisseurs que les composants qui lui sont livrés ne contiennent pas de telles substances. Des justificatifs auprès des fournisseurs sont demandés pour les composants jugés à risques, et des analyses en laboratoire sont réalisées sur certains composants ou sur des produits complets.

### Risque lié aux méthodes d'élimination des déchets électriques et électroniques

Afin de limiter les risques de pollution incontrôlée, le Groupe fait en sorte que des programmes de collecte et de recyclage pour les produits Ingenico Group en fin de vie soient mis en place et proposés à ses clients en Europe, conformément à la directive DEEE, et dans d'autres pays hors zone Europe.

Dans les pays où la réglementation l'exige, les quantités de produits Ingenico Group mises sur le marché, collectées et recyclées sont déclarées périodiquement auprès des registres nationaux des producteurs. Ingenico Group informe également les utilisateurs de ces dispositions par un marquage produit approprié et met à disposition des recycleurs des fiches de démantèlement.

### Risque lié aux pratiques environnementales des fournisseurs et sous-traitants

Les sous-traitants de rang 1 d'Ingenico Group sont signataires de la charte de la Coalition Citoyenne de l'Industrie Électronique (*Electronic Industry Citizenship Coalition - EICC*),

assurant que la dimension environnementale est prise en compte dans les processus de fabrication. Le Groupe dispose également d'équipes dédiées sur les principaux sites de production, permettant ainsi de contrôler les lignes de production au quotidien et de s'assurer que les sous-traitants conduisent leurs activités dans le respect des pratiques édictées par le Groupe.

Ingenico Group intègre également des critères environnementaux dans ses exigences d'achat auprès de ses partenaires. Ces exigences environnementales sont intégrées dans les contrats avec les sites de production (rang 1) et dans les contrats qualité avec les fournisseurs stratégiques (rang 2).

Toutefois, en dépit des procédures mises en place par le Groupe et du fait que les risques d'atteinte à l'environnement ne sont pas limités au cadre de l'activité du Groupe, il ne peut pas être en mesure de garantir la couverture du risque environnemental et pourrait être amené à rencontrer des difficultés dans l'exercice de ses activités en cas de survenance de l'un d'entre eux, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats, la situation financière du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

## 1.6.3 Risques liés au secteur

### Risque lié au développement de nouveaux systèmes et modèles économiques

Le secteur du paiement fait l'objet de changements rapides et importants en matière de services et technologie, avec l'émergence de nouvelles technologies pour les terminaux de paiement (sans contact, biométrie...) et d'alternatives de paiement aux terminaux (internet, mobile).

Pour le Groupe, les cartes à microprocesseur représentent la plateforme la mieux adaptée pour la fourniture de services en réseau, l'identification personnelle, la sécurité, l'E-Commerce et le commerce mobile. La stratégie de croissance du Groupe repose sur la conviction que la carte à microprocesseur demeurera la norme principale en matière de solution d'accès sécurisé.

Néanmoins, si d'autres solutions devaient être retenues, cela pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Les risques liés aux développements de différents systèmes et standards incompatibles avec les systèmes de paiement sécurisés sont atténués par la poursuite du programme EMV et par le travail étroit mené avec les principaux fournisseurs de technologies de paiement permettant leur intégration dans les terminaux (cartes sans contact, paiement par téléphone avec la technologie *Near Field Communication*...). Le Groupe s'est attaché à développer des compétences dédiées à la maîtrise de ces risques.

Le Groupe est attentif à l'évolution des solutions technologiques de paiement et des usages des banques et des marchands au plan mondial. Le Groupe a déjà investi dans des sociétés possédant des solutions technologiques innovantes adressant la diversification des moyens de paiement, et notamment dans le paiement en ligne avec GlobalCollect, Ingenico E-Commerce Solutions et dans le paiement mobile avec Roam Data Inc.

Le Groupe est aussi attentif au développement des modes de paiement proposés notamment par de nouveaux acteurs de l'écosystème ayant une dimension significative dont notamment Google, Apple ou PayPal. À ce jour, le Groupe a

signé des partenariats avec Google, PayPal et Microsoft aux États-Unis afin de faciliter le développement de ses solutions. Toutefois, le Groupe ne peut exclure que l'émergence de modes de paiement alternatifs puisse remettre en cause les hypothèses économiques prises en considération pour établir son plan de développement.

Ainsi et en dépit de ses initiatives, il est possible que le Groupe ne parvienne pas à anticiper correctement ou au moment opportun la demande de nouveaux moyens de paiement. En effet, les conséquences des changements technologiques et de l'émergence de nouveaux moyens de paiement ne sont pas prévisibles. Une telle évolution pourrait alors avoir un impact négatif sur l'activité, la performance financière et la capacité du Groupe à réaliser ses objectifs.

### Risque lié à la concurrence sur l'activité des terminaux de paiement

Le marché des terminaux de paiement est maintenant concentré autour de deux acteurs mondiaux représentant 81 % du marché en valeur en 2014 (estimation basée sur des données publiques). Le Groupe est aussi en concurrence avec des acteurs locaux.

En dépit de cette structure de marché, le Groupe ne peut exclure l'essor de nouveaux fabricants sur le marché des terminaux via notamment :

- l'internationalisation d'acteurs des pays émergents ;
- l'entrée de grands groupes spécialisés jusqu'alors dans le traitement des transactions électroniques sécurisées et souhaitant descendre dans la chaîne de valeur du paiement électronique en intégrant dans leurs offres des terminaux de paiement ;
- l'émergence de nouveaux acteurs utilisant des solutions supposées moins sécurisées et basées sur des plateformes ouvertes (Windows CE ou Linux) et cherchant à pénétrer l'industrie des terminaux de paiement.

Cette évolution concurrentielle pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

### Risque lié à la concurrence sur l'activité des services de paiement

Le développement de cette nouvelle activité contribue à l'élargissement des risques concurrentiels au-delà du marché des terminaux de paiement classiques. En effet, les services proposés par le Groupe (gestion de la connectivité, des transactions, du parc de terminaux, traitement des transactions et offre de services à valeur ajoutée) ne sont généralement pas offerts par les concurrents traditionnels, mais par des sociétés qui pouvaient être partenaires, clients ou par des entreprises très bien installées sur l'une de ces « briques » de services. Globalement, le marché des services de paiement est un marché concurrentiel, composé d'acteurs de plus grande taille (par exemple First Data International, Worldpay).

Toutefois, le Groupe estime l'effet taille limité, le marché du paiement étant local et cloisonné. Ainsi, le Groupe définit, en fonction des pays et de ses clients, la mise en œuvre de ses briques de services et solutions en tenant compte de la structure du marché et notamment du positionnement de ses clients.

En dépit de la crédibilité renforcée avec un savoir-faire acquis sur les services de paiement et les services à valeur ajoutée à travers ses récentes acquisitions, il est possible que le Groupe ne parvienne pas à bénéficier d'une crédibilité suffisante sur le marché des services de paiement. Une telle évolution pourrait alors avoir un impact négatif sur l'activité, la performance financière et la capacité du Groupe à réaliser ses objectifs.

## 1.6.4 Risques juridiques

### Risque lié à l'évolution de la réglementation

Le contexte réglementaire est en constante évolution. Les activités exercées par le Groupe, et notamment les produits conçus et livrés par Ingenico Group, peuvent être impactés par ces évolutions, comme la mise en œuvre du projet SEPA (*Single Euro Payments Area* – Espace unique de paiement en euros), et il est nécessaire de les anticiper. À cet effet, Ingenico Group a mis en place une veille réglementaire ciblée et s'appuie sur un prestataire externe pour identifier et analyser les textes qui pourraient impacter son activité, en Europe et dans les principaux pays du monde.

En raison de l'engouement croissant de l'internet, du mobile et des réseaux de télécommunication basés sur le protocole internet, il n'est pas exclu que des lois et règlements soient adoptés afin d'encadrer les questions de confidentialité, de tarification, de contenu et de qualité des produits et services.

L'intérêt croissant porté à ces problématiques du fait de l'adoption de lois et règlements supplémentaires pourrait ralentir le taux de croissance dans ces domaines, ce qui pourrait se traduire par une moindre demande pour les produits Ingenico Group et, en conséquence, avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

### Risque lié aux normes PCI

Les normes de sécurité développées par le PCI-SSC (*Payment Card Industry – Security Standard Council*) visent à améliorer la sécurité des données des cartes au travers une large adoption des normes spécifiques relatives aux différents composants d'une transaction de paiement par carte. Les normes PCI-PTS (*Payment Card Industry – PIN Transaction Security*) et PCI-DSS (*Payment Card Industry – Data Security Standard*) en sont les principales. La norme PCI-PTS, relative aux dispositifs de saisie du code PIN, a comme objectif de garantir que le code confidentiel du porteur de carte fasse toujours l'objet d'un traitement sécurisé au niveau du dispositif d'acceptation du code et présente le plus haut niveau de sécurité pour les transactions de paiement. La norme PCI-DSS, relative aux environnements informatiques et monétiques des marchands et des fournisseurs de services de paiement, vise à garantir que les données confidentielles du porteur de carte ainsi que les données sensibles des transactions fassent toujours l'objet d'un traitement sécurisé au niveau des systèmes et bases de données. Cette norme de sécurité est obligatoire pour tous les systèmes dès lors que de telles données sont manipulées,

stockées ou transmises lors d'un paiement avec ou sans carte de paiement.

Les évolutions de ces normes impliquant des modifications au niveau des exigences en place sont gérées par les membres fondateurs du PCI-SSC – Visa, MasterCard, American Express, JCB et Discover – en consultation avec les autres acteurs de l'industrie des paiements électroniques (schémas bancaires locaux, fournisseurs de terminaux et de solutions de paiements, régulateurs, commerçants, associations de banques, banques). Cette organisation permet aux industriels de participer à l'élaboration des normes et à leurs règles d'application. Ingenico Group est une « organisation participante » du *PCI Security Standards Council* et fait aussi partie du « Bureau de conseil » (*Board of Advisors*), contribuant ainsi à la définition des spécifications afin de garantir la validité de telles normes sur une période minimale de trois ans. Les équipes de développement des produits et solutions d'Ingenico Group prennent en compte ces nouvelles normes dès les phases de conception.

Chaque évolution de norme entraîne des modifications du noyau logiciel en charge de la gestion des composants sécuritaires ainsi que du *hardware* lui-même pour les terminaux. D'une version à l'autre, les implications en termes d'investissement peuvent donc être assez importantes pour Ingenico Group.

Ingenico Group met en œuvre tous les efforts financiers et techniques nécessaires pour faire certifier ses nouveaux terminaux de paiements conformes à la norme PCI-PTS, nécessitant un renforcement de la sécurisation de la piste magnétique et de la protection du PIN. Même si le processus de certification est particulièrement robuste, il existe un risque que des défauts se manifestent à l'usage qui pourrait conduire le PCI à remettre en cause la certification d'un produit donné ce qui, dans le cas d'un retrait, pourrait entraîner l'interdiction de vendre ce produit, induisant une baisse de chiffre d'affaires et une perte financière.

En tant que fournisseur de solutions de paiement, et notamment de solutions de paiement centralisé dans le grand commerce, Ingenico Group doit également se conformer à la norme PCI-DSS. Les solutions de paiement proposées par Ingenico Group font toutes l'objet d'un audit annuel par une tierce partie, à savoir un QSA (*Qualified Security Assessor*) qui est un auditeur accrédité par PCI-SSC. À nouveau, ce processus d'audit donne un niveau de confiance adéquat en la sécurité des systèmes mais n'est pas une garantie absolue de l'impossibilité d'une intrusion dans les réseaux et serveurs, pouvant mener à un vol de données sensibles.

Comme pour PCI-PTS, les évolutions de cette norme impliquent des modifications d'architecture des systèmes de traitement des données ainsi que des réseaux et des serveurs. Les implications en termes d'investissement sont tout aussi importantes pour Ingenico Group.

Le Groupe entretient des relations régulières avec les responsables du PCI-SSC de manière à gérer dans les meilleures conditions tous les aspects relatifs aux normes existantes ou à venir, afin de pouvoir anticiper les évolutions et se préparer aux futurs investissements ou aux dépenses correctives. En dépit de cette relation étroite, il peut s'avérer que le Groupe ne dispose pas de tous les éléments et ne puisse éviter une fraude ou une intrusion sur ces terminaux de paiements ou solutions certifiées qui pourraient avoir un impact sur l'image et les résultats du Groupe.

### Risque lié à la propriété intellectuelle

Si des tiers venaient à considérer que la technologie ou les produits du Groupe faisaient usage sans autorisation de leurs droits et qu'Ingenico Group n'obtenait pas les licences pour utiliser cette technologie, la revendication légitime desdits tiers pourrait conduire à l'interdiction de faire usage de cette technologie et à interdire la vente des produits. Les éventuels

litiges que cette situation entraînerait impliqueraient des coûts importants, des délais de production, ou pourraient obliger Ingenico Group à revoir la conception de ses produits. Chacune de ces situations pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

La Société s'assure du respect des droits des tiers en procédant, notamment en matière de propriété intellectuelle, à des recherches d'antériorité et à la surveillance de son portefeuille. Elle suit, en liaison avec des conseils spécialisés, les actions en revendication et contentieux qui résulteraient de ces actions. Il est à noter qu'aujourd'hui se développent, aux États-Unis comme en France, des revendications de sociétés spécialisées dans la revendication d'antériorités de droits au niveau des brevets. Ingenico Group a mis en place une veille particulière à ce sujet et défend ses intérêts aux États-Unis comme en France, avec le soutien de cabinets spécialisés en matière de propriété intellectuelle pour se défendre contre ce type de revendications abusives.

D'un point de vue financier, au regard de l'analyse de risque réalisée à ce jour et conformément aux normes comptables applicables, aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2014.

## 1.6.5 Risques de marché et de liquidité

L'analyse détaillée des risques de marché (taux et change) ainsi que du risque de liquidité figure dans la note 4 « Gestion des risques financiers » de l'annexe aux états financiers

consolidés au 31 décembre 2014. La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

## 1.6.6 Faits exceptionnels et litiges

### 1.6.6.1 Litiges fiscaux

Au cours de l'exercice 2014 et des exercices précédents, des sociétés du Groupe ont fait l'objet de contrôles fiscaux et parfois de proposition de rectifications. Les conséquences financières de ces rappels d'impôts et taxes sont comptabilisées par voie de provisions pour les montants notifiés et acceptés ou considérés comme présentant une sortie de ressources probable et pouvant être déterminés de manière fiable.

Le Groupe revoit périodiquement l'estimation de ce risque au regard de l'évolution des contrôles et des contentieux et estime qu'aucun contrôle en cours n'aura d'impact significatif sur sa situation financière ou sa liquidité.

Ainsi, des procédures de redressement fiscal concernant une filiale au Brésil sont toujours en cours. Elles sont liées à l'ICMS, avec un montant en cause (principal, au titre des années 2004 à 2009, intérêts et pénalités) de l'ordre de 67 millions d'euros au 31 décembre 2014. Dans un contexte de guerre fiscale entre États (*tax war*) qui affecte Ingenico au même titre qu'un

grand nombre d'entreprises brésiliennes et internationales, l'administration fiscale de l'État de Sao Paulo conteste la déduction par Ingenico Do Brasil d'une fraction de l'ICMS mentionnée sur les factures émises par un de ses fournisseurs.

En effet, ce dernier bénéficierait d'un avantage fiscal accordé par l'État du Minas Gerais dans lequel il est implanté, qui ne serait pas conforme à la législation fédérale. Tous les redressements notifiés en matière d'ICMS sont encore en cours de contestations devant les cours administratives brésiliennes.

Au 31 décembre 2014, aucune décision définitive des cours administratives brésiliennes n'a été notifiée à Ingenico et, par conséquent, aucune demande de mise en recouvrement n'a été reçue. Par ailleurs, la filiale, appuyée par ses conseils spécialisés, estime avoir de sérieux arguments pour contester ceux de l'administration.

Au regard de l'analyse de ces risques et en application des critères de la norme IAS 37, aucune provision n'est constatée dans les comptes au 31 décembre 2014.

### 1.6.6.2 Litiges commerciaux

Les litiges font l'objet d'une revue régulière par la Direction Juridique du Groupe et sont couverts par des provisions lorsque le Groupe considère qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour couvrir le risque encouru et qu'une estimation fiable de ce montant peut être faite. Les reprises sans objet résultent, pour l'essentiel, de la résolution de ces litiges, pour lesquels le Groupe a eu gain de cause ou pour lesquels le montant réel du préjudice s'est avéré inférieur à son montant estimé.

### 1.6.6.3 Autres litiges

#### Monsieur Will Graylin

Un « *settlement agreement* » signé en novembre 2014 a clos le litige avec M. Will Graylin, actionnaire minoritaire de la société Roam Data Inc.

### 1.6.6.4 Conclusion

Au 31 décembre 2014, le Groupe a constitué des provisions au titre des litiges pour un montant de 10,3 millions d'euros au titre principalement de litiges commerciaux et divers contentieux prud'homaux. Ces litiges sont décrits à la note 27 « Autres provisions » de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2014.

## 1.6.7 Assurances

Le Groupe met en œuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques de l'entreprise et de son personnel qui peuvent être assurés à des taux raisonnables. Il estime que la nature des risques couverts et les garanties offertes par ces assurances sont conformes à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

Le programme d'assurances 2014 comporte notamment les assurances suivantes :

- responsabilité civile ;
- dommages et pertes d'exploitation ;
- marchandises transportées ;
- responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- fraude ;
- individuelle accident.

La Société n'a pas souscrit de police d'assurance couvrant les risques de maladie, démission ou décès de ses « hommes clés ».

Il est à rappeler que toute nouvelle société créée ou qui intègre le Groupe en cours d'année est, jusqu'à un certain seuil de chiffre d'affaires, immédiatement couverte dans le cadre de ce programme d'assurance Groupe aux mêmes termes et conditions.

Le programme est décliné à deux niveaux :

- au niveau central, le Groupe a mis en place des programmes mondiaux d'assurances pour couvrir ses expositions principales ;
- localement, les filiales ont mis en œuvre les couvertures d'assurance pour respecter les obligations réglementaires locales et souscrire les couvertures complémentaires aux programmes mondiaux du Groupe pour leurs expositions spécifiques.

La solvabilité financière des assureurs retenus est un critère important dans le choix du Groupe.

Le coût des couvertures d'assurance du Groupe en 2014 sur la base des appels de fonds facturés et payés (y compris pour les programmes d'assurance locale et les primes correspondant à l'intégration de GlobalCollect au 1<sup>er</sup> octobre 2014), s'élève à 1 526 316 euros, dont 1 431 303 euros de primes.

---

2.1	<b>PÉRIMÈTRE ET MÉTHODE</b>	<b>30</b>
2.1.1	Organisation générale du <i>reporting</i> de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) d'Ingenico Group	30
2.1.2	<i>Reporting</i> social	30
2.1.3	<i>Reporting</i> environnemental	31
2.2	<b>PRÉSENTATION DES VALEURS D'INGENICO GROUP</b>	<b>33</b>
2.3	<b>LA COMMUNAUTÉ D'INGENICO GROUP</b>	<b>34</b>
2.3.1	Introduction	34
2.3.2	Garantir des conditions de travail optimales	34
2.3.3	Investir dans le talent et la diversité des équipes	38
2.3.4	Promouvoir un dialogue ouvert avec les équipes et partenaires d'Ingenico Group	40
2.4	<b>LA CONTRIBUTION SOCIÉTALE D'INGENICO GROUP</b>	<b>41</b>
2.4.1	Introduction	41
2.4.2	Promouvoir des pratiques éthiques et le respect des Droits de l'homme	41
2.4.3	Protection et confidentialité des données	42
2.4.4	Solutions de transparence et d'inclusion financière	43
2.4.5	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	44
2.4.6	Contribution au développement local	45
2.4.7	Engagement des parties prenantes	46
2.5	<b>INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES</b>	<b>47</b>
2.5.1	Enjeux et politique environnementale	47
2.5.2	Impacts relatifs à l'activité et à la chaîne de distribution	47
2.5.3	L'offre produits et solutions	50
2.5.4	Suivi de la performance environnementale et conformité réglementaire	52
2.6	<b>RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION</b>	<b>57</b>

---



# RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

## ➤ 2.1 Périmètre et méthode

### 2.1.1 Organisation générale du reporting de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) d'Ingenico Group

Le présent rapport, qui porte sur l'exercice clos au 31 décembre 2014, présente pour la troisième année consécutive les activités environnementales, sociales et sociétales des entités d'Ingenico Group. S'inscrivant dans la volonté de la Société de renforcer la transparence de ses activités et de son engagement responsable, le rapport intègre les 36 entités dont Ingenico Group est actionnaire à plus de 50 %, avec certaines exclusions décrites ci-après, et couvre l'ensemble des informations prévues par le décret d'application de l'article 225 de la loi « Grenelle II ».

Les entités couvertes par le rapport représentent pour l'année 2014 plus de 99 % du chiffre d'affaires d'Ingenico Group et sont regroupées au sein des six Régions du Groupe : APAC, EMEA, LAR, NAR, SEPA, *Central Operations et GlobalCollect* <sup>(1)</sup> (*GlobalCollect APAC, GlobalCollect EMEA, GlobalCollect LATAM et GlobalCollect USA*). Les termes « Société » et « Ingenico Group » font référence à toutes les entités intégrées dans le périmètre du présent rapport ; certaines exclusions du périmètre sont précisées dans la partie 2.1.2.2 pour les données sociales et dans la partie 2.1.3.2 pour les données environnementales.

Le terme « Ingenico SA » fait référence à l'une des entités d'Ingenico Group située en France.

Le processus de reporting social, sociétal et environnemental est décrit dans le protocole de la Société « 2014 CSR package ». Ce protocole rappelle le contexte et les objectifs du reporting et présente l'organisation générale d'Ingenico Group en matière de management de l'environnement et d'engagement social et sociétal. La description du processus de reporting RSE inclut une définition de la période, du périmètre, des niveaux de responsabilité et de contrôle, ainsi qu'une définition et la méthode de calcul de chaque indicateur.

Le reporting RSE d'Ingenico Group est piloté par une équipe projet qui s'appuie sur un réseau de correspondants dans les différentes entités du Groupe. Les données quantitatives sont collectées via une interface web dédiée ; les données qualitatives sont collectées par l'intermédiaire d'entretiens et/ou de questionnaires dédiés pour chacun des thèmes : environnemental, social et sociétal. Les données fournies par les différents contributeurs sont ensuite consolidées au niveau de la Société.

### 2.1.2 Reporting social

#### 2.1.2.1 Définitions

Effectifs : quatre types de contrats :

- CDI (contrat à durée indéterminée) : personne ayant signé un contrat avec Ingenico Group pour une période indéterminée sans limitation de durée et payée par une fiche de paie d'Ingenico Group ;
- CDD (contrat à durée déterminée) : personne ayant signé un contrat avec Ingenico Group pour une période déterminée avec une date de début et une date de fin, dont le salaire est établi par une fiche de paie d'Ingenico Group. Cette catégorie intègre également les contrats de professionnalisation et les contrats d'apprentissage, ainsi que les stagiaires recevant une indemnité ;
- intérimaires : personne physiquement présente dans les bureaux d'Ingenico Group, mise à disposition provisoire par une société extérieure à Ingenico Group pour une période courte et bien déterminée en remplacement d'un salarié d'Ingenico Group ;
- prestataires : personne physiquement présente dans les bureaux d'Ingenico Group, mise à disposition par une société extérieure pour une prestation et une durée bien définie à l'avance par un contrat avec Ingenico Group.

Nombre total d'heures de formation, y compris pour les programmes suivants :

- programmes techniques (R&D, matériel et logiciels) ;
- service client ;

- cours de langues, principalement l'anglais ;
- informatique (Excel, SAP, Sciforma, Webstore) ;
- finance (comptabilité, fiscalité et paie) ;
- sécurité (santé et sécurité, formation sécurité-incendie) ;
- communication (outil de partage des connaissances).

Le nombre total d'heures de formation s'applique aux collaborateurs possédant un contrat à durée indéterminée et hors GlobalCollect (qui représente 8,4 % des effectifs).

Absentéisme :

L'absentéisme est le fait de ne pas se présenter au travail lorsqu'on est censé le faire, que ce soit un geste motivé ou non. Certaines absences ne sont pas de l'absentéisme, et il est moins pertinent de se focaliser sur celles-ci (les congés de formation ou de maternité, par exemple) que sur d'autres, plus significatives pour la Société (les accidents et les maladies professionnelles, l'absence ordinaire et répétitive, etc.).

Les éléments suivants peuvent composer le calcul du taux d'absentéisme :

- les arrêts pour maladies ordinaires ;
- les accidents de travail ;
- les maladies professionnelles ;
- les absences injustifiées ;
- les accidents de trajets.

(1) EMEA (Europe-Moyen-Orient-Afrique), SEPA (Espace unique de Paiement Euro/Europe), NAR (Amérique du Nord), LAR (Amérique latine), APAC (Asie-Pacifique), Central Operations (holding d'Ingenico Group). GlobalCollect a été acquise en septembre 2014 et constitue une région distincte aux fins du présent rapport.

Le taux d'absentéisme est calculé comme suit :

Taux d'absentéisme = Nombre de jours (ou d'heures) d'absence pendant une période X Nombre de jours théoriques pendant la même période.

Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail et comptabilisation des maladies professionnelles :

À l'exception de son site de fabrication en Chine, Ingenico Group ne gère pas ses processus de fabrication ; Ingenico Group a mis au point un *reporting* mensuel dans le cadre duquel chaque entité est tenue de dresser un rapport des accidents du travail par type.

Télétravail :

Le télétravail ou travail à distance est un accord en vertu duquel des salariés ne se rendent pas sur un lieu de travail centralisé.

Travail à temps partiel :

Le travail à temps partiel est calculé en divisant le temps de travail effectif par le nombre total légal d'heures de travail au sein de la Personne morale, selon les lois définies par le gouvernement d'un pays. Ces informations sont incluses dans le contrat de travail des salariés.

### 2.1.2.2 Périmètre de reporting

Le périmètre couvert par le *reporting* social est identique à celui retenu pour le *reporting* financier ; il inclut toutes les entités d'Ingenico Group dont la Société est actionnaire à plus de 50 % et qui comptent au moins 15 salariés. Les pays inclus sont les suivants : Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, France, Allemagne, Inde, Indonésie, Italie, Lituanie, Mexique, Pays-Bas, Philippines, Russie, Singapour, Espagne, Turquie, Royaume-Uni et États-Unis. Les pays exclus sont énumérés ci-dessous.

Indicateurs	Exclusions
Heures moyennes de formation par salarié	Inde, Indonésie, République tchèque, Pologne, Serbie, Argentine, Colombie, Miami, Venezuela, Chili, GlobalCollect
Absentéisme	Inde, Indonésie, République tchèque, Pologne, Serbie, Argentine, Colombie, Miami, Venezuela, Chili, Canada, Mexique
Nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles	Inde, Indonésie, République tchèque, Pologne, Serbie, Argentine, Colombie, Miami, Venezuela, Chili
Télétravail	Inde, Indonésie, République tchèque, Pologne, Serbie
Syndicats/conventions collectives	Inde, Indonésie, République tchèque, Pologne, Serbie, Argentine, Colombie, Miami, Venezuela, Chili
Nombre de salariés en situation de handicap	Inde, Indonésie, République tchèque, Pologne, Serbie

## 2.1.3 Reporting environnemental

### 2.1.3.1 Définitions

Les émissions GES générées directement ou indirectement par une entité peuvent être classifiées en différentes catégories d'émissions appelées « Scope » :

Scope 1 : ce sont les émissions directes de GES provenant de sources qui sont détenues ou contrôlées par l'entité. Le Scope 1 peut inclure les émissions provenant des combustibles fossiles brûlés sur site, les émissions des véhicules appartenant ou loués par l'entité et d'autres sources directes.

Scope 2 : ce sont les émissions indirectes de GES résultant de la production d'électricité, du chauffage ou du refroidissement, ou de la vapeur générée hors site mais achetée par l'entité.

Scope 3 : ce sont les émissions indirectes de GES provenant de sources non possédés ou contrôlés directement par l'entité, mais liées aux activités de l'entité. Le Scope 3 peut inclure les émissions provenant de l'extraction et de la production des matériaux achetés, des activités liées au transport non possédés ou contrôlés par l'entité, des activités externalisées, de l'élimination des déchets, etc.

### 2.1.3.2 Périmètre de reporting

Le périmètre du *reporting* environnemental couvre 18 pays avec des sites comprenant plus de 20 salariés et a vocation à être identique à celui retenu pour le *reporting* financier. Cependant, compte tenu de la difficulté à obtenir certaines informations et/ou de la taille de certaines entités, le présent *reporting* environnemental porte sur les entités suivantes : Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, France, Allemagne, Inde, Indonésie, Italie, Mexique, Philippines, Russie, Singapour, Espagne, Turquie, Royaume-Uni et États-Unis.

Le périmètre consolidé du *reporting* environnemental représente 82 % des effectifs du Groupe au 31 décembre 2014.

Les sites suivants ne sont pas pris en compte dans le présent *reporting* environnemental : Argentine, Autriche, Chili, Colombie, République tchèque, Hongrie, Irlande, Japon, Lettonie, Malaisie, Maroc, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Serbie, Suisse, Thaïlande, Venezuela et Vietnam.

Sur ce périmètre défini, certains indicateurs environnementaux font l'objet d'exclusions du fait de l'absence d'information remontée de la part de certains sites d'Ingenico Group. Ces exclusions, identifiées dans le présent *reporting* par des notes, sont les suivantes :

Indicateur :	Exclusions :
Consommation d'eau	Italie, États-Unis, Royaume-Uni et France ( <i>Healthcare</i> ) (représentant 12,7 % des effectifs du Groupe au 31 décembre 2014)
Déchets non dangereux	Belgique et Singapour (représentant 5,9 % des effectifs du Groupe au 31 décembre 2014)
Consommation d'électricité	Russie (représentant 2,5 % des effectifs du Groupe au 31 décembre 2014)
Consommation de gaz	États-Unis (Alpharetta) (représentant 2,9 % des effectifs du Groupe au 31 décembre 2014)

Tous les indicateurs sont publiés sur un périmètre constant afin de comparer les données d'une année à l'autre. Cela permet d'évaluer les changements de la performance à périmètre constant dans le temps.

### 2.1.3.3 Retraitement des données 2013

Certaines données 2013 ont donné lieu à des corrections appliquées rétroactivement à des sites de la Société lorsque l'écart entre la valeur correcte et celle précédemment publiée était supérieur à 5 %. Dans ce cas de figure, les données 2013 ayant fait l'objet d'un retraitement et publiées dans le présent *reporting* sont notées en explicitant les entités à l'origine des corrections.

### 2.1.3.4 Comptabilité des émissions de gaz à effet de serre (GES)

#### 2.1.3.4.1 Méthodologie

La méthodologie utilisée pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'Ingenico Group s'appuie sur le référentiel international du GHG Protocol. Les postes émetteurs inclus dans le calcul des émissions de GES sont listés dans la partie 2.5.4.2. intitulée « Bilan des émissions de gaz à effet de serre ».

Les trois principales sources d'émissions GES ont été estimées comme suit :

- La production des composants : les émissions de GES ont été estimées sur la base du poids moyen des principaux composants représentant plus de 90 % du poids total des terminaux (plastiques, carte de circuit imprimé, imprimante, écran, câbles, batterie, clavier, emballage, papier thermique

et manuel d'utilisation). Les mesures ont été faites sur les trois terminaux les plus représentatifs produits en 2014.

- La consommation d'énergie des terminaux : les émissions de GES ont été estimées sur la base de la consommation totale d'électricité produite sur l'année 2014 pour l'ensemble des terminaux installés sur le marché. Selon des cas d'utilisation données, des mesures ont été réalisées pour les trois terminaux les plus représentatifs utilisés sur le marché en 2014.
- Impression des tickets (transport et consommation du papier thermique) : les émissions de GES ont été estimées sur la base de la consommation totale de papier thermique sur l'année 2014 pour l'ensemble des terminaux installés sur le marché qui sont équipés d'une imprimante.

En 2014, l'évaluation des émissions de GES a été réalisée sur la base des données recueillies sur l'année 2014. Toutefois, pour certaines données, des extrapolations ont été faites sur la base des données 2013. Les émissions de GES calculés sur les données fiscales 2014 représentent 97 % de l'évaluation totale de GES.

#### 2.1.3.4.2 Facteurs d'émissions utilisés

Les facteurs d'émissions utilisés pour quantifier les émissions GES proviennent en grande majorité de deux sources : le référentiel GHG Protocol, notamment pour les déplacements professionnels et le transport international ; et la Base Carbone\* (mise à jour en octobre 2014) de l'Ademe pour la consommation d'énergie des terminaux, l'impact du papier thermique et une partie de la production des composants. Des facteurs d'émission de la base Ecoinvent (EI 3.1) ont également servi pour la partie relative à la production des composants.

## ➤ 2.2 Présentation des valeurs d'Ingenico Group

Ingenico Group est fier de son réseau international et de la diversité culturelle de ses équipes. Ce sont là des forces vives essentielles au succès de la Société. Ingenico Group a pour engagement de poursuivre son développement et sa croissance dans le respect de l'environnement à l'échelle mondiale, des collaborateurs qui forment Ingenico Group, de ses parties prenantes et de la Société au sens large.

Cette ambition s'articule autour des quatre valeurs fondamentales d'Ingenico Group lancées en 2014 et symbolisées par les 4 S : *Strategy & Execution* (stratégie et exécution), *Speed* (vitesse), *Size* (stature) et *Solidarity* (solidarité). Appuyées par les initiatives régionales de la Société, ses politiques environnementales et sociales et son Code d'éthique et de conduite des affaires, ces valeurs forment le socle des activités d'Ingenico Group et le lien entre ses communautés à travers les continents.

### STRATEGY & EXECUTION

Quelle que soit votre fonction, soyez curieux de l'évolution de l'activité et du secteur au sens large. Osez proposer et mettre en œuvre des idées nouvelles pour soutenir le développement et accroître la compétitivité d'Ingenico Group.

### SPEED

Dans un monde concurrentiel qui évolue à toute vitesse, il est crucial d'agir vite et au plus haut niveau. Opter pour la simplicité et fuir la complication est tout aussi essentiel.

### SIZE

Soutenir le succès dans la durée requiert de la croissance. Grâce au développement de notre stature et de notre panel de compétences, nous serons à la hauteur de nos ambitions et de la complexité d'un environnement marqué par la taille croissante de nos clients comme de nos concurrents.

### SOLIDARITY

Un soutien mutuel dans nos succès comme dans nos échecs et la garantie d'un esprit de coopération au sein des équipes et à travers les différentes fonctions nous permettront de prendre les risques nécessaires à la réalisation de nos ambitions.

## ➤ 2.3 La communauté d'Ingenico Group

### 2.3.1 Introduction

Réussir dans un secteur ultra-concurrentiel impose de développer une activité novatrice, bien connectée et en évolution constante. Les équipes d'Ingenico Group, soutenues par les quatre valeurs fondamentales de la Société (*Strategy & Execution, Speed, Solidarity et Size*) sont au cœur de cet objectif. L'engagement tout entier de la communauté d'Ingenico Group par et en faveur de ces valeurs nourrit une culture forte et un environnement de travail fructueux.

Ingenico Group a enregistré une croissance significative au cours de ces cinq dernières années, passant de 2 830 collaborateurs en 2009 à plus de 5 500 salariés, représentant 72 nationalités différentes en 2014 (hors GlobalCollect). Ingenico Group s'attache tout particulièrement à proposer à ses collaborateurs des missions à la fois stimulantes et porteuses, y compris des opportunités régulières de

développement de leurs compétences. Il s'agit notamment de garantir aux collaborateurs la reconnaissance de leurs talents et de leurs réalisations par une participation active aux succès commerciaux du Groupe. Ingenico Group agit aussi en faveur de la diversité et de l'intégration au travail en garantissant à tous ses salariés un traitement respectueux et équitable. Pour y parvenir, la Société entretient un dialogue ouvert et régulier avec les salariés et leurs représentants.

Cette approche, multi-facettes mais centrée sur son objectif, vient compléter l'engagement d'Ingenico Group à attirer et à fidéliser le talent et la diversité de ses effectifs, source de valeur pour les parties prenantes de la Société. Ingenico Group est ainsi paré pour relever les défis complexes d'un secteur en constante évolution.

### 2.3.2 Garantir des conditions de travail optimales

Ingenico Group s'engage à fournir à ses équipes des conditions de travail optimales en créant un environnement de travail respectueux, équitable et favorable. Dans ce contexte, la Société a adopté un éventail de pratiques visant à garantir des conditions de travail optimales, y compris dans les domaines de la santé et sécurité, de la lutte contre les discriminations,

de l'égalité professionnelle hommes femmes et du télétravail. Pour maintenir sa dynamique dans ce domaine, Ingenico Group a renforcé sa structure de ressources humaines en 2014, en développant une approche plus homogène à travers les différents marchés et entités de la Société.

### 2.3.2.1 Une dynamique des effectifs à l'image de la santé du Groupe

#### ➤ Effectifs par pays

Pays	2013		2014	
	Total	%	Total	%
Chine	1 232	26,4 %	1 382	25,1 %
France	853	18,3 %	927	16,9 %
Allemagne	473	10,1 %	515	9,4 %
Pays-Bas			367	6,7 %
Royaume-Uni	303	6,5 %	322	5,9 %
États-Unis	257	5,5 %	306	5,6 %
Belgique	200	4,3 %	263	4,8 %
Indonésie	194	4,2 %	183	3,3 %
Brésil	167	3,6 %	179	3,3 %
Inde	192	4,1 %	140	2,5 %
Féd. de Russie	120	2,6 %	139	2,5 %
Turquie	113	2,4 %	124	2,3 %
Espagne	119	2,6 %	120	2,2 %
Italie	89	1,9 %	100	1,8 %
Canada	87	1,9 %	90	1,6 %
Australie	74	1,6 %	79	1,4 %
Singapour	30	0,6 %	64	1,2 %
Autres	159	3,4 %	201	3,7 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 662</b>	<b>100,0 %</b>	<b>5 501</b>	<b>100,0 %</b>

Ingenico Group est caractérisé par la grande diversité de ses effectifs, reflet de l'internationalisation croissante de son activité. Ainsi, 72 nationalités (hors GlobalCollect) sont représentées, ce qui est hors du commun pour une société de sa taille, et ce qui fait la fierté d'Ingenico Group autant que sa force.

L'effectif total d'Ingenico Group a progressé de 18 % entre 2013 et 2014 et s'établit à 5 501 personnes au

31 décembre 2014. Cette forte augmentation se fonde à la fois sur la croissance organique de la Société et sur l'acquisition de GlobalCollect en septembre 2014, qui a amené 460 nouveaux collaborateurs au 31 décembre 2014.

Avec l'acquisition de GlobalCollect en septembre 2014, les Pays-Bas sont devenus un nouveau marché.

#### ➤ Effectifs au 31 décembre 2014

Région	2013			2014		
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total
APAC <sup>(1)</sup>	1 118	472	1 590	1 356	478	1 834
EMEA <sup>(2)</sup>	266	4	270	413	8	421
LAR	232		232	246		246
NAR	227		227	272		272
SEPA	1 610	21	1 631	1 599	20	1 619
Central Operations	696	16	712	632	17	649
GlobalCollect				331	129	460
<b>TOTAL</b>	<b>4 149</b>	<b>513</b>	<b>4 662</b>	<b>4 849</b>	<b>652</b>	<b>5 501</b>

(1) En 2013, EBS India était intégrée dans la région SEPA. En 2014, elle est intégrée dans la région APAC.

(2) En 2013, l'Italie et l'Europe de l'Est étaient intégrées dans la région SEPA. En 2014, elles sont intégrées dans la région EMEA.

### ➤ Effectifs par sexe

Région	2013			2014		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
APAC	255	1 335	1 590	316	1 518	1 834
EMEA	70	200	270	114	307	421
LAR	81	151	232	88	158	246
NAR	85	142	227	105	167	272
SEPA	526	1 105	1 631	509	1 110	1 619
Opérations Centrales	169	543	712	161	488	649
GlobalCollect				167	293	460
<b>TOTAL</b>	<b>1 186</b>	<b>3 476</b>	<b>4 662</b>	<b>1 460</b>	<b>4 041</b>	<b>5 501</b>
<b>POURCENTAGE</b>	<b>25 %</b>	<b>75 %</b>	<b>100 %</b>	<b>27 %</b>	<b>73 %</b>	<b>100 %</b>

Le nombre de femmes au sein d'Ingenico Group a augmenté d'un peu moins de 2 % en 2014 pour s'établir à 27 % de l'effectif total, soit 1 460 femmes pour un effectif total de 5 501 personnes. Cette progression est due en grande partie à l'intégration de Global Collect, une société au sein de laquelle les femmes représentent 36 % des effectifs.

### ➤ Effectifs par tranche d'âge

Région	2013				2014			
	< 30	30 & 50	> 50	Total	< 30	30 & 50	> 50	Total
APAC	735	826	29	1 590	841	949	44	1 834
EMEA	104	146	20	270	127	251	43	421
LAR	61	154	17	232	52	176	18	246
NAR	18	137	72	227	31	160	81	272
SEPA	292	1 087	252	1 631	182	1 162	275	1 619
Opérations Centrales	93	485	134	712	80	432	137	649
GlobalCollect					91	311	58	460
<b>TOTAL</b>	<b>1 303</b>	<b>2 835</b>	<b>524</b>	<b>4 662</b>	<b>1 404</b>	<b>3 441</b>	<b>656</b>	<b>5 501</b>
	<b>28 %</b>	<b>61 %</b>	<b>11 %</b>	<b>100 %</b>	<b>26 %</b>	<b>63 %</b>	<b>12 %</b>	<b>100 %</b>

L'âge moyen des salariés d'Ingenico Group est de 37 ans. Cette jeunesse des effectifs s'explique par le profil technologique des activités de la Société et la priorité donnée à l'innovation.

### ➤ Recours à l'intérim et aux prestataires

Région	2013			2014		
	Prestataires	Intérimaires	Total	Prestataires	Intérimaires	Total
APAC	19	21	40	110	23	133
EMEA		1	1	90	87	177
LAR	125		125	195		195
NAR	144	56	200	197	91	288
SEPA	177	263	440	80	219	299
Opérations Centrales	103	1	104	136	2	138
GlobalCollect				46		46
<b>TOTAL</b>	<b>568</b>	<b>342</b>	<b>910</b>	<b>854</b>	<b>422</b>	<b>1 276</b>

Le recours à des prestataires concerne essentiellement les activités de développement d'applications, de centre d'appels, de maintenance et de réparation. Les hausses du nombre de prestataires sont essentiellement dues à la croissance organique de la Société.

## 2.3.2.2 Garantir des conditions de travail optimales

### 2.3.2.2.1 Organisation du temps de travail

#### ► Organisation du temps du travail

Région	2013			2014		
	Temps plein	Temps partiel	Total	Temps plein	Temps partiel	Total
APAC	1 533	57	1 590	1 793	41	1 834
EMEA	270		270	414	7	421
LAR	232		232	246		246
NAR	226	1	227	271	1	272
SEPA	1 555	76	1 631	1 541	78	1 619
Opérations Centrales	675	37	712	616	33	649
GlobalCollect				417	43	460
<b>TOTAL</b>	<b>4 491</b>	<b>171</b>	<b>4 662</b>	<b>5 298</b>	<b>203</b>	<b>5 501</b>
	<b>96 %</b>	<b>4 %</b>	<b>100 %</b>	<b>96 %</b>	<b>4 %</b>	<b>100 %</b>

Les effectifs de la Société se composent principalement de managers, d'ingénieurs et de professionnels. Les salariés à temps partiel représentent moins de 4 % des effectifs totaux d'Ingenico Group.

En 2014, le taux d'absentéisme au sein de la Société s'est établi à 1,66 %, variant entre environ 0,08 % (Russie) et 3 % (GlobalCollect) dans ses différentes entités. En France, le taux d'Ingenico SA est de 1,19 % contre 2 % en 2013.

#### 2.3.2.2.2 Santé et sécurité

Un certain nombre d'entités du Groupe disposent d'un comité dédié à la santé et à la sécurité, représentant entre 25 et 75 % de leurs effectifs respectifs. En France, tous les salariés sont représentés par le biais d'un comité dédié à la santé et à la sécurité, à l'exception d'une entité plus petite qui ne compte que 14 personnes ; au sein d'IPS France et au Canada, 75 % des effectifs sont représentés ; en Turquie et au sein d'Iberia, 50 à 75 % des salariés sont représentés ; en Australie, en Chine, en Italie et au sein d'Ogone Belgium, 25 % des effectifs sont représentés. Aucun nouvel accord en matière de santé et de sécurité au travail n'a été signé sur l'exercice.

En 2014, 37 accidents du travail ont été enregistrés, dont 49 % étaient liés à des accidents de circulation. Aucune maladie professionnelle n'a été à déplorer au sein d'Ingenico Group. La Société prévoit également de lancer une politique de sécurité en 2015, dont l'objectif sera de renforcer la sécurité des salariés d'Ingenico Group dans leurs voyages d'affaires, en particulier dans les pays à haut risque.

En France, la Société a entrepris une évaluation complète des risques en 2014 sur les sites suivants : Suresnes, Valence, Colombelle, Mérignac et Paris. Son objectif était d'identifier les risques professionnels et les mesures pour les atténuer.

#### 2.3.2.2.3 Lutte contre les discriminations

L'égalité des chances sur la base du mérite et de la compétence est l'un des six principes fondateurs du Code d'éthique et de conduite des affaires d'Ingenico Group. Celui-ci affirme la détermination du Groupe à fournir et à maintenir un environnement de travail qui protège la dignité de tous et garantit la prohibition de la discrimination et du harcèlement sexuel ou moral. Il mentionne explicitement qu'aucune pratique discriminatoire fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe,

l'orientation sexuelle, la situation matrimoniale, l'invalidité ou une condamnation ayant fait l'objet d'une amnistie ne sera tolérée.

Outre son engagement global et mondial en faveur de la diversité, Ingenico Group a mis en œuvre plusieurs politiques et mesures particulières au niveau des pays. En Allemagne, Ingenico s'est engagée en faveur de la loi sur l'égalité de traitement (AGG), que chaque salarié doit signer ; la société affiliée canadienne du Groupe a mis au point un Code sur les droits de la personne et un Guide du salarié.

En ce qui concerne l'intégration des personnes en situation de handicap dans les effectifs, aux États-Unis, la Société se conforme au *Americans with Disabilities Act* (ADA) et a lancé des initiatives et plans d'action pour recruter et intégrer des personnes en situation de handicap dans ses effectifs. Au Royaume-Uni, Ingenico Group a modifié sa procédure d'évacuation pour renforcer davantage le soutien des salariés à mobilité réduite en cas d'urgence.

L'année prochaine, Ingenico Group lancera de nouvelles initiatives, dont la publication des postes vacants sur des portails d'offres d'emploi dédiés aux personnes en situation de handicap.

#### 2.3.2.2.4 Les mesures en faveur de l'égalité professionnelle hommes femmes

Ingenico Group est engagé dans l'égalité professionnelle hommes femmes. Trois des neuf Administrateurs de la Société sont des femmes, deux des cinq membres du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance sont des femmes et trois siègent également au Comité exécutif qui réunit 14 membres. En 2014, le salaire annuel moyen brut des femmes a augmenté de 5,39 % contre 4,58 % pour les hommes.

Dans l'objectif d'améliorer encore la performance d'Ingenico Group, la Société a poursuivi en 2014 la mise en œuvre de son plan d'action volontariste en faveur de l'égalité professionnelle hommes femmes en France, instauré l'année précédente. Ce plan couvre les questions de recrutement, formation, développement professionnel, rémunération et équilibre entre vie professionnelle et vie privée. En termes de recrutement, l'objectif global est d'accroître de 2 % le niveau d'emploi des femmes à des postes techniques. Un guide du recrutement a également été élaboré et les managers

bénéficient de formations sur les meilleures pratiques en termes de recrutement depuis juillet 2014.

Sur le plan du développement professionnel et de la rémunération, Ingenico Group s'est centré sur la mise en place de formations dédiées pour les salariés en retour de congé maternité ou parental.

La Société conduit également une révision de son processus de rémunération qui permettra de garantir un traitement égal des hommes et des femmes dans les hausses de salaires et primes individuelles.

Des politiques d'égalité professionnelle hommes femmes sont également en place dans plusieurs sociétés affiliées d'Ingenico Group situées en Australie, en France, au Royaume-Uni, en Allemagne, au Canada et aux États-Unis.

### 2.3.2.2.5 Le déploiement du télétravail

Plusieurs sociétés affiliées d'Ingenico Group ont déployé des chartes de télétravail pour les salariés. Le Groupe continue de développer et promouvoir le télétravail à l'appui de politiques et systèmes appropriés. 166 salariés (hors GlobalCollect) ont recouru à la possibilité du télétravail dans le monde en 2014. Parmi eux, 56 étaient basés en Allemagne, 61 en France et 40 aux États-Unis (dont 28 au sein d'Ingenico Group Inc. et 12 au sein de Mobility Payment). Les salariés qui ont opté pour le télétravail relèvent principalement des fonctions commerciales et marketing (48 %), puis des fonctions de recherche et développement (21,1 %).

## 2.3.3 Investir dans le talent et la diversité des équipes

Ingenico Group a pour ambition de devenir un leader mondial de son secteur et la Société n'y parviendra qu'avec le soutien d'équipes de talent, inspirées, engagées et diversifiées. Ingenico Group consacre d'importants efforts en vue d'attirer les talents recherchés en nouant des relations durables avec des universités et des écoles de commerce et d'ingénieurs, ainsi qu'en pratiquant une veille continue des réseaux sociaux, des sites d'emploi et des blogs en ligne à la recherche de profils appropriés.

Au fil de la croissance et de l'expansion d'Ingenico Group, ses salariés se voient offrir l'opportunité croissante de faire évoluer leur carrière de façon dynamique, notamment par la prise de fonctions à l'étranger. En 2015, dans l'optique de promouvoir la mobilité interne et internationale, la Société

créera un blog interne sur lequel tous les postes vacants seront publiés.

Ingenico Group investit également dans le développement des compétences de ses salariés et cherche à s'assurer que chacun a l'opportunité de concrétiser son potentiel professionnel. Par ailleurs, Ingenico Group s'assure que la contribution de ses collaborateurs aux performances de la Société soit reconnue et clairement associée à ses résultats. Le Groupe propose des rémunérations compétitives par rapport au marché ainsi que la possibilité de les faire évoluer à la fois en fonction des performances individuelles et du développement et des résultats du Groupe.

### 2.3.3.1 Embauches et départs

#### ► Embauches

Région	2013			2014		
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total
APAC	356	171	527	307	177	484
EMEA	45	8	53	62	19	81
LAR	51		51	58		58
NAR	36	2	38	65		65
SEPA	624	26	650	297	29	326
Central Operations	138	50	188	96	42	138
GlobalCollect				340	140	480
<b>TOTAL</b>	<b>1 250</b>	<b>257</b>	<b>1 507</b>	<b>1 225</b>	<b>407</b>	<b>1 632</b>

Les embauches ont augmenté de 8,3 % en 2014 compte tenu d'une solide croissance organique et de l'acquisition de nouvelles sociétés, principalement celle de GlobalCollect en septembre 2014, qui a amené 460 collaborateurs au 31 décembre 2014. Il est à noter que 75 % des embauches

concernent des contrats en CDI. Ce chiffre constitue une baisse d'environ 8 points par rapport à 2013, due à un plus grand nombre d'embauches en CDD notamment dans la région EMEA (Italie), avec 23 % des embauches, et au sein de GlobalCollect, avec 29 % des embauches.

Au vu de la rapidité de son expansion internationale, Ingenico Group doit orienter les nouveaux collaborateurs de la Société de manière aussi efficace que possible. Des processus d'intégration dédiés ont été mis en œuvre sur un certain nombre de marchés, dont l'Espagne et la Belgique ; un nouveau programme d'intégration sera mis au point en France en 2015. En 2014, Ingenico Group a également continué de

mettre en œuvre sa procédure de parrainage. Lancée en 2013, la procédure garantit que tout nouveau salarié est accueilli et accompagné pendant une période de trois à six mois par un collaborateur confirmé de manière à obtenir une compréhension complète de son rôle et de ses responsabilités, ainsi que de la culture, des valeurs et des pratiques de la Société.

### ➤ Départs

Région	2013			2014		
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total
APAC	118	141	259	229	160	389
EMEA	14	4	18	20	15	35
LAR	50		50	45		45
NAR	30	2	32	20		20
SEPA	202	24	226	154	22	176
Central Operations	110	46	156	72	36	108
GlobalCollect				9	11	20
<b>TOTAL</b>	<b>524</b>	<b>217</b>	<b>741</b>	<b>549</b>	<b>244</b>	<b>793</b>

Le nombre total de départs a augmenté de 741 à 793 (7 %) en 2014 ; le pourcentage de départs du personnel permanent a reculé de 2 % par rapport au niveau de 2013.

### ➤ Départs par motif

	2013	2014
Démission	426	434
Licenciement	115	99
Fin de contrat CDD	95	175
Cession	32	-
Accord mutuel	26	39
Licenciement économique	12	16
Fin de période d'essai à l'initiative de la Société	12	6
Tous autres motifs	23	24
<b>TOTAL</b>	<b>741</b>	<b>793</b>

Les licenciements représentent 12,5 % des motifs de départ d'Ingenico Group en 2014, soit une baisse par rapport à 15,5 % l'année précédente. La région APAC (Chine, Indonésie et Inde) représente 59,7 % des démissions. Ces chiffres sont dus à des

sociétés jeunes et nouvellement arrivées dans le périmètre d'Ingenico Group (PTI en Indonésie et EBS India) qui présentent un profil non encore stabilisé dans un contexte concurrentiel et de forte croissance dans leur pays.

### 2.3.3.2 Diversifier les compétences et développer la gestion des carrières

Sous l'impulsion de son expansion internationale, Ingenico Group consacre d'importants efforts au développement des compétences de ses collaborateurs et à s'assurer que chacun bénéficie d'opportunités de progression sur le plan professionnel. Un total de 55 212 heures de formation a été dispensé aux salariés à l'échelle mondiale en 2014 soit un nombre moyen d'heures de formation par salarié de 12,6 heures et les sujets concernaient : le leadership et la gestion de projets ; les programmes techniques (R&D, matériel et logiciels) ; le service client, incluant la gestion des données techniques clients ; l'apprentissage des langues (principalement l'anglais) ; l'informatique (Excel, SAP, Sciforma et Webstore) ; la finance (comptabilité, fiscalité et paie) ; la sécurité (santé et sécurité, formation sécurité-incendie) ; et la communication (outil de partage des connaissances).

Ingenico University, lancé en 2012, a poursuivi son développement en 2014. Les sujets de prédilection en matière de formation ont porté sur la gestion de projets et sur la gestion des performances, axée tout particulièrement sur le maintien d'une solide culture interne, le développement de la communauté de la Société et l'amélioration de son système de gestion des performances.

En 2014, la Société a piloté un nouveau programme de gestion destiné aux managers français. Le programme sera déployé à grande échelle en 2015. Dans le cadre du programme, Ingenico Group lancera également une série de modules courts en 2015 visant à approfondir les compétences fondamentales de gestion par des formations d'une demi-journée.

Par ailleurs, un nouveau portail de l'Ingenico University sera lancé pour 2015 ; accessible en ligne, il permettra à Ingenico Group de dispenser des sessions de formation dans le monde entier. Le portail accueillera de nombreux programmes, dont la finance, les ressources humaines, la gestion, la sécurité et les ventes. La Société créera également un nouvel éventail de sessions proposant des « formations mélangées » : une combinaison de formations en face-à-face et de modules d'*e-learning*.

### 2.3.3.3 Rémunération et reconnaissance des salariés

Les salariés d'Ingenico Group sont positionnés au cœur de son succès. Les programmes de rémunération de la Société sont concurrentiels sur le plan externe et équitables, attractifs et alignés sur ses performances en interne.

Dans la plupart des pays, les rémunérations et avantages sont calqués au niveau local à un marché de référence extérieur. Le positionnement en termes de rémunération est ensuite analysé afin de contrôler sa cohérence avec chaque paramètre local, tel que le droit social, la situation économique, le marché du travail et la concurrence.

En 2014, la procédure d'évaluation annuelle des performances d'Ingenico Group a été simplifiée. Outre l'analyse des performances et réalisations et l'étude des intérêts professionnels et plans de carrière, elle donne désormais l'opportunité d'échanger des informations sur la manière dont les collaborateurs peuvent intégrer l'approche des 4 S dans leur travail, ancrant ainsi les valeurs de la Société dans leur expérience professionnelle quotidienne.

Il est également essentiel pour le succès de la croissance d'Ingenico Group de savoir reconnaître les talents et les accomplissements de ses salariés et de les associer aux objectifs à long terme de la Société et à sa performance boursière. Pour y parvenir, en 2014, un programme d'Ingenico Group a poursuivi et étendu son dispositif de rémunération à long terme, qui se compose de deux éléments :

- un programme de co-investissement pour la direction. Ce programme consiste à investir dans des actions Ingenico. Cet investissement confère le droit de recevoir un nombre d'actions gratuites en fonction des performances à long terme d'Ingenico Group et de la performance relative ;
- un programme d'attribution gratuite d'actions indexé sur la performance à long terme de l'entreprise.

## 2.3.4 Promouvoir un dialogue ouvert avec les équipes et partenaires d'Ingenico Group

Ingenico Group s'est engagé à maintenir un environnement communicatif et ouvert au sein du Groupe et entre la Société et ses partenaires. C'est là l'opportunité de faire partager à tous les spécificités de la culture d'Ingenico Group et de soutenir la transparence de ses opérations.

### 2.3.4.1 Engagement des collaborateurs

Ingenico Group entretient un dialogue régulier avec ses salariés par le biais de plateformes de communication dédiées. Parmi ces plateformes figure Connections, le réseau social d'entreprise et outil de partage des connaissances d'Ingenico Group. Il a été lancé en 2014 et au cours de sa première année d'existence, plus de 4 900 collaborateurs se sont créé un profil Connections dans le monde. 425 communautés en ligne ont été constituées, mettant en contact des salariés de différents sites et sections de l'entreprise. L'outil permet aux salariés de créer des communautés d'intérêts, de partager des documents,

d'organiser des activités communes, ainsi que des projets, et d'accéder à un répertoire mondial des salariés.

En 2014, Ingenico Group a également mis l'accent sur l'élaboration d'une enquête sur l'engagement de ses salariés qui sera conduite en 2015. L'objectif est de mesurer le niveau, la nature et les motivations de l'engagement des collaborateurs par l'évaluation de leur opinion sur cinq grands indicateurs : l'engagement envers la société, l'engagement envers leur métier, l'efficacité managériale, l'efficacité du travail d'équipe et les conditions de travail. À l'aide de ces informations, Ingenico Group sera à même de mieux cibler l'engagement de ses équipes en concentrant son action sur des segments particuliers de l'activité et des thèmes spécifiques.

Enfin, en 2014, Ingenico Group a tenu son regroupement annuel international au théâtre Mogador à Paris, réunissant tous les salariés français (environ 900 personnes) et diffusant l'événement au reste de ses équipes dans le monde. Le but était d'informer la communauté d'Ingenico Group sur les dernières performances et avancées de l'entreprise,

notamment le lancement des valeurs fondamentales du Groupe, les 4 S, et les positionnements les plus récents de la marque. Les regroupements annuels internationaux sont un formidable vecteur de création de lien à l'échelle mondiale pour Ingenico Group.

#### 2.3.4.2 Dialogue social

Les relations sociales sont un élément clé de la politique de ressources humaines d'Ingenico Group. Le Groupe respecte la liberté d'association et le droit à la négociation collective. Tout collaborateur peut établir ou adhérer à une organisation syndicale de son choix. Le Groupe reconnaît également et respecte le droit des employés à être représentés par leur(s) syndicat(s) et croit fermement aux bienfaits du maintien d'un

dialogue constructif avec les représentants des salariés et les syndicats, reposant sur le respect mutuel, la responsabilité et la tenue des engagements.

Un certain nombre de sociétés affiliées à Ingenico Group possèdent des organes de représentation des salariés : 36 % des effectifs totaux du Groupe sont régis par des conventions collectives ; 33 % ont accès à des Comités d'entreprise. Les entités de Russie, d'Italie, de France, d'Allemagne, d'Espagne, du Brésil et des Pays-Bas sont régies par des conventions collectives ; les entités de France, d'Allemagne, d'Espagne et des Pays-Bas possèdent également des Comités d'entreprise. Des accords portant sur des régimes d'intéressement aux bénéficiaires, des plans d'actionnariat des salariés, des comptes épargne-temps et d'autres mesures ont été signés en France.

## ➤ 2.4 La contribution sociétale d'Ingenico Group

### 2.4.1 Introduction

Compte tenu de l'influence et de l'impact croissants que lui confère son rang de société internationale, Ingenico Group est de plus en plus engagé dans la gestion des impacts sociaux et environnementaux de ses opérations, produits et relations professionnelles. Ingenico Group axe son action sur de grands domaines de prédilection qui couvrent une large étendue de sujets : chercher à renforcer son éthique professionnelle, prévenir toutes les formes de corruption et respecter les droits de l'homme tout en assurant la sécurité des produits de la Société et le respect du droit à la protection de la vie privée des utilisateurs.

La Société s'efforce également de continuer à créer des solutions d'inclusion financière concrètes et à développer une plus grande transparence et traçabilité de ses transactions financières. Toutes ces actions doivent être conduites en parallèle du contrôle et de la gestion des risques sociaux et environnementaux de la chaîne d'approvisionnement d'Ingenico Group, tout en étendant ses activités RSE par une collaboration privilégiée avec les parties prenantes.

### 2.4.2 Promouvoir des pratiques éthiques et le respect des Droits de l'homme

#### 2.4.2.1 Le Code d'éthique et de conduite des affaires

L'ensemble des opérations d'Ingenico Group sont conduites en toute honnêteté et intégrité, dans le respect le plus strict des droits de l'homme à l'échelle mondiale. L'engagement scrupuleux de la Société en faveur de cette approche se retrouve dans son Code d'éthique et de conduite des affaires, pensé pour créer un socle commun de principes conformes à l'ensemble des lois et réglementations applicables à la Société, à disposition de chaque collaborateur d'Ingenico Group dans tous les pays où il est présent.

Le Code d'éthique et de conduite des affaires couvre un large éventail de sujets dont Ingenico Group estime qu'ils revêtent une importance vitale pour l'éthique de la Société : protection des droits de l'homme fondamentaux de ses salariés (égalité des chances, interdiction du harcèlement sexuel ou moral, interdiction du travail des enfants et du travail forcé, santé et sécurité au travail, etc.), règles de gouvernance les plus strictes et protection de l'environnement.

Ingenico Group lutte ainsi contre toute forme de discrimination à l'emploi et la liberté d'association est respectée.

Ingenico Group sait à quel point il est important que sa culture de l'éthique la plus rigoureuse dans ses pratiques soit bien comprise et suivie à l'échelle de la Société tout entière ; ainsi, l'année dernière, la Société s'est assurée que le Code d'éthique et de conduite des affaires soit disponible en français, anglais, chinois, espagnol, turc, allemand, néerlandais, russe, portugais et italien. Par ailleurs, en 2014, à la suite de la mise à jour du Code d'éthique et de conduite des affaires et de la rédaction d'une nouvelle politique relative aux cadeaux et invitations, le Président-Directeur général de la Société a adressé une communication à toute la communauté d'Ingenico Group pour signaler l'existence de ces nouveaux documents et rappeler l'importance de leur contenu. Le Code d'éthique et de conduite des affaires est disponible sur le site internet et l'intranet du Groupe à l'adresse <http://www.ingenico.com/fr/presse-et-publications/librairie/Types/type18>.

En outre, Ingenico Group lancera une Bibliothèque Conformité en ligne en 2015, qui donnera accès à diverses ressources et données sur les questions de conformité aux collaborateurs, y compris des informations sur la réglementation du marché local concerné.

Le Code d'éthique et de conduite des affaires indique notamment clairement la procédure à suivre et les coordonnées des personnes responsables à joindre par tout collaborateur ou toute partie prenante d'Ingenico Group qui souhaite faire part d'un grief. Dans le cadre de la mise à jour du Code d'éthique et de conduite des affaires en 2014, Ingenico Group a également créé une adresse mail dédiée pour faciliter et optimiser l'efficacité de la procédure.

Autre nouveauté dans ce domaine, Ingenico Group a intégré le Code d'éthique et de conduite des affaires dans tous les contrats avec les fournisseurs. Cette mesure traduit l'engagement du Groupe en faveur d'une gestion active des risques sociaux et environnementaux en interne comme à l'échelle plus large des implantations de la Société. La Société conduit régulièrement des sessions de formation sur des sujets précis en vue de garantir l'actualisation des connaissances des équipes mondiales d'Ingenico Group sur les dernières avancées réglementaires. Ces formations sont notamment dédiées aux fonctions à haut risque, comme les ventes et les achats, ainsi qu'aux membres de la direction. En 2014, des ateliers anti-corruption ont été organisés dans différentes entités du Groupe et les équipes ont été incitées à développer des programmes de lutte contre la fraude.

#### 2.4.2.2 Identification et gestion des risques

Les activités d'Ingenico Group évoluent dans un environnement international complexe et volatil qui fait de la gestion des risques une part essentielle des opérations du Groupe au quotidien. Ingenico Group a déployé une procédure de gestion des risques rigoureuse (le système Ingenico *Risk*

*Management* ou IRM) avec une structure de gouvernance en propre, un système de cartographie du risque de fraude, ainsi qu'un Comité des risques au niveau du Groupe, en charge du contrôle permanent des activités de la Société.

Le système IRM a été spécifiquement conçu pour identifier les risques et événements potentiels susceptibles d'impacter les opérations d'Ingenico Group et pour contenir les risques dans les marges de tolérance définies. Pour atteindre un tel objectif, il est nécessaire de disposer d'un système intégré, homogène, exhaustif, efficace et transparent ; c'est pourquoi, à travers l'IRM, la Société vise à placer sa philosophie de la gestion du risque au cœur de sa culture d'entreprise dans toutes les opérations d'Ingenico Group.

Parmi les risques susceptibles d'impacter les activités et résultats du Groupe ou qui sont inhérents au secteur figurent : les risques opérationnels, tels que ceux liés à des produits défectueux ou des facteurs géopolitiques ; des risques stratégiques comme ceux découlant des acquisitions et de leur intégration dans le Groupe ; les risques technologiques associés à la conception et l'utilisation de technologies complexes ; les risques pour l'environnement, la santé et la sécurité ; les risques liés aux questions juridiques, financières et d'assurance, et enfin les risques de fraude et de comportements contraires à l'éthique.

Le processus de *reporting* IRM d'Ingenico Group, placé sous le contrôle du Vice-Président Exécutif de la Gouvernance et des Risques, permet d'améliorer davantage l'identification, la gestion et la transparence des risques au sein du Groupe. Les équipes doivent soumettre des rapports au moins une fois par an et mener des actions correctives dans un certain laps de temps selon le niveau de risque identifié.

### 2.4.3 Protection et confidentialité des données

La protection des informations personnelles et le respect du droit à la vie privée de chacun sont d'une importance primordiale pour Ingenico Group. Des politiques de protection et de confidentialité des données sont en place à l'échelle de la Société tout entière pour s'assurer de la préservation des informations personnelles et de leur utilisation aux seules fins autorisées par la loi. Chacune de ces politiques, élaborée en fonction des sensibilités de la législation et de la culture locales, vient renforcer la force de l'engagement du Groupe en faveur du respect de la vie privée.

Les principes de protection et de confidentialité des données de la Société définissent clairement la façon de collecter et d'utiliser les informations personnelles. Les politiques en place décrivent les fonctions, les responsabilités et les droits d'accès des collaborateurs ou des fournisseurs d'Ingenico Group et leurs devoirs à l'égard de la protection des données personnelles. Ces politiques forment le socle du programme exhaustif de protection et de confidentialité des données du Groupe, conçu pour faciliter une pleine et entière conformité aux normes du secteur et à la législation en vigueur.

En 2014, Ingenico Group s'est centré sur l'harmonisation de ses procédures, sans oublier de maintenir la prise en compte des différences juridiques et culturelles en fonction de ses implantations dans le monde. Ce processus, d'une importance essentielle dans le contexte des sociétés d'Ingenico Group récemment acquises qui disposaient de leurs propres procédures en la matière, a été lancé lors d'un Sommet de l'information en novembre. Ce Sommet a réuni

des responsables à la fois du Groupe et des nouvelles entités acquises, à l'instar de GlobalCollect. La politique du Groupe qui en découlera sur la protection et la confidentialité des données sera déployée en 2015 et instaurera le cadre d'une structure de gouvernance coordonnée de la protection des données.

En France, Ingenico SA a mis en place la norme de sécurité des données PCI DSS depuis 2009 pour renforcer la sécurité des données des cartes de paiement, notamment le traitement en toute sécurité des informations des porteurs de cartes par rapport à sa solution de paiement Axis. Grâce à la solidité des moyens de sauvegarde et des pratiques de la Société, aucune entité d'Ingenico Group n'a connu d'incident de sécurité des données en 2014. Compte tenu de la place de leader mondial des meilleures pratiques en matière de protection des données occupée par Ingenico Group, certaines sociétés affiliées qui fournissent des services de paiement aux commerçants ont été de plus en plus sollicitées pour apporter des conseils à certains clients ayant connu des failles dans la sécurité de leurs données. Les directives de la Société ont contribué à atténuer le préjudice pour les consommateurs et ont apporté une assistance aux commerçants souffrant d'un manque d'expérience dans l'identification et le respect des différentes dispositions réglementaires et légales concernant les cas de violation des données.

Ingenico Group sait que la protection des données personnelles s'étend au-delà de la mise en place de politiques, procédures et protections adéquates au niveau des produits et services proposés. Ce principe préside aussi à la conception

de chacune de ses innovations. Le respect de la vie privée dès la conception, qui fait de la protection des données une préoccupation de premier ordre tout au long du processus formel de développement d'un produit de la Société, est désormais fortement encouragé parmi toutes les équipes de développement produit. Par ailleurs, l'exigence d'évaluation d'impact sur la confidentialité des données dans les projets dédiés à de nouveaux produits ou programmes, qui n'a été que peu et sporadiquement déployée en 2014, va à l'avenir s'étendre pour devenir un standard à l'échelle de la Société.

Enfin, la Société dispense à ses collaborateurs des formations sur la sécurité des données par le biais de modules d'*e-learning*. Ces modules, délivrés *via* l'Ingenico University, visent à aider les salariés à comprendre en quoi la sécurité des données est cruciale pour Ingenico Group, quelles sont les

principales menaces et fragilités que la Société doit affronter en la matière et les normes, procédures et règles de sécurité mises en place. La formation est ouverte à tous les salariés de la Société et est obligatoire dans le cadre de certaines fonctions. Afin de s'assurer de la prise de conscience de l'ensemble des collaborateurs d'Ingenico Group face aux règles de protection des données et au risque de préjudice découlant du non-respect de ces règles, la Société prévoit de renforcer ses programmes de formation à la confidentialité des données en 2015. Ce renforcement passera par des exercices pratiques et des simulations en situation d'incident dont l'objectif dans les deux cas est d'établir si les supports de formation existants préparent bien les salariés à réagir à des failles dans la protection des données et à s'approprier une culture de la conformité de l'entreprise.

## 2.4.4 Solutions de transparence et d'inclusion financière

Ingenico Group développe des solutions produits en faveur de la transparence et de l'inclusion financière adaptées aux besoins des marchés locaux. Par son activité de fourniture de solutions de paiement électroniques accessibles au plus grand nombre, la Société contribue à la financiarisation dans les économies émergentes et au renforcement de la gestion du risque de fraude dans les économies développées et en développement.

### 2.4.4.1 Solutions de transparence et de traçabilité

Ingenico Group a lancé des solutions visant à améliorer la traçabilité des échanges monétaires et la transparence du système financier. À titre d'exemple, la Société a développé une solution produit en Turquie intégrant les paiements et la mémoire fiscale qui permet au gouvernement d'exercer un meilleur contrôle des transactions financières afin de lutter contre la fraude fiscale. Ce développement est intervenu après l'adoption d'une loi en 2013 imposant à tous les commerçants de posséder un terminal de paiement avec un module fiscal connecté en ligne au ministère des Finances (Solutions de paiement d'impôts électroniques en ligne (ECRPOS)), permettant ainsi un meilleur contrôle des recettes fiscales de Turquie. Radisson Blu Şişli Hotel, l'un des neuf hôtels de Radisson Blu en Turquie, a souhaité mettre en place une solution de paiement répondant aux nouvelles obligations légales. Ingenico Group a travaillé avec Radisson Blu pour mettre en œuvre sa solution iWE280 POS et les paiements effectués à l'aide des nouveaux dispositifs de paiement représentent désormais au moins 50 % du chiffre d'affaires de l'hôtel. Ingenico Group jouira à l'avenir dans le pays d'un marché potentiel de remplacement de trois millions de dispositifs ECRPOS actualisés et sécurisés. Des solutions similaires devraient être déployées dans d'autres pays.

Autre fait marquant de son travail dans ce domaine, la Société a lancé une solution fiscale innovante pour un client croate, Hrvatski Telekom, destinée à équiper ses clients à la suite de l'introduction d'une nouvelle législation dans le pays. Ingenico Group a développé une nouvelle solution tout-en-un de caisse enregistreuse qui conjugue la dernière génération de terminaux de paiement de la Société à une application fiscale développée par le système de transactions de paiement électronique croate, Etranet Group. La solution a été adoptée par les clients de Hrvatski Telekom et est ainsi devenue l'un de ses services TIC les plus appréciés.

### 2.4.4.2 Solutions d'inclusion financière

À l'heure actuelle, les trois quarts de la population mondiale sont exclus du système bancaire traditionnel pour diverses raisons. Du fait du nombre limité de succursales traditionnelles dans les pays en développement, ainsi que du coût élevé et de la complexité des services bancaires, des milliards de personnes ne peuvent se permettre d'être bancarisées. Pourtant, 2,7 milliards de personnes non bancarisées ont accès à un téléphone portable. Dans ce contexte, les solutions de paiement mobiles d'Ingenico Group contribuent à rendre les services financiers plus largement accessibles et abordables aux personnes non bancarisées, soutenant la transition d'un environnement basé sur les espèces vers un écosystème sans espèces. En outre, pour améliorer l'impact de la Société dans ce domaine, un nouveau poste dédié aux activités d'inclusion financière a été créé en 2014.

En Afrique de l'Ouest, Ingenico Group a conclu un partenariat avec eMoney depuis 2013 pour déployer la solution de paiement eMoney+. Ce produit, qui permet des transferts d'argent, les paiements de factures, des services de banque mobile et la vente d'unités de recharge pour téléphones portables, a été lancé dans plusieurs pays dont le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso, le Niger, la République du Congo (Brazzaville), le Cameroun, le Togo et la Guinée. La solution s'installe facilement et simplifie les transferts sécurisés de fonds tout en donnant aux familles l'accès à des services financiers à un coût inférieur aux institutions classiques de transfert d'argent. En 2014, la moyenne des transactions réalisées au moyen de cette solution a été de 2 570 transferts par jour au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Nigeria et au Cameroun, pour des montants qui ont varié entre 33 000 F CFA au Bénin et 119 000 F CFA au Cameroun.

En 2014, Ingenico Group a également poursuivi son partenariat stratégique avec Tagattitude, leader sur le marché des solutions de *mobile money*, pour promouvoir l'inclusion financière et démocratiser l'accès aux services financiers en Afrique. La plateforme de mobile money de Tagattitude, TagPay, donne accès, au moyen d'un téléphone portable, à un certain nombre de services de paiement, sécurisés et davantage accessibles aux personnes non bancarisées.

Au Kenya, Ingenico Group participe avec son client historique Equity Bank, ainsi qu'avec le World Food Program et MasterCard, à un projet de distribution de bons d'aide électroniques à des populations de réfugiés d'Afrique de l'Est.

La Société a introduit des terminaux biométriques pour pallier l'absence de moyens traditionnels d'identification, tels que des papiers d'identité. Un autre partenariat du Groupe avec Tracom Limited et la Co-operative Bank of Kenya a abouti à la mise en œuvre d'une solution bancaire sans agence visant à permettre à des personnes financièrement exclues d'accéder à des services bancaires, surmontant ainsi les barrières de l'accès géographique, des connaissances financières de base et des langues.

En Afrique du Sud, des millions de personnes n'ont pas accès à des outils financiers, même les outils les plus élémentaires.

Ingenico Group a noué un partenariat avec Net1 pour la fourniture de terminaux biométriques avec logiciel de solution de paiement, contribuant à assurer des prestations de sécurité sociale sécurisées à quelque 10 millions de bénéficiaires. Le partenariat a constitué un soutien majeur à la mise en œuvre d'un nouveau programme de paiement électronique par le gouvernement sud-africain visant à s'attaquer aux problèmes de fraude et d'usurpation d'identité, ainsi qu'à mettre en place un moyen peu coûteux de distribution des prestations sociales.

## 2.4.5 Gestion de la chaîne d'approvisionnement

### 2.4.5.1 Impacts sociaux et environnementaux

À l'exception de l'un des sites chinois d'Ingenico Group, la production de tous les terminaux de la Société est externalisée. Cette réalité, conjuguée à l'étendue de l'implantation mondiale de la Société, confère une importance cruciale à la gestion réussie de la chaîne d'approvisionnement, tant en termes d'impact social qu'environnemental.

Les deux fournisseurs de premier rang d'Ingenico Group, en charge de la fabrication des terminaux de paiement, sont la société américaine Jabil et le singapourien Flextronics. Pour la production de ses composants, Ingenico Group travaille avec un ensemble de fournisseurs de deuxième rang aux États-Unis, au Canada, au Japon, à Hong Kong, en Chine, à Taiwan, au Vietnam et aux Pays-Bas.

Pour s'assurer de l'approvisionnement de la Société auprès de sociétés qui respectent les normes les plus rigoureuses en matière d'environnement, de droit du travail et de justice sociale, tous les intervenants de la chaîne d'approvisionnement d'Ingenico Group sont signataires de la charte de la Coalition Citoyenne de l'Industrie Électronique (*Electronic Industry Citizenship Coalition*, EICC).

En outre, Ingenico Group attend de ses fournisseurs le respect des mêmes exigences que la Société s'impose à elle-même. Le Code d'éthique et de conduite des affaires a été conçu pour stipuler les attentes du Groupe à l'égard de ses fournisseurs en matière de droit du travail et des droits de l'homme, de santé et de sécurité, de protection de l'environnement, d'éthique et de principes de gouvernance. Il présente toutes les conditions minimums à remplir par les fournisseurs lorsqu'ils travaillent avec Ingenico Group et est appliqué par le biais d'obligations contractuelles. En 2014, un courriel a été envoyé à tous les fournisseurs du Groupe pour souligner qu'il est attendu de leur part un engagement d'adhésion et de mise en œuvre des conditions du Code d'éthique et de conduite des affaires.

Dans son *Supplier Quality Handbook*, Ingenico Group stipule, outre les critères en termes de système de management de la qualité, que les fournisseurs certifiés ISO 14001 seront privilégiés ; il s'agit là de l'un des éléments pris en compte dans le processus de sélection et de qualification des fournisseurs.

Ainsi, en 2014, la totalité des terminaux a été assemblée dans des EMS (*Electronic Manufacturing Suppliers*) certifiées ISO 14001 et signataires de la charte de la Coalition Citoyenne de l'Industrie Électronique, EICC.

En 2014, Ingenico Group a également œuvré au renforcement des processus de sa chaîne d'approvisionnement en interne, avec l'élaboration d'un Code de conduite des fournisseurs et la refonte du *Supplier Quality Handbook*, qui devraient tous deux être diffusés en 2015. Le Code de conduite des

fournisseurs imposera aux fournisseurs d'Ingenico Group l'obligation de répercuter les conditions RSE sur leur propre chaîne d'approvisionnement. La Société travaille également à l'amélioration de ses questionnaires d'auto-évaluation de ses fournisseurs qui intégreront aussi des critères sociaux (travail, santé, sécurité et éthique) en 2015.

Par ailleurs, Ingenico Group assure un contrôle rigoureux des sites de production de ses fournisseurs et dispose d'équipes de salariés dédiées sur les principaux sites de production au Brésil, en Chine, en Malaisie et au Vietnam. Ils ont pour mission de superviser les lignes de production au quotidien et d'assurer que les opérations des fournisseurs de la Société sont conduites conformément aux pratiques fixées par Ingenico Group. La Direction des Opérations Industrielles et la Direction Qualité du Groupe visitent au minimum trimestriellement les différentes usines. Lorsque des pratiques allant à l'encontre des principes édictés par la Société sont constatées, le fournisseur est immédiatement alerté. Une démarche d'échange et de mise en place d'actions correctives s'ensuit. Un total de 68 audits a été conduit en 2014 auprès de différents fournisseurs d'Ingenico Group. Ces audits ont été concentrés sur la gestion des questions de qualité, les évaluations de nouveaux fournisseurs potentiels, les audits de suivi et un audit collaboratif sur le lancement de nouveaux éléments avec le département Opérations Industrielles et la R&D.

Parmi les principales questions d'ordre environnemental et social soulevées durant ces audits figurent : une obligation visant à fixer des dates d'expiration pour les produits chimiques et les adhésifs ; la nécessité d'améliorer l'éclairage au niveau des postes d'inspection visuelle ; et l'amélioration de la traçabilité des matières premières. Ingenico Group a répondu à chacune de ces questions en temps opportun et efficacement, en déterminant et enregistrant des dates d'expiration pour les produits ; en achetant des systèmes d'éclairage et en fixant des normes en la matière ; et en prévoyant et contrôlant les numéros de lot des matières premières.

Ingenico Group envisage également la possibilité de collaborer avec ses fournisseurs sur des questions clés pour les opérations de la Société, telles que l'efficacité énergétique de ses terminaux.

### 2.4.5.2 Minerais issus des zones de conflit

Ingenico Group a publié son premier rapport sur les minerais issus des zones de conflit en 2014, conformément à la réglementation américaine du *Dodd Frank Act*. L'objectif est de renforcer la transparence de la chaîne d'approvisionnement d'Ingenico Group et de veiller à ce que les minerais qui entrent dans la composition des terminaux de la Société ne bénéficient pas à des groupes armés qui violent les droits de l'homme en

République démocratique du Congo et dans les pays voisins. À l'aide de ce nouvel outil de *reporting* sur les minerais issus des zones de conflit, la Société travaille également à s'assurer d'obtenir et de suivre les informations adéquates au sein de la chaîne d'approvisionnement afin de garantir l'application des normes les plus strictes à travers toutes ses implantations.

Cette démarche implique un processus dédié concernant les minerais issus des zones de conflit, consistant à classer les fournisseurs par catégories selon leur profil de risque, à envoyer des questionnaires relatifs aux minerais issus des zones de conflit aux fournisseurs à haut risque et à coopérer avec eux pour encourager des issues favorables.

## 2.4.6 Contribution au développement local

Ingenico Group s'engage à contribuer au développement local des communautés qui entourent ses implantations mondiales par le biais d'un ensemble d'actions et de projets de mécénat.

### 2.4.6.1 Partenaire de projets innovants

En Afrique, suite à l'ouverture d'un nouveau bureau à Casablanca en mai 2014, Ingenico Group a annoncé être sponsor de Seedstars World, un concours international destiné à mettre en avant et à soutenir des start-ups innovantes sur les marchés émergents. Les gagnants des événements sponsorisés par Ingenico Group à Casablanca, Accra, Lagos et Nairobi ont produit une fascinante variété de créations, dont une plateforme d'*e-learning*, un système de paiement à partir de bitcoins, un procédé de transformation de déchets en énergie et une solution de création et de partage d'une adresse sécurisée par téléphone mobile pour les personnes qui n'ont pas d'adresse physique. Parallèlement à la contribution au développement local du continent africain au travers de cette compétition, le partenariat d'Ingenico Group avec Seedstars World est une formidable opportunité pour la Société d'établir un contact de proximité avec les sociétés et marchés locaux. Elle peut ainsi conjuguer son expertise mondiale à une connaissance approfondie des forces vives de l'innovation au niveau local. Le Groupe est impatient de développer ce processus en 2015 et dans les années à venir.

En France, Ingenico Group a signé un accord de partenariat avec la banque française Crédit Agricole en vue de participer, aux côtés de HP, Orange et BETC, à une pépinière d'entreprises baptisée Village de l'Innovation. La pépinière, qui a ouvert ses portes en juin 2014 et qui vise à devenir une « cellule de réflexion physique » pour les start-ups, fournit des espaces de travail et de formation, ainsi qu'une salle d'exposition pour les solutions produits. Elle soutiendra des projets innovants dans les domaines suivants : relations avec la clientèle, systèmes de domotique, santé, environnement, agriculture et logement. L'objectif consiste à offrir aux start-ups un accès à des conseils financiers et juridiques, ainsi qu'à permettre des collaborations avec d'autres entreprises.

### 2.4.6.2 Actions de mécénat

Ingenico Group a animé un programme de mécénat dédié au développement de compétences en France qui l'a conduit à soutenir le lancement de « don en 1 clic » par la Fondation du Patrimoine en décembre 2014 en mettant en œuvre sa solution de paiement en ligne. Cette plateforme en ligne offre aux internautes l'opportunité de soutenir des projets par un don rapide en ligne. Les dons en ligne représentent quelque 10 % du total des fonds collectés par la Fondation du Patrimoine et ce sont ainsi 337 000 EUR qui ont été réunis par l'organisation au cours du premier mois d'activité.

De plus, Ingenico Group a collaboré avec Heoh et Welcome RT en vue du lancement d'une initiative baptisée « La Good Transaction » en juin 2014. Le projet permet à des clients de faire un don en faveur de diverses organisations caritatives à partir d'un dispositif de paiement Ingenico Group lorsqu'ils effectuent un paiement dans des magasins partenaires de Heoh.

Enfin, en 2014, l'équipe Ingenico Group à Singapour a pris part une seconde fois au Bloomberg Square Mile Relay 2014, une course de bienfaisance. L'équipe victorieuse reçoit un prix de 10 000 dollars à remettre à l'organisation caritative de son choix. Même si le Groupe n'a pas remporté la course, la Société continuera de participer à cette initiative.

### 2.4.6.3 Dynamiser l'emploi local

La présence et l'activité d'Ingenico Group dynamisent l'emploi local en favorisant l'embauche de résidents locaux, comme en témoignent les 72 nationalités (hors GlobalCollect) représentées dans le Groupe.

Des initiatives liées à l'éducation ont également été conduites au niveau local. En Turquie, Ingenico Group a offert des bourses à cinq étudiants de l'Université technique d'Istanbul. En France, Ingenico Group a mis en place un programme de stages en entreprise avec l'EDHEC Business School. En Italie, Ingenico Group collabore avec des universités et établissements sur l'évolution du secteur des paiements électroniques et a organisé une journée dédiée aux carrières avec le Politecnico di Milano en mai 2014. Aux États-Unis, Ingenico Group a proposé des stages à des étudiants d'universités et écoles technologiques locales.

### 2.4.7 Engagement des parties prenantes

Partenaires, distributeurs, actionnaires, communauté financière, acteurs de l'industrie du paiement, ONG, pouvoirs publics, etc. : Ingenico Group entretient un dialogue régulier et transparent avec ses parties prenantes externes.

La Société n'a pas tenu de journées de l'investisseur en 2014, mais reste en contact étroit avec ce groupe au travers d'interactions individuelles et est impatiente de continuer à développer des relations en 2015. Ingenico Group a néanmoins organisé un Forum des partenaires sur une journée en mai 2014, en invitant 120 participants issus de 44 pays à Dubaï pour discuter des dernières solutions produits de la Société. En tant que société responsable, Ingenico Group compense l'empreinte carbone associée au voyage des participants en investissant dans un projet de Climat Mundi visant à limiter la déforestation au Ghana.

#### 2.4.7.1 Collaboration au sein du secteur d'activité d'Ingenico Group

Depuis sa création, Ingenico Group est membre actif du *Card Stakeholders Group* (CSG), organisation liée à l'*European Payment Council* (EPC) responsable de la rédaction et du maintien de grands principes opérationnels et sécuritaires concernant les paiements par carte dans l'Espace unique de paiement en euros (SEPA). Ces principes sont les fondements sur lesquels des normes pourront être établies et mises en œuvre.

En 2014, trois initiatives de standardisation (EPASOrg, CIR SEPA-FAST et Oscar), concernées par le segment complémentaire des paiements SEPA par carte, ont fusionné en une nouvelle entité, Nexo. Pierre-Antoine Vacheron, Vice-Président Exécutif Stratégie, Finance et Performance d'Ingenico Group, Président de l'Assemblée générale d'EPASOrg, a été renouvelé dans ses fonctions au sein de la nouvelle organisation.

Ingenico Group a également développé plusieurs nouveaux partenariats en 2014. Le Groupe est désormais membre du *World Wide Web Consortium* (W3C), qui fixe les normes applicables au Web, notamment pour HTML5. En mars 2014, Ingenico Group a accueilli un atelier W3C pour échanger sur l'éventualité de normes couvrant les paiements en ligne. L'atelier a débouché sur la création d'un groupe de travail dédié à ce sujet auquel le Groupe participe.

Ingenico Group a également rejoint Global Platform, un groupe qui identifie, développe et édite des cahiers des charges techniques et configurations de marché facilitant la sécurité et l'interopérabilité des applications multiples intégrées sur des technologies de microprocesseurs sécurisés. La participation d'Ingenico Group implique la normalisation des environnements sécurisés pour les smartphones de type TEE dont l'élément sécurisé se situe dans le processeur principal d'un appareil connecté, assurant le stockage, le traitement et la protection des données sensibles dans un environnement fiable. L'objectif est de répondre aux besoins des fournisseurs

de dispositifs intelligents, tels que les développeurs d'applications pour smartphones ou tablettes et les fabricants de matériel. Le développement de la technologie est crucial pour les portefeuilles mobiles, les paiements NFC (*near-field communication*), la protection de contenus exclusifs et les initiatives « Apportez vos appareils personnels » (*Bring your own device*, BYOD).

Enfin, Ingenico Group a développé un puissant partenariat de recherche et développement avec Samsung en vue de créer une solution de paiement mobile intégrée. Cette alliance revêt une envergure mondiale et, en conjuguant les terminaux mobiles et tablettes de Samsung à la plateforme mobile et aux lecteurs de carte Ingenico Group, elle permettra aux clients et distributeurs de bénéficier d'un système de paiement mobile fluide. Elle offrira aux sociétés de toutes tailles dans le monde entier des solutions de paiement mobile sécurisées de bout en bout, d'où une efficacité largement accrue de leurs activités en magasin et de nouvelles opportunités de ventes.

#### 2.4.7.2 Prix et reconnaissance

Le bureau brésilien d'Ingenico Group a été récompensé au titre de sa compétitivité et de son approche durable. Attribué par Cielo, le plus grand fournisseur de services de paiement en Amérique latine, le prix salue la priorité accordée par Ingenico Group à ses clients, l'établissement de partenariats, la transparence opérationnelle mais aussi l'engagement à construire ses composants tout au long de la chaîne de production et la création d'emplois locaux qui en découle.

Par ailleurs, Ingenico Italia a remporté un prix national d'innovation. Le prix vise à soutenir la capacité d'innovation au sein du monde des affaires, des universités, de la recherche et de l'administration publique en vue d'encourager une culture du changement conformément aux objectifs dressés par la Commission européenne dans le nouveau programme cadre pour la recherche et l'innovation, Horizon 2020. Le Prix national de l'innovation dans les services, plus connu comme le « Prix des prix de l'innovation », est une prestigieuse récompense décernée dans le domaine de l'innovation en Italie, qui a été créée par la Fondation nationale pour l'innovation technologique (Cotec) avec le soutien du Président italien. Ingenico Group a remporté le prix pour sa solution de paiement mobile mPOS qui fournit des services de paiement conviviaux, sécurisés et rentables aux petites entreprises.

En 2014, Ingenico Group a également remporté la récompense *Best Improver* pour ses résultats impressionnants (+ 39 points entre 2013 et 2014) concernant le changement climatique, les émissions de CO<sub>2</sub> et les stratégies de consommation d'énergie, selon le classement de l'ONG indépendante *Carbon Disclosure Project* (CDP) qui travaille en collaboration avec des investisseurs internationaux à la promotion des opportunités d'investissement et la maîtrise des risques liés au changement climatique. Le classement l'a hissé parmi le Top 40 du CDP des sociétés les plus vertes de France.

## > 2.5 Informations environnementales

### 2.5.1 Enjeux et politique environnementaux

Les enjeux environnementaux pour Ingenico Group sont doubles :

- > d'une part, l'ancrage dans un territoire, la gestion des infrastructures et les flux logistiques induits par l'activité du Groupe ont des impacts directs en termes de consommation de ressources et d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de production de déchets principalement ;
- > d'autre part, la commercialisation des produits Ingenico et les prestations de services associées ont une incidence sur l'environnement.

Leader mondial des solutions de paiement, Ingenico Group a un rôle clé à jouer dans la maîtrise des impacts environnementaux de la chaîne de paiement. Compte tenu de son cœur de métier, le Groupe participe au développement de moyens de paiement ayant un impact limité sur l'environnement, notamment en termes de consommation de ressources naturelles ou d'émissions atmosphériques, comparé à d'autres moyens de paiement tels que le chèque ou les espèces.

Ingenico Group contribue à la préservation de l'environnement en déployant sa politique environnementale à travers un programme ayant pour objectif de minimiser les impacts environnementaux de ses activités, produits et services. Les actions de préservation de l'environnement d'Ingenico Group sont coordonnées au niveau d'Ingenico SA et reportées

annuellement au plus haut niveau de l'entreprise dans le cadre de revues de direction environnementales.

La politique environnementale définie au niveau d'Ingenico SA est documentée et signée par la direction. Elle s'appuie sur quatre principes directeurs :

- > **L'exemplarité dans le respect des prescriptions environnementales applicables**  
Ingenico Group met en œuvre un suivi des exigences légales relatives à l'environnement et déploie les actions en vue d'assurer la conformité de ses activités, produits et services aux réglementations applicables ;
- > **la prise en compte de la dimension environnementale dès la conception des produits**  
Ingenico favorise l'« éco-conception » car les principaux leviers d'actions sur la performance environnementale des produits se situent dès la phase de conception et de design ;
- > **la mise en œuvre d'une démarche d'achat responsable intégrant des critères environnementaux**  
Ingenico Group intègre des critères environnementaux dans ses exigences d'achat auprès de ses différents fournisseurs et sous-traitants ;
- > **l'amélioration de la prise de conscience environnementale des collaborateurs**  
Ingenico Group encourage ses salariés à adopter des éco-gestes dans leurs activités quotidiennes.

### 2.5.2 Impacts relatifs à l'activité et à la chaîne de distribution

Le premier enjeu pour Ingenico Group est de maîtriser l'empreinte environnementale liée aux deux principaux domaines de responsabilité du Groupe :

- > le fonctionnement des infrastructures telles que les bureaux, les centres logistiques et les *data centers* (consommations d'énergie, de ressources naturelles et de consommables) ;
- > et l'activité de commercialisation et de distribution de terminaux de paiement (utilisation de matières premières et consommation d'énergie par les produits, transport pour la livraison des clients, production de déchets).

Ingenico Group œuvre en faveur de la réduction de ses impacts environnementaux par des actions et mesures décrites ci-après.

#### 2.5.2.1 Impacts liés à l'activité commerciale

##### Transport

##### > Transport de marchandises

L'un des impacts environnementaux les plus importants pour Ingenico Group, notamment en termes d'émissions de GES, est celui généré par le transport de matériels et de marchandises.

Dans le bilan des émissions de GES actualisé en 2014, les émissions engendrées par l'acheminement des terminaux depuis les usines sous-traitantes appelées EMS (*electronic manufacturing services*) jusqu'aux clients représentent le poste le plus important du bilan lorsque les émissions induites par la fabrication et l'utilisation des produits ne sont pas prises en compte.

Il est à noter que le transport par avion est très impactant puisqu'il contribue à environ 97 % des émissions générées par le transport international au niveau de la *supply chain* « amont ». Un effort significatif a donc été entrepris pour optimiser la chaîne logistique et, notamment, augmenter les quantités de produits expédiées par chargement (consolidation), tout en privilégiant le transport en bateau. Ainsi, en 2014, la proportion de produits transportés par bateau représente 25 % des produits transportés.

##### > Transport des personnes et déplacements professionnels

Le bilan des émissions de GES actualisé en 2014 montre que les déplacements professionnels des collaborateurs représentent, tous moyens de transport confondus, un poste non négligeable. Ingenico Group a mis en place des plans d'action visant à limiter les impacts environnementaux

induits par les déplacements professionnels en privilégiant notamment le recours aux systèmes de visioconférence pour les réunions de travail. Ces systèmes sont aujourd'hui généralisés à l'ensemble des sites du Groupe et leur utilisation est en constante progression.

Lors d'une conférence organisée pour les distributeurs de la zone EMEA à Dubai en mai 2014, Ingenico Group a intégralement compensé les 141,29 tonnes de CO<sub>2</sub> correspondant aux 665 317 kilomètres parcourus par les 90 participants issus de 28 pays différents. Cette démarche de « compensation carbone » a été réalisée en partenariat avec l'association *Climate Mundi* dans le cadre d'un projet visant à réduire la déforestation au Ghana.

D'autres initiatives locales ont vu le jour, c'est le cas de la filiale en Allemagne qui a mis en place un programme de formation à l'éco-conduite auprès de ses salariés ainsi qu'un « challenge responsable » visant à limiter les consommations mensuelles de carburant pour les employés disposant d'une voiture de société.

Afin d'encourager ses salariés à se rendre sur leurs lieux de travail à vélo, la filiale Landi en Chine a organisé une

« journée sans voiture » et a choisi d'offrir des vélos comme récompenses lors d'événements ou concours internes. Cette même filiale a décidé en 2014 de changer de compagnie de location de voiture afin de réduire ses consommations de carburant et la pollution associée.

Enfin sur le site de Valence en France, un « challenge mobilité » a été organisé en juin 2014 durant lequel 81 personnes (soit 31 % de l'effectif présent sur le site) ont choisi de venir travailler *via* un mode de transport alternatif. À cette occasion, c'est au total 2 116 kilomètres qui ont été parcourus en bus, en train, à vélo, en covoiturage ou en trottinette...

### Consommation de matières premières et auxiliaires

Un suivi des quantités de matières premières consommées directement par les différentes filiales a été mis en place. Les activités d'Ingenico Group étant essentiellement des activités de bureau, un focus a été réalisé sur les consommations de papier.

#### › Consommation de papier

Les consommations de papier du Groupe représentent 42,3 tonnes en 2014.

(en tonnes)	2014	2014 (périmètre constant)	2013 (périmètre constant)	Variation
Consommation de papier	42,3	40,1	46,1 <sup>(1)</sup>	- 13 %

(1) La donnée 2013 a été revue à la hausse en raison d'une correction sur la donnée reportée par la filiale en Chine et de l'intégration des sites en Belgique, en Indonésie, au Mexique et en Russie.

L'engagement du Groupe en faveur de la réduction des consommations de papier passe par le paramétrage des imprimantes, par une utilisation accrue de la documentation électronique ainsi que par la promotion de la dématérialisation. Certaines de ces initiatives ont notamment été mises en œuvre en Allemagne, en Belgique, en Chine, en France et au Royaume-Uni.

Au-delà des impacts induits par les consommations de papier, le Groupe s'interroge sur les autres impacts que peuvent avoir ses activités sur les consommations de ressources. Les composants qui sont intégrés aux produits commercialisés par Ingenico Group apparaissant, entre autres, comme un sujet essentiel.

#### › Consommation de composants

Le bilan des émissions de GES actualisé en 2014 a mis en évidence que lorsque l'ensemble de la chaîne de valeur d'Ingenico Group est considéré, l'impact de la production des terminaux sur les émissions de gaz à effet de serre est très significatif. En effet, l'extraction des matières premières et la production des composants représentent 32,0 % des GES émis par l'activité d'Ingenico Group.

Les efforts d'éco-conception des produits visant à réduire l'utilisation de matières premières par produit sont donc fondamentaux pour réduire à la fois les consommations de ressources naturelles et les émissions de GES associées.

### Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

La plupart des filiales d'Ingenico Group ont des systèmes de tri sélectif, de collecte et de recyclage des déchets internes tels que les équipements électriques et électroniques, les toners et cartouches, les piles et accumulateurs, les plastiques, le papier et le carton.

Des filières de collecte et de recyclage des terminaux Ingenico Group sont également en place, notamment en Australie, au Canada, à Singapour et en Turquie. Au niveau de l'Union européenne, du fait de la directive DEEE - Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques - (pour plus de détails se référer à la partie intitulée « Démarche d'évaluation et de conformité réglementaire »), Ingenico Group propose à ses clients des programmes de collecte et de recyclage pour leurs terminaux en fin de vie.

Les quantités de terminaux collectés en vue de recyclage ont été suivies au niveau du Groupe et se sont élevées pour l'exercice 2014 à 111,6 tonnes.

(en tonnes)	2014	2014 (périmètre constant)	2013 (périmètre constant)	Variation
Quantité de déchets non dangereux collectés et traités <sup>(1)</sup>	637,0	488,0	498,1 <sup>(2)</sup>	- 2 %
Quantité de déchets dangereux collectés et traités	19,5	9,0	8,4 <sup>(3)</sup>	+ 7 %
Quantité de produits en fin de vie (DEEE) collectés et traités	111,6	111,6	227,2 <sup>(4)</sup>	- 51 %

(1) Hors les sites en Belgique et au Singapour.

(2) La donnée 2013 a été revue à la hausse en raison d'une correction sur les données reportées par les sites en Italie et au Royaume-Uni et de l'intégration des sites aux États-Unis (Alpharetta).

(3) La donnée 2013 a été revue à la baisse en raison d'une correction sur les données reportées par les sites en Italie et de l'intégration des sites aux États-Unis (Alpharetta).

(4) La donnée 2013 a été revue à la baisse en raison d'une correction sur les données reportées par les sites en Espagne, en France, en Inde et en Italie et de l'intégration des sites en Australie.

La baisse du tonnage de terminaux en fin de vie collectés et traités par les filières proposées par Ingenico Group peut s'expliquer par différents facteurs : renouvellement du parc (et donc mise au rebut) moins important, baisse du poids

moyen des terminaux plus récents, prestation réalisée par les clients en dehors de tout contrôle opérationnel de la part d'Ingenico Group...

### 2.5.2.2 Impacts liés aux infrastructures

#### Consommation d'énergie

Un suivi des données relatives aux consommations d'énergie est en place au niveau du Groupe. En 2014, les quantités d'électricité consommées ont été de 12 334,3 mégawattheures. Les quantités de gaz naturel consommées ont été de 2 119,8 mégawattheures PCS sur la même période.

(en MWh)	2014	2014 (périmètre constant)	2013 (périmètre constant)	Variation
Consommation d'électricité <sup>(1)</sup>	12 334,3	11 646,1	10 967,2 <sup>(2)</sup>	+ 6 %
Consommation de gaz naturel <sup>(3)</sup>	2 119,8	2 119,8	2 034,7 <sup>(4)</sup>	+ 4 %

(1) Hors les sites en Russie.

(2) La donnée 2013 a été revue à la hausse en raison d'une correction sur les données reportées par les sites en Allemagne, en Chine, en Espagne et en France et de l'intégration des sites en Belgique, aux États-Unis (Boston), en Indonésie, au Mexique et aux Philippines.

(3) Hors les sites aux États-Unis (Alpharetta).

(4) La donnée 2013 a été revue à la hausse en raison d'une correction sur les données reportées par les sites en Allemagne, aux États-Unis (Alpharetta), au Royaume-Uni et en Turquie et de l'intégration du site en Belgique.

Les consommations d'énergie (électricité et gaz naturel) ont légèrement augmenté entre 2013 et 2014 malgré une croissance de l'activité (+ 19 % du chiffre d'affaires) et du nombre de salariés (+ 18 %).

Lorsque cela est possible Ingenico Group veille à occuper des bâtiments à haute performance énergétique. C'est le cas notamment pour le site de Valence (en France) où le bâtiment est certifié BBC (bâtiment basse consommation) par un organisme agréé assurant un niveau de performance énergétique bien supérieur aux bâtiments standards. Par ailleurs, ce site dispose de 163 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques installés en toiture permettant d'alimenter en partie les équipements communs de l'immeuble (chauffage, éclairage,...). Aux États-Unis (à Alpharetta), Ingenico Group est également installé dans un bâtiment certifié LEED (*leadership*

*in energy and environmental design*) et Energy Star assurant une haute efficacité énergétique.

En 2014, la filiale en Allemagne a mis en place un contrat « énergie verte » avec son fournisseur d'énergie afin de garantir que l'énergie fournie sur l'ensemble de ses sites à partir de 2015 soit produite uniquement à partir de ressources renouvelables.

D'autres actions visant à réduire les consommations d'énergie ont été déployées sur les sites du Groupe en Allemagne, au Brésil, en Chine, aux États-Unis, en France et au Royaume-Uni, telles que le recours à des équipements électriques à haute efficacité énergétique, aux ampoules basse consommation, aux LED et aux détecteurs de présence afin de limiter les consommations énergétiques superflues.

## Consommation d'eau

En 2014, les quantités d'eau consommée ont été suivies localement au niveau de chaque site. La consommation du Groupe pour l'année 2014 est de 50,4 milliers de m<sup>3</sup> d'eau.

(en milliers de m <sup>3</sup> )	2014	2014 (périmètre constant)	2013 (périmètre constant)	Variation
Consommation d'eau <sup>(1)</sup>	50,4	36,3	38,0 <sup>(2)</sup>	- 4 %

(1) Hors les sites au Royaume-Uni et en Russie.

(2) La donnée 2013 a été revue à la hausse en raison d'une correction sur la donnée reportée par les sites en Chine et en Turquie, de l'intégration des sites en Belgique et en Indonésie et d'une modification du périmètre de reporting pour les sites en Espagne et en France.

Différentes initiatives ont été engagées par les filiales afin de réduire les quantités d'eau consommées. Par exemple, les bâtiments occupés au Brésil, en Chine, aux États-Unis (Boston) et en France disposent de robinets automatiques ou de systèmes de doubles chasses d'eau.

Ingenico n'a pas connaissance de contraintes locales en matière de ressource en eau. De plus, compte tenu de l'activité du Groupe, les consommations enregistrées pour cette ressource sont pour un usage purement alimentaire et sanitaire.

### Rejets et nuisances

Afin d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre générées par l'activité du Groupe, un bilan des émissions de GES a été actualisé sur le périmètre Groupe, incluant les activités des filiales Landi (en Chine), Ogone (en Belgique) et Easycash (en Allemagne). La démarche de calcul des émissions de GES

est détaillée dans la partie intitulée « Bilan des émissions de gaz à effet de serre ».

Les nuisances sonores et olfactives induites par l'activité d'Ingenico Group étant négligeables, elles ne font donc pas l'objet d'un reporting spécifique.

### Utilisation des sols

L'impact de l'activité d'Ingenico Group sur les sols étant limité, les conditions d'utilisation des sols ne font pas l'objet d'un reporting spécifique.

### Préservation de la biodiversité

L'activité d'Ingenico Group n'a pas révélé d'impact négatif direct sur la biodiversité dans la mesure où ils n'ont que très peu d'espaces verts ou de terrains dans les locaux qu'ils occupent.

## 2.5.3 L'offre produits et solutions

### 2.5.3.1 Approche générale

L'un des enjeux principaux pour Ingenico Group est de réduire l'empreinte environnementale des produits commercialisés et des prestations de services proposées. La politique environnementale du Groupe s'appuie sur des leviers tels que la recherche et développement, l'éco-conception et l'inclusion de critères environnementaux dans la politique achat ayant pour objectif de minimiser l'impact des activités du Groupe sur l'environnement.

Le bilan des émissions de GES réalisé en 2014 démontre d'une part que l'utilisation des terminaux est la phase qui contribue le plus aux émissions de GES et d'autre part que la production des composants est la phase la plus contributrice de la fabrication des produits Ingenico (pour plus de détails

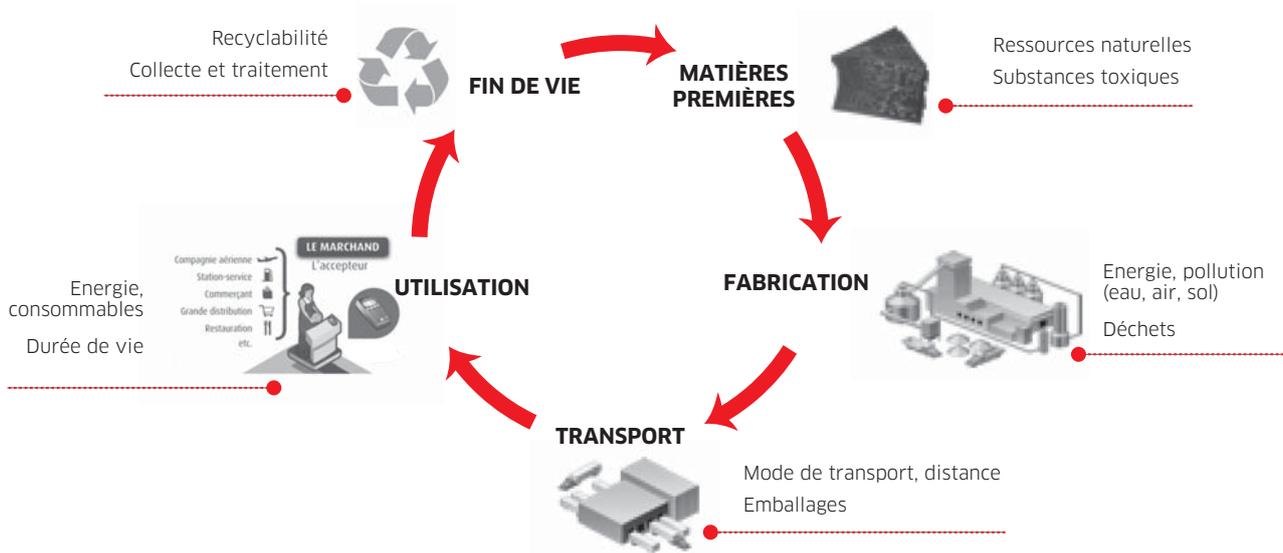
se référer à la partie intitulée « Bilan des émissions de gaz à effet de serre »).

Ceci démontre le bien-fondé de la démarche du Groupe en matière d'éco-conception dans sa politique environnementale.

### 2.5.3.2 Éco-conception

L'éco-conception est une démarche préventive consistant à intégrer les préoccupations environnementales lors de la conception et du développement des produits. Cette approche nécessite de prendre en compte les exigences environnementales liées au produit : réglementations, attentes des clients, politique du Groupe,... mais aussi les impacts environnementaux des produits : consommation de ressources et d'énergie, production de déchets,...

La démarche d'éco-conception mise en place par Ingenico Group est basée sur l'approche « cycle de vie » des produits, matérialisée par le schéma suivant :



Sur la base d'un guide et d'une check-list d'éco-conception, établis à partir des meilleurs standards internationaux pour les produits électroniques, le Groupe évalue la performance environnementale de ses produits :

- en mesurant un certain nombre d'indicateurs de conception : poids, volume, consommation d'énergie, nombre de composants, surface des circuits imprimés,...
- en vérifiant la conformité aux exigences réglementaires en vigueur (DEEE, RoHS, REACH,...) ;

- en identifiant les bonnes pratiques de conception (compatibilité des plastiques, nombre de matériaux plastiques différents, marquage des pièces, désassemblage, substances chimiques utilisées, mode veille,...).

Cette évaluation de la performance environnementale permet ensuite d'établir une « éco-déclaration », sorte de profil environnemental du produit qui valorise la dimension écologique du produit tout en répondant aux attentes des clients.

Exemple d'éco-déclaration d'un produit (iCMP)

**ingenico GROUP ECO DECLARATION**  
Model : iCMP

This Eco Declaration gives information on the most relevant environmental aspects of the product.

Our approach to improve environmental performance of our products is based on design for reducing use of raw materials, eliminating hazardous substances, optimizing their energy efficiency, improving their recyclability and in general, minimizing impact on environment and the human health.

**PRODUCT**

Model	iCMP
Weight	112 g
Size (l x w x h)	154 g (including external cable)
	106 mm x 68 mm x 14 mm

Date Produced: 2013

**MATERIALS**

Through careful material selection we aim to reduce the environmental impact of our products. The chart below shows the estimated proportions of the materials used in this product.

Plastics	47 g	42%
Metallic	48 g	43%
Printed circuit boards and components	42 g	38%
Display (complete module)	7 g	6%
Batteries	19 g	17%
External electric cables and power supply	43 g	39%
Other parts (keyboards,...)	8 g	7%

**RESTRICTED SUBSTANCES**

This product contains no substances above the limits specified by the regulations applicable at the time of its introduction to the market.

Lead	
Mercury	
Cadmium	
Hexavalent chromium	in accordance to the EU RoHS Directive
Polybrominated Biphenyls (PBB)	
Polybrominated Diphenyl Ethers (PBDE)	

Substances of Very High Concern (SVHC) appearing on the Candidate List for Authorization in accordance to the EU REACH Regulation

To go beyond the regulation, the following hazardous substances have been voluntarily restricted.

- Brominated and chlorinated compounds in plastic parts over 10 g
- Antimony trioxide in plastic parts over 10 g
- Phthalates (DEHP, DHP and DBP) in cables
- Beryllium in printed circuit boards
- Polyvinyl chloride (PVC) in internal cables

**ENERGY CONSUMPTION**

The following table details power consumed in different use modes.

Idle	0.27 W
Standby	33 mW - after 60 sec of inactivity
Eco mode	0.15 mW - after 10 min of inactivity
Wash hour rating of rechargeable battery	3 Wh

The product has a software function which automatically switches from on mode to standby mode after 60 seconds of inactivity. Then the product is in eco mode after 10 minutes of inactivity.

**DESIGN FOR ENVIRONMENT**

The components and materials that require a selective treatment (printed circuit boards and batteries) have been designed for easy disassembly at the product's end-of-life.

Plastic parts are free from electronic modules and the product can be disassembled down to the module level using commonly available tools.

Plastic parts (where practically possible) are marked with material codes in accordance with ISO 11469 standard to facilitate plastic recycling.

All plastic parts over 10 g consist of no more than two different types of plastic materials: iPC and iPPMA.

Plastic parts used for the casing consist of one material: iPC.

Plastic parts over 10 g have no paint or surface coating and are compatible for end-of-life treatment.

**RECYCLING**

This product and the battery have been marked with the crossed-out wheeled bin symbol according to the WEEE and Batteries Directive to signify that they can not be disposed of with regular household waste but be separated for correct recycling.

Ingenico fully complies with the EU Waste Electrical and Electronic Equipment (WEEE) Directive. Ingenico offers customers an environmentally responsible choice for disposal of end-of-life products.

**INFORMATION FOR CUSTOMER**

Always return your used electronic products and batteries to a dedicated recycling collection point. This way you help prevent uncontrolled waste disposal and promote the recycling of materials.

This product has been designed and manufactured into sites that are ISO 14001 certified.

## 2.5.4 Suivi de la performance environnementale et conformité réglementaire

Le pilotage de la politique environnementale d'Ingenico SA passe notamment par la mise en place d'un Système de Management de l'Environnement basé sur la norme ISO 14001, par le suivi des émissions de GES au niveau du Groupe, et par l'élargissement du processus de *reporting* environnemental.

La politique environnementale de la Société s'inscrit également dans une optique d'exemplarité en termes de respect des prescriptions réglementaires en vigueur.

### 2.5.4.1 Système de Management de l'Environnement certifié

La protection de l'environnement est une préoccupation croissante et maîtriser l'impact environnemental des activités d'une entreprise nécessite une démarche structurée pour pouvoir s'inscrire dans la durée. Ingenico SA est doté d'un Système de Management de l'Environnement dont la certification ISO 14001 a été renouvelée en 2014. Standard international en matière de gestion de l'environnement, la norme ISO 14001 donne un cadre de référence afin de fixer l'ensemble des moyens et des procédures visant à permettre à l'entreprise de mieux maîtriser l'impact de ses activités, produits et services sur l'environnement. Elle impose un certain nombre de pratiques environnementales comme la mise en conformité avec la réglementation applicable, la détermination et l'évaluation des impacts environnementaux significatifs, l'établissement d'objectifs et d'un programme permettant de les atteindre ou la mise en œuvre de l'amélioration continue à travers certains dispositifs de mesure et de surveillance.

En Chine, la filiale Landi a également un Système de Management de l'Environnement certifié selon la norme ISO 14001.

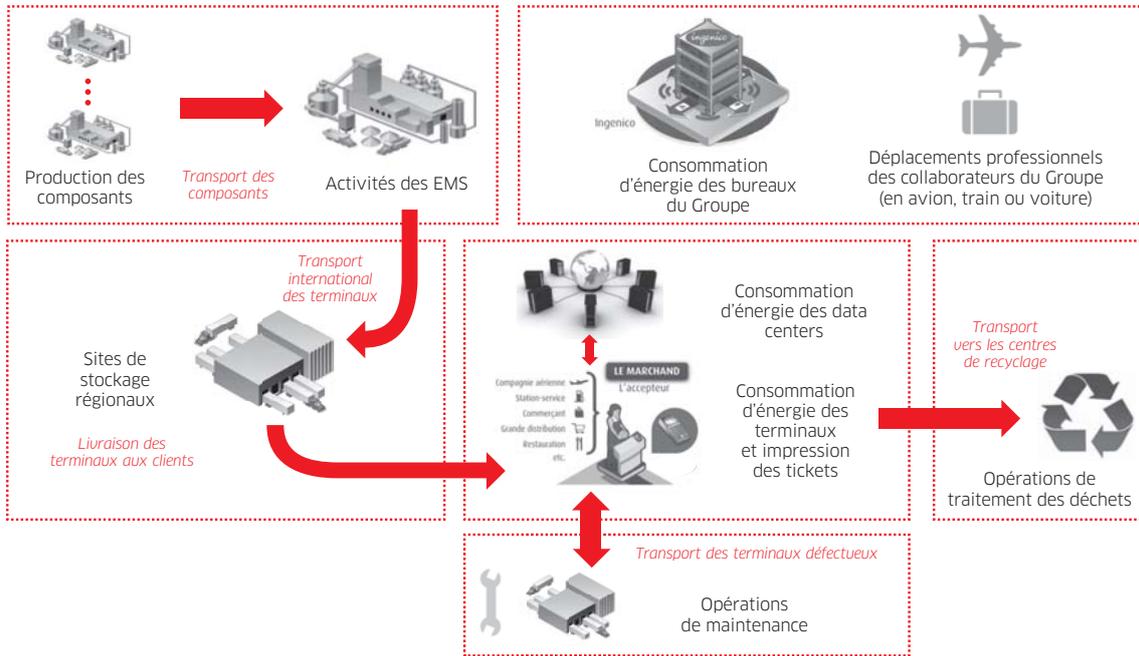
### 2.5.4.2 Bilan des émissions de gaz à effet de serre

Afin d'assurer le suivi des émissions de GES au niveau Groupe, Ingenico Group a procédé en 2014 à l'actualisation de son bilan des émissions de GES. Cette démarche, qui s'intègre dans le contexte réglementaire de la loi « Grenelle II » va cependant au-delà de l'obligation légale avec la réalisation d'une étude des émissions de GES sur un périmètre élargi à l'ensemble de la chaîne de valeur d'Ingenico Group incluant notamment les activités des filiales Landi (en Chine), Ogone (en Belgique) et Easycash (en Allemagne).

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'Ingenico Group couvre les éléments suivants :

- les consommations d'énergie et les systèmes de refroidissement et de climatisation des bâtiments du Groupe ;
- les déplacements professionnels ;
- les consommations d'énergie et les systèmes de refroidissement et de climatisation des EMS ;
- la production et le transport des composants intégrés aux terminaux ;
- le transport international et l'acheminement des terminaux depuis les EMS jusqu'aux clients ;
- les consommations d'énergie des terminaux ;
- la production et le transport du papier nécessaire à l'impression des tickets (pour les transactions) ;
- les consommations des *data centers* (pour les services opérés par Ingenico) ;
- la collecte et l'acheminement des terminaux en panne ;
- les consommations d'énergie et les systèmes de refroidissement et de climatisation des centres de maintenance ;
- le transport des terminaux jusqu'à leur lieu d'élimination ;
- les opérations de traitement des terminaux en fin de vie.

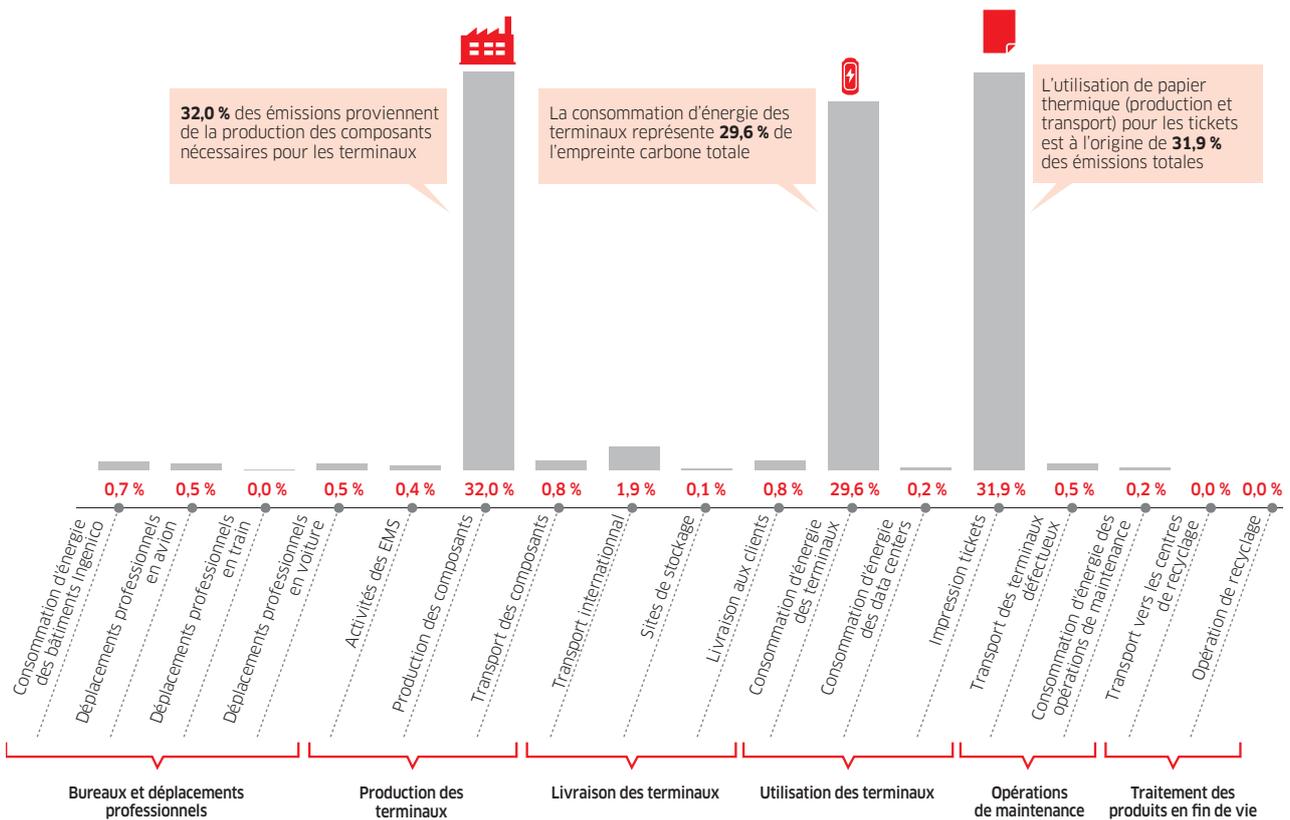
➤ Représentation schématique des postes ayant été inclus au bilan des émissions de GES



Cette étude permet d'identifier les postes particulièrement émetteurs de GES afin de cibler les actions de prévention et d'agir sur les leviers les plus importants. Les résultats présentés ci-dessous permettent d'alimenter les plans d'action

du Groupe en matière de réduction des émissions de GES, ce qui s'inscrit pleinement dans une logique de progrès et d'amélioration continue de la performance environnementale.

➤ Principales sources d'émissions de CO<sub>2</sub> sur la chaîne de valeur d'Ingenico Group



Les émissions de GES ainsi que les variations présentées dans le tableau ci-dessous sont à mettre en perspective des chiffres suivants :

- augmentation de la production d'environ 29 % entre 2013 et 2014 ;

- augmentation du parc installé de terminaux de l'ordre de 20 % entre 2013 et 2014.

### ➤ Détail des sources d'émissions de CO<sub>2</sub> par poste et par année

(en tonnes équivalent CO <sub>2</sub> )	2014	2013	Variation
Bureaux et déplacements professionnels	14 154	14 434	- 2 %
Production des terminaux	278 868	215 147	+ 30 %
Livraison des terminaux	23 328	17 641	+ 32 %
Utilisation des terminaux	516 995	464 178	+ 11 %
Opérations de maintenance	5 408	4 739	+ 14 %
Traitement des produits en fin de vie	204	81	+ 152 %
<b>TOTAL</b>	<b>838 957</b>	<b>716 220</b>	<b>+ 17 %</b>

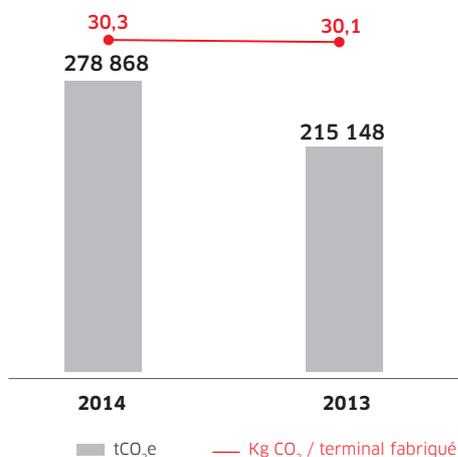
### ➤ Détail des sources d'émissions de CO<sub>2</sub> par scope et par année

(en tonnes équivalent CO <sub>2</sub> )	2014	2013	Variation
Scope 1 (émissions directes issues de la combustion d'énergies fossiles)	4 109	4 289	- 4 %
Scope 2 (émissions indirectes issues de l'électricité)	6 525	5 627	+ 16 %
Scope 3 (autres émissions indirectes)	828 323	706 304	+ 17 %
<b>TOTAL</b>	<b>838 957</b>	<b>716 220</b>	<b>+ 17 %</b>

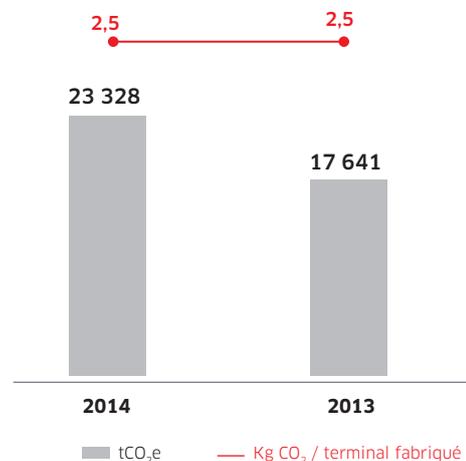
Les émissions de GES liés aux bureaux et déplacements professionnels ont légèrement diminué entre 2013 et 2014 (- 2 %) malgré l'accroissement de l'activité du Groupe (+ 19 % du chiffre d'affaires) et du nombre de salariés (+ 18 %).

Les indicateurs liés à la production et la livraison des terminaux sont globalement proportionnels aux quantités de terminaux fabriqués par le Groupe.

### ➤ Production des terminaux

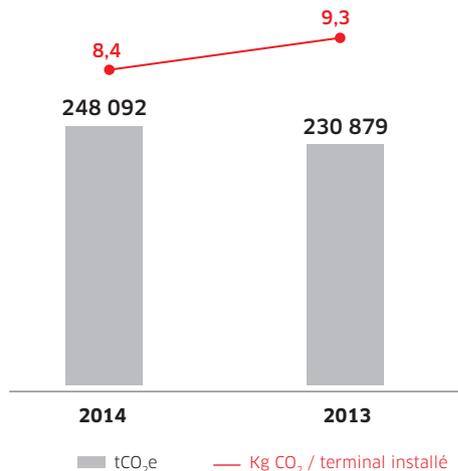


### ➤ Livraison des terminaux



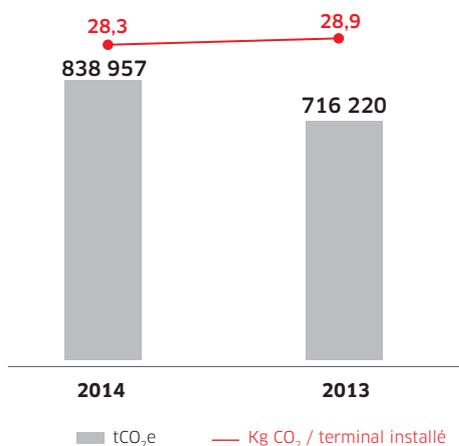
Concernant les émissions de GES engendrées par l'utilisation des terminaux et plus particulièrement leur consommation d'énergie, les efforts consentis pour optimiser leur efficacité énergétique sont bien mesurables. En effet les émissions de GES induites par la consommation d'énergie moyenne par terminal installé ont diminué de 10 % entre 2013 et 2014.

### ➤ Consommation d'énergie des terminaux



La croissance de l'activité du Groupe entraîne une tendance haussière du bilan total des émissions de GES en 2014 par rapport à 2013 (sur un périmètre équivalent). Cette augmentation (+ 17 %) est cependant moins rapide que l'accroissement de la production (+ 29 %) et du parc installé (+ 20 %).

### ➤ Émissions totales de GES



### Objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre

En 2013, Ingenico Group s'était fixé deux objectifs en matière de réduction des émissions de GES. Le premier objectif du Groupe était de diminuer de 40 % les émissions de GES associées à la consommation moyenne d'un terminal sur le parc installé en 2015 (comparativement à 2011, sur un périmètre excluant les activités de Landi, Ogone et Easycash). En 2014, grâce à l'optimisation de l'efficacité énergétique des produits Ingenico, cet objectif a d'ores et déjà été atteint et même dépassé avec une réduction de 53 % des émissions de GES.

Le second objectif défini par Ingenico Group en 2013, était de réduire de 20 % à l'horizon 2015 les émissions totales de GES ramenées par terminal installé par rapport à 2011 (sur un périmètre excluant les activités de Landi, Ogone et Easycash). En 2014, Ingenico Group a enregistré sur ce périmètre une diminution de ses émissions de GES de 14 % et est en ligne avec l'objectif fixé en 2013.

#### 2.5.4.3 Démarche d'évaluation et de conformité réglementaire

Ingenico Group assure le suivi, l'analyse et le déploiement d'actions permettant d'assurer la conformité aux exigences légales en vigueur relatives à l'environnement. En Europe, la réglementation en la matière est la plus conséquente et se renforce de manière continue. Pour Ingenico Group, il s'agit essentiellement de s'assurer de la conformité de ses produits aux textes réglementaires applicables notamment auprès de ses fournisseurs et sous-traitants et d'agir de manière proactive sur plusieurs aspects :

- la directive RoHS (*Restriction of the use of certain Hazardous Substances*) vise à réduire l'utilisation de certaines substances dangereuses pour la santé et l'environnement pouvant entrer dans la composition des équipements électriques et électroniques (plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent, retardateurs de flamme bromés). En 2014, la totalité des produits livrés par Ingenico Group était conforme à cette exigence légale ;
- le règlement REACH (*Registration, Evaluation, Authorisation and restriction of Chemicals*) impose de communiquer des informations le long de la chaîne d'approvisionnement en cas d'utilisation de substances dites extrêmement préoccupantes (SVHC) dans la composition des produits et de les notifier au-delà d'un certain tonnage auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA). Ingenico Group a réalisé des contrôles auprès de ses fournisseurs ainsi que des analyses en laboratoire indépendant afin d'assurer qu'aucune substance appartenant à la liste de SVHC régulièrement mise à jour par l'ECHA ne se retrouve dans les produits Ingenico dans des proportions excédant les seuils d'information et/ou de notification prévus par ce règlement ;
- la directive WEEE (*Waste Electrical and Electronic Equipment*), applicable dans l'Union européenne, oblige les producteurs d'équipements électriques et électroniques à organiser et financer la collecte, le traitement et l'élimination de leurs produits en fin de vie. Ingenico Group propose à ses clients une filière spécifique de collecte et de recyclage de leurs terminaux en fin de vie et respecte les exigences d'information des utilisateurs, des recycleurs et des autorités locales prévues dans cette directive ;

- la directive Piles et Accumulateurs limite l'utilisation de certaines substances dangereuses et impose la collecte et le recyclage de ce type de déchets, y compris ceux qui peuvent être incorporés dans les produits électriques et électroniques. Ingenico Group respecte les exigences de conception et d'information prévues dans cette directive ;
- la directive Emballages prévoit de réduire à la source le poids et le volume d'emballage nécessaire et de minimiser leur nocivité en diminuant leur teneur en métaux lourds. Ingenico Group exige de ses fournisseurs la prise en compte de ces exigences pour les emballages livrés ;
- la directive ErP (*Energy-related Products*) établit un cadre en matière d'éco-conception des produits liés à l'énergie. Ingenico Group se tient informé des différentes mesures d'exécution publiées par la Commission européenne et bien que n'étant pas concerné à ce jour, s'efforce de suivre leurs principes dans ses nouvelles gammes de produits.

Au-delà de toute contrainte réglementaire applicable, Ingenico Group œuvre également à généraliser l'utilisation de papier thermique dépourvu de bisphénol A dans ses terminaux.

Ingenico Group dispose d'outils dédiés de veille réglementaire fournis par des prestataires spécialisés, permettant ainsi d'assurer une surveillance de la réglementation environnementale applicable aux activités du Groupe.

#### 2.5.4.4 Prévention et réduction des risques environnementaux

Les activités du Groupe ne présentent pas de risques significatifs pour l'environnement dans la mesure où il commercialise et distribue les produits mais ne les fabrique pas.

Cependant des initiatives ont été mises en place afin de prévenir et réduire ces risques. En effet le Groupe a recours à des prestations externes telles que des analyses de laboratoire, des services de veille réglementaire environnementale, des prestations de conseil ainsi que des services de certification environnementale ISO 14001. Toutes ces démarches œuvrent en faveur de la prévention et de la réduction de l'impact de l'activité d'Ingenico Group sur l'environnement.

Le Groupe entend également améliorer la prise de conscience environnementale de ses collaborateurs. Pour ce faire, Ingenico Group encourage ses salariés à adopter des éco-gestes dans leurs activités quotidiennes afin de diminuer les consommations de papier, réduire les déplacements, limiter les consommations d'énergie et promouvoir le tri sélectif des déchets. En Chine, la filiale Landi réalise annuellement des campagnes de sensibilisation des salariés sur la gestion des déchets, les économies d'énergie ou encore les risques de pollution aquatique.

#### 2.5.4.5 Montant des provisions et garanties pour risques environnementaux

Ingenico Group n'a pas connaissance de litiges environnementaux ni de situations environnementales susceptibles d'impacter négativement le patrimoine ou les résultats du Groupe ou d'influencer l'utilisation de ses immobilisations corporelles. Par conséquent, aucune provision pour risques environnementaux n'a été enregistrée sur l'exercice 2014.

## ➤ 2.6 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Ingenico, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049<sup>(1)</sup> et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos Commissaires aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce.

### Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément au protocole utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société Ingenico.

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

### Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de cinq personnes entre décembre 2014 et février 2015 pour une durée d'environ trois semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>(2)</sup>.

### 1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105, alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la « Note méthodologique du rapport RSE » présentée dans la section 2.1 du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

### 2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

#### Nature et étendue des travaux

Nous avons mené trois entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

(1) Dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).

(2) ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes, présentées dans le tableau ci-après :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation,

politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées<sup>(1)</sup> en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 22 % des effectifs et entre 38 % et 100 % des informations quantitatives environnementales.

#### Indicateurs sociaux

#### Périmètre de reporting

Effectif total et répartitions par sexe, zone géographique et par catégorie

Part des effectifs à temps partiel

Embauches externes et licenciements (individuels et collectifs)

Nombre total d'heures de formation

Groupe Ingenico

Groupe Ingenico hors Inde, Indonésie, République tchèque, Pologne, Serbie, Argentine, Colombie, Miami (É.-U.), Venezuela, Chili, GlobalCollect

#### Indicateurs environnementaux

#### Périmètre de reporting

Part des terminaux fabriqués dans des usines certifiées ISO 14001

Émissions de gaz à effet de serre

Consommation d'énergie

Quantité de produits en fin de vie (déchets d'équipements électriques et électroniques) collectés et traités

Quantité de déchets non dangereux collectés et traités

Groupe Ingenico

Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, France, Allemagne, Inde, Indonésie, Italie, Pays-Bas, Philippines, Russie (hors électricité), Singapour, Espagne, Turquie, Royaume-Uni et États-Unis (hors gaz)

Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, France, Allemagne, Inde, Indonésie, Italie, Pays-Bas, Philippines, Russie, Singapour, Espagne, Turquie, Royaume-Uni et États-Unis

Australie, Brésil, Canada, Chine, France, Allemagne, Inde, Indonésie, Italie, Pays-Bas, Philippines, Russie, Espagne, Turquie, Royaume-Uni et États-Unis

#### Informations qualitatives

##### Social

Bilan des accords collectifs

Politiques mises en œuvre en matière de formation

Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Code d'éthique et de conduite des affaires

##### Environnement

Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Mesures prises en faveur de l'éco-conception des terminaux

##### Sociétal

Prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux

Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

(1) Ingenico Royaume-Uni et Ingenico France.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus

étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

### **Conclusion**

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris - La Défense, le 19 février 2015

#### **KPMG SA**

Anne Garans

*Associée*

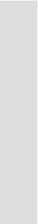
*Département Changement Climatique  
& Développement Durable*

Jean-Pierre Valensi

*Associé*



## RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE



<b>3.1</b>	<b>RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES</b>	<b>62</b>
<b>3.1.1</b>	Structure de gouvernance	62
<b>3.1.2</b>	Composition du Conseil d'administration – mandataires sociaux	64
<b>3.1.3</b>	Déontologie des administrateurs	68
<b>3.1.4</b>	Organisation et fonctionnement des organes d'administration et de direction	69
<b>3.1.5</b>	Contrôle interne et gestion des risques	76
<b>3.1.6</b>	Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales	79
<b>3.1.7</b>	Principes et règles arrêtés par le conseil pour déterminer les rémunérations et avantages des mandataires sociaux	79
<b>3.1.8</b>	Informations susceptibles d'avoir une incidence en période d'offre publique	79
<b>3.2</b>	<b>LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>80</b>
<b>3.3</b>	<b>INTÉRÊTS ET RÉMUNÉRATIONS</b>	<b>88</b>
<b>3.3.1</b>	Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux	88
<b>3.3.2</b>	Rémunération des membres du Comité exécutif	95
<b>3.3.3</b>	Intérêt des dirigeants et des salariés dans le capital d'Ingenico	95
<b>3.4</b>	<b>RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS</b>	<b>101</b>
<b>3.5</b>	<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ INGENICO SA</b>	<b>102</b>



# GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

## ➤ 3.1 Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration vous présente son rapport au titre de l'exercice 2014 sur la composition du Conseil d'administration et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société.

Le Président du Conseil d'administration a établi son rapport en étroite collaboration avec les principales directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe, à savoir la Direction Gouvernance et Risques, la Direction financière et la Direction des Ressources humaines. Ces échanges entre le

Président du Conseil d'administration et les services concernés permettent ainsi une compréhension et représentation fidèle du fonctionnement et des procédures mises en œuvre spécifiquement au sein du Groupe.

Ce rapport a également fait l'objet, de la part des Commissaires aux comptes de la Société, conformément à l'article L. 225-235 du Code de commerce, d'un rapport sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et d'une attestation quant à l'établissement des autres informations requises aux articles L. 225-37 et L. 225-68 du Code de commerce.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 18 février 2015 et a été rendu public.

### 3.1.1 Structure de gouvernance

#### 3.1.1.1 Code de gouvernement d'entreprise

Dans le cadre de sa démarche en matière de gouvernement d'entreprise, la Société a mis en place un ensemble de mesures définies conformément au Code Afep-Medef qui a inspiré notamment la rédaction et la mise à jour des Statuts de la Société et du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Dans la continuité de cette démarche, la Société a décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef (le « Code Afep-Medef »), dont la version mise à jour en dernier lieu en juin 2013 est disponible sur le site du Medef : [www.medef.com](http://www.medef.com).

#### 3.1.1.2 Mise en œuvre de la règle « Appliquer ou expliquer »

Conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, le présent chapitre identifie dans le tableau de synthèse ci-dessous les dispositions du Code Afep-Medef auxquelles la Société ne se conforme pas strictement :

Recommandation Afep-Medef écartée	Pratique d'Ingenico Group et justification
<p><b>Rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux (§ 23.2.2)</b></p> <p>La rémunération fixe du dirigeant mandataire social ne doit en principe être revue qu'à échéances relativement longues, par exemple trois ans.</p>	<p>La rémunération fixe du Président-Directeur général était jusqu'à présent revue annuellement. La Société va se conformer à la recommandation du Code Afep-Medef à compter du prochain renouvellement de mandat du Président-Directeur général et proposer une revue de la rémunération fixe à chaque renouvellement de mandat. Une démarche a néanmoins été initiée avec le maintien, pour 2015, du même niveau de rémunération fixe qu'en 2014.</p>
<p><b>Indemnités de départ (§ 23.2.5)</b></p> <p>L'indemnisation d'un dirigeant ne doit être autorisée qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ, et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.</p>	<p>L'indemnité de départ du Président-Directeur général ne prévoit pas qu'elle est due uniquement en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.</p> <p>L'indemnité de départ du Président-Directeur général sera revue à l'occasion du renouvellement de son mandat à l'Assemblée générale de 2016 statuant sur les comptes de l'exercice 2015.</p>

**3.1.1.3 Formule d'organisation des pouvoirs**

La Société est une société anonyme de type moniste à Conseil d'administration.

**Unicité des fonctions de Président et de Directeur général**

Les fonctions de Président et de Directeur général, dissociées depuis 2004, ont été réunies par décision du Conseil d'administration du 20 janvier 2010. Depuis cette date, Philippe Lazare est Président-Directeur général.

Ce choix, qui est également celui de la majorité des sociétés cotées françaises à Conseil d'administration, vise à permettre, dans un environnement en constante évolution et particulièrement concurrentiel, une plus grande cohérence entre stratégie et fonction opérationnelle, à simplifier son processus décisionnel et ainsi à renforcer son efficacité et sa réactivité tout en assurant le respect des meilleurs principes de gouvernance.

**Pouvoirs du Président-Directeur général**

Le Président-Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même pour les actes du Président-Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

**Limitation des pouvoirs du Président-Directeur général**

Les limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Président-Directeur général sont précisées à l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil et rappelées ci-après.

L'assentiment du Conseil d'administration est requis préalablement à la désignation, par le Président-Directeur général, de toute personne appelée à exercer les fonctions de représentant permanent de la Société, ou des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, au Conseil d'administration ou de surveillance d'une société qui n'est pas elle-même directement ou indirectement contrôlée par la Société. Le Conseil d'administration statuera sur propositions et avis formulés, le cas échéant, par le Comité des rémunérations, nominations et gouvernance.

L'autorisation préalable du Conseil d'administration est également nécessaire pour toute convention réglementée conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et ce, y compris pour tout engagement de type « golden parachute » ou « retraite complémentaire » pris au bénéfice du Président, du Président-Directeur général ou d'un Directeur général délégué et correspondant à des rémunérations ou avantages dus du fait de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Par ailleurs, le conseil doit préalablement autoriser les opérations suivantes :

- (i) fixation du budget consolidé annuel ;
- (ii) fixation du plan d'affaires consolidé ;
- (iii) tout investissement, désinvestissement, prise de participation, acquisition, apport, cession d'actifs, opération de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif d'un montant supérieur à 25 millions d'euros ;
- (iv) toute souscription d'emprunt dès lors que le montant de l'opération en cause excède 35 millions d'euros et toute émission d'emprunts obligataires ou non obligataires d'un montant supérieur à 35 millions d'euros ;
- (v) toute opération susceptible d'affecter de façon substantielle la stratégie et le périmètre d'activité d'Ingenico Group, dont l'enjeu financier est supérieur à 50 millions d'euros ;
- (vi) toute opération dont l'enjeu financier est supérieur à 100 millions d'euros ;
- (vii) toute augmentation de capital ou série d'augmentations de capital susceptible d'affecter le capital et/ou les droits de vote d'Ingenico Group dans une proportion supérieure à 10 % du nombre total des titres de capital ou des droits de vote d'Ingenico Group en moins de douze mois consécutifs et ne comportant pas de droit préférentiel au profit des actionnaires existants ;
- (viii) toute augmentation de capital ou série d'augmentations de capital susceptible d'affecter le capital et/ou les droits de vote d'Ingenico Group dans une proportion supérieure à 20 % du nombre total des titres de capital ou des droits de vote d'Ingenico Group en moins de douze mois consécutifs, et ce même avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires existants ; et
- (ix) toute opération significative se situant hors de la stratégie du Groupe, conformément au Code Afep-Medef.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Président-Directeur général sont inopposables aux tiers.

**Pouvoirs des Directeurs généraux délégués**

En accord avec le Président-Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Les Directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président-Directeur général.

Ils sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Ils exercent ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Ils représentent la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même pour ses actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Au jour de l'établissement du présent rapport, le Conseil d'administration n'a pas nommé de Directeur général délégué.

## 3.1.2 Composition du Conseil d'administration – mandataires sociaux

### 3.1.2.1 Règles de composition du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration et des organes de direction de la Société est déterminée par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, par les statuts de la Société ainsi que par le Règlement intérieur du Conseil d'administration, dont les principales clauses sont résumées ou reproduites ci-après.

**Nomination des Administrateurs :** conformément aux statuts, la Société est administrée par un conseil composé de trois (3) à treize (13) membres qui sont nommés parmi les actionnaires.

Ces Administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale et sont révocables par elle. La durée des mandats des Administrateurs est de quatre (4) ans. Par exception et afin de permettre le renouvellement échelonné des mandats d'Administrateurs, l'Assemblée générale mixte qui s'est tenue le 3 mai 2012 a procédé à des nominations ou renouvellements de mandats pour des durées de quatre (4) ans ou deux (2) ans. L'échelonnement des mandats des Administrateurs est aujourd'hui effectif.

Le cumul des fonctions d'Administrateur et d'autres mandats sociaux dans plusieurs sociétés anonymes n'est autorisé que dans les limites permises par la loi.

Un salarié de la Société ne peut être nommé Administrateur que si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Le nombre de salariés de l'entreprise liés par un contrat de travail et nommés Administrateurs ne peut excéder le tiers des Administrateurs en fonction. Toute nomination intervenue en contravention des dispositions ci-dessus est nulle. Toutefois, cette nullité n'entraîne pas celle des délibérations auxquelles a pris part l'Administrateur irrégulièrement nommé. Au 31 décembre 2014, le Conseil d'administration de la Société ne comprend pas d'actionnaires salariés nommés Administrateurs en application de l'article L. 225-23 du Code de commerce, ni d'Administrateur élu par les salariés conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, ses dispositions ne s'appliquant pas en l'espèce.

En cas de vacance par décès ou démission d'un Administrateur, le conseil peut, entre deux Assemblées, coopter un nouvel Administrateur à titre provisoire. Cette cooptation devra être ratifiée par l'Assemblée générale la plus proche. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis par le conseil n'en restent pas moins valables.

Si le nombre des Administrateurs restant en fonction devient inférieur à trois, les Administrateurs restants doivent immédiatement convoquer l'Assemblée générale à l'effet de compléter l'effectif du conseil.

**Limite d'âge :** conformément aux statuts, le nombre d'Administrateurs (personnes physiques ou représentants de personnes morales) âgés de plus de 75 ans ne pourra pas dépasser, à la date de l'Assemblée générale d'approbation des comptes annuels, le tiers arrondi au chiffre immédiatement supérieur des Administrateurs en fonction. Lorsque cette proportion sera dépassée, le plus âgé des Administrateurs, exception faite du Président, sera réputé démissionnaire d'office.

**Administrateurs personnes morales :** conformément aux statuts, si une société fait partie du Conseil d'administration, elle doit, dès sa nomination, désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre, ceci sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Si celle-ci révoque son représentant, elle doit immédiatement lui nommer un remplaçant. Il en est de même en cas de démission ou de décès du représentant permanent.

**Actions d'Administrateur :** chaque Administrateur doit être propriétaire de dix (10) actions. Ces actions seront nominatives et elles devront être entièrement libérées. Cette disposition ne s'applique pas aux actionnaires salariés nommés Administrateurs en application de l'article L. 225-23 du Code de commerce.

Les Administrateurs nommés en cours de vie de la Société et qui ne seraient pas actionnaires lors de leur nomination doivent acquérir le nombre minimum d'actions dans un délai de six mois à compter de leur nomination. Si cette condition ne pouvait être remplie, ces Administrateurs seront considérés comme démissionnaires d'office.

Outre les dix (10) mentionnées à l'article 12 des statuts, chaque Administrateur s'engage, conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration, à détenir, dès sa nomination, mille (1 000) actions.

Selon ce même Règlement intérieur, chaque censeur prend l'engagement de détenir, dès sa nomination, cinq cents (500) actions.

Ces actions doivent être nominatives et doivent être entièrement libérées.

Cette disposition ne s'applique pas aux actionnaires salariés qui seraient nommés Administrateurs en application de l'article L. 225-23 du Code de commerce.

**Président du Conseil d'administration :** le Conseil d'administration nomme parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine mais sans excéder celle de son mandat d'Administrateur, un Président qui doit être une personne physique sous peine de nullité de sa nomination. Le Président peut être indéfiniment réélu.

Le conseil peut nommer un secrétaire, même en dehors de ses membres.

Les fonctions du Président du Conseil d'administration prennent fin de plein droit lors de la première Assemblée générale ordinaire tenue dans l'année où il atteint 75 ans.

**Administrateur délégué :** en cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions du Président du Conseil d'administration. En cas d'empêchement, cette délégation est renouvelable. En cas de décès, elle durera jusqu'à l'élection du nouveau Président.

**Censeurs :** le Conseil d'administration peut accueillir en son sein un ou plusieurs censeurs qu'il désigne pour une durée de quatre (4) années sur proposition de son Président, ayant pour mission, de par leurs expérience et compétences particulières, d'éclairer le Conseil d'administration sur les choix et orientations à donner. Le ou les censeurs ne peuvent participer

3.1 Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

aux délibérations du Conseil d'administration qu'avec voix consultative. À cet égard, le conseil examine la qualité des nominations proposées au regard de la compétence et des expertises nécessaires aux travaux du Conseil d'administration.

**3.1.2.2 Représentation hommes-femmes au Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration veille également à l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein. À la date du présent Document de référence, la composition du Conseil d'administration est conforme à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 et aux recommandations du Code Afep-Medef relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, dans la mesure où il compte trois femmes sur les neuf membres le composant (soit un tiers de ses membres). La proportion de 20 % de femmes au sein du Conseil d'administration est donc respectée.

**3.1.2.3 Représentation des salariés au sein du Conseil d'administration**

**Administrateurs représentant les salariés**

La Société n'entrant pas dans le champ d'application de l'article L. 225-71-1 prévoyant une représentation obligatoire des salariés au Conseil d'administration des sociétés anonymes qui atteignent une certaine taille, le Conseil d'administration de la Société ne comporte pas d'administrateur représentant les salariés.

**Administrateurs représentant les actionnaires salariés**

La Société n'entre pas non plus dans le champ d'application des articles L. 225-23 et L. 225-71 du Code de commerce prévoyant que, dans les sociétés cotées dont l'actionnariat salarié collectif dépasse les 3 % du capital social de la société, les actionnaires doivent désigner un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés actionnaires au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne comporte donc pas d'administrateurs représentant les actionnaires salariés de la Société.

**3.1.2.4 Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2014**

Au 31 décembre 2014, le Conseil d'administration était composé de neuf (9) Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires et d'un censeur :

Nom	Âge	Fonction	Première nomination – dernier renouvellement	Expiration du mandat à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'année	Nombre d'actions détenues à la date du présent Document de référence
Philippe LAZARE	58 ans	Président-Directeur général et Administrateur*	15 mars 2006 – 3 mai 2012	2015	402 798
Jean-Pierre COJAN	61 ans	Administrateur	25 février 2011 – 7 mai 2014	2017	1 010
Jean-Louis CONSTANZA	53 ans	Administrateur indépendant	7 mai 2014	2017	1 050
Diaa ELYACOUBI	44 ans	Administrateur indépendant	28 avril 2011 – 3 mai 2012	2015	1 010
Xavier MORENO	66 ans	Administrateur indépendant	14 mars 2008 – 7 mai 2014	2017	2 129
Florence PARLY	51 ans	Administrateur indépendant	3 mai 2012	2015	1 010
Thibault POUTREL	37 ans	Administrateur	6 février 2002 – 3 mai 2012	2015	1 010
Celeste THOMASSON	48 ans	Administrateur	25 février 2011 – 7 mai 2014	2017	1 044
Élie VANNIER	65 ans	Administrateur indépendant	14 mars 2008 – 7 mai 2014	2017	2 205

\* Les fonctions de Président-Directeur général de Philippe Lazare prendront fin à l'échéance de son mandat d'Administrateur.

M. William Nahum a été nommé en qualité de censeur par décision du Conseil d'administration en date du 15 mars 2006 pour une durée de six (6) années et a été renouvelé par décision du Conseil d'administration en date du 23 février

2012 pour une durée de six (6) ans, ramenée à quatre (4) ans par l'Assemblée générale extraordinaire en date du 3 mai 2012. Au 31 décembre 2014, il détient 525 actions de la Société.

### 3.1.2.5 Évolution de la composition du Conseil d'administration en 2014

Les changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration suite à l'Assemblée générale du 7 mai 2014 sont les suivants :

Commentaires	
<b>Départ</b>	
Jean-Paul JAINSKY	La Société a proposé à l'Assemblée générale du 7 mai 2014 la nomination d'un nouvel administrateur indépendant en remplacement de Jean-Paul JAINSKY, administrateur non indépendant, dont le mandat arrivait à échéance, afin de se conformer aux recommandations du Code Afep-Medef.
<b>Nomination</b>	
Jean-Louis CONSTANZA	Nomination d'un nouvel administrateur indépendant en remplacement de Jean-Paul JAINSKY, administrateur non indépendant, afin de se conformer aux recommandations du Code Afep-Medef.
<b>Renouvellements pour une durée de 4 ans</b>	
Jean-Pierre COJAN	
Xavier MORENO	
Celeste THOMASSON	
Élie VANNIER	

### 3.1.2.6 Informations particulières relatives aux administrateurs

#### Adresse des administrateurs

L'adresse professionnelle des administrateurs est celle de la société.

#### Nationalité des administrateurs

À l'exception de M<sup>me</sup> Thomasson qui est de nationalité américaine, tous les Administrateurs sont de nationalité française.

#### Mandats

Le dirigeant mandataire social de la Société n'exerce aucun mandat d'Administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères.

Par ailleurs, aucun Administrateur de la Société n'exerce plus de deux mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères.

La liste des mandats et fonctions de chaque administrateur figure au point 3.2 du présent Document de référence.

#### Condammations, faillites, incriminations et/ou sanction publique officielle

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent Document de référence, aucun des administrateurs, au cours des cinq dernières années :

- n'a été condamné pour fraude ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

#### Situation de conflit d'intérêts

À la date du dépôt du présent Document de référence, Thibault Poutrel détient indirectement 1,4 % de la société Cryptolog International. Ce contrat est dûment indiqué dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

#### Contrats de service

Aucun membre du Conseil d'administration de la Société n'a conclu, au cours de l'exercice écoulé, de contrat de service avec la Société ou les sociétés du Groupe prévoyant l'octroi d'avantage à leur échéance.

### 3.1.2.7 Indépendance des Administrateurs

Le capital de la Société est dispersé et la Société n'est pas contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Le Code Afep-Medef prévoit dans ce cas que la part des Administrateurs indépendants soit d'au moins la moitié des administrateurs.

Les critères qui guident le Conseil d'administration pour qualifier un membre d'indépendant sont les critères spécifiés par le Code Afep-Medef suivants :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la Société, ni salarié ou Administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'Administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours de cinq années précédentes ;
- ne pas être Administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

3.1 Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

S'agissant des Administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, il convient que le Conseil s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

La qualification d'Administrateur indépendant est débattue par le Comité des rémunérations, nominations et gouvernance, qui établit à ce sujet un rapport au Conseil d'administration. Chaque année, le Conseil d'administration examine, au vu de ce rapport, la situation de chaque Administrateur au regard des critères d'indépendance définis ci-dessus.

Le Conseil d'administration du 18 février 2015 a examiné l'indépendance des Administrateurs au vu des critères ci-dessus et du rapport du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance.

Les critères d'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue par le membre indépendant avec la Société ou son Groupe ont également été débattus.

À ce jour, aucun administrateur n'entretenant de relation d'affaires avec la société, le Conseil d'administration n'a pas fixé de critères d'appréciation du caractère significatif ou non d'une relation d'affaires.

Suivant les critères d'indépendance définis par le Code Afep-Medef, 5 administrateurs sont considérés comme indépendants :

Critères d'indépendance au vu du Code Afep-Medef	Philippe Lazare	Jean-Pierre Cojan	Diaa Elyaacoubi	Jean-Louis Constanza	Xavier Moreno	Florence Parly	Thibault Poutrel	Celeste Thomasson	Élie Vannier
<b>1. Ne pas être ni avoir été au cours des cinq dernières années :</b>									
➤ salarié ou dirigeant mandataire social de la Société ni salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide ;	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
➤ dirigeant mandataire d'une société dans laquelle la Société détient un mandat ou dans laquelle un salarié ou un dirigeant mandataire de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat.	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<b>2. Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :</b>									
➤ significatif de la société ou de son groupe ;	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
➤ ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<b>3. Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social :</b>	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<b>4. Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes :</b>	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
<b>5. Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans :</b>	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
<b>6. Ne pas être actionnaire participant au contrôle de la société ou de sa société mère (seuil de 10 % en capital ou en droits de vote) :</b>	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non
<b>Conclusions* :</b>	<b>NI</b>	<b>NI</b>	<b>I</b>	<b>I</b>	<b>I</b>	<b>I</b>	<b>NI</b>	<b>NI</b>	<b>I</b>

\* NI = Non indépendant - I = Indépendant

Le Conseil d'administration est donc composé d'une majorité d'administrateurs indépendants.

### 3.1.3 Déontologie des administrateurs

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle les principales obligations qui s'imposent aux administrateurs ; les règles en sont retranscrites ci-après.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés en raison de leur compétence, de leur représentativité de l'actionnariat et de la contribution qu'ils peuvent apporter aux travaux du Conseil.

Chacun des membres du Conseil doit pouvoir exercer son mandat dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité.

Conformément aux principes de la gouvernance d'entreprise, chaque administrateur exerce ses fonctions de bonne foi, de la façon qu'il considère la meilleure pour promouvoir la société et avec le soin attendu d'une personne normalement prudente dans l'exercice d'une telle mission.

Les membres du Conseil s'engagent, en toutes circonstances, à maintenir leur liberté d'analyse, de jugement, de décision, d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur eux.

Chaque membre du Conseil d'administration veille au respect par la société de ses obligations et engagements, au respect des lois et règlements, en particulier en matière de transparence et de communication aux actionnaires ainsi que dans la mise en œuvre des principes de gouvernance.

#### Information des membres du Conseil d'administration

Avant d'accepter sa mission, chaque administrateur doit prendre connaissance des textes légaux et réglementaires liés à sa fonction ainsi que des prescriptions particulières à la société résultant des statuts et du présent Règlement intérieur auquel il déclare adhérer.

Chaque administrateur peut par ailleurs bénéficier, en particulier lors de sa nomination au Conseil d'administration et s'il le juge nécessaire, d'une formation sur les spécificités de la Société et du Groupe, leurs métiers, leur secteur d'activité, leur organisation et leurs particularités financières.

#### Défense de l'intérêt social

Chaque administrateur représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la société. Chaque administrateur s'engage à vérifier que les décisions de la société ne favorisent pas une catégorie d'actionnaires au détriment d'une autre.

#### Conflit d'intérêts

Chacun des membres du Conseil d'administration informera le Conseil de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel dans lequel il pourrait, directement ou indirectement, être impliqué. Dans cette hypothèse, le Comité des rémunérations, nominations et gouvernance examinera les risques liés à cette situation. Le comité pourra recommander au Conseil d'administration, en fonction de la nature et de l'importance du conflit identifié, que l'administrateur concerné ne prenne pas part aux décisions prises par le Conseil sur les sujets en question ou s'abstienne de participer aux séances du Conseil ou encore demande à être suspendu de son mandat tant que persiste un conflit d'intérêt réel ou potentiel. L'administrateur concerné sera tenu de se conformer aux demandes du Conseil d'administration sur cette question.

#### Contrôle de l'exercice des missions du Conseil d'administration

Les Administrateurs doivent être attentifs à la définition et à l'exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des organes de la société.

En particulier, ils doivent vérifier qu'aucune personne ne puisse exercer sur la société un pouvoir discrétionnaire sans contrôle ; ils doivent s'assurer du bon fonctionnement des comités techniques créés au sein du Conseil ; ils doivent s'attacher à ce que les organes internes de contrôle fonctionnent avec efficacité et que les Commissaires aux comptes exercent leur mission de manière satisfaisante.

Une fois par an, le Conseil d'administration organise un débat sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Une fois par an, le Conseil d'administration organise également un débat sur son fonctionnement.

Le Conseil d'administration procède à intervalles réguliers à une évaluation de son propre fonctionnement, qui est conduite par le Président du Conseil d'administration et par un autre membre du Conseil membre du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance. Ces évaluations s'attachent principalement à veiller au respect des règles de transparence, de déontologie et de prévention des risques encourus par la société.

Conformément à la loi, une information sur la réalisation des travaux du Conseil et des procédures de contrôle interne, ainsi que les suites données, figurent dans le présent rapport.

#### Présence des membres du Conseil d'administration

Chacun des Administrateurs doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il veillera à assister aux Assemblées générales d'actionnaires.

#### Transactions sur les titres de la société

Conformément à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, chaque Administrateur et toute personne ayant des liens personnels étroits avec celui-ci doit déclarer directement auprès de l'AMF et simultanément auprès de la Société, dans les conditions définies par la réglementation applicable, toute opération portant sur les titres de la société qu'il a effectuée (achats, ventes, souscriptions, échanges de titres, transactions sur des instruments financiers qui leur sont liés).

Le Conseil d'administration doit, dans le rapport de gestion, informer l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées au cours de la dernière année civile par les Administrateurs, les personnes qui leurs sont personnellement liées et ainsi que par les responsables non dirigeants visés au b) de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

Conformément au Règlement intérieur, toutes les actions de la Société détenues par un membre du Conseil d'administration doivent être inscrites en compte nominatif.

#### Confidentialité – informations privilégiées

Les Administrateurs, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil d'administration, sont tenus à une obligation de confidentialité en ce qui concerne les délibérations du Conseil et de ses comités.

3.1 Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Les informations communiquées à un membre du Conseil d'administration dans le cadre de ses fonctions lui sont données *intuitu personae*. Il doit en protéger personnellement la confidentialité et ne doit les divulguer en aucun cas. Cette obligation s'impose également aux représentants d'une personne morale membre du Conseil d'administration, ainsi qu'aux censeurs.

Ces informations communiquées aux membres du Conseil d'administration dans le cadre de leurs fonctions sont soumises aux dispositions de l'article L. 465-1 du Code monétaire et financier et des articles 621-1 à 622-2 du Règlement général de l'AMF relatives aux informations privilégiées, obligations d'abstention et délits et manquements d'initiés.

En particulier, si le Conseil d'administration a reçu une information confidentielle, précise et susceptible d'avoir, au moment de sa publication, une influence sensible sur le cours de Bourse du titre de la Société, ou d'une filiale ou d'une participation, les membres du Conseil doivent s'abstenir d'utiliser cette information en acquérant, en cédant ou en

tendant d'acquérir ou de céder, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, soit directement soit indirectement, les instruments financiers auxquels se rapporte cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés.

Ils doivent également s'abstenir de :

- communiquer cette information à une autre personne en dehors du cadre normal de leur travail, de leur profession ou de leurs fonctions ou à des fins autres que celles à raison desquelles elle leur a été communiquée ;
- recommander à une autre personne d'acquérir ou de céder, ou de faire acquérir ou céder par une autre personne, sur la base d'une information privilégiée, les instruments financiers auxquels se rapportent cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés.

Le non-respect de ces obligations est sanctionné par des peines administratives et pénales.

### 3.1.4 Organisation et fonctionnement des organes d'administration et de direction

Le fonctionnement du Conseil d'administration et des organes de direction de la Société est déterminé par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, par les statuts de la Société ainsi que par le Règlement intérieur du Conseil d'administration, dont les principales clauses sont résumées ou reproduites ci-après.

#### 3.1.4.1 Direction générale

Conformément aux statuts, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par toute autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le Conseil d'administration choisit aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 12 des statuts de la Société entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale visées à l'alinéa ci-dessus. Les actionnaires et les tiers sont avisés de ce choix dans des conditions définies par décret en Conseil d'État.

Au jour de l'établissement du présent document, la direction générale est assurée par le Président du Conseil d'administration.

#### Président-Directeur général

Le Président-Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de Président-Directeur général de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf dans le cas d'un second mandat exercé dans une société qui est contrôlée au sens de l'article L. 233-16 par la société dans laquelle est exercé le premier mandat.

Le président-Directeur général ne doit pas être âgé de plus de 75 ans.

Une fois par trimestre au moins, le Président-Directeur général présente un rapport au Conseil d'administration qui comprend, notamment, un état de l'activité des principales sociétés du Groupe, le chiffre d'affaires, l'évolution du résultat et les variations par rapport aux prévisions.

Le Président-Directeur général présente régulièrement au Conseil les événements et opérations significatifs relatifs à la stratégie de la Société.

Le Conseil d'administration examine, une fois par semestre, l'état des engagements hors bilan souscrits par le Groupe qui lui est présenté par le Directeur financier.

Le Conseil d'administration est également tenu informé par le Président-Directeur général de toute décision visant à la réorganisation interne, des opérations de croissance et des cessions envisagées.

Par ailleurs, les principes comptables retenus qui ont un impact significatif sur la présentation des états financiers sont formellement validés par le Président-Directeur général, revus par le Comité d'audit en présence des Commissaires aux comptes et, si nécessaire, portés à la connaissance du Conseil d'administration via le Comité d'audit.

Pour les arrêtés correspondant à des comptes publiés, les principales options comptables ainsi que les choix effectués sont expliqués et justifiés par le Président-Directeur général et la Direction financière au Comité d'audit en présence des Commissaires aux comptes et portés à la connaissance du Conseil d'administration via le Comité d'audit.

#### Directeurs généraux délégués

Sur proposition du Président-Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Président-Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué. Le nombre maximum des Directeurs généraux délégués ne peut dépasser cinq.

Les Directeurs généraux délégués sont révocables par le Conseil d'administration sur proposition du Président-Directeur général. À défaut de juste motif, cette révocation peut donner lieu à dommages-intérêts.

Les Directeurs généraux délégués ne doivent pas être âgés de plus de 75 ans.

Le Conseil d'administration n'a pas désigné de Directeur général délégué.

### 3.1.4.2 Conseil d'administration

**Convocation du Conseil d'administration :** le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président ou de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre, en un lieu fixé par la convocation. Le mode de convocation est déterminé par le Conseil.

Conformément au Règlement intérieur, les convocations sont faites par tous moyens par le Président, ou en son nom par toute personne qu'il désigne, ou bien encore par la moitié des membres du Conseil d'administration.

À chaque convocation est joint l'ordre du jour du Conseil d'administration.

À la fin de chaque année civile, un calendrier des réunions du Conseil d'administration est arrêté par celui-ci pour l'année suivante, sur proposition de son Président, avec indication des thèmes à traiter.

Sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration :

- les membres du Conseil d'administration ;
- le censeur ;
- au 31 décembre 2014, quatre membres du Comité d'entreprise délégués par ce comité et appartenant, pour deux d'entre eux, à la catégorie des cadres et, pour les deux autres, l'un à la catégorie des techniciens et agents de maîtrise, et l'autre à la catégorie des employés. Ces membres assistent aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative ;
- les Commissaires aux comptes, pour les réunions qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires (en particulier les arrêtés de comptes semestriels) ou pour tout autre objet qui nécessiterait leur présence.

Des membres du Comité exécutif, notamment le Directeur financier, stratégie et opérations, sont régulièrement invités à participer aux réunions en fonction des points de l'ordre du jour.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Il est tenu un registre de présence qui sera émarginé par les Administrateurs présents.

**Délibérations du Conseil d'administration :** pour que les délibérations soient valables, le conseil doit réunir au moins la moitié des Administrateurs en fonction avec un minimum de deux membres. Les décisions seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Si deux Administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions devront être prises d'un commun accord.

En application de l'article 12 des statuts de la Société et du Règlement intérieur du Conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions déterminées par les textes applicables, sauf lorsque le Conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce.

Conformément au Règlement intérieur, les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, avec, selon les termes du Règlement intérieur, les exceptions suivantes :

- a) les décisions qui doivent être prises à une majorité qualifiée en application de délégations de pouvoirs consentie par l'Assemblée générale des actionnaires ;
- b) les décisions qui concernent les matières suivantes (qu'il s'agisse de décisions d'autorisation préalable données au Directeur général ou, le cas échéant, au(x) Directeur(s) général(aux) délégué(s), ou de toute autre décision du Conseil d'administration relative à ces matières) :
  - toute opération susceptible d'affecter de façon substantielle la stratégie et le périmètre d'activité du groupe Ingenico, dont l'enjeu financier est supérieur à 50 millions d'euros,
  - toute opération dont l'enjeu financier est supérieur à 100 millions d'euros,
  - toute augmentation de capital ou série d'augmentations de capital susceptible d'affecter le capital et/ou les droits de vote d'Ingenico dans une proportion supérieure à 10 % du nombre total des titres de capital ou des droits de vote d'Ingenico en moins de douze mois consécutifs et ne comportant pas de droit préférentiel au profit des actionnaires existants, et
  - toute augmentation de capital, ou série d'augmentations de capital, susceptible d'affecter le capital et/ou les droits de vote d'Ingenico dans une proportion supérieure à 20 % du nombre total des titres de capital ou des droits de vote d'Ingenico en moins de douze mois consécutifs et ce, même avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires existants ; et
- c) les décisions qui concernent les matières suivantes :
  - reconduction, nomination ou révocation du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général d'Ingenico,
  - modification du Règlement intérieur du Conseil d'administration qui pourrait avoir pour effet de modifier les règles de majorité qualifiée ou la liste des décisions devant être adoptées à la majorité qualifiée,
  - proposition par le Conseil d'administration d'Ingenico d'un projet de résolution d'Assemblée générale qui pourrait avoir pour effet de modifier les règles de majorité qualifiée au sein du Conseil d'administration d'Ingenico ou la liste des décisions devant être adoptées à la majorité qualifiée au sein du Conseil d'administration d'Ingenico.

Les décisions visées aux points b) et c) doivent être prises à une majorité qualifiée devant inclure un nombre entier de voix immédiatement supérieur aux deux tiers du nombre total de voix des membres présents ou représentés (chaque Administrateur disposant d'une voix).

En cas de rejet d'une proposition de reconduction ou de nomination du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général, un nouveau candidat devra être présenté au conseil dans les cinq jours ouvrés suivant la date de rejet de la proposition. Dans ce cas, la décision sera, par exception à ce qui précède, prise à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les délibérations du conseil seront constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signés par le Président et un Administrateur au moins.

3.1 Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Les extraits ou copies de ces procès-verbaux seront valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, les Directeurs généraux délégués, ou l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président. En cas de liquidation, ces copies ou extraits seront valablement certifiés par le liquidateur.

**Pouvoirs du Conseil d'administration :** Le Conseil d'administration détermine les orientations de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque Administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration est régulièrement tenu informé par le Directeur général des décisions projetées ou mises en œuvre par celui-ci dans le cadre de la Direction générale de la Société.

Les cautions, avals et garanties donnés par la Société feront obligatoirement l'objet d'une décision du Conseil d'administration.

**Présidence des séances :** Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président transmet aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes les projets de conventions réglementées qui relèvent des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Il informe, également, les Commissaires aux comptes de l'autorisation par le Conseil d'administration de toute convention réglementée devant être approuvée par l'Assemblée générale ordinaire.

**Information de chaque Administrateur :** l'information préalable et permanente des Administrateurs est une condition primordiale du bon exercice de leur mission.

À toute époque de l'année, le Conseil d'administration opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns. Dans ce cadre, chaque Administrateur peut se faire communiquer les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; à cet effet, il en adresse la demande au Président du Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration sont informés, dans la mesure du possible au plus tard huit jours avant la date de la réunion du Conseil d'administration, des questions sur

lesquelles est appelé à débattre le Conseil d'administration et reçoivent dans les mêmes délais les éléments nécessaires à l'examen et à la compréhension de ces questions, de manière à être à même d'exercer leur mandat dans les meilleures conditions. Cette obligation d'information diligente, pertinente et exhaustive, incombe au Président-Directeur général depuis la réunion des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Préalablement à la tenue de la réunion, un dossier comprenant les documents afférents aux principaux sujets est remis à chaque Administrateur.

De même, les Administrateurs doivent s'assurer qu'ils disposent de l'information nécessaire à l'exercice de leur fonction et, le cas échéant, ont le devoir de demander des informations complémentaires.

**Représentation des membres du Conseil d'administration :** tout Administrateur peut donner, par écrit (par exemple, lettre, télécopie ou télégramme), mandat à un autre Administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'administration. Chaque Administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

**3.1.4.3 Missions du Conseil d'administration**

Dans le cadre de ses prérogatives légales, le Conseil d'administration exerce notamment les missions suivantes :

- déterminer les orientations stratégiques de la Société et veiller à leur mise en œuvre ;
- sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales, gérer toute question intéressant la bonne marche de la Société et régler par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- examiner les opérations de financement, d'aval, de caution données aux différentes entités du Groupe ;
- étudier toute opération interne ou externe susceptible d'affecter significativement les résultats ou de modifier sensiblement la structure du bilan ;
- procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les cautions, avals ou garanties au nom de la Société ne peuvent être consentis par le Directeur général qu'après avoir recueilli l'autorisation préalable du Conseil d'administration. En pratique, le Conseil d'administration fixe annuellement un montant global, et par engagement, en deçà duquel son autorisation n'est pas nécessaire.

Le Conseil d'administration autorise également, selon la procédure de l'article L. 225-38 du Code de commerce, les conventions passées entre la Société et l'un de ses dirigeants, Administrateurs ou actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote de la Société, ainsi que tout engagement pris au bénéfice du Président ou du Directeur général, correspondant à des rémunérations ou avantages dus en raison de la cessation de leurs fonctions, ou postérieurement à celles-ci.

Il prend également les décisions dans les domaines précités.

### 3.1.4.4 Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014, le Conseil d'administration s'est réuni huit (8) fois.

Le taux de présence des membres du Conseil d'administration, incluant les membres participant par moyens de télécommunications, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, a été de 88,88 % comme suit :

	19/02/2014	27/03/2014	07/05/2014	18/06/2014	02/07/2014	30/07/2014	29/10/2014	11/12/2014	% de présence
Philippe LAZARE	•	•	•	•	•	•	•	•	100 %
Jean-Pierre COJAN	•	•	•	•	•	•		•	87,50 %
Jean-Paul JAINSKY jusqu'au 7 mai 2014 et Jean-Louis CONSTANZA à compter du 7 mai 2014		•	•	•	•	•	•	•	87,50 %
Diaa ELYAACOUBI	•		•	•	•	•	•	•	87,50 %
Xavier MORENO	•	•	•	•	•	•	•	•	100 %
Florence PARLY		•	•	•	•	•	•		75 %
Thibault POUTREL		•	•	•	•	•	•		75 %
Celeste THOMASSON	•	•		•	•	•	•	•	87,50 %
Élie VANNIER	•	•	•	•	•	•	•	•	100 %

Outre l'examen des travaux spécifiques préparés par les comités spécialisés, les activités du Conseil d'administration durant les réunions de l'exercice clos au 31 décembre 2014 ont porté, notamment, sur :

- l'arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2013 et l'affectation du résultat ;
- la sélection d'un administrateur indépendant ;
- la préparation de l'Assemblée générale mixte annuelle : le Conseil d'administration a arrêté le texte des résolutions devant être soumises à l'Assemblée générale mixte annuelle du 7 mai 2014 ainsi que, notamment, le rapport de gestion et le rapport du Président sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- la préparation de l'avis consultatif sur le *Say on pay* ;
- l'augmentation du capital social dans le cadre du paiement du dividende en actions ;
- l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités ;
- l'examen des comptes consolidés au 30 juin 2014, ainsi que les chiffres d'affaires trimestriels ;
- l'arrêté des documents de gestion prévisionnelle ;
- l'examen de divers projets stratégiques, d'investissement ou de désinvestissement ;
- l'acquisition du groupe GlobalCollect, leader mondial de services intégrés de paiement en ligne ;
- des sujets de nature fiscale, dont les litiges fiscaux au Brésil ;
- l'autorisation et le renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, faisant ainsi usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 7 mai 2014 ;
- la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;

- l'émission d'un emprunt sous la forme d'émission d'obligations ;
- l'approbation du budget annuel 2015 ;
- la mise en place d'un programme de billets de trésorerie ;
- le programme d'attribution gratuite d'actions 2014 (plan d'attribution gratuite d'actions et plan de co-investissement) ;
- le remboursement anticipé des OCEANE.

#### Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Conformément au Code Afep-Medef et à son Règlement intérieur, le Conseil d'administration procède chaque année à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la Société, en passant en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement.

Une fois par an, les Administrateurs non exécutifs se réunissent hors la présence du Président-Directeur général pour évaluer ses performances.

Le Conseil d'administration a procédé à une autoévaluation de son fonctionnement sur l'année 2014 au début de l'année 2015 au moyen d'un questionnaire qui a été rempli par chaque Administrateur. Les questions posées ont concerné le fonctionnement général du Conseil, ses missions, le déroulement des réunions, les moyens dont dispose le Conseil, les grands thèmes abordés, les relations avec le *management* et les comités. Les administrateurs ainsi que le censeur ont pu donner des notes allant de 1 (presque jamais / non satisfait) à 4 (tout le temps / très satisfait).

Le questionnaire d'autoévaluation a ainsi permis de faire le point sur ses modalités de fonctionnement et de vérifier que les questions importantes ont été convenablement préparées et débattues. Elle a également permis de mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Il ressort des commentaires et débats résultant de cette évaluation que les administrateurs étaient globalement très satisfaits du fonctionnement et des travaux du Conseil d'administration et de ses comités en 2014. Les principales conclusions de cette évaluation, d'où ressortaient des pistes d'optimisation, étaient les suivantes :

- les administrateurs sont globalement très satisfaits du fonctionnement général du Conseil ;
- les administrateurs sont globalement très satisfaits des relations entretenues avec le *management* et les comités ; un administrateur précise que les présentations régulières par les responsables de *business units* ou de départements ont aidé à mieux comprendre les activités et à connaître les *managers* opérationnels ;
- les administrateurs sont globalement très satisfaits de la façon dont les grands thèmes sont abordés ;
- certains administrateurs notent que la composition du Conseil d'administration devrait néanmoins être revue notamment en termes de parité entre hommes et femmes.

Au vu du résultat de l'évaluation, la Société prévoit de nommer au moins une femme à l'Assemblée générale annuelle de 2016 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

### 3.1.4.5 Les comités spécialisés

Le Conseil d'administration a mis en place trois comités spécialisés : le Comité stratégique, le Comité audit et financement et le Comité des rémunérations, nominations et gouvernance, destinés à améliorer son fonctionnement et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions.

Les comités sont composés essentiellement d'Administrateurs, personnes physiques ou représentants permanents, nommés par le Conseil d'administration.

Le Comité des rémunérations, nominations et gouvernance et le Comité stratégique peuvent également comprendre un ou plusieurs censeurs ou un ou plusieurs membres extérieurs choisis en raison de leurs compétences particulières. Ces membres sont désignés à titre personnel et ne peuvent se faire représenter.

Chaque comité rend compte, par la voix de son Président, de ses travaux à la prochaine séance du Conseil d'administration.

Un procès-verbal de chaque réunion d'un comité est établi par le secrétaire du Conseil d'administration, transmis aux membres du comité pour approbation à l'occasion de la réunion suivante et communiqué au Président du Conseil d'administration. Il est tenu au siège de la Société un registre des délibérations de chaque comité.

Dans son domaine de compétence tel que décrit ci-dessous, chaque comité émet des propositions, recommandations et avis selon le cas. À cette fin, il peut procéder ou faire procéder à toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil d'administration. Le comité a également la possibilité d'interroger les collaborateurs du Groupe, dans le strict cadre de l'exécution de sa mission, en vue de procéder aux contrôles et vérifications auxquels il est tenu.

La composition, les missions ainsi que l'activité des comités spécialisés au cours de l'année 2014 sont décrites ci-après.

## Comité stratégique

### ➤ Composition du Comité stratégique

Au 31 décembre 2014, ce comité est composé de sept (7) membres comme suit :

- Élie VANNIER, Président du Comité et Administrateur indépendant ;
- Jean-Pierre COJAN, Administrateur ;
- Jean-Louis CONSTANZA, Administrateur indépendant ;
- Diaa ELYAACOUBI, Administrateur indépendant ;
- Xavier MORENO, Administrateur indépendant ;
- Thibault POUTREL, Administrateur ;
- Celeste THOMASSON, Administrateur.

### ➤ Fonctionnement du Comité stratégique

Le comité rend compte au Conseil d'administration de ses travaux, études et recommandations, à charge pour le Conseil d'administration d'apprécier souverainement les suites qu'il entend y donner.

Le comité se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent.

Il dispose, en relation avec le Président ou le Directeur général, de la collaboration des directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe.

Il peut également faire appel, sur autorisation du Conseil d'administration, à tout conseil ou expert extérieur.

### ➤ Missions principales du Comité stratégique

Le Comité stratégique a notamment pour attribution :

- d'examiner les projets de nouveaux investissements, en France ou à l'étranger, ou de développement de implantations existantes ainsi que tout projet de cession d'actifs ou de participations, afin de permettre au Conseil d'administration de donner les autorisations nécessaires ;
- d'effectuer périodiquement un suivi des investissements réalisés et de procéder à toute étude ou toute mission appropriée ;
- d'examiner les propositions de prises de participation éventuelles dans le capital de la Société, formulées par des investisseurs financiers ou par des groupes industriels, notamment dans le cadre de rapprochement d'activités.

### ➤ Travaux réalisés par le Comité stratégique

Le Comité stratégique s'est réuni quatre (4) fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et a examiné notamment :

- l'acquisition du groupe GlobalCollect ;
- des points d'avancement sur les nouvelles offres proposées par Ingenico Group (notamment Telium Tetra et la « Marketplace ») ;
- divers autres projets M&A.

Le taux de présence des membres du comité au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014 a été de 96,42 %.

## Comité audit et financement

### › Composition du Comité audit et financement

Aux termes du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Comité audit et financement doit être composé de trois (3) membres au minimum et de sept (7) membres au maximum. Il doit être présidé par un Administrateur indépendant et tant le Président que les membres sont désignés par le Conseil d'administration parmi les Administrateurs expérimentés en matière financière et comptable.

Au 31 décembre 2014, ce comité est composé de trois (3) membres comme suit :

- › Florence PARLY, Présidente du Comité, Administrateur indépendant ;
- › Thibault POUTREL, Administrateur ;
- › Élie VANNIER, Administrateur indépendant.

Conformément au paragraphe 16.1 du Code Afep-Medef, le Comité audit et financement est composé de deux tiers de membres indépendants.

L'expérience et l'expertise, notamment en matière financière, de Florence Parly, sont décrites au point 3.2 du Document de référence 2014. Elle a notamment été secrétaire d'État au budget de 2000 à 2002. Elle est par ailleurs aujourd'hui directrice générale déléguée de la SNCF, en charge de la stratégie et des finances.

Les autres membres du comité disposent également de compétences en matière financière et comptable, notamment au regard de leur expérience professionnelle telle que décrite au point 3.2 du Document de référence 2014.

### › Fonctionnement du Comité audit et financement

Le Comité audit et financement se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent.

Les réunions des Comités audit et financement portant sur les comptes ont généralement lieu au moins deux (2) jours avant le Conseil d'administration.

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses comités prévoit qu'une fois par an, le Comité audit et financement procède à l'évaluation de son fonctionnement.

Conformément au Règlement intérieur (article 6), le Comité audit et financement dispose de la collaboration et de la participation de l'ensemble des directions fonctionnelles de la Société et de ses filiales (directeurs financiers, comptables, de la trésorerie, responsables de l'audit interne et du contrôle des risques...). Le Comité audit et financement peut également faire appel, dans l'accomplissement de sa mission et suivant autorisation du Conseil d'administration, à tout conseil ou expert extérieur qu'il jugera utile.

### › Missions principales du Comité audit et financement

Le Comité audit et financement a pour mission d'apporter son assistance au Conseil d'administration dans sa mission de contrôle permanent de la gestion de la Société telle que prévue par la loi et les statuts de la Société, et a, le cas échéant, un devoir d'alerte en cas d'irrégularité ou d'anomalie identifiées dans les états financiers ou les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société.

Il est chargé d'assurer le suivi et d'apporter son avis au Conseil d'administration sur les sujets suivants :

- › le contrôle légal des comptes par les Commissaires aux comptes ;

- › les conditions d'arrêté et le contenu des résultats annuels et semestriels ;
- › le processus d'élaboration de l'information financière ;
- › les opérations financières (endettement, fonds propres, quasi-fonds propres...) significatives proposées par la Société ;
- › l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- › l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le comité est par ailleurs associé aux propositions de nomination et de remplacement des Commissaires aux comptes de la Société et de ses filiales sur lesquelles il émet une recommandation.

Par ailleurs, certains sujets comme le traitement comptable ou les aspects financiers d'opérations significatives doivent être examinés en liaison avec différents comités et, dans ce contexte, le Comité audit et financement peut requérir la collaboration du Président des comités concernés selon des modalités que ces Présidents fixeront entre eux, en accord avec le Président du Conseil d'administration.

Les Commissaires aux comptes :

- › portent à la connaissance du comité, en début d'exercice, l'approche d'audit qu'ils entendent mettre en œuvre ;
- › au moment des arrêtés comptables, rendent compte au comité des différentes diligences auxquelles ils ont procédé ;
- › signalent au comité :
  - › les modifications qui leur paraissent devoir être apportées aux comptes ou aux autres documents comptables, en faisant toutes observations utiles sur les méthodes d'évaluation utilisées pour leur établissement,
  - › les irrégularités et les inexactitudes éventuelles qu'ils auraient découvertes ;
- › présentent au comité les conclusions auxquelles conduisent les observations et rectifications ci-dessus sur les résultats de la période comparés à ceux de la période précédente ;
- › portent à la connaissance du comité les éventuels risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques ;
- › informent le comité des éventuelles faiblesses significatives du contrôle interne pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Ils communiquent chaque année au Comité audit et financement une déclaration d'indépendance et une actualisation relative au montant global des honoraires perçus par leur réseau au titre des prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission de Commissaire aux comptes et des prestations qui ne sont pas directement liées à cette mission.

La Société n'a pas expressément indiqué adhérer au rapport Poupert-Lafarge sur le Comité d'audit du 22 juillet 2010. En pratique cependant, la Société respecte les recommandations du rapport.

### › Travaux réalisés par le Comité audit et financement

Le Comité d'audit s'est réuni six (6) fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Le taux de présence des membres du comité au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014 a été de 100 %.

3.1 Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Les activités du comité durant les réunions de l'exercice clos au 31 décembre 2014 ont porté, notamment, sur :

- la revue des comptes :
  - les comptes sociaux et consolidés 2013,
  - les comptes du premier semestre 2014,
  - les comptes des premier et troisième trimestres 2014 ;
- la revue de tous les communiqués de presse sur les résultats du Groupe ;
- la répartition des travaux et honoraires des Commissaires aux comptes ;
- l'état prévisionnel pour 2014 ;
- les documents de gestion prévisionnelle ;
- le budget 2015 ;
- des sujets de financement :
  - le projet d'émission obligataire,
  - le projet de mise en place d'un programme de billets de trésorerie,
  - le remboursement anticipé des OCEANE ;
- le bilan de l'audit interne pour 2014 et le programme pour l'année 2015 ;
- le contrôle interne ;
- la revue du système de *management* des risques ;
- divers autres sujets de trésorerie :
  - les risques et engagements hors bilan significatifs de la Société,
  - la politique de couverture du risque de change,
  - le financement et la couverture de change ;
- des sujets de nature fiscale, dont les litiges fiscaux au Brésil ;
- le renouvellement des enveloppes de garanties.

**Comité des rémunérations, nominations et gouvernance**

Ce comité est composé de trois (3) à six (6) Administrateurs. Il est présidé par un Administrateur indépendant.

➤ **Composition du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance**

Au 31 décembre 2014, ce comité est composé de cinq (5) membres comme suit :

- Xavier MORENO, Président du comité, Administrateur indépendant ;
- Jean-Pierre COJAN, Administrateur ;
- Diaa ELYACOUBI, Administrateur indépendant ;
- William NAHUM, censeur ;
- Florence PARLY, Administrateur indépendant.

Conformément au paragraphe 18.1 du Code Afep-Medef, le comité est présidé par un Administrateur indépendant et est composé d'une majorité d'Administrateurs indépendants.

➤ **Fonctionnement du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance**

Aux termes du Règlement intérieur, le comité se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent.

➤ **Missions du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance**

Le Comité des rémunérations, nominations et gouvernance présente des recommandations au Conseil d'administration en matière de rémunération des mandataires sociaux, d'attribution gratuite d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice tant des salariés que des dirigeants du Groupe et, plus généralement, en matière d'actionnariat salarié. Il présente également des recommandations sur la composition du Conseil d'administration et de ses comités, prépare l'évaluation annuelle du Conseil d'administration et de ses comités et statue sur toute question relative à la gouvernance d'entreprise et à l'éthique au sein du Groupe.

Il est également chargé de formuler des recommandations en matière de candidatures aux organes de direction et de contrôle et au Conseil d'administration en qualité d'Administrateur ou de censeur.

Le comité rend compte périodiquement au Conseil d'administration de ses travaux, études et recommandations, à charge pour le Conseil d'administration d'apprécier souverainement les suites qu'il entend y donner.

➤ **Activités du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance**

Le Comité des rémunérations, nominations et gouvernance s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Le taux de présence des membres du comité au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014 a été de 100 %.

Les travaux ont notamment porté sur les sujets suivants :

- l'étude des pratiques du gouvernement des sociétés cotées françaises ;
- le processus d'évaluation des travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2014 sur la base d'un questionnaire dont les résultats ont été présentés par le Comité des rémunérations, nominations et gouvernance au Conseil d'administration du 18 février 2015 ; il a constaté que les Administrateurs étaient globalement satisfaits du fonctionnement du conseil et de la qualité de l'information fournie ;
- l'opportunité de nommer un Administrateur référent ;
- l'examen de la composition du Conseil d'administration ;
- l'étude de l'indépendance des Administrateurs au vu des règles Afep-Medef ;
- la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- le programme d'attribution gratuite d'actions ;
- la revue de l'information sur la rémunération des membres du Comité exécutif ;
- la rémunération du Président-Directeur général ;
- la préparation de l'avis consultatif sur le *Say on pay* ;
- la fixation du montant des jetons de présence au titre de 2015 ;
- la clé de répartition des jetons de présence au titre de 2015.

### 3.1.5 Contrôle interne et gestion des risques

La Société se fonde sur le référentiel international COSO (*Committee of Sponsoring Organization de la Treadway Commission*, dont les conclusions ont été publiées en 1992 aux États-Unis) et structure la description de son dispositif de gestion des risques et de contrôle interne dans le cadre du présent rapport selon les principes généraux édictés par ce référentiel. Le Groupe a décidé de mettre en application la nouvelle version du COSO 2013, publiée le 14 mai 2013.

#### 3.1.5.1 Définition et objectifs

Le **dispositif de gestion des risques** du Groupe vise à être global et à couvrir l'ensemble des activités, processus et actifs du Groupe. Il doit permettre aux dirigeants de maintenir les risques à un niveau acceptable. Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la Société ou sa réputation.

Le **contrôle interne** est un processus mis en œuvre par le Conseil d'administration, les dirigeants et le personnel de l'organisation, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur ;
- la réalisation et l'optimisation des opérations ;
- la fiabilité des informations financières.

Le dispositif de contrôle interne mis en place au sein de la Société, aussi bien conçu et aussi bien appliqué soit-il, ne peut offrir aux actionnaires, aux dirigeants et au Conseil d'administration qu'une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs précités.

Compte tenu des liens étroits entre contrôle interne et gestion des risques, ces fonctions sont regroupées au sein de la Direction Gouvernance et Risques, rattachée directement au Président-Directeur général du Groupe. Les fonctions d'audit interne sont également de la responsabilité de cette direction.

**Périmètre couvert :** Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques mis en place couvre l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe. Le Groupe veille à l'existence et au bon fonctionnement du contrôle interne et de gestion des risques au sein de ses filiales.

#### 3.1.5.2 Description des procédures de contrôle interne et de gestion des risques

La Société structure son dispositif de contrôle interne et de gestion des risques autour des cinq composantes prévues par le référentiel COSO :

- l'environnement de contrôle ;
- l'évaluation des risques ;
- les activités de contrôle ;
- l'information et la communication ;
- le pilotage.

#### Environnement de contrôle

L'environnement de contrôle constitue le fondement de tous les autres éléments du contrôle interne. Il couvre les thèmes liés à l'intégrité, l'éthique et la compétence du personnel, le style de *management* des dirigeants, la politique de délégation

des responsabilités, d'organisation et la formation du personnel etc enfin, les règles de gouvernance mises en place à l'initiative du Conseil d'administration.

Le **Conseil d'administration** de la Société comprend un Comité audit et financement dont la composition, le nombre de réunions et les principales missions sont décrits dans le présent rapport. Il joue un rôle essentiel dans le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques puisqu'il a notamment pour missions :

- d'examiner et d'évaluer toute question relative à l'établissement, au contrôle et à la publication des documents financiers diffusés par la Société dans le cadre des arrêtés des comptes ;
- de revoir le programme annuel d'audit interne et de suivre les recommandations formulées par les Commissaires aux comptes et l'audit interne ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le **Code d'éthique et de conduite des affaires** reprend et formalise les règles de comportement essentielles attendues dans le Groupe de la part de tous les collaborateurs et constitue un outil important pour maintenir la qualité de l'environnement de contrôle au sein du Groupe.

**Dispositif d'alerte professionnelle :** un dispositif de ce type a été renforcé en 2014 en respectant les obligations de déclaration et les recommandations émises par la CNIL. Ce dispositif permet à tout collaborateur de signaler, grâce à une adresse de messagerie dédiée, des faits pouvant constituer des comportements qui seraient contraires aux procédures de contrôle interne. Le traitement de ces alertes est confidentiel et garantit la protection des salariés, ainsi que les droits des personnes concernées par de tels signalements.

Une **politique « cadeaux et invitations »** a été édictée au cours de l'exercice afin de préciser les règles à respecter par l'ensemble des collaborateurs au sein du Groupe et des formations « anticorruption » ont été dispensées à une sélection de collaborateurs, avec pour objectif de l'étendre à d'autres entités du Groupe en 2015.

Les **délégations de pouvoirs** ont été mises à jour au cours de l'exercice pour l'ensemble des directeurs de filiales.

Des **déclarations de conflits d'intérêts** ont été complétées et signées par le *management* du Groupe (Comité de direction, patrons de filiales, Directeurs commerciaux...) au cours de l'exercice afin de s'assurer de leur indépendance dans la réalisation de leurs missions.

La **démarche d'autoévaluation** de la qualité de l'environnement de contrôle dans les filiales du Groupe initiée en 2009 s'est poursuivie chaque année. Le manuel de contrôle interne (*RedBook*) qui sert de base à la démarche d'autoévaluation a été entièrement revu et enrichi en 2014 (pour une diffusion en 2015) afin d'accompagner l'évolution du Groupe. Dans le but d'accroître l'homogénéité des règles et des procédures, le manuel de contrôle interne, mis en place pour l'ensemble des filiales du Groupe, comprend pour les 18 processus identifiés une liste détaillée d'objectifs de contrôle, de contrôles prioritaires et de procédures (460 descriptions de contrôle, objectifs et procédures identifiés). Ce manuel a également été mis en cohérence avec la cartographie des risques du Groupe. Les règles et procédures incluses dans ce manuel sont mises à jour et enrichies régulièrement.

## Évaluation des risques

Toute entreprise est confrontée à un ensemble de risques internes et externes susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs et qui doivent être maîtrisés, c'est-à-dire identifiés et évalués. Les principaux risques auxquels doit faire face la Société sont décrits au chapitre 1.6 du présent Document de référence 2014.

Le dispositif de gestion des risques est piloté par le département Gouvernance et Risques. La politique de gestion des risques du Groupe définit les objectifs de la démarche et la méthodologie d'identification, d'analyse et de traitement des risques. Le département Gouvernance et Risques a la charge de mettre en œuvre cette politique et d'animer ce dispositif en consolidant l'analyse et en construisant des plans d'actions en commun avec les directions opérationnelles et fonctionnelles et en assurant le suivi de leur mise en place.

Cette démarche est présentée et revue annuellement par un Comité des risques au niveau Groupe, présidé par le Président-Directeur général et incluant notamment le Directeur financier groupe, les directeurs de régions et les principales directions fonctionnelles.

Le Groupe met sa cartographie des risques à jour périodiquement depuis 2009. Une quinzaine de risques majeurs ont été mis en évidence et sont suivis en termes de probabilité, d'impact potentiel et d'efficacité des moyens de contrôle existants. Des plans d'actions permettant de réduire l'exposition d'Ingenico aux risques identifiés comme étant les plus importants sont définis. Ces plans d'actions sont conduits par les responsables « propriétaires » de chacun des risques, précisément chargés des plans de contrôle et de réduction des risques.

En 2012, le Groupe a mis en place une cartographie des risques de fraude identifiant les acteurs et les outils qui permettent au Groupe de se prémunir face aux risques de fraude interne et externe. La méthode d'analyse et de prévention des risques de fraude est placée sous la responsabilité de la Direction Gouvernance et Risques.

Le Comité audit et financement est régulièrement tenu informé des sujets relatifs à la gestion des risques. La démarche d'évaluation et de traitement des risques fait notamment l'objet d'un échange spécifique annuel avec le Comité audit et financement, au cours duquel les risques majeurs sont revus.

Afin d'assurer le suivi de l'efficacité du dispositif de gestion des risques, le Conseil d'administration est informé, par l'intermédiaire notamment du Comité audit et financement, des principales actions entreprises pour la surveillance des risques, telles que la création de postes de contrôleurs internes en filiale, la mise en place d'une charte d'éthique et de délégations d'autorité, ou encore la mise à jour du manuel de contrôle interne.

## Activités de contrôle

Les activités de contrôle peuvent se définir comme l'application des normes et procédures qui contribuent à la mise en œuvre des orientations de la Direction générale.

Sous l'impulsion de la Direction générale de la Société, un corps de règles et de procédures a été mis progressivement en place pour chacune des directions générales, opérationnelles ou fonctionnelles. De plus, le Groupe exerce un suivi rigoureux et dynamique de la performance de chaque unité opérationnelle et de l'application des politiques du Groupe.

Afin d'accroître l'homogénéité des règles et procédures, un manuel de contrôle interne (*RedBook*) est en place pour l'ensemble des filiales du Groupe. Il comprend, pour chaque chapitre, une liste détaillée des objectifs de contrôle à atteindre et des contrôles clés à mettre en place. Ce manuel

a également été mis en cohérence avec la cartographie des risques du Groupe et la cartographie des risques de fraude. Les règles et procédures incluses dans ce manuel sont mises à jour et enrichies régulièrement.

## Information et communication

Une information sur le contrôle interne pertinente doit être identifiée, recueillie et chiffrée sous une forme et dans des délais qui permettent à chaque responsable concerné de prendre connaissance des carences identifiées et de suivre les actions correctrices nécessaires.

Les circuits d'information et les modalités d'organisation ont été conçus afin que toute carence de contrôle interne, et également toute bonne pratique mise en place par une entité géographique ou fonctionnelle soient remontées et partagées auprès de l'ensemble des responsables concernés.

L'organisation des régions reflète celle de la direction du Groupe, permettant ainsi une accélération des prises de décision, une plus grande efficacité et une fluidité accrue dans les échanges entre la direction du Groupe et les régions.

L'information et la communication autour du contrôle interne sont étroitement liées à l'organisation du Groupe :

- contrôle budgétaire avec la réalisation mensuelle d'un rapport sur l'analyse de la performance (*reporting*). Chaque région réalise un *reporting* qui est consolidé en central, l'objectif étant de pouvoir comprendre l'origine des ventes et la marge générée, d'analyser le résultat opérationnel dégagé et d'identifier les variations par rapport au budget ;
- des revues périodiques sont réalisées entre les responsables de régions ou pays et le Comité de direction afin d'analyser, ensemble, la performance, les problèmes opérationnels à traiter ainsi que les prévisions.

En outre, les fonctions centrales doivent s'assurer, pour leurs domaines respectifs, du respect de la stratégie opérationnelle du Groupe. Ainsi, la Direction des Opérations s'assure notamment que la production est effectuée selon les normes définies en central et par les sous-traitants approuvés par cette même direction. De son côté, le marketing détermine et valide les politiques produits et marketing déclinées dans les régions.

## Pilotage

Les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques doivent être supervisés afin qu'en soient évaluées, dans le temps, les performances. Pour cela, il convient de mettre en place un système de suivi permanent et de procéder à des évaluations périodiques.

La Direction Gouvernance et Risques, rattachée au Président-Directeur général, est en charge de l'animation du dispositif de contrôle interne et assure le pilotage méthodologique des revues réalisées. La direction pilote également annuellement le processus d'évaluation des risques au niveau du Groupe et réalise les audits internes dans toutes les filiales du Groupe.

Un plan d'audit interne est défini annuellement, en fonction :

- de la rotation des missions d'audit afin d'assurer un audit au minimum tous les trois ans ;
- des résultats des audits internes et externes effectués les années précédentes ;
- de la cartographie des risques mentionnée précédemment ;
- des résultats de la campagne d'autoévaluation ;
- des nouvelles entités consolidées acquises ;
- de grands projets et des principaux processus transverses ;
- des demandes du Comité exécutif ou du Président-Directeur général.

En 2014, l'audit interne a réalisé le programme d'audit approuvé par le Comité audit et financement. Les audits sont formalisés dans des rapports, récapitulant les principaux constats et donnant lieu à des recommandations, qui, après validation par les audités et leur *management*, font l'objet de plans d'actions de leur part, soumis à la Direction Gouvernance et Risques. Au cours des mois suivants, la Direction Gouvernance et Risques, s'assure de la mise en œuvre de ces actions correctrices, en formalisant le statut des points d'audit dans un rapport de suivi (*follow-up report*).

Le planning d'audit sur l'exercice 2014 a été le suivant :

- 12 missions d'audit en filiales ;
- 3 missions d'audit transverses et de niveau *corporate* ;
- 6 missions spéciales à la demande du *management* ;
- 12 suivis d'audits.

Ces audits ont permis de couvrir 49 % du chiffre d'affaires du Groupe (sur la base du chiffre d'affaires du *Forecast 2*). Les différents travaux effectués en 2014 n'ont pas révélé de défaillances ou d'insuffisances majeures en termes de contrôle interne.

Par ailleurs, l'intégration de la gestion des risques, du contrôle interne et de l'audit interne au sein d'une même direction permet de garantir une approche méthodologique commune et d'adapter régulièrement la démarche d'audit en fonction des risques identifiés.

L'ensemble des travaux réalisés en termes de gestion des risques, de contrôle interne et d'audit interne est mis à disposition des Commissaires aux comptes du Groupe lors d'échanges réguliers afin de renforcer le dispositif de contrôle interne et la maîtrise des risques.

Au niveau Groupe, les effectifs spécialisés dédiés à la gestion des risques, au contrôle interne et à l'audit interne sont d'environ 10 personnes en 2014. Ce nombre n'inclut pas les effectifs dédiés à la gestion des risques opérationnels dans les entités de transactions.

### 3.1.5.3 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

#### Organisation comptable et financière

Au plan humain et organisationnel et afin de garantir la totale transparence entre les services opérationnels et la Direction financière et le meilleur niveau d'information possible sur les opérations, le Groupe a opté pour l'organisation suivante :

- rapport hiérarchique des contrôleurs financiers et directeurs financiers des filiales aux directeurs financiers régionaux, eux-mêmes rattachés au Directeur financier du Groupe et non au Directeur de la filiale ou de la région. Des réunions périodiques des directeurs financiers sont organisées sous l'égide de la Direction financière groupe ;
- système de gestion comptable commun aux principales entités du Groupe ;
- plan de compte groupe au format IFRS, base de la consolidation et du *reporting*, déployé dans toutes les entités du Groupe.

De ce fait, la fonction comptable et financière a accès à toutes les informations nécessaires à l'élaboration des comptes pour le périmètre couvert par l'ensemble des opérations. Au cours de l'exercice 2014, la Direction Normes et Processus comptables, chargée de la définition et de la diffusion des

procédures IFRS, a mis à jour le manuel de normes comptables du Groupe et en a assuré la diffusion grâce à la création d'un réseau de correspondants comptables locaux, auxquels une formation spécifique a été dispensée.

#### Systèmes d'information comptables et financiers

Comme indiqué précédemment, Ingenico Group a eu pour objectif, dans les années précédentes, d'uniformiser les systèmes d'information (SAP, BFC).

Le format du *reporting* de gestion, principal outil d'analyse de performance opérationnelle des entités, intègre les données de la situation financière et les flux de trésorerie.

Il permet une analyse plus fine des performances du Groupe sur les différentes lignes de produits et de services et ainsi permet de préparer Ingenico Group aux évolutions futures sur ses marchés.

Pour information, les données financières sont produites sur la base d'arrêtés de comptes consolidés mensuels.

#### Communication de l'information financière et comptable

Les informations de nature financière et comptable ne sont diffusées qu'après revue et accord du Directeur financier.

La Société tient un calendrier de ses obligations en matière de communication comptable et financière au marché.

#### Organisation du contrôle interne au plan financier

Les principaux outils permettant de contrôler en continu la fiabilité des informations financières sont les suivants :

- diffusion régulière à tous les contrôleurs d'instructions pour la construction des budgets, du *reporting* et des liasses de consolidation et de notes sur l'évolution des normes IFRS ;
- réalisation d'un arrêté mensuel des entités sociales et unités opérationnelles suivie d'une consolidation. Ces arrêtés permettent de mesurer sur une base mensuelle l'évolution des principaux indicateurs opérationnels du Groupe. Chaque mois le groupe procède à une analyse détaillée de sa performance (EBIT, EBITDA, *free cash flow*) à différents niveaux (entités, région, Groupe) sur la base du *reporting* : ce processus permet de valider la correcte traduction financière de l'activité de l'entreprise et la prise en compte des éventuels risques d'exploitation (retard dans les encaissements des clients, avoirs à émettre, litiges, stocks excédentaires...). La trésorerie du Groupe est également analysée chaque mois ;
- établissement de la preuve d'impôt cinq fois par an et revue globale des principaux éléments d'actifs tous les six mois ;
- centralisation, sous la responsabilité du Directeur financier, de tous les financements du Groupe, des opérations de couverture, des ouvertures et fermetures des comptes bancaires, de la mise en place de tous les pouvoirs bancaires et de la gestion de trésorerie du Groupe (*cash pooling*).

Ingenico Group attache la plus grande importance à son dispositif de contrôle interne et investit de manière régulière pour en poursuivre l'amélioration.

---

### 3.1.6 Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales figurent à l'article 19 des statuts et sont décrites au chapitre 8 du présent Document de référence.

---

### 3.1.7 Principes et règles arrêtés par le conseil pour déterminer les rémunérations et avantages des mandataires sociaux

Les principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages accordés aux mandataires sociaux sont déterminés par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des rémunérations, nominations

et gouvernance, conformément aux dispositions de son Règlement intérieur. Ceux-ci sont détaillés dans le rapport de gestion du Conseil d'administration en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

---

### 3.1.8 Informations susceptibles d'avoir une incidence en période d'offre publique

Les informations susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique sont, le cas échéant, et conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, décrites dans le rapport de gestion.

## > 3.2 Liste des mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2014

### Philippe LAZARE

**Président-Directeur général depuis le 20 janvier 2010**

#### > Expérience et expertise

Philippe Lazare, né le 30 octobre 1956, est diplômé de l'École supérieure d'architecture de Paris - La Défense. Il a occupé plusieurs fonctions à la Direction des Achats du groupe PSA, et a rejoint le groupe Thales en tant que directeur d'un site de Sextant Avionique. En 1994, il devient Directeur général adjoint du groupe Air France en charge du secteur de la logistique industrielle, regroupant les entités Air France Maintenance, Air France Industries et groupe Servair. Il dirige ensuite le groupe d'hôtels et de casinos Lucien Barrière (1998-2000), puis devient Directeur général et Président-Directeur général du groupe Eurotunnel jusqu'en 2002. Au sein du groupe La Poste, il a été Directeur des Achats, de l'Immobilier, du Contrôle des coûts (2003-2004), membre du Comité exécutif de La Poste et Président-Directeur général de Poste Immo. En 2006, il est nommé Directeur général délégué du groupe La Poste et Directeur général de La Poste Grand Public, fonctions qu'il exerce jusqu'au 13 juillet 2007. Le 17 juillet 2007, il est nommé Directeur général de la société Ingenico, dont il était déjà Administrateur depuis le 15 mars 2006. Le 20 janvier 2010, il prend également le titre de Président du Conseil d'administration d'Ingenico et devient ainsi Président-Directeur général. Philippe Lazare est chevalier de la Légion d'honneur.

#### > Autres fonctions et mandats

##### EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2014

###### Représentant de la société Ingenico SA, Président :

- > Ingenico Venture SAS depuis le 6 mai 2009

###### Administrateur et Président :

- > Fujian Landi Commercial Equipments Co. Ltd (Chine) depuis le 25 juin 2008

###### Administrateur :

- > Ingenico Inc. (USA) depuis le 17 juillet 2007
- > Nanjing ZTE Ingenico Network Technology Co. Ltd (Chine) depuis le 30 octobre 2012
- > Roam Data Inc. (USA) depuis le 6 février 2012

###### Membre du Conseil de surveillance :

- > ZTE Ingenico NV (Pays-Bas) depuis le 23 novembre 2012
- > Ingenico do Brasil Ltda depuis le 10 décembre 2013
- > GCS Holding BV (Pays-Bas) depuis le 30 septembre 2014

##### EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2014

###### Fonction principale :

Néant

###### Autres fonctions et mandats en cours :

Néant

#### > Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

###### Gérant :

- > DI Deutsche Ingenico Holding GmbH jusqu'au 16 décembre 2009

###### Président :

- > Ingenico France SAS jusqu'au 30 septembre 2010
- > Ingenico Transactions Services SAS jusqu'au 30 juin 2011
- > Ingenico Prepaid Services France SAS jusqu'au 28 juin 2013

###### Administrateur :

- > Ingenico Investment Luxembourg SA jusqu'au 14 juin 2010
- > Europa Communications Pty. Ltd jusqu'au 14 décembre 2010
- > EPOS Italia SpA jusqu'au 30 juin 2011
- > Fixed & Mobile Pte. Ltd jusqu'au 10 septembre 2011
- > Ingenico International (Pacific) Pty Ltd jusqu'au 7 juin 2012
- > Ingenico International (Singapore) Pte Ltd jusqu'au 19 juin 2012
- > Ingenico International India Pte Ltd jusqu'au 18 décembre 2012
- > Ingenico (UK) Ltd jusqu'au 21 juin 2013

###### Administrateur et Directeur général :

- > Ingenico Software Services Philippines Inc. jusqu'au 30 octobre 2010
- > Ingenico Italia SpA jusqu'au 27 avril 2012
- > Ingenico (Latin America) Inc. jusqu'au 10 juillet 2012
- > Ingenico Corp. jusqu'au 4 octobre 2012
- > Ingenico Canada Ltd. jusqu'au 4 octobre 2012

###### Administrateur et Président :

- > Ingenico Investment Luxembourg SA jusqu'au 13 juin 2010
- > Ingenico Barcelona SA jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2011
- > Ingenico Mexico de CV jusqu'au 11 juin 2012
- > Ingenico Services Iberia SA jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2012
- > Ingenico Elektronik Sanayi Dis Ticaret AS jusqu'au 30 novembre 2012
- > Ingenico Iberia SL jusqu'au 26 avril 2013
- > Ingenico Ödeme Siste Cözumleri AS jusqu'au 31 mai 2013

###### Représentant de la société Ingenico SA, Président :

- > Ingenico Data Systems - Sofracin SAS jusqu'au 30 juin 2011
- > Mobile Payments Solutions NV jusqu'au 23 novembre 2012

###### Représentant de la société Ingenico SA, Administrateur unique :

- > Ingenico Eastern Europe SARL (Luxembourg) jusqu'au 6 décembre 2012
- > Représentant de la société Ingenico au Comité stratégique de Natural Security SAS (ex P1G SAS) jusqu'au 10 juillet 2009

**Jean-Pierre COJAN**

**Administrateur**

**Membre du Comité stratégique**

**Membre du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance**

➤ **Expérience et expertise**

Jean-Pierre Cojan, né le 4 septembre 1953 en France, est de nationalité française.

Jean-Pierre Cojan a mené l'ensemble de sa carrière au sein du groupe Safran, leader en aéronautique, défense et sécurité. Il a commencé sa carrière en 1977, en tant qu'ingénieur de calcul des structures chez Snecma. Il a ensuite occupé différentes fonctions, dont celle, à partir de 2009, de Directeur général adjoint de Safran chargé de la stratégie. Depuis 2013, il est Directeur général adjoint, chargé de la stratégie et de la transformation.

Jean-Pierre Cojan est diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Paris.

➤ **Autres fonctions et mandats**

**EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2014**

Néant

**EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2014**

**Fonction principale :**

- Directeur général adjoint de Safran, chargé de la Stratégie et de la Transformation, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013

**Autres fonctions et mandats en cours :**

Néant

➤ **Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années**

**Président-Directeur général :**

- Aircelle (groupe Safran) jusqu'en septembre 2009

**Administrateur :**

- Safran Engineering Services jusqu'en février 2010
- Aircelle (groupe Safran) jusqu'au 31 décembre 2014
- Morpho (groupe Safran) jusqu'au 31 décembre 2014
- Turbomeca (groupe Safran) jusqu'au 31 décembre 2014
- Matis Aerospace (Maroc, participation Safran) jusqu'au 31 décembre 2014

**Jean-Louis CONSTANZA**

**Administrateur indépendant**

**Membre du Comité stratégique**

➤ **Expérience et expertise**

Jean-Louis Constanza, né le 16 avril 1961 en France, est de nationalité française.

Fort de plus de 25 ans d'expérience dans le secteur des télécoms, de l'internet et du mobile, en France et à l'international, Jean-Louis Constanza a notamment dirigé l'innovation chez Criteo, groupe de reciblage publicitaire personnalisé sur internet. Il a fondé Orange Vallée, qui développe et commercialise des produits et services innovants au sein du groupe Orange. Jean-Louis Constanza a également fondé Ten, le premier opérateur de réseau mobile virtuel (MVNO) centré sur l'internet mobile, et l'opérateur de télécommunications Tele2. Il est diplômé d'un MBA de l'INSEAD et ingénieur SupAéro.

➤ **Autres fonctions et mandats**

**EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2014**

Néant

**EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2014**

**Fonction principale :**

- Directeur de l'Innovation chez Criteo

**Autres fonctions et mandats en cours :**

Néant

**Administrateur :**

- Wandercraft

➤ **Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années**

**Directeur général :**

- Orange Vallée, de 2007 à 2013

**Diaa ELYAACOUBI****Administrateur indépendant****Membre du Comité stratégique****Membre du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance****➤ Expérience et expertise**

Diaa Elyaacoubi, née le 8 novembre 1970 au Maroc, est de nationalité française.

L'essentiel de la carrière de Diaa Elyaacoubi est placée sous l'angle de la création d'entreprises, principalement dans le domaine des nouvelles technologies. En 1999, elle fonde e-Brands, leader européen d'accès internet et de transport de SMS en marque blanche, devenu filiale de Vivendi. En 2003, elle a créé et préside Streamcore, spécialisée dans la construction d'équipements de réseaux télécoms. Elle a par ailleurs cofondé Esprits d'entreprises, un *think tank* français de plus de 400 créateurs et chefs d'entreprise, et fut présidente du mouvement « Cent jours pour entreprendre ». Elle est par ailleurs membre du conseil de surveillance d'Oddo & Cie. Diaa Elyaacoubi est diplômée de l'École supérieure des télécommunications de Paris.

**➤ Autres fonctions et mandats****EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2014**

Néant

**EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2014****Fonction principale :**

- Présidente de la société holding Odyssee 2045
- Membre du Conseil de surveillance du groupe Oddo & Cie depuis mai 2013
- Fondatrice et Présidente de l'association patronale Esprits d'entreprises depuis mai 2013, association patronale qui regroupe plus de 400 entrepreneurs et dirigeants d'ETI et PME, dont l'action est de débattre et promouvoir les idées de ses entrepreneurs et leurs entreprises

**Autres fonctions et mandats en cours :**

- Gérante de la SCI Delya 2
- Gérante de la SCI Delya 3
- Gérante de la SCI Immobilière 1

**➤ Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années**

- Gérante de la SCI Kat Mandou
- Présidente du Directoire de Streamcore System
- Présidente du mouvement « Cent jours pour entreprendre » de 2012 à 2014

**Xavier MORENO**

**Administrateur indépendant**

**Président du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance**

**Membre du Comité stratégique**

➤ **Expérience et expertise**

Xavier Moreno, né le 14 décembre 1948 à Nice, est de nationalité française.

Xavier Moreno préside Astorg Partners, l'un des leaders français du capital investissement, qui investit dans la transmission entreprises (LBO) valorisées entre 100 et 1 500 millions d'euros. Créée en 1998 et contrôlée par ses associés fondateurs, Astorg Partners gère environ 2 milliards d'euros de capitaux et a investi dans une trentaine d'entreprises depuis 15 ans. Xavier Moreno a débuté sa carrière à la Direction du Trésor du ministère des Finances. En 1985, il rejoint Sanofi en tant que Directeur de la branche Agrovétérinaire et membre du Comité exécutif. En 1991, il entre dans le groupe Suez pour diriger les investissements dans l'industrie et dans le capital investissement jusqu'au *spin off* d'Astorg en 1998. Xavier Moreno est diplômé de l'École polytechnique, de l'Institut d'études politiques de Paris (IEP) et de l'École nationale d'administration (ENA).

➤ **Autres fonctions et mandats**

**EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2014**

Néant

**EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2014**

**Fonction principale :**

- Président d'Astorg Partners SAS

**Autres fonctions et mandats en cours :**

**Membre du Conseil de surveillance :**

- GS & Cie Groupe SA (groupe Gras Savoye)

**Membre du Comité de direction :**

- Financière Ofic SAS (groupe Onduline)

**Administrateur :**

- Ethypharm SA
- Financière Verdi SAS (groupe Ethypharm)
- Onduline SA
- Super Cristal de Luxe
- Cristal de Luxe

**Représentant d'Astorg Partners SAS,**

**Président :**

- Astorg Team III SAS SCR

**Président :**

- Financière Amaryllis IV SAS
- Financière Muscaris IV SAS
- Kiliteam V SAS
- Megateam V SAS

➤ **Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années**

**Président :**

- Church Team IV SAS jusqu'à fin octobre 2013
- Bordeaux Team IV SAS jusqu'en 2011
- Mercure Team IV SAS jusqu'en 2011

**Président du Conseil de surveillance :**

- Honorine SAS (groupe Staci)

**Administrateur :**

- Geoservices SA (représentant d'Astorg Partners) jusqu'en 2010
- SCT Télécom SA jusqu'en 2011

**Membre du Comité de direction :**

- Financière Seringa III SAS (groupe Trescal) jusqu'en 2010
- Jug SA (groupe Geoservices) jusqu'en 2010
- Capucine SAS (groupe Webhelp) jusqu'en 2011

**Florence PARLY****Administrateur indépendant****Présidente du Comité audit et financement****Membre du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance****➤ Expérience et expertise**

Florence Parly, née le 8 mai 1963 à Boulogne-Billancourt, est de nationalité française.

Florence Parly est aujourd'hui Directrice générale déléguée de la SNCF chargée de la stratégie et des finances, avec pour objectif d'assurer le pilotage stratégique et la cohérence économique dans un contexte de transformation. Auparavant, elle a exercé pendant 8 ans diverses fonctions au sein du Groupe Air France, dont celle de Directrice de la stratégie des investissements, puis de Directrice générale d'Air France Cargo, dont elle a mené la restructuration, et enfin de Directrice générale adjointe en charge du réseau domestique Orly & Escales France, où elle a notamment accompagné le plan de redressement Transform 2015.

Auparavant, elle a été membre du gouvernement dirigé par Lionel Jospin en tant que secrétaire d'État au budget (2000-2002) après avoir exercé différentes fonctions : conseillère au cabinet du Premier ministre et en cabinet ministériel (équipement et logement, Intérieur) et au sein de la Direction du budget du ministère de l'Économie, des Finances et du Budget. Elle a également présidé l'Agence régionale de développement économique de l'Île de France (2004-2006).

Florence Parly est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris (IEP) et de l'École nationale d'administration (ENA).

**➤ Autres fonctions et mandats****EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2014**

Néant

**EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2014****Fonction principale :**

- Directrice générale déléguée chargée de la stratégie et des finances de la SNCF depuis le 17 novembre 2014

**Autres fonctions et mandats en cours :****Administrateur :**

- Altran (société cotée)
- Bpifrance Participations

**Présidente du Comité des nominations et rémunérations :**

- Altran (société cotée)
- Bpifrance

**➤ Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années****Membre du Conseil de surveillance :**

- Traxon, jusqu'en novembre 2011

**Présidente du Conseil d'administration :**

- Sodexi, jusqu'en mars 2013
- MCH (Mexico Cargo Handling) jusqu'en mars 2013

**Administrateur :**

- Air France (démission au 1<sup>er</sup> septembre 2014)
- Servair (Roissy CDG) jusqu'en 2013

**Représentant permanent d'Air France au Conseil d'administration :**

- Fram, jusqu'en février 2013

**Membre du Conseil stratégique :**

- Ernst & Young (démission au 17 novembre 2014)

**Fonctions**

- Directrice générale adjointe d'Air France Orly & Escales France jusqu'en septembre 2014 et membre du Comité exécutif d'Air France
- Directrice Générale Adjointe d'Air France Cargo jusqu'en décembre 2012 et membre du Comité exécutif d'Air France

**Thibault POUTREL****Administrateur****Membre du Comité audit et financement****Membre du Comité stratégique****➤ Expérience et expertise**

Thibault Poutrel, né le 8 septembre 1977, est de nationalité française.

Fils du fondateur Jean-Jacques Poutrel, Thibault Poutrel commence sa carrière chez ABN AMRO France puis travaille chez Rothschild et Cie Banque. À partir de 2001, il fonde et gère plusieurs sociétés de capital investissement dont Diamond Minds, Access Consulting et Beaubourg Capital SAS. Il est également cofondateur d'Update Productions (production audiovisuelle) et de l'agence Antidote (presse), administrateur de Nextedia (cotée sur Alternext), et cofondateur du Fonds de Dotation LINK. Thibault Poutrel est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de la *London School of Economics*.

**➤ Autres fonctions et mandats****EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2014**

Néant

**EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2014****Fonction principale :**

➤ Président d'Alderville Investissement SA

**Autres fonctions et mandats en cours :****Président :**

➤ Beaubourg Capital SAS  
➤ Alderville Holding SPRL

**Administrateur :**

➤ Nextedia SA (ex Social Mix Media SA)

**Gérant :**

➤ SCI du 44 Rue de Meaux  
➤ Diamond Minds Investment SARL  
➤ Access Consulting SARL

**Membre du Conseil de surveillance ou du Comité de pilotage :**

➤ Witchbird SAS  
➤ Lokad SAS  
➤ Travelaer SAS

**➤ Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années****Membre du Conseil de surveillance ou du Comité de pilotage :**

➤ Cryptolog SAS (représentant de Beaubourg Capital SAS)  
➤ Patientsworld SAS (représentant de PW Invest SAS)

**Celeste THOMASSON****Administrateur****Membre du Comité stratégique****➤ Expérience et expertise**

Celeste Thomasson, née le 23 septembre 1966 à Las Vegas, aux États-Unis, est franco-américaine.

Celeste Thomasson est aujourd'hui Directrice générale de MorphoTrak, filiale américaine du groupe Safran et fournisseur de solutions biométriques en gestion de l'identité. Elle a rejoint Safran en 2002, où elle a successivement été responsable juridique de Messier Services, Directrice juridique de Messier-Dowty, et Directrice juridique du groupe Safran. Tout au long de ce parcours, elle a notamment été amenée à intervenir sur les acquisitions du groupe en étroite collaboration avec ses équipes opérationnelles. Celeste Thomasson a commencé sa carrière en Californie, où elle a exercé en tant qu'avocate avant de rejoindre la France en 1999. Elle est diplômée de la *Southwestern University School of Law* de Los Angeles, et est inscrite au barreau de la Cour Suprême des États Unis depuis 1993.

**➤ Autres fonctions et mandats****EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2014**

Néant

**EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2014****Fonction principale :**

- CEO de MorphoTrak Inc. (groupe Safran) aux États-Unis

**Autres fonctions et mandats en cours :**

Néant

**➤ Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années**

**President & Secretary** de Messier-Dowty (USA) Inc. (États-Unis) (jusqu'en juillet 2010)

**Senior Vice President** de Safran USA Inc. (États-Unis) jusqu'en juillet 2010

**Administrateur :**

- Labinal de Mexico SA de CV (Mexique) jusqu'en septembre 2010
- Labinal de Chihuahua SA de CV (Mexique) jusqu'en septembre 2010
- Labinal Investments Inc. (États-Unis) jusqu'en juillet 2010
- Labinal Inc. (États-Unis) jusqu'en juillet 2010
- SMA Engines Inc. (États-Unis) jusqu'en juillet 2010
- Établissements Vallaroché (groupe Safran) jusqu'en avril 2013
- Vallaroché Conseil (groupe Safran) jusqu'en avril 2013
- Globe Motors Inc. (groupe Safran, États-Unis) jusqu'en octobre 2013
- Lexsa (groupe Safran) jusqu'en décembre 2013
- Cercle Montesquieu jusqu'en janvier 2014
- Soreval (groupe Safran)
- Safran Power UK Ltd (groupe Safran, Royaume-Uni)

**Président-Directeur général :**

- Lexvall 2 (groupe Safran) jusqu'en janvier 2013
- Lexvall 13 (groupe Safran) jusqu'en janvier 2013

**Représentant permanent de la société Établissements Vallaroché au Conseil d'administration :**

- Lexwall 22 (groupe Safran) jusqu'en décembre 2013
- Safran Sixty (groupe Safran) jusqu'en juin 2012
- Lexvall 23, Lexvall 24 et Lexvall 25 (groupe Safran) jusqu'en juin 2012

**Autres fonctions :**

- Directrice juridique du groupe Safran jusqu'au 31 décembre 2013

**Élie VANNIER**

**Administrateur indépendant**

**Président du Comité stratégique**

**Membre du Comité audit et financement**

➤ **Expérience et expertise**

Élie Vannier, né le 15 juin 1949, est de nationalité française.

Le parcours d'Élie Vannier est marqué par des expériences multiples dans l'industrie, la banque d'affaires et les médias. Après de nombreuses années dans l'audiovisuel, Élie Vannier devient Directeur de la diversification du groupe métallurgique Strafor Facom jusqu'en 1991, avant d'être nommé Directeur général de la filiale française de Deutsche Morgan Grenfell. En 1997, il rejoint GrandVision, dont il a notamment assuré la Direction générale. Ancien Président du Conseil d'administration de Flamel Technologies, il a occupé au fil des années de nombreux postes d'administrateur tant en France qu'à l'étranger. Il a par ailleurs été professeur à l'Institut d'études politiques de Paris (IEP), enseignant la « stratégie et le développement international des entreprises » et servi comme Président du Centre français pour l'étude du gouvernement d'entreprise. Il est aujourd'hui professeur à l'université de Pékin (*School of Transnational Law*), en Chine. Il est titulaire d'une maîtrise en droit et d'un DEA de sciences politiques de l'université Paris I Sorbonne.

➤ **Autres fonctions et mandats**

**EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2014**

Néant

**EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2014**

**Fonction principale :**

- *Visiting Professor, Peking University School of Transnational Law* (Chine)

**Autres fonctions et mandats en cours :**

**Administrateur :**

- Groupe Marinopoulos (Grèce)
- Groupe PP Holding SA (Suisse)
- Pharmacie Principale SA (Suisse)
- Fondation Fondamental (France)
- New Cities Foundation (Suisse)

➤ **Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années**

**Administrateur :**

- Compagnie Européenne de Téléphonie (Luxembourg) jusqu'en 2011
- Conbipel SA (Italie) jusqu'en 2013
- Flamel Technologies jusqu'en juin 2014

**Vice-Président du Conseil de surveillance :**

- Groupe Loret (France) jusqu'en juin 2011

**Président du Conseil d'administration :**

- Flamel Technologies SA jusqu'en 2012

**Liens familiaux**

À la date du présent Document de référence, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

**Déclaration d'absence d'incrimination et de sanction**

Les membres du conseil ont déclaré ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'incrimination ni de sanction, ni d'empêchement par un tribunal, d'agir en qualité de membre

d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur, ni avoir été impliqués dans des procédures de faillite, mise sous séquestre ou liquidation telles que définies par l'Annexe I du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004.

**William NAHUM**

Censeur

**Membre du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance****➤ Expérience et expertise**

Expert-comptable, Commissaire aux comptes, expert judiciaire près de la cour d'appel de Paris agréé par la Cour de cassation, William Nahum a mené en parallèle une carrière professionnelle et institutionnelle qui l'a amené à occuper quasiment toutes les fonctions électives de sa profession. Après un stage dans un cabinet international d'audit puis un séjour de quelques années dans des entreprises françaises et américaines, il a créé un cabinet il y a plus de 30 ans et constitué une équipe d'associés auxquels s'ajoutent des partenaires sélectionnés.

Il a été pendant douze ans, Président de l'Ordre des experts-comptables de Paris, Président de la Compagnie des Commissaires aux comptes de Paris puis Président national de l'Ordre des experts-comptables.

Il a siégé pendant neuf ans au *Board* de l'IFAC, où il a acquis une expertise en matière de normes d'audit et de gouvernance particulièrement utile pour les dossiers de contentieux ou de mise en cause de responsabilité professionnelle. Il a créé puis présidé deux institutions internationales : le CILEA, regroupant la profession d'Amérique du Sud et d'Europe latine, et la FCM, qui fédère 16 pays du pourtour méditerranéen.

Diverses fonctions (bénévoles) lui ont été attribuées : à l'Autorité des normes comptables aussi bien qu'au Comité des normes de la comptabilité publique ou encore comme expert auprès de l'Agence des participations de l'État ou du ministère de la Défense.

William Nahum a fondé en 2004 l'Académie des sciences et techniques comptables et financières, qu'il préside et qui compte plus de 60 000 membres dans plus de 20 pays.

En 2013, William Nahum est élu Président national des CIP (Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises).

Par arrêté du 24 décembre 2013, il a été nommé membre de l'Autorité des normes comptables (ANC).

**➤ 3.3 Intérêts et rémunérations****3.3.1 Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux**

La politique de la Société en matière de rémunération du dirigeant mandataire social et plus largement des équipes dirigeantes a pour objectif :

- d'attirer, développer, retenir et motiver les meilleurs talents ;
- d'encourager une meilleure performance ;
- d'aligner les niveaux de rémunération avec les résultats de l'entreprise.

Elle est guidée par trois principes directeurs :

- la compétitivité et la cohérence des rémunérations au regard des pratiques de marché (rémunérations pratiquées au sein d'un panel de sociétés cotées et particulièrement de sociétés technologiques en France, Europe et aux États Unis), tout en préservant un certain équilibre dans les pratiques internes de rémunération ;
- l'équité interne, basée sur la performance individuelle et collective, afin de s'assurer d'une rétribution juste et équilibrée reflétant le niveau de réussite individuel, mesuré à la fois d'un point de vue quantitatif et qualitatif ;
- l'atteinte de l'ensemble des résultats financiers et opérationnels du Groupe sur les court, moyen et long termes ainsi que leur mise en œuvre par rapport aux objectifs stratégiques sur les moyens et long termes.

**3.3.1.1 Rémunérations, options et actions attribuées à l'unique dirigeant mandataire social par la Société****3.3.1.1.1 Politique de rémunération du Président-Directeur général**

Au cours des dernières années, le Conseil d'administration a souhaité faire évoluer la rémunération de l'unique dirigeant mandataire social Philippe Lazare, Président-Directeur général, afin de remettre sa rémunération à niveau, refléter le bouleversement de profil du groupe depuis 2010 – en taille et en périmètre d'activité – tout en se conformant aux meilleures pratiques de place, notamment à l'esprit du Code Afep-Medef tel que révisé en juin 2013. Depuis 2010, le Groupe a vu son chiffre d'affaires multiplié par 1,8, son résultat net par 4,3 et sa capitalisation boursière par 3,5, dépassant les 5 milliards d'euros à fin décembre 2014.

Au-delà de la rémunération des performances opérationnelles et financières, il s'agit par ailleurs pour le Conseil d'administration d'utiliser la rémunération de son Président-Directeur général comme un outil de fidélisation ; en effet, le groupe opère dans l'écosystème du paiement, marché mondial qui évolue très rapidement et avec un réservoir étroit de talents.

➤ **Structure de la rémunération 2014**

Dans ce contexte, le Conseil a poursuivi, en 2014, les efforts de rattrapage de la rémunération du Président-Directeur général en privilégiant une forte hausse de la rémunération variable pour récompenser le travail accompli pour les performances financières et opérationnelles du groupe.

En 2014, la rémunération globale du mandataire social comprend :

- **une rémunération fixe annuelle de 700 000 euros** (contre 650 000 euros en 2013), en hausse de 7,7 % par rapport à 2013 pour rattraper en partie le retard de la rémunération du Président-Directeur Général, eu égard à ses responsabilités, à sa vision, à son *track record* et aux pratiques de marché. La légère hausse de la rémunération fixe lui permet de se rapprocher notamment du niveau des sociétés internationales de l'écosystème du paiement et de la médiane du CAC Next 20 ;
- **une rémunération variable annuelle cible portée à 1 000 000 euros** (contre 800 000 euros en 2013) avec une rémunération variable maximale inchangée à 135 % (soit 1 350 000 euros). Le Conseil d'Administration a en effet **priviliégié une forte hausse de la rémunération variable pour le rattrapage de la rémunération du Président-Directeur général** dans le meilleur intérêt des parties prenantes.

Selon le niveau d'atteinte de chacun des critères ci-dessous, le paiement peut varier de 0 % à 135 % de cette rémunération variable annuelle cible, soit de 0 % à 193 % de la rémunération fixe annuelle.

Le niveau de la rémunération variable est fondé, au titre de l'exercice 2014, sur la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs tels que fixés par le Conseil d'administration du 27 mars 2014, et dont la structure reste inchangée par rapport à 2013 :

- **des objectifs quantitatifs, à hauteur de 70 %** (soit 700 000 euros) de la rémunération variable annuelle cible, pouvant atteindre 150 % (soit 1 050 000 euros). Ces objectifs sont liés à la performance financière de la Société :
  - 40 % liés à l'EBITDA consolidé,
  - 15 % liés à la progression du chiffre d'affaires consolidé,
  - 15 % liés au *free cash flow* (hors acquisitions, cessions et dividendes exceptionnels).

Le déclenchement du versement de la rémunération variable ne commence qu'à l'atteinte de 90 % de chacun de ces objectifs ; sous ce seuil, la rémunération variable au titre des critères financiers est nulle. Elle atteint 100 % à 100 % de l'objectif et un maximum de 150 % à 110 % de l'objectif, conformément aux règles fixées par le Conseil d'administration du 27 février 2013,

- **des objectifs qualitatifs, à hauteur de 30 %** (soit un maximum de 300 000 euros), représentant chacun un quart de l'enveloppe et relatifs à :
  - la disponibilité de nouvelles technologies pour les futurs produits,
  - la stratégie de croissance externe,
  - le développement de l'offre mobilité avec l'intégration stratégique de Roam Data Inc.,
  - le développement des transactions de paiement multicanales.

La rémunération variable est calculée et payée à l'issue de la clôture de l'exercice au titre duquel elle s'applique

et après approbation des comptes par le Conseil d'administration ;

- **pas de bonus exceptionnel.** Depuis 2013, le Conseil a renoncé à l'utilisation de bonus exceptionnel pour se conformer aux meilleures pratiques de place ;
- **pas de régime de retraite.** Le Conseil d'administration considère que cette disposition n'est pas un outil de fidélisation adapté à Ingenico Group, qui opère dans un marché à forte évolution. À titre d'information, le coût du régime de retraite a été évalué à 15 000 000 euros par un cabinet extérieur ;
- **pas de jeton de présence** en tant qu'Administrateur et Président du Conseil d'administration de la Société ;
- **pas d'indemnités relatives** à une clause de non-concurrence ;
- **une rémunération long terme** (valorisée à 312 482 euros au titre des actions attribuées dans le cadre du plan 2014). Il s'agit d'un plan de co-investissement auquel le Président-Directeur général a souscrit sur ses propres deniers et au même titre que les cadres dirigeants du Groupe pour 2014. Ce plan est constitué d'un investissement de la part du Président-Directeur général en actions de la Société qui pourra donner droit à l'attribution d'actions de performance.

Ces attributions d'actions de performance sont conditionnées à la réalisation de critères de performance :

- internes, liés à la performance financière et opérationnelle du groupe : un EBITDA en ligne avec le plan annoncé au marché. Le seuil de déclenchement, à partir duquel 1 action gratuite par action investie est attribuée, se situe à 90 % d'atteinte de l'objectif. 2 actions gratuites sont attribuées à 95 % de réalisation de l'objectif et 4 à 100 %. Le nombre maximum d'actions gratuites est atteint en cas de surperformance, soit 6 actions gratuites par action investie au-delà de 104 % de réalisation des objectifs,
- externes, lié à la performance relative du cours de Bourse de la Société comparée à celle du SBF 120. Le seuil de déclenchement est atteint lorsque la performance du titre Ingenico est supérieure ou égale à 95 % de la performance du SBF 120. Est ensuite attribuée 1 action gratuite supplémentaire par tranche de 5 % jusqu'à l'attribution de 4 actions gratuites maximum par action investie en cas de performance du cours du titre Ingenico supérieure ou égale à 110 % de la performance du SBF 120 ;
- **par ailleurs, Philippe Lazare bénéficie, au titre de ses fonctions de Président-Directeur général :**
  - d'une voiture de fonction,
  - d'une assurance chômage mandataire social, et
  - d'une indemnité liée à la cessation de fonction.

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 15 mars 2012, approuvée par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 3 mai 2012, Philippe Lazare bénéficie en effet d'une indemnité en cas de cessation de son mandat (en cas de révocation, exclusion faite de la révocation pour faute lourde), dont le montant sera calculé en fonction de la réalisation des conditions de performance ci-après :

- un an de rémunération calculée sur sa rémunération brute annuelle payable au titre de son mandat de Directeur général d'Ingenico,
- maintien du droit aux actions gratuites pour lesquelles la période d'acquisition ne serait

pas encore devenue définitive. À ce jour, il est bénéficiaire d'un nombre total de 6 500 actions, dont la période d'acquisition n'est pas encore devenue définitive. Le montant de l'avantage consenti est évalué à 312 482 euros,

ce dispositif étant soumis aux conditions de performance suivantes :

- progression de l'EBIT en ligne avec la progression du chiffre d'affaires pendant la période d'exercice du mandat,

- maintien ou augmentation des parts de marché de la Société pendant l'exercice du mandat.

Celle-ci est mentionnée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant à la section 3.4 du présent Document de référence.

Enfin, Philippe Lazare n'est lié par aucun contrat de travail avec aucune société du Groupe. Il ne bénéficie pas, en sa qualité de mandataire social, des dispositifs d'épargne salariale mis en place au sein du Groupe.

### ➤ Synthèse du statut et des dispositifs de départ du dirigeant mandataire social

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
<b>Philippe LAZARE</b>				
Président-Directeur général depuis le 20 janvier 2010 <sup>(1)</sup> Fin de mandat : Assemblée générale annuelle de 2016 statuant sur les comptes de l'exercice 2015	Non	Non	Oui <sup>(2)</sup>	Non

(1) Philippe Lazare a été renouvelé dans ses fonctions d'Administrateur par l'Assemblée générale du 3 mai 2012 puis reconduit en tant que Président-Directeur général par décision du Conseil d'administration de la même date.

(2) Cette indemnité est décrite ci-dessus.

#### ➤ Évolution de la structure de rémunération

Dans la continuité des travaux réalisés sur la rémunération de son Président-Directeur général, le Conseil d'administration a mandaté en 2014 un cabinet externe spécialisé pour conduire une analyse comparée de la structure de rémunération de son Président-Directeur général avec les pratiques à travers quatre panels : les indices du CAC 40 et du Next 20, les sociétés françaises et internationales opérant sur des marchés technologiques et les sociétés positionnées dans l'écosystème du paiement.

Cette analyse a permis de mesurer la compétitivité de la rémunération du Président-Directeur général, les résultats comparés d'Ingenico par rapport aux différents panels au regard des critères retenus par le Groupe (croissance du chiffre d'affaires, évolution de la rentabilité nette et de la capitalisation boursière) pour évaluer la performance du dirigeant mandataire social, le lien entre la rémunération et la performance du dirigeant mandataire social, la pertinence dans le temps de la structure de rémunération et des objectifs qui lui sont assignés.

Ainsi, le Conseil d'administration a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance, de revoir la structure globale de rémunération du dirigeant mandataire social et de :

- maintenir la rémunération fixe du dirigeant mandataire social durant toute la durée du mandat ; la rémunération fixe ne sera revue qu'à l'occasion des renouvellements de mandat ;

- privilégier des mécanismes de rémunération variable basés sur la performance à court et long termes du groupe, au-delà de la présence du bénéficiaire :

- maintenir un niveau de rémunération variable élevé pouvant aller jusqu'à 200 % de la rémunération fixe, conformément aux pratiques des concurrents sur le marché du paiement au plan mondial,
- rééquilibrer les niveaux cible et maximum du bonus, induisant une plus forte incitation à la performance long terme,
- instaurer un mécanisme de rémunération annuelle différée en alternant le recours à un plan de co-investissement (induisant un risque personnel capitalistique du Président-Directeur général) et à un plan d'attribution d'actions de performance dont les critères seront l'EBITDA et la performance relative du cours de l'action au regard du SBF 120 ;

- continuer à ne pas distribuer de jetons de présence et ne pas mettre en place un régime de retraite à prestations définies.

Cette structure de rémunération cible, validée par le Conseil d'administration du 18 février 2015 et permettant un alignement de la structure de rémunération avec la création à long terme, sera mise en place à compter du renouvellement de mandat du dirigeant mandataire social qui aura lieu à l'Assemblée générale de 2016 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

➤ **2015 : une année de stabilisation**

Dans ce contexte, le Conseil d'administration a décidé que, dans la mesure où les ajustements passés ont permis de se rapprocher de la pratique du marché, les rémunérations fixe et variable restent inchangées par rapport à 2014 et qu'il y ait un rééquilibrage de la structure de rémunération avec une plus forte composante liée à la performance long terme de l'entreprise :

➤ **une rémunération fixe annuelle inchangée à 700 000 euros ;**

➤ **une rémunération variable annuelle cible inchangée à 1 000 000 euros** avec une rémunération variable maximale inchangée à 135 % de la rémunération variable cible.

Le niveau de la rémunération variable est fondé, au titre de l'exercice 2015, sur la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs tels que fixés par le Conseil d'administration du 18 février 2015 et dont le coefficient la pondération est inchangé par rapport à 2014 :

➤ **des objectifs quantitatifs, à hauteur de 70 %** (soit 700 000 euros), de la rémunération variable annuelle cible, liés à la performance financière de la Société :

- 40 % liés à l'EBITDA consolidé,

- 15 % liés à la progression du chiffre d'affaires consolidé,

- 15 % liés au *free cash flow* (hors acquisitions, cessions et dividendes exceptionnels).

Le montant maximal lié à ces objectifs quantitatifs peut atteindre 150 % de la part de la rémunération variable annuelle cible (soit 1 050 000 euros).

➤ **des objectifs qualitatifs, à hauteur de 30 %** (soit 300 000 euros), dont les trois critères sont conformes à l'exécution du plan stratégique mais ne sauraient être divulgués pour des raisons de confidentialité et de secret des affaires. Toutefois, à l'issue de la période d'appréciation de la performance, le Groupe communiquera sur ces objectifs et leur niveau d'atteinte. Le plafond est fixé à 100 % de la rémunération variable cible pour ces critères (soit 300 000 euros) ;

➤ **pas de bonus exceptionnel ;**

➤ **pas de régime de retraite ;**

➤ **pas de jeton de présence ;**

➤ **une rémunération long terme *via* un plan d'attribution gratuite d'actions.**

**3.3.1.1.2 Rémunération due ou attribuée au dirigeant mandataire social en 2014**

➤ **Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Philippe Lazare, Président-Directeur général**

	2014 (Montants bruts en euros)	2013 (Montants bruts en euros)
Rémunérations dues au titre de l'exercice (information détaillée dans le tableau ci-dessous)	2 038 358	1 673 342
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n.a.	n.a.
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n.a.	n.a.
Valorisation des actions attribuées gratuitement	312 482	n.a.
<b>TOTAL</b>	<b>2 350 840</b>	<b>1 673 342</b>

➤ **Tableau récapitulatif des rémunérations attribuées à Philippe Lazare, Président-Directeur général**

	2014 (Montants bruts en euros)		2013 (Montants bruts en euros)	
	Dus au titre de l'exercice	Versés durant l'exercice	Dus au titre de l'exercice	Versés durant l'exercice
Rémunération fixe	700 000	700 000	650 000	650 000
Rémunération variable annuelle <sup>(1)</sup>	1 326 021	1 012 951	1 012 951	700 000
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	300 000 <sup>(2)</sup>
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature - voiture + assurance perte de mandat social	12 337	12 337	10 391	10 391
<b>TOTAL</b>	<b>2 038 358</b>	<b>1 725 288</b>	<b>1 673 342</b>	<b>1 660 391</b>

(1) La rémunération variable est versée l'année suivant l'exercice au titre du duquel elle est calculée.

(2) Rémunération exceptionnelle allouée par décision du Conseil du 27 février 2013 au titre de l'année 2012.

#### ➤ Rémunération versée en 2014

Par décision du Conseil d'administration du 19 février 2014, la rémunération variable cible de Philippe LAZARE au titre de 2013 avait été fixée à 800 000 euros sur la base des critères de performance fixés par le Conseil d'administration du 27 février 2013, dont 70 % étaient liés aux résultats du Groupe et 30 % à des critères qualitatifs. Le Conseil d'administration du 19 février 2014, après constatation de la réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs et compte tenu de la performance du Groupe en 2013, a fixé la rémunération variable de Philippe Lazare au titre de l'année 2013 à 1 012 951 euros.

#### ➤ Rémunération variable versée en 2015 au titre de 2014

Compte tenu des enjeux de l'année 2014, le Conseil d'administration avait souhaité mettre l'accent sur une augmentation de la rémunération variable cible pour 2014 en fixant celle-ci à 1 000 000 euros au Conseil du 27 mars 2014.

Le Conseil d'administration du 18 février 2015 a revu un à un les critères quantitatifs et qualitatifs définis ci-dessus pour fixer le niveau de réalisation de chacun d'eux.

Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le conseil du 27 mars 2014 et des réalisations constatées au

31 décembre 2014, le montant de la part variable a été évalué sur la base des éléments suivants :

- au titre des critères quantitatifs, le Conseil a constaté l'ample surperformance des trois critères financiers retenus, soit : la progression du chiffre d'affaires consolidé (objectif atteint à 107 %), le montant de l'EBITDA consolidé (objectif atteint à 116 %) et le niveau de *free cash flow* (objectif atteint à 159 %), induisant une atteinte de 147 % de l'objectif ;
- au titre des critères qualitatifs, le Conseil a jugé la performance de M. Philippe Lazare excellente au cours de l'exercice 2014 et a retenu le pourcentage maximum correspondant à 30 % de la valeur cible. En effet, le Conseil a unanimement apprécié (i) l'accélération du déploiement de la stratégie par l'acquisition du groupe GlobalCollect, (ii) le lancement de la gamme Telium Tetra et sa « Market place », (iii) le développement de l'offre mobilité avec l'intégration stratégique de Roam Data Inc. (maintenant détenu à 100 %), et (iv) le succès des premières transactions de paiement *cross-canal*.

Le montant de la rémunération variable de M. Philippe Lazare au titre de 2014 a, en conséquence, été arrêté à 1 326 021 euros, soit 189 % de sa rémunération annuelle fixe 2014.

### 3.3.1.1.3 Rémunération long terme

#### ➤ Information sur les actions de performance attribuées à l'unique dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2014

	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation théorique des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Philippe LAZARE	2014-1 en date du 29/10/2014	6 500	312 482	29 octobre 2014	29 octobre 2018	Voir ci-dessous
<b>TOTAL</b>		<b>6 500</b>	<b>312 482</b>			

Afin de poursuivre l'incitation à la réalisation des objectifs long terme de l'entreprise, le Conseil d'administration du 29 octobre 2014, faisant usage de la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire du 29 avril 2013, a mis en place un nouveau plan de co-investissement en 2014. Ce plan de co-investissement implique un risque capitalistique pour les bénéficiaires. En contrepartie d'un investissement personnel significatif de 50 000 euros en actions de la société, M. Philippe Lazare s'est vu attribuer 6 500 actions gratuites dans le cadre de ce plan. Ces attributions d'actions sont soumises à l'atteinte des conditions de performance telles que vu ci-dessus, à savoir :

- internes, liés à la performance financière et opérationnelle du groupe : un EBITDA en ligne avec le plan annoncé au marché. Le seuil de déclenchement, à partir duquel 1 action gratuite par action investie est attribuée, se situe à 90 % d'atteinte de l'objectif. 2 actions gratuites sont attribuées à 95 % de réalisation de l'objectif et 4 à 100 %.

Le nombre maximum d'actions gratuites est atteint en cas de surperformance, soit 6 actions gratuites par action investie au-delà de 104 % de réalisation des objectifs ; et

- externes, liés à la performance relative du cours de bourse de la Société comparée à celle du SBF 120. Le seuil de déclenchement est atteint lorsque la performance du titre Ingenico est supérieure ou égale à 95 % de la performance du SBF 120. Est ensuite attribuée 1 action gratuite supplémentaire par tranche de 5 % jusqu'à l'attribution de 4 actions gratuites maximum par action investie en cas de performance du cours du titre Ingenico supérieure ou égale à 110 % de la performance du SBF 120.

Le nombre d'actions de performance définitivement attribuées à M. Philippe Lazare à l'issue de la période d'acquisition (2 ans) sera calculé en fonction du niveau d'atteinte de ces objectifs.

➤ **Actions de performance attribuées définitivement ou devenues disponibles en 2014 pour l'unique dirigeant mandataire social**

	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées définitivement	Conditions d'acquisition
Philippe LAZARE	Plan 3 en date du 11/05/2010	49 112	Plan 5 en date du 22/06/2012	17 448	Voir ci-dessous

➤ **Actions devenues disponibles**

49 112 actions issues du plan autorisé par le Conseil d'administration du 30 mars 2010, qui a fait usage de la quatorzième résolution approuvée par l'Assemblée générale du 14 mars 2008, sont devenues disponibles en 2014.

➤ **Actions attribuées définitivement**

La période d'appréciation de la performance du plan de co-investissement 2012 (plan n° 5) est arrivée à échéance le 22 juin 2014. Les actions de performance attribuées dans le cadre de la vingtième résolution approuvée par l'Assemblée générale du 11 mai 2010 étaient conditionnées à la réalisation de critères de performance :

- internes, liés à la performance financière et opérationnelle du groupe : un EBITDA cible à 227 millions d'euros en 2013. Le seuil de déclenchement, à partir duquel 1 action gratuite par action investie est attribuée, se situe à 91 % de l'atteinte de l'objectif. 2 actions gratuites sont attribuées à 95 % et 3 à 100 %. Le nombre maximum d'actions gratuites est atteint en cas de surperformance, soit 4 actions gratuites par action investie au-delà de 104 % de l'objectif ; et
- externes, liés à la performance relative du cours de bourse de la Société comparée à celle du SBF 120 entre 2012 et 2013. Le seuil de déclenchement, à partir duquel 2 actions gratuites par action investie sont attribuées, est atteint lorsque la progression du titre Ingenico est supérieure à 5 % de la performance du SBF 120. 3 actions gratuites sont attribuées en cas de progression du titre Ingenico supérieure à 10 %, et 4 en cas de progression supérieure à 15 %.

La performance réalisée constatée par le Conseil d'administration est la suivante :

- EBITDA 2013 : 279 millions d'euros, soit 123 % au-delà de la cible ;
- une progression du cours du titre Ingenico supérieure à 15 % par rapport à l'indice de référence, le SBF 120, entre 2012 et 2013.

Suite à un investissement personnel du Président-Directeur général à hauteur de 80 000 euros et compte tenu du niveau d'atteinte des critères de performance mentionnés précédemment, 17 448 actions gratuites lui ont été définitivement attribuées le 22 juin 2014.

➤ **Obligation de conservation**

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 225-197-1, II, alinéa 4 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit, pour les actions attribuées gratuitement au Président-Directeur général, soit décider que ces actions ne pourront être cédées par l'intéressé avant la cessation de ses fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'il sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Pour chacune des attributions d'actions décidées au profit de M. Philippe Lazare, le Conseil d'administration a décidé conformément à l'article précité que Philippe Lazare devra, à tout moment, conserver et détenir au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions, 15 % du nombre global de l'ensemble des actions définitivement acquises à l'issue de leur période de conservation, étant entendu que les actions qui seraient, le cas échéant, cédées devront l'être dans le respect de la réglementation boursière applicable et des procédures en place au sein de la Société.

### 3.3.1.2 Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

L'Assemblée générale mixte du 29 avril 2013 a fixé le montant annuel maximum des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à 400 000 euros. Ce montant n'a pas fait l'objet de modifications à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle du 7 mai 2014.

La répartition du montant annuel des jetons de présence alloué par l'Assemblée générale est basée sur une clé favorisant l'indépendance des Administrateurs, la présidence de comités spécialisés et l'assiduité des membres aux réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, la part variable de jetons de présence (dépendant de la participation effective au conseil et au comité) est prépondérante pour les Administrateurs.

Le montant total des jetons de présence attribués aux Administrateurs et la rémunération du censeur se sont élevés à 400 000 euros au titre de 2014 répartis ainsi qu'il suit (en euros) :

Mandataires sociaux non dirigeants en 2014	Montants bruts versés en 2015 au titre de 2014	Montants bruts versés en 2014 au titre de 2013
<b>Jean-Pierre COJAN</b> Administrateur	29 834 €	27 362 €
<b>Jean-Louis CONSTANZA</b> Administrateur indépendant depuis le 7 mai 2014	35 359 €	n.a.
<b>Diaa ELYACOUBI</b> Administrateur indépendant	46 409 €	52 117 €
<b>Jean-Paul JAINSKY</b> Administrateur jusqu'au 7 mai 2014	24 309 €	53 420 €
<b>Xavier MORENO</b> Administrateur indépendant	66 298 €	66 450 €
<b>William NAHUM</b> Censeur	19 890 €	27 361 €
<b>Florence PARLY</b> Administrateur indépendant	53 591 €	36 482 €
<b>Thibault POUTREL</b> Administrateur	28 729 €	31 270 €
<b>Céleste THOMASSON</b> Administrateur	26 519 €	26 059 €
<b>Élie VANNIER</b> Administrateur indépendant	69 061 €	79 479 €
<b>TOTAL</b>	<b>400 000 €</b>	<b>400 000 €</b>

À l'exception de Philippe Lazare, seul mandataire social dirigeant dont les informations figurent ci-dessus, les membres du Conseil d'administration n'ont bénéficié, au cours de l'exercice 2014, d'aucune autre rémunération ni d'aucun autre avantage.

Aucune rémunération autre que celles mentionnées ci-dessus n'a été versée aux mandataires sociaux de la Société par d'autres sociétés du Groupe au cours de l'exercice 2014.

### 3.3.1.3 Pensions, retraites et autres avantages versés aux mandataires sociaux

Néant.

### 3.3.1.4 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des mandataires sociaux

Néant.

### 3.3.2 Rémunération des membres du Comité exécutif

La rémunération des membres du Comité exécutif se compose d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable annuelle liée aux objectifs budgétaires de l'année en cours, ainsi qu'à des objectifs liés à la stratégie à long terme de l'entreprise et déclinés auprès de chaque membre selon sa fonction. Selon la fonction occupée, la rémunération variable annuelle représente, à objectifs atteints, de 30 % à 100 % de la rémunération fixe. Pour les dirigeants en charge opérationnellement d'une région ou ligne de *business*, 80 % de cette part variable est liée aux objectifs financiers de leur région ou ligne de *business*, et 20 % à des objectifs stratégiques. Pour les dirigeants en charge de fonctions centrales, la part liée aux objectifs financiers du Groupe est généralement de 60 % et celle liée à leurs objectifs stratégiques fonctionnels de 40 %.

Les dirigeants de l'entreprise participent également à un programme de co-investissement par lequel ils bénéficient

d'une attribution gratuite d'actions dont le nombre dépend de conditions de présence et de performance de l'entreprise à moyen terme.

Ce plan vise à encourager la réalisation des objectifs de long terme du Groupe et à la création de valeur qui y est associée. Les dirigeants peuvent investir, de manière significative, en actions de la Société. En fonction de l'atteinte ou non de critères de performance, la Société abonde en attribuant des actions gratuites aux bénéficiaires.

Les critères de performance portent sur la totalité des actions attribuées et croisent une appréciation à la fois intrinsèque et relative basée sur la performance économique et boursière de l'entreprise.

Les membres du Comité exécutif bénéficient d'une voiture de fonction.

### 3.3.3 Intérêt des dirigeants et des salariés dans le capital d'Ingenico

Ingenico Group pratique une politique régulière d'attribution d'options ou d'actions de performance à destination des dirigeants, des cadres supérieurs et de l'encadrement intermédiaire. L'attribution d'actions est fonction d'une performance particulière, en termes de résultats obtenus ou d'engagement du bénéficiaire. Les conditions sont arrêtées par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance à la même période de l'année, après la publication des résultats annuels, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef.

#### 3.3.3.1 Actions de performance

Usant de la faculté offerte lors de l'Assemblée générale du 11 mai 2010, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance, de mettre en place une politique d'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance et le cas échéant d'investissement. Ainsi, depuis 2010, Ingenico a mis en œuvre cette politique par la mise en place de plans répondant à ces caractéristiques et entend développer cette politique d'association des salariés aux performances du Groupe, notamment dans le cadre de plans de rétention d'équipes dirigeantes de sociétés récemment acquises par croissance externe.

Les plans mis en œuvre par Ingenico présentent des caractéristiques communes. L'attribution gratuite d'actions n'est définitive qu'à l'issue d'une période minimale (période d'acquisition). Celle-ci peut être de deux ans ou de quatre ans selon les pays. À l'issue de cette période d'acquisition, et sous réserve des conditions fixées par le plan (conditions de performance, de présence et, le cas échéant d'investissement), les actions sont définitivement attribuées aux bénéficiaires.

À l'issue de la période d'acquisition définitive des actions, les plans d'une durée d'acquisition de deux ans prévoient une durée supplémentaire de conservation de deux ans. Cette obligation de conservation n'existe pas pour les plans d'une durée d'acquisition de quatre ans.

Ainsi, poursuivant la démarche initiée en 2010, le Conseil d'administration du 29 octobre 2014, faisant usage de

la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2013, a, sur recommandations du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance, arrêté en 2014 les dispositions de deux plans d'attribution d'actions de performance :

- le premier plan (plan 2014-1), plan de co-investissement, concerne des cadres dirigeants du Groupe. Celui-ci est constitué d'un investissement significatif de la part de chacun d'entre eux en actions de la Société. Cet investissement donne droit à l'attribution d'actions gratuites dont le nombre est déterminé en fonction du niveau d'atteinte des critères de performance tels que définis ci-dessus ;
- le second plan (plan 2014-2), plan simple d'attribution gratuite d'actions, concerne des cadres dirigeants ou des salariés de l'encadrement intermédiaire et est conditionné à la présence et corrélé à la performance intrinsèque (EBITDA) du Groupe dans les mêmes conditions que pour le plan de co-investissement.

Le Conseil d'administration a attribué en 2014 :

- 199 470 actions gratuites au titre du plan de co-investissement 2014 à 51 bénéficiaires ;
- 31 200 actions gratuites au titre du plan simple d'attribution gratuites d'actions à 93 bénéficiaires.

Ces plans prévoient d'adapter la durée d'acquisition (période d'acquisition) et de conservation (période d'obligation de conservation) en fonction des pays. Ils vont d'une période d'acquisition de deux à quatre ans avec une période de conservation allant de zéro à deux ans.

À l'expiration de la période d'acquisition, les bénéficiaires doivent avoir la qualité :

- soit de membre du personnel salarié de la Société, d'une filiale ou d'une société apparentée ;
- soit de mandataire social (Président du Conseil d'administration, Directeur général ou Directeur général délégué) exerçant ses fonctions dans la Société, dans une filiale ou dans une société apparentée.

Si cette condition n'est pas remplie (notamment en cas de cessation du contrat de travail ou du mandat social du bénéficiaire, pour quelque raison que ce soit, prenant effet avant l'expiration de la période d'acquisition), l'attribution gratuite des actions au bénéficiaire devient caduque et le bénéficiaire perd tout droit à l'attribution des actions<sup>(1)</sup>.

Dans le cadre des programmes d'attributions gratuites d'actions, le Conseil d'administration réfléchit à une augmentation de la durée d'attribution d'actions de deux ans à trois ans.

### ► Actions de performance attribuées aux dix premiers salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice 2014

Plan 2014-1	65 000
Plan 2014-2	0

### ► Historique des attributions gratuites d'actions

#### INFORMATION SUR LES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT

Assemblée générale du 5 mai 2006		Plan n° 1
Date du Conseil d'administration		23/01/2008
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont le nombre attribuées à		775 000
Les mandataires sociaux :		257 500
Mandataire 1		257 500
Date d'acquisition des actions		23/01/2010
Date de fin de période de conservation		23/01/2012
Nombre d'actions attribuées <sup>(1)</sup> au 30/06/2009 (date la plus récente)		315 116
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques		147 000
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice		0

(1) Après décision de revalorisation.

Assemblée générale du 14 mars 2008		Plan n° 2	Plan n° 3
Date du Conseil d'administration		30/03/2010	30/03/2010
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont le nombre attribuées à		37 555	553 378
Les mandataires sociaux :			49 112
Mandataire 1			49 112
Date d'acquisition des actions		30/03/2012	11/05/2012
Date de fin de période de conservation		30/03/2014	11/05/2014
Nombre d'actions attribuées au 29/07/2010 (date la plus récente)		1 784 <sup>(1)</sup>	27 685 <sup>(1)</sup>
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques		12 148	118 662
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice		0	0

(1) Après décision de revalorisation.

(1) Cela n'est néanmoins pas le cas de Philippe Lazare dans le cadre de l'indemnité de cessation de fonction (se référer à la section 3.3.1.1 du présent Document de référence).

<b>Assemblée générale du 11 mai 2010</b>	<b>Plan n° 4</b>	<b>Plan n° 5</b>
Date du Conseil d'administration	22/06/2012	22/06/2012
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont le nombre attribuées à	73 000	392 384
Les mandataires sociaux :	-	17 448
Mandataire 1	-	17 448
Date d'acquisition des actions	22/06/2014	22/06/2014
Date de fin de période de conservation	22/06/2016	22/06/2016
Nombre d'actions attribuées au 30 octobre 2013	5 500	
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	10 000	57 552
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	5 500	0

<b>Assemblée générale du 29 avril 2013</b>	<b>Plan n° 6</b>	<b>Plan n° 7</b>
Date du Conseil d'administration	29/10/2014	29/10/2014
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont le nombre attribuées à	31 200	199 470
Les mandataires sociaux :		
Mandataire 1	0	6 500
Date d'acquisition des actions		
Date de fin de période de conservation		
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0	0
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice		

### 3.3.3.2 Stock-options

Les attributions de stock-options au bénéfice des membres du Comité exécutif sont conditionnées à la présence et à la réalisation de critères de performance. Lesdits critères de performance sont évalués à l'issue de la période d'attribution

d'un minimum de 2 ans avec un niveau d'atteinte progressif allant de 0 à 100 %.

Lesdits critères de performance reposent sur des éléments internes liés à la performance financière et opérationnelle du Groupe, mais également externes, avec la performance relative du cours de Bourse de la Société comparée à celle du SBF 120.

<b>AGE du 4 mai 2000</b>	<b>Plan C</b>	<b>Plan D</b>	<b>Plan E</b>
Date du Conseil d'administration ou de la décision du Directeur général agissant sur délégation	20 avril 2004	10 juin 2004	8 juillet 2004
Nombre total d'actions pouvant être souscrites <sup>(1)</sup>	151 500	110 000	30 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites			
Point de départ d'exercice des options	20 avril 2007	10 juin 2007	8 juillet 2007
Date d'expiration	20 avril 2012	10 juin 2012	8 juillet 2012
Prix de souscription <sup>(2)</sup>	10,36 €	11,04 €	13,93 €
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2014 <sup>(3)</sup>	0	0	0
<i>Dont options levées en 2014 par les dix salariés non-mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi levées est le plus élevé</i>	0	0	0
Nombre cumulé d'options de souscription annulées ou caduques au 31 décembre 2014 <sup>(3)</sup>	0	0	0
Options de souscription d'actions restantes au 31 décembre 2014 <sup>(3)</sup>	0	0	0

(1) Montant initialement attribué ne tenant pas compte des ajustements ultérieurs.

(2) Prix de souscription après ajustements de 2007 (paiement du dividende 2006 en actions gratuites) et 2010 (augmentation de capital par incorporation de réserves).

(3) Incluant les options créées dans le cadre de l'ajustement intervenu en juin 2007 suite au paiement du dividende 2006 en actions gratuites.

AGE du 18 octobre 2004	Plan F	Plan H
Date du Conseil d'administration ou de la décision du Directeur général agissant sur délégation	14 décembre 2004	19 octobre 2005
Nombre total d'actions pouvant être souscrites <sup>(1)</sup>	209 500	425 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	0	0
Point de départ d'exercice des options	14 décembre 2007	19 octobre 2008
Date d'expiration	14 décembre 2012	19 octobre 2013
Prix de souscription <sup>(2)</sup>	11,03 €	10,97 €
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	-	-
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2014 <sup>(3)</sup>	0	16 684
<i>Dont options levées en 2014 par les dix salariés non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi levées est le plus élevé</i>	0	10 594
Nombre cumulé d'options de souscription annulées ou caduques au 31 décembre 2014 <sup>(3)</sup>	0	0
Options de souscription d'actions restantes au 31 décembre 2014 <sup>(3)</sup>	0	0

(1) Montant initialement attribué ne tenant pas compte des ajustements ultérieurs.

(2) Prix de souscription après ajustements de 2007 (paiement du dividende 2006 en actions gratuites), 2010 (augmentation de capital par incorporation de réserves) et 2012 (distribution de réserves).

(3) Incluant les options créées dans le cadre de l'ajustement intervenu en juin 2007 suite au paiement du dividende 2006 en actions gratuites.

### Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées ou levées durant l'exercice 2014 par chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe

Néant.

Pour plus d'informations sur les plans d'options de souscription et d'attribution d'actions de performance, se reporter à la note 22 « Capitaux propres consolidés » de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2014.

#### 3.3.3.3 Intéressement – participation

En sus du régime de participation légalement requis en France, Ingenico SA a mis en place un dispositif d'intéressement qui permet d'associer l'ensemble du personnel aux résultats du Groupe et à la réalisation d'objectifs de progrès favorisant son développement.

L'intéressement est lié à l'atteinte et au dépassement des objectifs de chiffre d'affaires et de résultats du Groupe.

L'accord d'intéressement d'Ingenico SA a été renégocié par accord collectif signé le 28 juin 2012 avec les institutions représentatives du personnel et couvre les exercices 2012, 2013 et 2014.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi n° 2011-894 du 28 juillet 2011 de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2011, les partenaires sociaux se sont rencontrés afin de négocier les modalités de la prime de partage des profits au bénéfice des salariés et dont le montant versé en 2014 s'élève à 230 669,39 euros.

#### 3.3.3.4 Épargne salariale – actionnariat salarié

Un dispositif d'épargne entreprise permet aux salariés des sociétés adhérentes d'effectuer des versements volontaires, de placer les sommes attribuées au titre de la participation ou de la prime d'intéressement.

Ils bénéficient d'un abondement maximum de 2 000 euros par an de l'employeur portant sur la prime d'intéressement et les versements volontaires.

Les supports de placement proposés sont le fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) Ingenico France, intégralement investi en actions de la Société, créé à l'occasion de l'augmentation de capital réservée aux salariés réalisée en 2010, et une gamme de FCPE multi-entreprises offrant le choix de placement dans les différentes classes d'actifs (actions, obligations, marché monétaire) et permettant ainsi aux salariés de diversifier leur épargne.

Au 31 décembre 2014, les salariés du Groupe au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce détiennent 1,43 % du capital social d'Ingenico SA.

#### 3.3.3.5 Plan d'épargne pour la retraite collectif

Un accord de groupe plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) a été conclu le 20 juillet 2012 afin de permettre aux salariés de la Société de se constituer une épargne, en vue de leur retraite, avec l'aide de l'employeur.

Ils peuvent ainsi notamment choisir d'effectuer des versements volontaires ou d'affecter tout ou partie de leur prime d'intéressement et bénéficient d'un abondement de l'employeur à hauteur de 100 % de chaque versement effectué dans la limite de 1 500 euros brut par an et par salarié.

#### 3.3.3.6 Limitation d'intervention sur titres

Le Conseil d'administration a établi un Règlement intérieur du Conseil d'administration ainsi qu'un code de déontologie boursière relatif aux opérations sur titres et à la prévention des délits et manquements d'initiés. Ces documents permettent, entre autres, d'intégrer les règles de gouvernement d'entreprise auxquelles le Conseil adhère et, notamment, celles relatives au fonctionnement et missions du Conseil et des comités ou, encore, à la déontologie notamment des membres du conseil, par exemple en matière de transactions sur les titres de la Société.

Les informations communiquées aux membres du Conseil d'administration dans le cadre de leurs fonctions sont soumises aux dispositions de l'article L. 465-1 du Code monétaire et financier et des articles 621-1 à 622-2 du Règlement général de l'AMF.

En particulier, si le Conseil d'administration a reçu une information confidentielle, précise et susceptible d'avoir, au moment de sa publication, une influence sensible sur le cours de Bourse du titre de la Société, ou d'une filiale ou d'une participation, les membres du Conseil doivent s'abstenir d'utiliser cette information en acquérant ou en cédant ou en tentant d'acquérir ou de céder pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, soit directement soit indirectement, les instruments financiers auxquels se rapporte cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés.

Ils doivent également s'abstenir de :

- communiquer cette information à une autre personne en dehors du cadre normal de leur travail, de leur profession ou de leurs fonctions ou à des fins autres que celles à raison desquelles elle leur a été communiquée ;
- recommander à une autre personne d'acquérir ou de céder, ou de faire acquérir ou céder par une autre personne, sur la base d'une information privilégiée, les instruments financiers auxquels se rapportent cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés.

En pratique, un calendrier comportant des fenêtres négatives d'intervention sur titres et notamment adossé aux dates de communication financière est remis aux administrateurs et mis en ligne sur le site intranet de la Société à la fin de chaque exercice social, pour l'exercice à venir.

### 3.3.3.7 Opérations sur titres des dirigeants d'Ingenico

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le tableau suivant présente les opérations qui ont été déclarées par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice 2014 :

Déclarant	N° et date de la décision / information AMF	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Date de réception de la déclaration	Lieu de l'opération	Prix unitaire	Montant de l'opération
Alderville Holdings SPRL, personnalité morale liée à Thibault POUTREL	2014DD282138	Actions	Apport cession	31 déc. 2013	8 janv. 2014	Euronext Paris	54,91	1 500 141,2
Thibault POUTREL	2014DD282135	Actions	Apport cession	31 déc. 2013	8 janv. 2014	Euronext Paris	54,91	1 500 141,2
Thibault POUTREL	2014DD306308	Actions	Apport cession	5 mai 2014	12 mai 2014	Euronext Paris	66,3	29 895 399,3
Thibault POUTREL	2014DD306310	Actions	Cession	6 mai 2014	12 mai 2014	Euronext Paris	65,11	14 712 450,93
Thibault POUTREL	2014DD306309	Actions	Cession	5 mai 2014	12 mai 2014	Euronext Paris	62,85	3 692 500,35
Alderville Holdings SPRL, personnalité morale liée à Thibault POUTREL	2014DD306578	Actions	Apport cession	5 mai 2014	13 mai 2014	Euronext Paris	66,3	29 895 399,3
Patrice LE MARRE	2014DD311829	Actions	Cession	26 mai 2014	10 juin 2014	Euronext Paris	64,96	2 415 862
Florence PARLY	2014DD318347	Actions	Acquisition	15 mars 2013	13 juillet 2014	Euronext Paris	44,2797	44 722,5
Patrice LE MARRE	2014DD325320	Actions	Cession	4 août 2014	2 sept. 2014	Euronext Paris	Prix unitaire 1 : 74,8857 Prix unitaire 2 : 74,8857	1 : 163 325 2 : 41 636
Jacques GUERIN	2014DD331467	Actions	Acquisition	9 oct. 2014	13 oct. 2014	Euronext Paris	76,3269	50 000
Philippe LAZARE	2014DD331466	Actions	Acquisition	9 oct. 2014	13 oct. 2014	Euronext Paris	76,3269	50 000
Patrice DURAND	2014DD331471	Actions	Acquisition	9 oct. 2014	13 oct. 2014	Euronext Paris	76,3269	50 000
Patrice LE MARRE	2014DD331668	Actions	Acquisition	9 oct. 2014	14 oct. 2014	Euronext Paris	76,3269	50 000
Michel LÉGER	2014DD331664	Actions	Acquisition	9 oct. 2014	14 oct. 2014	Euronext Paris	76,3269	50 000
Jacques BEHR	2014DD331673	Actions	Acquisition	9 oct. 2014	14 oct. 2014	Euronext Paris	76,3269	50 000
Thierry DENIS	2014DD331912	Actions	Acquisition	9 oct. 2014	14 oct. 2014	Euronext Paris	76,3269	50 000
Oscar BELLO	2014DD331911	Actions	Acquisition	9 oct. 2014	14 oct. 2014	Euronext Paris	76,3269	50 000
Martine BIROT	2014DD331637	Actions	Acquisition	9 oct. 2014	14 oct. 2014	Euronext Paris	76,3269	50 000
Pierre-Antoine VACHERON	2014DD331514	Actions	Acquisition	9 oct. 2014	17 oct. 2014	Euronext Paris	76,3269	50 000
Chloé MAYENOBE	2014DD331501	Actions	Acquisition	9 oct. 2014	17 oct. 2014	Euronext Paris	76,3269	50 000
Michel LÉGER	2014DD336017	Actions	Cession	28 sept. 2014	5 nov. 2014	Euronext Paris	79,5241	75 547,9
Alderville Holdings SPRL, personnalité morale liée à Thibault POUTREL	2014DD336021	Actions	Cession	30 oct. 2014	5 nov. 2014	Euronext Paris	81,6	439 252,8
Thibault POUTREL	2014DD336022	Actions	Cession	4 nov. 2014	5 nov. 2014	Euronext Paris	81,12	
Chloé MAYENOBE	2014DD337245	Actions	Cession	6 nov. 2014	12 nov. 2014	Euronext Paris	Prix unitaire 1 : 83,0648 Prix unitaire 2 : 83,0648	1 : 13 871,82 2 : 113 217,31
Jean-Louis CONSTANZA	2014DD338275	Actions	Acquisition	8 août 2014	18 nov. 2014	Euronext Paris	72,396	25 338,6
Jean-Louis CONSTANZA	2014DD338276	Actions	Acquisition	30 oct. 2014	18 nov. 2014	Euronext Paris	80,4943	56 346,01
Alderville Holdings SPRL, personnalité morale liée à Thibault POUTREL	2014DD340312	Actions	Cession	28 nov. 2014	2 déc. 2014	Euronext Paris	86,3879	561 521,35
Pierre-Antoine VACHERON	2015DD347116	Actions	Cession	26 août 2014	14 janv. 2015	Euronext Paris	75,7723	113 658,45
Pierre-Antoine VACHERON	2015DD347119	Actions	Cession	19 déc. 2014	14 janv. 2015	Euronext Paris	85,6392	894 265,94
Pierre-Antoine VACHERON	2015DD347292	Actions	Cession	19 déc. 2014	14 janv. 2015	Euronext Paris	85,569	189 317,56
Pierre-Antoine VACHERON	2015DD347120	Actions	Cession	23 déc. 2014	14 janv. 2015	Euronext Paris	86,5699	431 760,24

## ➤ 3.4 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

### Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

#### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

#### Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions

et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### ➤ Engagements au bénéfice de M. Philippe Lazare, Président-Directeur général

##### Nature et objet

Selon autorisations de vos Conseils d'administration du 17 juillet 2007, 12 décembre 2007, 23 janvier 2008, 14 mars 2008 et 3 mai 2012 :

- Indemnité de départ en cas de révocation et conditions de performance.

##### Modalités

En cas de révocation pour tout motif autre qu'une faute lourde :

- la société lui attribuera un an de rémunération calculée sur la rémunération brute annuelle au titre de son mandat de Directeur général ;
- le maintien du droit aux actions gratuites pour lesquelles la période d'acquisition ne serait pas encore devenue définitive.

##### Conditions de performance

- progression de l'EBIT en ligne avec la progression du chiffre d'affaires pendant la période d'exercice du mandat ;
- maintien ou augmentation des parts de marché de la Société pendant l'exercice du mandat.

#### ➤ Contrat Cryptolog

##### Nature et objet

Selon autorisation de votre Conseil d'administration du 20 septembre 2006 :

- Convention avec la société Cryptolog qui propose de fournir sa solution de PKI Cryptolog Identity en mode hébergé.

##### Modalités

À ce titre, un montant de 127 440 euros hors taxes a été pris en charge par votre société au cours de l'exercice 2014.

Les Commissaires aux comptes  
Paris - La Défense, le 19 février 2015

KPMG Audit IS  
Jean-Pierre Valensi  
Associé

Mazars  
Thierry Blanchetier  
Associé

Mazars  
Ariane Mignon  
Associée

## ➤ 3.5 Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Ingenico SA

### Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Ingenico SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

### Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des

informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

### Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les Commissaires aux comptes  
Paris - La Défense, le 19 février 2015

KPMG Audit IS  
Jean-Pierre Valensi  
Associé

Mazars  
Thierry Blanchetier  
Associé

Mazars  
Ariane Mignon  
Associée

---

4.1	<b>ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS</b>	<b>104</b>
4.1.1	Éléments financiers	105
4.1.2	Éléments significatifs intervenus depuis le 31 décembre 2014	109
4.1.3	Principaux risques et incertitudes pour 2015	109
4.1.4	Principales transactions entre parties liées	109
4.2	<b>PERSPECTIVES</b>	<b>110</b>
4.2.1	Objectifs 2015	110
4.2.2	Tendances	110
4.3	<b>COMMENTAIRES SUR LES COMPTES SOCIAUX</b>	<b>111</b>

---



# COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE

## ➤ 4.1 Analyse de l'activité et des résultats consolidés

Les états financiers consolidés résumés sont établis conformément aux normes IFRS. Afin de fournir des informations comparables pertinentes d'un exercice sur l'autre, les éléments financiers sont présentés en retraitant la charge d'amortissement liée à l'acquisition de nouvelles entités. En vertu de la norme IFRS 3R, le prix d'acquisition de nouvelles entités est affecté aux actifs identifiables intégrés dans le périmètre puis amorti sur des durées définies au cas par cas.

Les principaux éléments financiers 2014 sont commentés sur une base ajustée, c'est-à-dire avant impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition (PPA).

Pour faciliter la lecture de la performance du Groupe, les principaux éléments financiers du groupe pour l'année 2014 sont comparés aux données retraitées (ou « pro forma »), à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la sortie du périmètre de TransferTo, intervenue au cours de l'exercice 2013, et de la réorganisation intervenue au niveau des segments opérationnels. Le pro forma 2013 intègre par ailleurs la reclassification de certains coûts de R&D liés aux plateformes

de l'activité Services en frais de recherche et développement afin d'harmoniser la comptabilisation des frais de R&D sur l'ensemble du périmètre du groupe.

L'EBITDA (excédent brut d'exploitation) est une notion extra-comptable représentant le résultat opérationnel courant avant amortissements, dépréciations et provisions, et des coûts des paiements fondés sur des actions.

Le résultat d'exploitation indiqué (EBIT) correspond au résultat opérationnel courant ajusté de la charge d'amortissement des affectations des prix d'acquisitions aux actifs incorporels dans le cadre des regroupements d'entreprises.

Le *free cash flow* représente l'EBITDA diminué : des éléments *cash*, des autres produits et charges opérationnels, de la variation de besoin en fonds de roulement, des investissements nets des produits de cession sur les immobilisations corporelles et incorporelles, des charges financières payées nettes des produits financiers encaissés et de l'impôt payé.

### ➤ Chiffres clés

(en millions d'euros)	2014 <sup>(a)</sup>	Variation 2014 par rapport à			
		2013 pro forma <sup>(2)</sup>	2013 publié	2013 pro forma <sup>(2)</sup>	2013 publié
Chiffre d'affaires	1 607	1 301	1 371	+ 19 % <sup>(1)</sup>	+ 17 %
Marge brute ajustée	735	604	600	+ 22 %	+ 23 %
En % du chiffre d'affaires	45,7 %	46,4 %	43,8 %	- 70 bpts	+ 190 bpts
Charges opérationnelles ajustées	(411)	(369)	(361)	+ 11 %	+ 14 %
En % du chiffre d'affaires	- 25,6 %	- 28,3 %	- 26,4 %	- 270 bpts	- 80 bpts
Résultat d'exploitation courant ajusté (EBIT)	324	235	239	+ 38 %	+ 36 %
En % du chiffre d'affaires	20,2 %	18,1 %	17,4 %	+ 210 bpts	+ 280 bpts
Résultat opérationnel	273	192	187	+ 42 %	+ 46 %
Résultat net	172	119	113	+ 45 %	+ 52 %
Résultat net, part du Groupe	172	120	114	+ 43 %	+ 51 %
Excédent brut d'exploitation (EBITDA)	377	276	279	+ 37 %	+ 35 %
En % du chiffre d'affaires	23,4 %	21,2 %	20,3 %	+ 220 bpts	+ 310 bpts
Free cash flow	255	-	177		+ 44 %
Dette nette	764	-	296		+ 158 %
Capitaux propres, part du Groupe	1 076	-	767		+ 40 %

(a) L'exercice 2014 intègre la contribution de GlobalCollect à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

(1) À périmètre et change constants.

(2) Données financières 2013 pro forma excluant la contribution de TransferTo (activité cédée en décembre 2013) et intégrant la reclassification des coûts indirects de R&D de l'activité Services de paiement en charges opérationnelles.

## 4.1.1 Éléments financiers

### ► Chiffre d'affaires en croissance organique de 19 %

	FY 2014			4 <sup>e</sup> trimestre 2014		
	Millions d'euros	Variation à données		Millions d'euros	Variation à données	
		comparables <sup>(a)(1)</sup>	publiées		comparables <sup>(a)(1)</sup>	publiées
Europe-SEPA	581	10 %	-2 % <sup>(b)</sup>	163	15 %	0 % <sup>(b)</sup>
Asie-Pacifique	291	21 %	21 %	84	17 %	24 %
Amérique Latine	204	17 %	8 %	61	68 %	65 %
Amérique du Nord	177	47 %	43 %	52	17 %	24 %
EMEA	247	23 %	106 % <sup>(b)</sup>	64	11 %	94 % <sup>(b)</sup>
Opérations centrales <sup>(c)</sup>	107	48 %	3 %	100 <sup>(c)</sup>	37 %	317 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 607</b>	<b>19 %</b>	<b>17 %</b>	<b>524</b>	<b>21 %</b>	<b>43 %</b>

(a) Intégrant la nouvelle organisation entre les régions ainsi que la cession de TransferTo à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

(b) Variation calculée sur la base du chiffre d'affaires 2013 intégrant la contribution de l'Italie et de l'Europe de l'Est dans Europe-SEPA.

(c) Comprenant la cession de TransferTo au 1<sup>er</sup> décembre 2013 et l'intégration de GlobalCollect au 1<sup>er</sup> octobre 2014 dans les Opérations centrales.

### Performance de l'année

Au cours de l'année 2014, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 1 607 millions d'euros, en hausse de 17 % en données publiées, intégrant un effet de change négatif de 37 millions d'euros et la contribution de 95 millions d'euros de GlobalCollect sur le quatrième trimestre. Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 1 259 millions d'euros pour les Terminaux (équipement, services et maintenance) et 348 millions d'euros pour les Services de paiement.

### Performance par segment d'activité

En données comparables <sup>(1)</sup>, la croissance du chiffre d'affaires s'établit à 19 %, portée par une croissance à deux chiffres sur tous les segments d'activité. La performance de l'activité Terminaux (+ 20 %) s'appuie sur la présence multilocale du Groupe combinée à l'accélération du déploiement de nouvelles solutions technologiques telles que l'EMV, le NFC (sans contact) et les solutions mPOS d'encaissement mobile. L'activité des Services de paiement (hors GlobalCollect) est en progression de 6 points à 17 % du fait de la bonne dynamique, sur le paiement sur internet (ex-Ogone, en croissance de 20 %) et de la vente de services additionnels aux clients d'Ingenico Payment Services (par exemple, les services *acquiring* en Allemagne).

**En intégrant l'activité de GlobalCollect (en croissance de 9 %) sur l'ensemble de l'année, l'activité Services de paiement aurait enregistré une croissance organique de 13 % et aurait représenté 32 % du chiffre d'affaires du Groupe, dont 22 % issus des paiements en ligne (397 millions d'euros en croissance organique de 11 %).**

### Performance par région

Le Groupe a enregistré une croissance organique à deux chiffres sur toutes les régions en données comparables <sup>(1)</sup>. En Europe-SEPA, le Groupe a consolidé sa position de leader sur les terminaux tout en poursuivant le déploiement de sa

stratégie basée sur les services de paiement en magasin, en ligne et sur mobile.

Comme attendu, Ingenico Group a accéléré sa croissance en Amérique du Nord (+ 47 %), portée par sa participation active au déploiement de solutions de paiement EMV et NFC aux États Unis (+ 50 %) et la livraison plus rapide qu'attendue d'une commande importante au Canada.

Le Groupe a par ailleurs poursuivi son fort développement dans les pays émergents, qui enregistrent une croissance à deux chiffres portée par le déploiement de nouvelles solutions technologiques (EMV, NFC, solutions mPOS). Le Groupe confirme sa position de leader sur ses principaux marchés, notamment au Brésil et en Chine, où il a réalisé, en 2014, un tiers du volume global de ses ventes de terminaux. Enfin, Ingenico Group poursuit son développement dans les autres pays, à travers une présence directe accrue (notamment en Indonésie, au Mexique, en Russie) et une plus grande capillarité de son réseau commercial, notamment en EMEA (+ 23 %).

### Un niveau de marge brute en progression

En 2014, la marge brute ajustée s'élève à 735 millions d'euros, intégrant la contribution de 31 millions euros de GlobalCollect sur le quatrième trimestre.

Sur l'ensemble de l'année et en excluant l'impact de GlobalCollect au quatrième trimestre, la marge brute ajustée s'élève à 704 millions d'euros, en hausse de 17 % par rapport à l'année 2013 pro forma <sup>(2)</sup>. La marge brute représente 46,5 % du chiffre d'affaires, en progression de 10 points de base par rapport à l'année 2013 pro forma <sup>(2)</sup>.

Cette performance est portée par l'amélioration de 90 points de base de la marge brute de l'activité Terminaux, portée à un niveau historique élevé de 47 % du chiffre d'affaires du fait de la croissance exceptionnelle des volumes associée à l'optimisation des coûts d'achat.

(1) À périmètre et change constants.

(2) Données financières 2013 pro forma excluant la contribution de TransferTo (activité cédée en décembre 2013) et intégrant la reclassification des coûts indirects de R&D de l'activité Services de paiement en charges opérationnelles.

Sur l'ensemble de l'année et hors contribution de GlobalCollect au quatrième trimestre, la marge de l'activité Services de paiement s'élève à 44,3 % du chiffre d'affaires, en baisse de 380 points de base par rapport à l'année 2013 pro forma <sup>(1)</sup>, notamment du fait du mix produits et de l'impact dilutif des services *acquiring* en Allemagne.

**En intégrant la contribution de GlobalCollect sur l'ensemble de l'année, le Groupe aurait enregistré une marge brute ajustée de 807 millions d'euros, soit 43,7 % du chiffre d'affaires du Groupe.**

### Des charges opérationnelles maîtrisées

En données publiées, les charges opérationnelles s'établissent à 438 millions d'euros sur l'année 2014, contre 391 millions d'euros en 2013, et représentent 27,3 % du chiffre d'affaires.

(en millions d'euros)	2013 publié	2013 pro forma <sup>(1)</sup> ajusté	2014 publié	Retraitement de la charge d'amortissement	2014 ajusté
Charges commerciales et marketing	143	119	157	(25)	132
Frais de recherche et développement	102	105	115	(2)	113
Frais administratifs	146	145	166	-	166
<b>TOTAL CHARGES OPÉRATIONNELLES</b>	<b>391</b>	<b>369</b>	<b>438</b>	<b>(27)</b>	<b>411</b>
<b>En % du chiffre d'affaires</b>	<b>28,5 %</b>	<b>28,3 %</b>	<b>27,3 %</b>	-	<b>25,6 %</b>

Retraitées de la charge d'amortissement des allocations des prix d'acquisition de 27 millions d'euros, les charges opérationnelles ajustées s'établissent à 411 millions d'euros et intègrent la contribution de 9 millions d'euros de GlobalCollect sur le quatrième trimestre.

Sur l'ensemble de l'année et en excluant l'impact de GlobalCollect au quatrième trimestre, les charges opérationnelles sont en hausse de 9 % à 403 millions d'euros, contre 369 millions d'euros en 2013 pro forma <sup>(1)</sup>. Cette évolution est principalement due à l'augmentation des coûts commerciaux et des frais administratifs et généraux qui accompagnent le développement du Groupe. Les charges opérationnelles représentent 26,6 % du chiffre d'affaires, en baisse de 170 points de base par rapport à l'année 2013 pro forma <sup>(1)</sup>. Ingenico Group continue par ailleurs d'investir dans les futurs relais de croissance, notamment en R&D avec le lancement de la nouvelle plateforme Telium Tetra et l'évolution des plateformes internet.

**En intégrant la contribution de GlobalCollect sur l'ensemble de l'année, le Groupe aurait enregistré en 2014 des charges opérationnelles ajustées de 446 millions d'euros, représentant 24,2 % du chiffre d'affaires du Groupe.**

### Une marge d'EBITDA historiquement élevée à 23,4 % du chiffre d'affaires

L'excédent brut d'exploitation s'élève à 377 millions d'euros et intègre la contribution de 24 millions d'euros de GlobalCollect sur le quatrième trimestre 2014.

Sur l'ensemble de l'année et en excluant l'impact de GlobalCollect au quatrième trimestre, l'EBITDA est en progression de 28 % à 353 millions d'euros contre 276 millions d'euros en 2013 pro forma <sup>(1)</sup>. La marge d'EBITDA s'établit à un niveau historiquement élevé de 23,4 % du chiffre d'affaires, en progression de 220 points de base.

Au quatrième trimestre, GlobalCollect a enregistré une marge d'EBITDA exceptionnellement élevée à 25 % du chiffre d'affaires soutenue par un impact mécanique lié à la hausse du dollar, des gains liés aux activités de change dans un contexte de forte volatilité des devises émergentes et à des reprises de provision. **Sur l'ensemble de l'année 2014, la marge EBITDA de GlobalCollect s'élève à 62 millions d'euros, représentant 18 % du chiffre d'affaires.**

**En intégrant la contribution de GlobalCollect sur l'ensemble de l'année, le Groupe aurait enregistré en 2014 un excédent brut d'exploitation de 415 millions d'euros, soit 22,5 % du chiffre d'affaires du Groupe.**

### Une marge d'exploitation (marge d'EBIT) à 20,2 %

En 2014, le résultat opérationnel courant progresse de 42 % à 292 millions d'euros contre 205 millions d'euros en 2013 pro forma<sup>1</sup>. Ainsi, la marge opérationnelle courante s'établit à 18,2 % du chiffre d'affaires, en progression de 240 points de base. Le résultat opérationnel courant inclut des charges d'amortissement relatives à l'allocation de prix d'acquisition relativement stables à 32 millions d'euros (incluant 6 millions d'euros liés à GlobalCollect en T4'14) contre 30 millions d'euros en 2013.

(1) Données financières 2013 pro forma excluant la contribution de TransferTo (activité cédée en décembre 2013) et intégrant la reclassification des coûts indirects de R&D de l'activité Services de paiement en charges opérationnelles.

## ➤ Impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition (PPA)

(en millions d'euros)	2014 publié	Impact PPA	2014 ajusté hors PPA
Marge brute	730	(5)	735
Charges opérationnelles	(438)	(27)	(411)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>292</b>	<b>(32)</b>	<b>324</b>

En 2014, à données comparables, le résultat d'exploitation courant ajusté (EBIT) s'élève à 324 millions d'euros et intègre la contribution de 23 millions d'euros de GlobalCollect sur le quatrième trimestre.

Sur l'ensemble de l'année et en excluant l'impact de GlobalCollect au quatrième trimestre, l'EBIT est en progression de 28 % à 301 millions d'euros contre 235 millions d'euros en

2013 pro forma<sup>(1)</sup>. La marge d'exploitation s'établit à 19,9 % du chiffre d'affaires, en progression de 180 points de base.

**En intégrant la contribution de GlobalCollect sur l'ensemble de l'année, le Groupe aurait enregistré en 2014 un résultat d'exploitation de 361 millions d'euros, soit 19,6 % du chiffre d'affaires du Groupe.**

## Un résultat opérationnel en hausse

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à - 18 millions d'euros contre - 14 millions d'euros (en 2013 pro forma<sup>(1)</sup>) du fait notamment des frais liés aux acquisitions et intégrations réalisées par le Groupe.

(en millions d'euros)	2014	2013 pro forma <sup>(1)</sup>	2013 publié
Résultat opérationnel courant	292	205	208
Autres produits et charges opérationnels	(18)	(14)	(21)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>273</b>	<b>192</b>	<b>187</b>
En % du chiffre d'affaires	17,0 %	14,8 %	13,6 %

Après la prise en compte des autres produits et charges opérationnels, le résultat opérationnel est en progression de 42 % à 273 millions d'euros contre 192 millions d'euros en

2013 pro forma<sup>(1)</sup>. La marge opérationnelle est en progression de 220 points de base à 17,0 % du chiffre d'affaires.

## ➤ Réconciliation du résultat opérationnel courant à l'EBITDA

(en millions d'euros)	2014	2013 pro forma <sup>(1)</sup>	2013 publié
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>292</b>	<b>205</b>	<b>208</b>
Amortissement des actifs	32	30	30
EBIT	324	235	239
Autres amortissements et provisions	44	34	34
Coûts des paiements fondés sur des actions	9	7	7
<b>EBITDA</b>	<b>377</b>	<b>276</b>	<b>279</b>

(1) Données financières 2013 pro forma excluant la contribution de TransferTo (activité cédée en décembre 2013) et intégrant la reclassification des coûts indirects de R&D de l'activité Services de paiement en charges opérationnelles.

## ➤ Résultat financier

(en millions d'euros)	2014	2013 pro forma <sup>(1)</sup>	2013 publié
Coût de l'endettement financier	(28)	(24)	(24)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	10	7	7
Coût de l'endettement financier net	(18)	(17)	(17)
Gains et pertes de change	(2)	-	-
Autres produits et charges	-	(1)	(1)
Résultat financier	(19,5)	(18)	(18)

## ➤ Un résultat net, part du Groupe en progression

(en millions d'euros)	2014	2013 pro forma <sup>(1)</sup>	2013 publié
Résultat opérationnel	273	192	187
Résultat financier	(19,5)	(18)	(18)
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	(1)	(0)	(0)
Résultat avant impôt	252	174	169
Impôt	(81)	(56)	(56)
Résultat net	172	119	113
Résultat net, part du Groupe	172	120	114

En 2014, le résultat net part du Groupe est en forte progression à 172 millions d'euros contre 120 millions d'euros en 2013 pro forma <sup>(1)</sup>.

Le résultat net intègre un résultat financier relativement stable à - 19,5 millions d'euros, en dépit de la forte augmentation de la dette nette liée à l'émission d'un emprunt obligataire à taux fixe de 450 millions d'euros à échéance 2021 et de la mise en place d'une nouvelle ligne de crédit syndiquée de 600 millions d'euros.

La charge d'impôt s'élève à 81 millions d'euros contre 56 millions d'euros <sup>(1)</sup>, ce qui représente une baisse de 130 points de base du taux d'impôt effectif du Groupe à 31,8 %, liée aux évolutions du mix géographique.

### Proposition de dividende à 1 euro par action, en progression de 25 %

Conformément à la politique de dividende du Groupe, il sera proposé de distribuer un dividende de 1 euro par action à l'Assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2015, représentant un taux de distribution de 35 %. Ce dividende sera payable en numéraire ou en actions, au libre choix de l'actionnaire.

### Une situation financière renforcée

Les capitaux propres, part du Groupe, augmentent à 1 076 millions d'euros.

En 2014, les opérations ont généré un *free cash flow* de 255 millions d'euros contre 177 millions d'euros en 2013. Il intègre notamment un EBITDA en forte progression et la poursuite de la maîtrise du besoin en fonds de roulement, permettant de dégager un excédent de 40 millions d'euros en dépit du fort accroissement de l'activité (+ 19 %). Par ailleurs, le Groupe a accéléré ses investissements, nets des produits de cessions, à hauteur de 51 millions d'euros contre 40 millions d'euros en 2013 avec le lancement de sa nouvelle offre intégrée globale Telium Tetra et l'évolution de ses plates-formes.

Les principales sorties nettes de trésorerie de l'exercice s'élèvent à 722 millions d'euros, contre 398 millions d'euros en 2013. Elles comprennent principalement l'acquisition de GlobalCollect pour une valeur d'entreprise de 820 millions d'euros.

(1) Données financières 2013 pro forma excluant la contribution de TransferTo (activité cédée en décembre 2013) et intégrant la reclassification des coûts indirects de R&D de l'activité Services de paiement en charges opérationnelles.

En conséquence, l'endettement net du Groupe est en hausse à 764 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre 296 millions d'euros au 31 décembre 2013. Il bénéficie d'une proportion importante d'OCEANE dont le solde a par ailleurs été pour l'essentiel remboursé par anticipation le 15 janvier 2015 avec, au total, la création de 6 770 902 actions.

**Après prise en compte de ce remboursement anticipé, l'endettement net s'élève à 653 millions, tandis que le ratio d'endettement net rapporté aux fonds propres s'établit à 55 % et le ratio d'endettement net rapporté à l'EBITDA à 1,7 × (1,6 × en incluant la contribution de GlobalCollect sur l'ensemble de l'année).**

---

### 4.1.2 Éléments significatifs intervenus depuis le 31 décembre 2014

Les événements significatifs intervenus depuis le 31 décembre 2014 sont décrits dans la note 35 « Événements post-clôture » de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2014.

---

### 4.1.3 Principaux risques et incertitudes pour 2015

Les risques et incertitudes pour 2015 sont de même nature que ceux décrits dans le document de référence 2014.

---

### 4.1.4 Principales transactions entre parties liées

2014 n'a pas vu apparaître de transactions significatives susceptibles d'être considérées comme des conventions nouvelles. Voir note 34 « Transactions avec les parties liées » de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2014.

## > 4.2 Perspectives

### 4.2.1 Objectifs 2015

Fort de son positionnement unique sur un marché des paiements électroniques structurellement en croissance, le Groupe aborde l'année 2015 avec confiance.

En ce début d'année, l'activité semble bien orientée. Après une performance remarquable sur l'activité Terminaux en 2014 (en croissance organique de 20 %), le Groupe devrait réaliser une croissance de son chiffre d'affaires de l'ordre de 10 % à données comparables, sur la base d'un chiffre d'affaires

pro forma 2014 à 1 846 millions d'euros (intégrant la contribution de GlobalCollect dont l'acquisition a été finalisée le 30 septembre 2014), et à change constant.

Par ailleurs, Le Groupe devrait réaliser en 2015 une marge EBITDA de l'ordre de 21 % reflétant l'évolution du mix produits et géographique et la poursuite de ses investissements de développement.

### 4.2.2 Tendances

Dans un marché du paiement qui connaît de profondes et de rapides mutations, Ingenico Group demeure l'acteur central dans la relation qui s'exerce entre les banques, les commerçants et leurs clients, en s'appuyant sur son expertise unique et son offre adaptée à tous les canaux de vente (points de vente physique, en ligne et mobile) et destinée aux commerçants, directement ou par l'intermédiaire des banques.

La combinaison d'Ingenico E-Commerce (ex-Ogone) et de GlobalCollect – dont l'acquisition a été finalisée au quatrième trimestre – offre au Groupe l'opportunité de créer un acteur mondial du paiement en ligne et ainsi de reproduire, dans l'écosystème des transactions en ligne, son leadership dans l'univers des transactions en boutique. Le Groupe souhaite ainsi continuer à simplifier le paiement pour ses clients, partout dans le monde et sur tous les canaux : en boutique, en ligne et sur mobile.

Pour réaliser ses nouvelles ambitions, Ingenico Group a défini des priorités qui lui permettront de continuer à générer une croissance rentable, et qui s'articulent autour de cinq axes stratégiques :

- > déployer sa stratégie multicanale, notamment dans l'E-Commerce avec l'intégration d'Ogone (aujourd'hui Ingenico E-Commerce Solutions) et de GlobalCollect, et dans le mobile en s'appuyant sur la plateforme de Roam Data ;

- > intégrer plus étroitement encore son offre construite autour du terminal de paiement avec des services associés à valeur ajoutée permettant aux commerçants d'accroître leurs ventes et de renforcer la relation avec leurs clients ;
- > accentuer sa présence sélective dans les marchés émergents ;
- > poursuivre ses efforts d'innovation et de R&D, afin de développer l'offre d'Ingenico Group sur tous les supports connectés, notamment avec le déploiement de Telium Tetra ;
- > continuer d'évaluer les opportunités d'acquisitions ciblées qui pourraient se présenter dans les terminaux, les services et la technologie.

Dans ce contexte, le Groupe rappelle qu'après prise en compte de l'acquisition de GlobalCollect, l'objectif de chiffre d'affaires pro forma 2016 est désormais attendu à plus de 2,2 milliards d'euros<sup>(3)</sup> avec une marge d'EBITDA supérieure à 20 %.

Afin de refléter l'évolution du Groupe, Ingenico a dévoilé en 2014 sa nouvelle identité de marque et est devenu Ingenico Group. L'offre du Groupe s'articule désormais autour de trois marques commerciales : Ingenico Smart Terminals, Ingenico Payment Services et Ingenico Mobile Solutions.

(3) À taux de change constant.

## ➤ 4.3 Commentaires sur les comptes sociaux

Rappelons au préalable que la Société exerce trois fonctions différentes :

- un rôle de holding ;
- un rôle *corporate* comprenant les activités de R&D et les activités de production pour le Groupe ;
- un rôle commercial sur la France et la région EMEA.

L'année 2014 a été marquée par :

- la progression du chiffre d'affaires liée à la croissance de l'activité en France et à l'international ;
- la progression du résultat d'exploitation liée à la performance opérationnelle de la Société ;
- le niveau élevé des dividendes reçus des filiales pour 65,3 millions d'euros ;
- la reprise de l'intégralité de la provision pour dépréciation des titres de participation Ingenico Corp. pour 26,8 millions d'euros, cette filiale ayant retrouvé une situation profitable de manière autonome ;
- l'acquisition du groupe GlobalCollect, leader mondial des services intégrés de paiement en ligne pour 830,1 millions d'euros, financée par un emprunt émis auprès d'un *pool* de banques se composant d'une ligne de crédit *revolving* de 500 millions d'euros et d'un *term loan* de 100 millions d'euros. Le solde du prix d'acquisition a été financé par prélèvement sur la trésorerie disponible d'Ingenico ;
- l'acquisition de la participation de 67,79 % d'Ingenico E-Commerce Solutions SPRL (Belgique) dans la société Ingenico E-Commerce Solutions BV (Pays-Bas) pour 13,56 millions d'euros. À l'issue de cette opération, Ingenico SA détenait 100 % du capital d'Ingenico E-Commerce Solutions BV. Cette acquisition a été financée

par apport d'une quote-part de la créance d'Ingenico SA sur sa filiale DI Deutsche Ingenico ;

- la souscription à une augmentation de capital de 69,5 millions d'euros de la filiale Ingenico E-Commerce Solutions SPRL (Belgique) par apport des créances d'Ingenico SA sur sa filiale DI Deutsche ;
- la souscription à une augmentation de capital d'Ingenico E-Commerce Solutions SPRL (Belgique) de 165,1 millions d'euros par apport de la créance d'Ingenico SA sur sa filiale GlobalCollect ;
- la souscription à une augmentation de capital d'Ingenico Holding Asia 2 par capitalisation de sa créance à long terme de 3,3 millions d'euros ;
- la souscription à une augmentation de capital en numéraire d'Ingenico India pour 3,6 millions d'euros ;
- un complément de prix d'acquisition d'actifs de sa filiale en Russie (Ingenico LLC) pour 3,8 millions d'euros, conformément au contrat d'acquisition des actifs d'Arcom du 12 avril 2012 prévoyant un ajustement du prix d'acquisition en fonction de critères de performance future ;
- l'émission d'un emprunt obligataire de 450 millions d'euros ayant pour date d'échéance le 20 mai 2021 afin d'améliorer sa flexibilité financière pour sa stratégie de croissance ;
- le remboursement anticipé du solde de ses emprunts, qui s'élevait à 382 millions d'euros à fin décembre 2013 ;
- la conversion anticipée de 3 501 821 OCEANE sur un total de 6 677 350 OCEANE représentant un montant nominal de 131 108 milliers d'euros sur un total de 249 999 milliers d'euros.

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élève à 676,6 millions d'euros et se décompose comme suit :

Ventilation géographique du chiffre d'affaires	2014	2013
France	133,2	123,3
Australie, Chine et Sud-Est asiatique	88,3	85,2
Europe et Europe centrale	225,9	183,2
Amériques	173,9	95,1
Moyen-Orient	27,9	29,1
Afrique	27,4	20,5
<b>TOTAL</b>	<b>676,6</b>	<b>536,4</b>

Le résultat financier s'élève à 86,1 millions d'euros en 2014 contre 33,6 millions d'euros en 2013. Il comprend notamment :

	2014	2013
Charges d'intérêts	(15,7)	(16,1)
Produits d'intérêts	5,3	3,9
Revenus des placements financiers	3,0	2,2
Dotations/reprises nettes de provisions sur titres et créances	25,7	(4,8)
Dividendes et intérêts reçus des filiales	65,3	45,8
Change	0,7	1,6
Gains/pertes sur cessions de VMP	0,5	0,6
Pertes/gains sur titres et créances liées à des participations	1,3	0
Autres	0	0,3
<b>TOTAL</b>	<b>86,1</b>	<b>33,6</b>

Le résultat exceptionnel s'élève à - 0,9 million d'euros et se décompose de la manière suivante :

	2014	2013
Pertes sur cessions d'immobilisations	(0,8)	(2,1)
Litiges et qualité	(0,5)	(0,8)
Frais de restructuration	-	-
Frais d'acquisition	-	-
Frais de déménagement	-	-
Abandons de créances / retour à meilleure fortune	-	-
Divers	-	-
Amortissements dérogatoires	0,4	(2,7)
<b>TOTAL</b>	<b>(0,9)</b>	<b>(5,6)</b>

La participation des salariés aux résultats de l'entreprise s'élève à 4,3 millions d'euros.

L'impôt sur les résultats s'élève à - 56,6 millions d'euros, comprenant un crédit d'impôt recherche de 3,7 millions d'euros, un crédit d'impôt compétitivité emploi de 0,3 million d'euros, et la contribution sur dividendes versés pour - 0,6 million d'euros.

Ainsi, le résultat social est un bénéfice de 174 214 187,57 euros.

Le montant global des charges non fiscalement déductibles s'élève à 95 871 euros et correspond à l'amortissement excédentaire des véhicules de tourisme en location longue durée.

Les capitaux propres passent de 735,6 millions d'euros en 2013 à 1 021 millions d'euros en 2014. La variation des fonds propres s'élève à 285,4 millions d'euros et provient à hauteur de 174,2 millions d'euros du résultat de l'exercice.

Par ailleurs, un dividende de 42,2 millions d'euros (hors actions d'autocontrôle) a été versé au cours du premier semestre 2014, dont 19,5 millions d'euros versés en cash et 22,7 millions d'euros en actions Ingenico.

### Informations sur les délais de paiement fournisseurs (article L. 441-6-1 du Code de commerce)

Au 31 décembre 2014, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élevait à 100 543 525 euros, dont 30 098 302 en factures non parvenues. Le solde hors factures non parvenues était constitué de :

- 21 % de factures payables à moins de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture ;
- 1 % de factures payables entre 30 et 60 jours ;
- 2 % de factures payables à plus de 60 jours ;
- 76 % de factures non échues.

---

5.1	<b>COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS</b>	<b>114</b>
5.2	<b>ÉTATS DU RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>115</b>
5.3	<b>ÉTATS DE LA SITUATION FINANCIÈRE</b>	<b>116</b>
5.4	<b>TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS</b>	<b>118</b>
5.5	<b>ÉTATS DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS</b>	<b>120</b>
5.6	<b>NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS</b>	<b>121</b>
5.7	<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS</b>	<b>192</b>

---



# COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2014

## ➤ 5.1 Comptes de résultat consolidés

Au titre des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

(en milliers d'euros)	Notes	2014	2013
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>7</b>	<b>1 607 339</b>	<b>1 370 934</b>
Coût des ventes	8	(877 396)	(771 198)
<b>Marge brute</b>		<b>729 943</b>	<b>599 736</b>
Charges commerciales et marketing		(157 408)	(142 584)
Frais de recherche et développement		(114 640)	(102 342)
Frais administratifs		(166 408)	(146 450)
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>291 487</b>	<b>208 360</b>
Autres produits opérationnels	9	567	1 024
Autres charges opérationnelles	9	(18 784)	(22 472)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>273 270</b>	<b>186 912</b>
Produits financiers	10	48 430	36 038
Charges financières	10	(67 967)	(53 769)
<b>Résultat financier</b>		<b>(19 537)</b>	<b>(17 731)</b>
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	14	(1 379)	(176)
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>252 354</b>	<b>169 005</b>
Impôt sur les bénéfices	11	(80 671)	(56 069)
<b>Résultat net</b>		<b>171 683</b>	<b>112 936</b>
Attribuable aux :			
➤ actionnaires d'Ingenico SA		171 652	114 074
➤ participations ne donnant pas le contrôle		31	(1 138)
<b>Résultat par action (en euros)</b>	<b>23</b>		
<b>Résultat :</b>			
➤ de base		<b>3,16</b>	<b>2,17</b>
➤ dilué		<b>2,94</b>	<b>2,07</b>

## ➤ 5.2 États du résultat global

### Au titre des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

(en milliers d'euros)	Notes	2014	2013
<b>Résultat net attribuable aux actionnaires d'Ingenico SA</b>		<b>171 652</b>	<b>114 074</b>
Écarts de conversion		35 165	(27 797)
Variation de valeur des instruments dérivés de couverture <sup>(1)</sup>		2 910	2 776
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies	26	(6 518)	(315)
Quote-part des gains et pertes des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global <sup>(2)</sup>		643	(757)
<b>TOTAL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES D'INGENICO SA <sup>(3)</sup></b>		<b>32 200</b>	<b>(26 093)</b>
Résultat net et autres éléments du résultat global attribuables aux actionnaires d'Ingenico SA		203 852	87 981
Résultat net et autres éléments du résultat global attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		31	(1 138)
Écarts de conversion attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		208	(21)
<b>RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE</b>		<b>204 091</b>	<b>86 822</b>

2014 :

- (1) Comptabilisation en « autres éléments du résultat global » des variations de valeur des swaps de taux sur emprunts bancaires et des contrats de couverture de change sur flux de trésorerie pour leur part efficace.
- (2) Détails des impôts comptabilisés en autres éléments du résultat global :
- Impôts liés aux écarts de conversion : (11) milliers d'euros ;
  - Impôts liés aux variations de valeur des instruments de couverture : (1 002) milliers d'euros ;
  - Impôts liés aux variations des écarts actuariels sur les régimes à prestations définies : 1 658 milliers d'euros.
- (3) À l'exception des gains et pertes actuariels, les autres éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global seront ultérieurement recyclés dans le compte de résultat consolidé.

2013 :

- (1) Comptabilisation en « autres éléments du résultat global » des variations de valeur des swaps de taux sur emprunts bancaires et des contrats de couverture de change sur flux de trésorerie pour leur part efficace.
- (2) Détails des impôts comptabilisés en autres éléments du résultat global :
- Impôts liés aux écarts de conversion : 116 milliers d'euros ;
  - Impôts liés aux variations de valeur des instruments de couverture : (956) milliers d'euros ;
  - Impôts liés aux variations des écarts actuariels sur les régimes à prestations définies : 83 milliers d'euros.
- (3) À l'exception des gains et pertes actuariels, les autres éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global seront ultérieurement recyclés dans le compte de résultat consolidé.

## ➤ 5.3 États de la situation financière

Au titre des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

### Actif

(en milliers d'euros)	Notes	2014	2013
<b>Actifs non courants</b>			
Goodwill	12	1 342 759	849 321
Autres immobilisations incorporelles	12	544 553	179 538
Immobilisations corporelles	13	51 711	39 201
Participations dans les sociétés mises en équivalence	14	13 927	14 366
Actifs financiers	15	6 938	8 902
Actifs d'impôt différé	11	40 812	34 123
Autres actifs non courants	16	27 616	24 650
<b>TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>2 028 316</b>	<b>1 150 101</b>
<b>Actifs courants</b>			
Stocks	17	118 131	101 983
Clients et créances d'exploitation	18	426 473	348 510
Créances liées à l'activité d'intermédiation	32	1 943	-
Autres actifs courants	20	35 155	30 240
Actifs d'impôts exigibles	20	9 319	6 771
Instruments financiers dérivés	25	10 933	1 236
Fonds liés à l'activité d'intermédiation	32	308 225	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24	426 393	352 107
Actifs destinés à la vente	21	-	-
<b>TOTAL DES ACTIFS COURANTS</b>		<b>1 336 572</b>	<b>840 847</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>3 364 888</b>	<b>1 990 948</b>

## Passif

(en milliers d'euros)	Notes	2014	2013
Capital		57 437	53 086
Primes d'émission et d'apport		575 227	425 783
Autres réserves		416 971	297 556
Écarts de conversion		24 204	(10 947)
<b>Capitaux propres attribuables aux actionnaires d'Ingenico SA</b>	<b>22</b>	<b>1 073 839</b>	<b>765 478</b>
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>		<b>2 100</b>	<b>1 216</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>1 075 939</b>	<b>766 694</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Dettes financières à long terme	24	1 036 124	560 426
Provisions pour retraites et engagements assimilés	26	18 104	11 423
Autres provisions	27	24 986	15 552
Passifs d'impôt différé	11	118 938	48 507
Autres dettes non courantes	28	36 084	24 568
<b>TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>1 234 236</b>	<b>660 476</b>
<b>Passifs courants</b>			
Dettes financières à court terme	24	154 460	88 062
Autres provisions	27	18 251	15 018
Dettes fournisseurs et autres dettes courantes	29	413 498	327 859
Dettes liées à l'activité d'intermédiation	32	310 168	-
Dettes diverses	31	126 214	110 509
Dettes d'impôt exigible	30	28 521	17 887
Instruments financiers dérivés	25	3 601	4 443
Passifs destinés à être cédés	21	-	-
<b>TOTAL DES PASSIFS COURANTS</b>		<b>1 054 713</b>	<b>563 778</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>		<b>2 288 949</b>	<b>1 224 254</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS</b>		<b>3 364 888</b>	<b>1 990 948</b>

## ➤ 5.4 Tableaux des flux de trésorerie consolidés

Au titre des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

(en milliers d'euros)	2014	2013
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>		
Résultat de la période	171 683	112 936
Ajustements pour :		
➤ résultat des mises en équivalence	1 379	176
➤ élimination de la charge/(produit) d'impôt	80 671	56 069
➤ élimination des amortissements et provisions	78 813	71 306
➤ élimination des profits/(pertes) de réévaluation (juste valeur)	4 425	2 834
➤ élimination des résultats de cession d'actifs	525	1 688
➤ élimination des charges/(produits) d'intérêts nettes	15 419	17 456
Coût des paiements fondés sur des actions <sup>(1)</sup>	10 463	6 730
Intérêts versés	(16 044)	(16 328)
Impôts payés	(92 527)	(81 905)
<b>Résultat opérationnel avant variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>254 807</b>	<b>170 962</b>
Variation du besoin en fonds de roulement		
Stocks	(9 915)	(5 385)
Créances et autres débiteurs	(27 583)	(37 207)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	77 419	80 758
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>39 921</b>	<b>38 166</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>	<b>294 728</b>	<b>209 128</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(51 714)	(40 170)
Produit de cessions d'immobilisation corporelles et incorporelles	626	678
Acquisition de filiales sous déduction de la trésorerie acquise	(799 991)	(368 487)
Cession de filiales sous déduction de la trésorerie cédée	5 644	9 191
Prêts et avances consentis	(1 120)	(2 117)
Remboursements reçus sur prêts	3 469	1 694
Intérêts encaissés	10 154	7 230
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(832 932)</b>	<b>(391 981)</b>

(1) Le coût des paiements fondés sur des actions, d'un montant de 10,5 millions d'euros, comprend 4,4 millions d'euros payés en instruments de capitaux propres et 6,1 millions d'euros payés en trésorerie.

(en milliers d'euros)	2014	2013
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>		
Augmentation de capital	101	362
Rachat d'actions propres	517	(709)
Émissions d'emprunts	1 041 350	274 850
Remboursements d'emprunts	(386 486)	(108 364)
Changements de parts d'intérêts dans des entités contrôlées	(14 797)	(3 151)
Variation des autres dettes financières	(5 416)	1 775
Variation de valeur des instruments de couverture	-	179
Dividendes versés aux actionnaires	(19 796)	(12 472)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>615 473</b>	<b>152 470</b>
Incidence de la variation de cours des devises	5 401	(11 331)
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>82 670</b>	<b>(41 714)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture	329 116	370 830
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture <sup>(1)</sup>	411 786	329 116
Commentaires :	2014	2013
<b>(1) Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		
Valeurs mobilières de placement et dépôts à terme (uniquement pour la partie qui a un caractère de disponibilités)	67 075	87 024
Disponibilités	359 318	265 083
Comptes créditeurs de banque	(14 607)	(22 991)
<b>Total trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>411 786</b>	<b>329 116</b>

Les fonds collectés dans le cadre de l'activité d'intermédiation sont exclus du tableau des flux de trésorerie (voir note 2 « Règles et méthodes comptables »).

## 5.5 États de variation des capitaux propres consolidés

Au titre des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

(en milliers d'euros)	Capital social	Primes d'émission et d'apport	Écarts de conversion	Part efficace des instruments de couverture	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Total capitaux propres consolidés - Part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2013</b>	<b>52 488</b>	<b>402 431</b>	<b>16 956</b>	<b>(3 829)</b>	<b>(5 900)</b>	<b>227 206</b>	<b>689 354</b>	<b>(706)</b>	<b>688 648</b>
Résultat net 2013						114 074	114 074	(1 138)	112 936
Autres éléments du résultat global			(27 797)	1 820		(116)	(26 093)	(21)	(26 114)
<b>Résultat global</b>			<b>(27 797)</b>	<b>1 820</b>		<b>113 958</b>	<b>87 981</b>	<b>(1 159)</b>	<b>86 822</b>
Dividendes versés aux actionnaires <sup>(1)</sup>						(12 771)	(12 771)		(12 771)
Dividendes versés aux actionnaires : paiement du dividende en actions <sup>(2)</sup>	582	23 186				(23 768)	0		0
Actions propres <sup>(3)</sup>					(1 267)	366	(901)		(901)
Paiements fondés sur des actions et levées de souscription d'actions <sup>(4)</sup>	16	166				6 699	6 879	168	7 047
Réévaluation des puts <sup>(5)</sup>						(2 301)	(2 301)	(176)	(2 477)
Dilutions <sup>(6)</sup>			(119)			(1 547)	(1 666)	1 666	0
Relutions <sup>(7)</sup>			13			(1 436)	(1 423)	1 423	0
Autres						326	326		326
<b>Solde au 31 décembre 2013</b>	<b>53 086</b>	<b>425 783</b>	<b>(10 947)</b>	<b>(2 009)</b>	<b>(7 167)</b>	<b>306 732</b>	<b>765 478</b>	<b>1 216</b>	<b>766 694</b>
Résultat net 2014						171 652	171 652	31	171 683
Autres éléments du résultat global			35 165	1 908		(4 873)	32 200	208	32 408
<b>Résultat global</b>			<b>35 165</b>	<b>1 908</b>		<b>166 779</b>	<b>203 852</b>	<b>239</b>	<b>204 091</b>
Dividendes versés aux actionnaires <sup>(1)</sup>						(19 538)	(19 538)	(183)	(19 721)
Dividendes versés aux actionnaires : paiement du dividende en actions <sup>(2)</sup>	398	22 289				(22 687)	0		0
Actions propres <sup>(3)</sup>						339	339		339
Paiements fondés sur des actions et levées de souscription d'actions <sup>(4)</sup>	398	(398)				4 432	4 432	111	4 543
Réévaluation des puts <sup>(5)</sup>						(6 586)	(6 586)	714	(5 872)
Dilutions						(6)	(6)	3	(3)
Conversions OCEANE <sup>(6)</sup>	3 555	127 553				(5 491)	125 617		125 617
Autres			(14)			265	251		251
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>57 437</b>	<b>575 227</b>	<b>24 204</b>	<b>(101)</b>	<b>(7 167)</b>	<b>424 238</b>	<b>1 073 839</b>	<b>2 100</b>	<b>1 075 939</b>

2014 :

- (1) Paiement du dividende en numéraire le 11 juin 2014, soit 0,80 euro par action.
- (2) Paiement du dividende en actions par incorporation de réserves et création de 398 304 actions.
- (3) Au 31 décembre 2014, la société détient toujours 280 794 actions propres acquises dans le cadre des autorisations données lors des Assemblées générales.
- (4) Paiements fondés sur des actions :
  - ▶ L'augmentation des réserves consolidées correspond à la juste valeur des actions gratuites attribuées et comptabilisées à chaque exercice en charges administratives, dans le résultat opérationnel courant ;
  - ▶ L'augmentation du capital social et la diminution des primes d'émission et d'apport correspondent à l'émission d'actions nouvelles pour servir les plans d'attributions d'actions gratuites arrivés à terme en 2014.
- (5) Réévaluation des puts Roam Data Inc. et Ingenico Holdings Asia Ltd. Il convient de noter que les options de vente portant sur les intérêts résiduels ne donnant pas le contrôle de la société Ingenico Holdings Asia Ltd sont de 1,16 %.
- (6) Conversion de 3 501 821 obligations de l'OCEANE Ingenico 2011/2017 en 3 554 336 actions.

2013 :

- (1) Paiement du dividende en numéraire le 3 juin 2013, soit 0,70 euro par action.
- (2) Paiement du dividende en actions par incorporation de réserves et création de 581 967 actions.
- (3) Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la société détenait 252 637 actions propres. Au 31 décembre 2013, la société détient 280 794 actions propres acquises dans le cadre des autorisations données lors des Assemblées générales.
- (4) Paiements fondés sur des actions :
  - ▶ L'augmentation des réserves consolidées correspond à la juste valeur des actions gratuites attribuées et comptabilisées à chaque exercice en charges administratives, dans le résultat opérationnel courant ;
  - ▶ L'augmentation du capital social et des primes d'émission et d'apport correspond à la levée d'options de souscription d'actions.
- (5) Réévaluation des puts Roam Data Inc. et Ingenico Holdings Asia Ltd. Il convient de noter que les options de vente portant sur les intérêts résiduels ne donnant pas le contrôle des sociétés Roam Data Inc. et Ingenico Holdings Asia Ltd sont respectivement de 17,04 % et de 1,16 % (voir note 6 « Faits marquants »).
- (6) Dilution de la part du Groupe dans l'actif net de la société Ingenico Holdings Asia Ltd suite à l'émission de 1,16 % d'actions au profit de l'actionnaire minoritaire.
- (7) Effet de l'augmentation de la part du Groupe (+12,46 %) dans l'actif net de la société Roam Data Inc., suite à l'exercice du put sur intérêts minoritaires.

## ➤ 5.6 Notes annexes aux états financiers consolidés

### ● SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES ANNEXES

<b>NOTE 1</b>	Le Groupe	121	<b>NOTE 20</b>	Autres actifs courants et créances d'impôt	170
<b>NOTE 2</b>	Règles et méthodes comptables	122	<b>NOTE 21</b>	Actifs et passifs destinés à être cédés	170
<b>NOTE 3</b>	Définition des classes d'actifs et de passifs financiers par catégorie comptable	133	<b>NOTE 22</b>	Capitaux propres consolidés	170
<b>NOTE 4</b>	Gestion des risques financiers	136	<b>NOTE 23</b>	Résultat par action	173
<b>NOTE 5</b>	Périmètre de consolidation	142	<b>NOTE 24</b>	Dettes financières nettes	174
<b>NOTE 6</b>	Faits marquants	144	<b>NOTE 25</b>	Instruments financiers dérivés	178
<b>NOTE 7</b>	Information sectorielle	145	<b>NOTE 26</b>	Provisions pour retraites et engagements assimilés	180
<b>NOTE 8</b>	Coûts par nature et autres charges	149	<b>NOTE 27</b>	Autres provisions	184
<b>NOTE 9</b>	Autres produits et charges opérationnels	150	<b>NOTE 28</b>	Autres dettes non courantes	186
<b>NOTE 10</b>	Coût financier net	151	<b>NOTE 29</b>	Fournisseurs et autres dettes d'exploitation courantes	186
<b>NOTE 11</b>	Impôts	152	<b>NOTE 30</b>	Dettes d'impôt courant	187
<b>NOTE 12</b>	<i>Goodwill</i> et autres immobilisations incorporelles	155	<b>NOTE 31</b>	Dettes diverses	187
<b>NOTE 13</b>	Immobilisations corporelles	164	<b>NOTE 32</b>	Fonds, créances et dettes liés à l'activité d'intermédiation	187
<b>NOTE 14</b>	Sociétés mises en équivalence	165	<b>NOTE 33</b>	Engagements hors bilan	188
<b>NOTE 15</b>	Actifs financiers	166	<b>NOTE 34</b>	Transactions avec les parties liées	190
<b>NOTE 16</b>	Autres actifs non courants	166	<b>NOTE 35</b>	Événements post clôture	190
<b>NOTE 17</b>	Stocks	166	<b>NOTE 36</b>	Informations financières pro forma	191
<b>NOTE 18</b>	Clients et créances d'exploitation courants	167			
<b>NOTE 19</b>	Réconciliation des éléments du besoin en fonds de roulement entre le bilan et le tableau de flux de trésorerie	168			

### ➤ NOTE 1 LE GROUPE

Les états financiers consolidés ci-joints présentent les opérations de la société Ingenico SA (ci-après dénommée « la Société ») et de ses filiales ainsi que la quote-part du Groupe dans les entreprises sur lesquelles il exerce une influence notable ou un contrôle conjoint (l'ensemble étant désigné comme « le Groupe »). Ingenico SA est le leader des solutions de paiement, et permet aux banques et aux commerçants de gérer leurs activités de paiement à travers l'ensemble

des canaux commerciaux (en magasin, en ligne et mobiles). Ingenico SA est une société française dont les titres ont été admis sur le second marché de la Bourse de Paris en 1985 et dont le siège social est situé à Paris.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 18 février 2015. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 6 mai 2015.

## NOTE 2 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

En application du règlement n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 modifié par le règlement européen n° 297/2008 du 11 mars 2008, les états financiers consolidés au titre de l'exercice 2014 sont établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles que publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*), et telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014. Ces normes sont disponibles sur le site internet de l'Union européenne à l'adresse :

[http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

Les nouveaux textes obligatoirement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et concernant le Groupe sont les suivants :

- IFRS 10 « États financiers consolidés » ;
- IFRS 11 « Partenariats » ;
- IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » ;
- les amendements de transition à IFRS 10, 11 et 12 ;
- les amendements consécutifs à IFRS 10, 11 et 12 sur IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans les entreprises associées et les coentreprises » ;
- les amendements à IFRS 10 et 12 et à IAS 27 « Entités d'investissement » ;
- les amendements à IAS 32 « Présentation - compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » ;
- les amendements à IAS 36 « Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers » ;
- les amendements à IAS 39 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture ».

Au cours de l'exercice, le Groupe a appliqué pour la première fois IFRS 10, IFRS 11, IFRS 12 et IAS 28 (révisée en 2011) ainsi que les modifications d'IFRS 10, d'IFRS 11 et d'IFRS 12 concernant les dispositions transitoires. IAS 27 (révisée en 2011) ne s'applique pas au Groupe étant donné qu'elle ne traite que des états financiers individuels. L'application de ces normes n'a pas entraîné de modifications du mode de comptabilisation des filiales et entreprises associées.

Les normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'IASB ou l'IFRIC (*International Financial Reporting Interpretation Committee*) ainsi que par l'Union européenne au 31 décembre 2014, dont l'application n'est pas obligatoire, n'ont pas donné lieu à une application anticipée. Elles concernent :

- IFRIC 21 « Taxes » ;
- les améliorations annuelles 2010-2012 ;
- les améliorations annuelles 2011-2013 ;
- les amendements à IAS 19 « Cotisations des membres du personnel ».

L'application d'IFRIC 21 devrait avoir un impact peu significatif sur les comptes consolidés.

L'application des autres amendements de normes ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les comptes consolidés.

### Bases de préparation

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie de présentation du Groupe. Les données financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants, évalués à leur juste valeur : instruments financiers dérivés, trésorerie et équivalents de trésorerie, découverts bancaires, réévaluations des actifs et passifs des entités dont le Groupe prend le contrôle.

Les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui peuvent avoir un impact sur l'application des méthodes comptables, sur les montants de certains actifs et passifs, ainsi que sur certains éléments du résultat de la période. Ces estimations tiennent compte de données économiques susceptibles de varier dans le temps et comportent un minimum d'aléas. Elles concernent notamment les tests de perte de valeur sur les actifs et les provisions, dont l'évaluation repose sur des hypothèses actuarielles (par exemple, les avantages à long terme au personnel) ; les méthodes et hypothèses de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises ; la détermination de la durée d'utilité des immobilisations incorporelles ; les estimations des provisions, notamment les litiges ; les actifs et passifs résultant des contrats de location-financement ; les hypothèses retenues pour la reconnaissance des impôts différés actifs et, en matière de reconnaissance du chiffre d'affaires, l'allocation en fonction de la valeur relative de chaque élément séparable d'un contrat à éléments multiples ; la reconnaissance du chiffre d'affaires en brut et net pour les activités de services. Ainsi, les résultats réels peuvent-ils différer de ces estimations en fonction des hypothèses retenues et des circonstances.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées de façon permanente sur l'ensemble des exercices présentés dans les états financiers consolidés.

Les méthodes comptables ont été appliquées de manière uniforme par l'ensemble des entités du Groupe.

Afin de simplifier la lecture des états financiers consolidés et conformément à IAS 1, le Groupe a décidé de ne présenter qu'une seule période comparative dans ses états financiers.

### Principes de consolidation

#### Filiales

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le Groupe a le contrôle sur une autre entité lorsqu'il dispose du pouvoir sur cette entité, est exposé aux rendements variables de l'entité et, en raison de son pouvoir sur cette entité, a la capacité d'influer sur les rendements qu'il en tire.

Pour apprécier le contrôle, le Groupe tient compte des droits de vote substantiels, c'est-à-dire actuellement exerçables ou exerçables au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes seront prises.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

### Entreprises associées

Une entreprise associée est une entité sur laquelle le Groupe exerce une influence notable sur les décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence, à partir de la date à laquelle l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle elle prend fin.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise associée est supérieure à sa participation dans celle-ci, la valeur comptable des titres mis en équivalence est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que le Groupe ait une obligation légale ou implicite de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise associée.

### Coentreprises

Une coentreprise est une entité dans laquelle le Groupe dispose d'un contrôle conjoint avec un ou plusieurs partenaires en vertu d'un accord contractuel qui lui confère des droits sur l'actif net de celle-ci. Le groupe comptabilise ses intérêts selon la méthode de la mise en équivalence. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence, à partir de la date à laquelle l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle elle prend fin.

### Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes bilanciaux, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

### Transactions libellées en devises étrangères

Les transactions en monnaie étrangère sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis en euros en utilisant le cours de change à cette date. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de la transaction. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change latents résultant de la conversion sont comptabilisés en résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion des opérations courantes libellées en devises étrangères sont présentés dans le résultat opérationnel courant. Ces opérations courantes sont relatives aux éléments du besoin en fonds de roulement d'exploitation, ainsi que les opérations de couverture associées.

À l'exception des écarts de change issus des opérations courantes décrites ci-dessus, tous les autres écarts de change sont comptabilisés dans le résultat financier.

### Conversion des états financiers

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en euros, la monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe.

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger pour laquelle la monnaie fonctionnelle diffère de la monnaie de présentation sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture, à l'exception de la situation nette qui est conservée à sa valeur historique. Le *goodwill* et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une activité à l'étranger connaissent le même traitement comptable que les actifs et passifs de cette activité et sont donc convertis au taux de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger sont convertis en euros en utilisant les taux moyens de la période, sauf en cas de fluctuation importante. Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et accumulés dans les réserves.

Les taux de conversion des principales devises utilisées dans le Groupe sur les exercices 2014 et 2013 sont les suivants :

Taux de clôture	2014	2013
Dollar américain	1,2141	1,3791
Dollar canadien	1,4063	1,4671
Dollar australien	1,4829	1,5423
Livre sterling	0,7789	0,8337
Réal brésilien	3,2207	3,2576
Yuan chinois	7,5358	8,3491

Taux moyens	2014	2013
Dollar américain	1,3288	1,3282
Dollar canadien	1,4669	1,3685
Dollar australien	1,4724	1,3770
Livre sterling	0,8064	0,8493
Réal brésilien	3,1228	2,8669
Yuan chinois	8,1883	8,1655

## Regroupements d'entreprises

### Goodwill

#### > Détermination des goodwill

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode dite « de l'acquisition », telle que décrite dans IFRS 3 révisée :

- les actifs identifiables acquis et passifs repris sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition, date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe ;
- la participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise est évaluée soit à la juste valeur, soit en retenant la quote-part de l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est prise au cas par cas pour chaque opération de regroupement d'entreprises.

L'application au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de la norme IFRS 3 révisée conduit à distinguer les regroupements réalisés avant et après cette date.

#### REGROUPEMENTS RÉALISÉS AVANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2010

Les goodwill représentent la différence entre le coût du regroupement d'entreprises (prix d'acquisition des titres majoré des coûts annexes directement attribuables à l'acquisition et engagements d'achat de titres) et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise à la date de prise de contrôle (sauf si la prise de contrôle est faite par étapes).

Dans le cas d'une prise de contrôle par achats successifs de titres d'une filiale, le Groupe a déterminé un goodwill pour chaque transaction sur la base de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis à chaque date d'échange.

#### REGROUPEMENTS RÉALISÉS APRÈS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2010

À la date d'acquisition, le goodwill correspond à la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée (compléments de prix inclus), augmentée du montant des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat en autres produits et charges opérationnels ; et,
- le solde net des montants des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition, évalués à la juste valeur.

Les coûts annexes directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charge dans l'agrégat « Autres produits et charges opérationnels », au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

Les ajustements de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à la juste valeur à la date d'acquisition. Après la date d'acquisition, l'ajustement de prix est évalué à sa juste valeur à chaque arrêté des comptes. Au-delà d'une période d'un an à compter de la date d'acquisition, tout changement de cette juste valeur est constaté en résultat. À l'intérieur de ce délai d'un an, les changements de cette juste valeur explicitement liés à des événements postérieurs à la date d'acquisition sont également comptabilisés en résultat. Les autres changements sont comptabilisés en contrepartie du goodwill.

#### > Évaluation des goodwill

Le goodwill est évalué à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur. Il n'est pas amorti, mais fait l'objet d'un test de dépréciation, réalisé annuellement ou en cas d'existence d'indices de perte de valeur (voir « Dépréciations des éléments d'actifs non financiers » ci-dessous). Pour les besoins des tests de perte de valeur, le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie ou à chacun des groupes d'unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. S'agissant des entreprises associées et des coentreprises, comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, la valeur comptable du goodwill est incluse dans la valeur comptable de la participation dans l'entreprise associée ou coentreprise. Les goodwill liés aux filiales sont présentés dans une rubrique distincte au bilan.

### Comptabilisation des acquisitions de participations ne donnant pas le contrôle

Selon la norme IAS 27 révisée, les acquisitions de participations ne donnant pas le contrôle sont comptabilisées comme des transactions avec les actionnaires agissant en cette qualité et, en conséquence, aucun goodwill ne résulte de telles transactions. Les ajustements des participations ne donnant pas le contrôle sont déterminés sur la base de la quote-part dans les actifs nets de la filiale.

### Engagements d'achat de participations ne donnant pas le contrôle

Les engagements d'achat de titres (*put*) donnés aux actionnaires minoritaires des filiales sont enregistrés initialement en dettes pour la valeur actualisée de leur prix d'exercice, en contrepartie des capitaux propres – part du Groupe. Les effets résultant de la désactualisation de ces dettes et ceux liés à d'éventuels changements d'estimations sont reconnus en capitaux propres – part du Groupe, tandis que pour les regroupements réalisés avant janvier 2010, ils

sont respectivement reconnus en charges financières et en *goodwill*. La quote-part dans les résultats ultérieurs revenant aux actionnaires minoritaires est reconnue dans les capitaux propres - participations ne donnant pas le contrôle. De même, la quote-part dans les dividendes à verser est imputée dans les capitaux propres - participations ne donnant pas le contrôle.

Les actifs et les passifs nés de regroupements d'entreprises dont les dates d'acquisition ont précédé l'entrée en vigueur de la norme IFRS 3 révisée n'ont pas été ajustés lors de son entrée en vigueur.

## Immobilisations incorporelles

### Recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche à un plan ou un modèle en vue de la production de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation lorsque le Groupe peut démontrer :

- la faisabilité technique, son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et sa capacité à la mettre en service ou à la vendre ;
- la disponibilité des ressources techniques, financières et autres appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement ;
- que l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables (existence d'un marché ou son utilité pour le Groupe).

Les dépenses ainsi portées à l'actif comprennent les coûts des matières, de la main-d'œuvre directe et une quote-part appropriée des frais généraux. Les autres dépenses de développement, nettes de subventions, sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

### Autres immobilisations incorporelles

Les licences, les marques, contrats clients, les logiciels et droits d'usage acquis en pleine propriété, ainsi que les logiciels développés pour un usage interne et dont l'influence sur les résultats futurs revêt un caractère bénéfique, durable et mesurable, sont immobilisés et font l'objet d'un amortissement sur leur durée d'utilité, sauf si celle-ci est indéterminée. Les autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

### Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique

correspondant. Sinon, elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

### Amortissements

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles, sauf si elle est indéterminée.

Les *goodwill*, les immobilisations en cours de développement et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel (voir « Dépréciations des éléments d'actifs non financiers » ci-dessous). Les autres immobilisations incorporelles sont amorties dès qu'elles sont prêtes à être mises en service.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- |  |                        |
|--|------------------------|
| ➤ frais de développement activés       | 3 à 10 ans ;           |
| ➤ licences                             | 3 ans <sup>(1)</sup> ; |
| ➤ relations clients                    | 5 à 20 ans ;           |
| ➤ autres immobilisations incorporelles | 5 ans <sup>(1)</sup> . |

## Immobilisations corporelles

### Actifs dont le Groupe est propriétaire

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût d'un actif produit par le Groupe pour lui-même comprend le coût des matières premières et de la main-d'œuvre directe, et les autres coûts directement attribuables pour permettre d'utiliser l'actif dans les conditions d'exploitation prévues.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

Le Groupe comptabilise en immobilisations le coût de remplacement d'un composant au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et que son coût peut être évalué de façon fiable. Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

Les plus-values et les moins-values de cession sont déterminées en comparant le produit de la cession à la valeur comptable du bien et sont enregistrées dans le résultat opérationnel, en autres produits et charges opérationnels si elles sont inhabituelles et significatives.

### Locations-financements

Les contrats de location ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés en contrats de location-financement. Dans ce cas, il est procédé à un retraitement afin de reconnaître, à l'actif, la juste valeur du bien loué, ou si celle-ci est inférieure, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location diminuée du cumul des amortissements et pertes de valeur et, au passif, la dette financière correspondante. L'immobilisation est amortie sur la durée la plus courte entre la durée du contrat de location et sa durée d'utilité.

(1) Ou durée contractuelle.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe peut être amené à mettre des terminaux à la disposition de ses clients, sous la forme de contrats répondant à la qualification de location-financement (« bailleur »). Ces terminaux peuvent être refinancés par le Groupe sous la forme de contrats de location-financement (« preneur »). L'achat et la vente de ces terminaux sont alors enregistrés au commencement du contrat pour le montant actualisé des décaissements et encaissements futurs prévus aux contrats, un actif et un passif financiers étant portés au bilan en conséquence. Un produit et une charge sont comptabilisés en résultat financier sur la durée des contrats.

### Amortissements

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations. Les durées d'utilité et les valeurs résiduelles des immobilisations corporelles sont revues et ajustées le cas échéant à chaque clôture.

Les terrains ne sont pas amortis. Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

➤ aménagements	5 à 10 ans <sup>(1)</sup> ;
➤ équipements	3 à 4 ans ;
➤ véhicules	5 ans ;
➤ moules	4 ans ;
➤ mobilier, agencements, matériels de bureau et informatique	3 à 10 ans <sup>(1)</sup> .

### Créances clients

Les créances clients et autres débiteurs sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur. Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il existe une indication objective que la totalité des sommes dues conformément aux dispositions contractuelles ne sera pas recouvrée.

### Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré et comprend les coûts d'acquisition des stocks et les coûts encourus pour les amener à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable est supérieure à la valeur nette de réalisation.

(1) Ou la durée contractuelle du bail.

### Placements

Les instruments financiers classés en placements sont comptabilisés conformément à la norme IAS 39 selon les catégories auxquelles ils correspondent. Tout profit ou perte latent en résultant est comptabilisé soit directement en compte de résultat, soit temporairement en autres éléments du résultat global jusqu'à la cession de l'instrument financier.

Les valeurs mobilières de placement ne répondant pas à la définition d'équivalents de trésorerie selon IAS 7 sont classées en placements.

### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les dépôts à vue et les placements très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie soumis à un risque négligeable de changement de valeur, et dont l'échéance est rapprochée. Ils comprennent également les valeurs mobilières de placement répondant à la définition d'équivalents de trésorerie selon IAS 7.

Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

### Fonds, créances et dettes liés à l'activité d'intermédiation

Dans le cadre de ses activités de services de paiement en ligne, le Groupe assure l'intermédiation entre les consommateurs, les émetteurs de cartes de crédit et les commerçants. Les fonds détenus pour le compte des commerçants, les créances sur les émetteurs de cartes de crédit et les créances et dettes envers les commerçants traduisent différents stades et situations dans le déroulement du processus de règlement d'un consommateur à un commerçant.

Les fonds détenus pour le compte des commerçants représentent les excédents de trésorerie que le Groupe détient lorsque les montants encaissés auprès des émetteurs de cartes de crédit ou des consommateurs au titre d'opérations d'achats précèdent l'obligation de régler les commerçants. Les mouvements de trésorerie relatifs à ces fonds sont exclus du tableau des flux de trésorerie, permettant ainsi une meilleure compréhension des flux de trésorerie propres au Groupe (voir « Tableau des flux de trésorerie » ci-dessous).

Les créances liées à l'activité d'intermédiation comprennent principalement :

- les créances du Groupe sur les émetteurs de cartes de crédit, au titre des transactions réalisées pour le compte de commerçants mais non encore réglées ;
- les créances du Groupe sur les commerçants au titre des avances consenties sur des transactions non encore réglées et des transactions remboursables aux consommateurs.

Les dettes liées à l'activité d'intermédiation comprennent principalement :

- les dettes au titre des transactions pour lesquelles les fonds versés par les émetteurs de cartes de crédit ou les acheteurs n'ont pas encore été transférés aux commerçants ;
- les dettes au titre des dépôts opérés par les commerçants lors de l'initiation ou au cours d'une relation de clientèle avec le Groupe.

### Dépréciations des éléments d'actifs non financiers

Les valeurs comptables des actifs non financiers du Groupe sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

Pour les *goodwill*, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ou les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service, la valeur recouvrable est estimée une fois par an et dès qu'il existe un indice de dépréciation.

À chaque date de clôture, le Groupe apprécie s'il existe des événements ou circonstances indiquant qu'un actif a pu perdre de la valeur. De tels événements ou circonstances comprennent notamment des changements significatifs défavorables affectant l'environnement économique ou les hypothèses ou objectifs retenus par le Groupe (suivi budgétaire, plan à trois ans, études de rentabilité, part de marché, carnet de commandes...). Si de tels événements ou circonstances existent, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des frais de cession et la valeur d'utilité d'un actif ou d'un groupe d'actif, estimée par une actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, sur la base d'un taux d'actualisation qui reflète le coût moyen pondéré du capital de la région à laquelle est affecté l'actif.

Si sa valeur comptable excède sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme ayant perdu de sa valeur, et sa valeur comptable est ramenée à sa valeur recouvrable par le biais d'une dépréciation comptabilisée dans le compte de résultat opérationnel.

Dans le cadre d'un test de dépréciation d'un *goodwill*, une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout *goodwill* affecté à l'unité génératrice de trésorerie puis, pour son éventuel montant résiduel, à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité au prorata de la valeur comptable de chaque actif dans l'unité.

### Calcul de la valeur recouvrable

#### Actifs financiers

La valeur recouvrable des placements détenus par le Groupe jusqu'à l'échéance et des créances comptabilisées au coût amorti est égale à la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des actifs financiers.

#### Actifs non financiers

La valeur recouvrable des autres actifs est la valeur la plus élevée entre leur juste valeur diminuée des coûts de la vente et leur valeur d'utilité. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à un taux qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour un actif qui ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient.

#### Pertes de valeur

Une perte de valeur comptabilisée au titre de la dépréciation d'un *goodwill* ne peut pas être reprise.

Une perte de valeur comptabilisée pour un autre actif est reprise si sa valeur recouvrable redevient plus élevée que sa valeur nette comptable.

La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

### Capital

#### Actions propres

Les actions émises par Ingenico sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du Groupe.

Les actions rachetées par Ingenico sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres, pour leur prix d'acquisition.

#### Dividendes

Les dividendes sont comptabilisés en tant que dette à compter du vote de leur distribution et jusqu'à leur paiement.

### Passifs financiers

Les passifs financiers du Groupe sont principalement constitués de dettes financières courantes et non courantes auprès d'établissements de crédit, et d'un emprunt obligataire convertible en actions. Conformément à la norme IAS 39, les premiers sont comptabilisés au coût amorti, le dernier est considéré comme un instrument financier composé.

#### Emprunts au coût amorti

Les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée du montant des coûts de transaction attribuables. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou les encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'emprunt. Ce calcul inclut

l'intégralité des commissions payées ou reçues, des coûts de transaction et le cas échéant, des primes à payer ou à recevoir.

Le coût amorti correspond à la valeur comptable initiale (nette des coûts de transaction), augmentée des intérêts calculés sur la base du taux d'intérêt effectif et diminuée des sorties de trésorerie (coupons, remboursement de principal et, le cas échéant, des primes de remboursement). Les intérêts courus (produits et charges) ne sont pas enregistrés au taux nominal de l'emprunt, mais sur la base du taux effectif de l'instrument.

### Instruments financiers composés

Les obligations convertibles, qui confèrent au porteur une option de conversion en un nombre déterminé d'actions qui ne varie pas en fonction des variations de leur juste valeur, sont comptabilisées en tant qu'instruments financiers composés.

Un instrument de dette ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

La dette et les capitaux propres en fin de période tiennent compte des conversions effectives d'OCEANE et non des demandes de conversions formulées au cours de la période. À l'inverse, le coupon couru, comptabilisé en fin de période, tient compte des demandes de conversion formulées au cours de la période, dans la mesure où ces obligations seront privées de coupon.

La juste valeur de la dette au bilan incluse dans les dettes à long terme a été calculée par référence au taux moyen du marché pour une obligation non convertible. La différence entre la valeur faciale de l'emprunt obligataire et sa juste valeur a été affectée en capitaux propres dans les autres réserves, nette d'impôts différés.

Les coûts de transaction liés à l'émission d'un instrument financier composé sont affectés aux composantes « passif financier » et « capitaux propres » de l'instrument au prorata de la répartition du produit de l'émission. La valeur de la composante « capitaux propres » des obligations convertibles est déterminée en déduisant du montant du produit de l'émission la valeur actuelle des paiements futurs des intérêts et du principal, actualisés au taux d'intérêt du marché applicable aux passifs analogues non assortis d'une option de conversion. Les charges d'intérêt comptabilisées dans le compte de résultat sont calculées en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

### Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt résultant de ses activités opérationnelles, financières et d'investissement. Les instruments financiers sont initialement évalués à leur juste valeur, c'est-à-dire le prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif lors d'une transaction ordonnée entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

La juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est le montant estimé que le Groupe recevrait ou réglerait pour résilier le *swap* à la date de clôture, en prenant en compte le

niveau actuel des taux d'intérêt et du risque de crédit des contreparties du *swap*.

La juste valeur des contrats de change à terme est leur prix coté sur le marché à la date de clôture (c'est-à-dire la valeur actuelle du prix à terme coté).

La juste valeur des options de taux est la valeur actuelle des flux estimés qui seraient payés par la contrepartie et correspond à la différence entre le taux d'exercice et les taux anticipés (taux à terme) sur la durée couverte.

La comptabilisation initiale des instruments de couverture de change et de taux et celle de leurs variations de valeur se fait conformément à IAS 39.

Conformément à IFRS 13, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Groupe tient compte du risque de défaut de paiement dans l'évaluation de ses dérivés de couverture. Il s'agit :

- du risque de défaut de paiement d'Ingenico quand le dérivé est un passif (risque de débit) ;
- du risque de défaut des contreparties quand le dérivé est un actif (risque de crédit).

La méthode d'appréciation de ce risque de débit ou de crédit se base sur un calcul de risque de crédit implicite pour des obligations senior à taux fixe en circulation sur le marché secondaire.

### Couverture de flux de trésorerie (cash flow hedge)

Lorsqu'un instrument financier dérivé est désigné comme instrument de couverture des variations de flux de trésorerie d'une transaction prévue hautement probable, la comptabilité de couverture est appliquée. La part efficace du profit ou de la perte sur l'instrument de couverture est comptabilisée directement en « autres éléments du résultat global », jusqu'à ce que l'élément couvert soit lui-même reconnu en résultat. La part efficace est alors transférée au compte de résultat. La part inefficace du profit ou de la perte est comptabilisée immédiatement en résultat financier.

Toute relation de couverture doit être hautement efficace à l'origine et pendant toute sa durée. Les variations de l'instrument de couverture doivent compenser les variations de l'élément couvert.

L'efficacité se situe dans un ratio de 80 % à 125 % sur une base cumulée. À chaque date d'arrêt, un suivi de la mesure d'efficacité est réalisé.

L'inefficacité, enregistrée en résultat au niveau du Groupe, résulte principalement des :

- différentiels de taux d'intérêt entre la devise de référence de l'instrument de couverture et l'euro sur la période couverte (points de terme) ;
- différentiels entre le notionnel/principal de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- écarts entre les maturités résiduelles ou les dates de refixation des taux d'intérêt de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert.

Le fait que la relation de couverture soit « hautement efficace » ne conduit pas à ignorer l'impact résultat de l'inefficacité constatée.

Si une couverture de transaction prévue conduit ultérieurement à comptabiliser un actif non financier ou un passif non financier, ou si une transaction prévue portant sur un actif non financier ou un passif non financier devient un engagement ferme auquel est appliquée une comptabilité de juste valeur, le profit ou la perte cumulé associé est sorti des « autres éléments du résultat global » et inclus dans le

coût initial ou dans toute autre valeur comptable de l'actif ou du passif non financier. Si une couverture d'une transaction prévue conduit ultérieurement à comptabiliser un actif ou un passif financier, les profits et pertes associés qui ont été comptabilisés directement en « autres éléments du résultat global » sont reclassés en résultat de la, ou des, période(s) au cours desquelles l'actif ou le passif affecte le résultat.

Lorsque l'instrument de couverture arrive à maturité, est vendu, résilié ou exercé, ou lorsque le Groupe révoque la désignation de la relation de couverture, mais s'attend toujours à ce que la transaction couverte prévue soit réalisée, le profit ou la perte cumulé à cette date est maintenu en capitaux propres et est comptabilisé conformément à la méthode précédemment décrite lorsque la transaction se produit. Lorsque le Groupe ne s'attend plus à ce que la transaction couverte soit réalisée, le profit ou la perte cumulé latent qui avait été comptabilisé en « autres éléments du résultat global » est transféré immédiatement en résultat.

Lorsque l'instrument de couverture visait à couvrir un risque lié aux activités opérationnelles du Groupe, l'impact en résultat est comptabilisé en résultat opérationnel. Lorsque l'instrument visait à couvrir un risque lié aux activités de financement du Groupe, l'impact en résultat est comptabilisé en résultat financier.

### Couverture d'un élément monétaire (fair value hedge)

Lorsqu'un instrument financier dérivé est utilisé pour couvrir économiquement une exposition au risque de change sur un actif ou passif monétaire comptabilisé, la comptabilité de couverture n'est pas appliquée, et les profits ou pertes sur l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Lorsque l'instrument de couverture vise à couvrir un risque lié aux activités opérationnelles du Groupe, l'impact en résultat est comptabilisé en résultat opérationnel. Lorsque l'instrument vise à couvrir un risque lié aux activités de financement du Groupe, l'impact en résultat est comptabilisé en résultat financier.

## Avantages au personnel

### Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

### Régimes à prestations définies

L'obligation nette du Groupe au titre de régimes à prestations définies, évaluée séparément pour chaque régime, est déterminée par différence entre la valeur actualisée de l'engagement et la juste valeur des actifs du régime.

Le montant de l'engagement du régime est déterminé en calculant le montant des prestations dues à la date du départ à la retraite, en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté des actifs estimés participer au régime à cette date. Le rapport de l'ancienneté à la date d'évaluation sur l'ancienneté à la date du départ à la retraite est appliqué pour déterminer l'engagement à la date d'évaluation.

Le taux d'actualisation est égal au taux à la date de clôture, fondé sur les obligations de première catégorie dont la date d'échéance est proche de celle des engagements du Groupe.

Les calculs sont effectués par des actuaires indépendants, la méthode utilisée est celle des unités de crédit projetées.

L'intégralité de l'engagement vis-à-vis des salariés est immédiatement comptabilisée. Les gains et pertes actuariels générés durant l'exercice sont comptabilisés directement en autres éléments du résultat global, conformément à IAS 19 révisée. Le rendement des actifs de couverture des régimes de retraite est évalué en utilisant le même taux que le taux d'actualisation de l'engagement.

### Autres avantages à long terme

L'obligation nette du Groupe au titre des autres avantages à long terme est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Le montant de l'obligation est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Ce montant est actualisé et minoré de la juste valeur des actifs dédiés. Le taux d'actualisation est égal au taux à la date de clôture fondé sur des obligations de première catégorie dont les dates d'échéances sont proches de celles des engagements du Groupe. Les écarts actuariels des avantages à long terme sont comptabilisés en résultat.

### Paievements fondés sur des actions

La juste valeur des options et actions gratuites attribuées est comptabilisée en charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. La juste valeur est évaluée à la date d'attribution et répartie sur la période au cours de laquelle les membres du personnel acquièrent les droits d'une manière définitive. Les options et actions gratuites sont valorisées selon les méthodes habituellement utilisées et adaptées aux modalités des plans d'attribution concernés, en tenant compte des termes et conditions définis au moment de leur attribution (Black & Scholes et/ou Monte-Carlo). Le montant comptabilisé en charge est ajusté pour refléter le nombre réel des options et actions acquises pour la part correspondant aux conditions de performance interne.

La juste valeur du montant dû aux membres du personnel au titre des droits à l'appréciation d'actions, qui sont réglés en trésorerie, est comptabilisée en charges en contrepartie d'une augmentation de passif, sur la période au cours de laquelle les membres du personnel acquièrent le droit au règlement. Le passif est réévalué à chaque date d'arrêté ainsi qu'à la date de règlement en fonction de la juste valeur des droits à l'appréciation d'actions. Toute variation de passif est comptabilisée en résultat net.

## Provisions

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

### Litiges et réclamations

Des provisions pour litiges et réclamations sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation en cours liée à des actions en justice, enquêtes gouvernementales, procédures contentieuses et autres réclamations résultant d'événements antérieurs qui sont en instance, qu'il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation et qu'une estimation fiable de ce montant peut être faite. Le Groupe s'appuie sur

ses avocats pour évaluer la probabilité de réalisation des risques et l'estimation des provisions relatives aux litiges et réclamations.

### Restructurations

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le Groupe a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a :

- soit commencé à exécuter le plan ;
- soit rendu public le plan.

Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

### Garanties

Une provision pour garantie est comptabilisée au moment de la vente des biens ou services correspondants.

La provision repose sur les données historiques des garanties et est évaluée en pondérant toutes les sorties possibles en fonction de leur probabilité.

### Engagements de rachat des stocks des fournisseurs

Une provision pour les engagements de rachat des stocks des fournisseurs est comptabilisée pour couvrir le risque d'obsolescence des composants détenus par les fournisseurs ainsi que les risques d'excédents d'approvisionnement par rapport au plan de production industriel.

Les composants déclarés obsolètes sont provisionnés intégralement. Les excédents sont estimés en comparant le plan d'approvisionnement et le plan de production.

### Risques liés à la qualité des produits

Une provision pour risques liés à la qualité des produits est comptabilisée dès lors que ce risque n'est pas couvert par la provision pour garantie.

La provision est évaluée en pondérant toutes les sorties possibles en fonction de leur probabilité.

### Contrats déficitaires

Une provision pour contrats déficitaires est comptabilisée lorsque les avantages économiques attendus du contrat par le Groupe sont inférieurs aux coûts inévitables devant être engagés pour satisfaire aux obligations contractuelles.

## Dettes fournisseurs et autres créditeurs

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

## Produits

### Ventes de biens et prestations de services

Le chiffre d'affaires du Groupe est constitué principalement par des ventes de terminaux de paiement et par des prestations de services liées aux terminaux, ou au traitement des transactions de paiement sous différentes modalités.

Aucun produit n'est comptabilisé lorsqu'il y a une incertitude significative quant (i) au recouvrement de la contrepartie due, (ii) aux coûts encourus ou à encourir associés à la prestation ou (iii) au retour possible des marchandises en cas de droit d'annulation de l'achat, et lorsque le Groupe reste impliqué dans la gestion des biens.

Le chiffre d'affaires est reconnu en fonction du type de vente.

### Ventes de biens

L'enregistrement des ventes est fonction de la nature du contrat.

#### > Ventes fermes

Les produits provenant de la vente de terminaux sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur.

#### > Location

Pour les contrats de location-financement (bailleur), les ventes sont reconnues lors du transfert des risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens pour un montant égal au plus faible de la juste valeur du bien loué ou de la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir au titre de la location. Un produit financier est enregistré sur chaque période couverte par le contrat de location, reflétant un taux d'intérêt constant appliqué sur le solde de la créance restant due par le client.

Le chiffre d'affaires des contrats de location simple est comptabilisé en produits sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

### Ventes de services

Les produits provenant des prestations de services sont comptabilisés dans le compte de résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation à la date de clôture. Le degré d'avancement est évalué par référence aux travaux exécutés. Lorsque les services sont fournis au moyen d'un nombre indéterminé d'opérations, la comptabilisation des produits est effectuée linéairement sur la durée du contrat.

### Maintenance et services des terminaux

Le chiffre d'affaires des contrats de services des terminaux est enregistré sur la durée du contrat, *pro rata temporis* en ce qui concerne les contrats de maintenance de matériels lorsque le client a souscrit un tel contrat à la vente des terminaux. Sinon, le chiffre d'affaires est comptabilisé dès la prestation de services réalisée (installation, par exemple).

### Transactions

Le chiffre d'affaires des contrats de services liés aux transactions est enregistré au fur et à mesure que les prestations sont rendues et est généralement fonction des volumes et/ou des montants des transactions opérées.

Pour certaines prestations de services, il convient de déterminer si le Groupe agit en tant que principal ou agent en suivant les critères fournis par la norme IAS 18 (responsabilité de la prestation de services, risque d'inventaire, établissement des prix, risque de crédit...). Cette analyse est effectuée sur la base de l'étude des modes opératoires de fourniture et de vente des services, notamment par l'analyse des contrats de vente ou d'achat. Lorsqu'il est déterminé que le Groupe agit en tant qu'agent pour les opérations relatives à un contrat de vente de services, la reconnaissance du revenu se limite à la marge nette dégagée sur la vente de ces services. À l'inverse, s'il est déterminé que le Groupe agit en tant que principal, le chiffre d'affaires reste enregistré sur une base brute.

### Contrats de construction

Lorsque le résultat d'un contrat de construction peut être estimé de façon fiable, les produits et les coûts du contrat sont comptabilisés dans le compte de résultat en fonction du degré d'avancement du contrat. Le degré d'avancement est évalué par référence aux travaux exécutés. Une perte attendue est immédiatement comptabilisée en résultat.

### Contrats à éléments multiples

Le chiffre d'affaires des contrats à éléments multiples, c'est-à-dire incluant la vente de biens, de services et de licences d'utilisation vendus ensemble, est ventilé entre chaque élément du contrat en utilisant la méthode résiduelle s'appuyant sur la juste valeur des éléments non livrés.

## Charges

### Paiements au titre de contrats de location simple

Les paiements au titre de contrats de location simple (preneur) sont comptabilisés en charges sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

### Paiements au titre de contrats de location-financement

Les paiements minimaux au titre d'un contrat de location-financement (preneur) sont ventilés entre charge financière et amortissement de la dette. La charge financière est affectée à chaque période couverte par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant à appliquer au solde de la dette restant dû.

### Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels comprennent les charges ou produits non récurrents, comme les plus ou moins-values sur cession de sociétés consolidées ou d'activités, les plus-values et les moins-values de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles, les frais de restructuration approuvés par la direction et ayant fait l'objet d'une communication externe, les coûts des litiges, les frais relatifs aux regroupements d'entreprises, les dépréciations d'actifs et de *goodwill*, les frais d'intégration des filiales nouvellement acquises, les ajustements des dettes *earn out* relatives à ces acquisitions, et les réévaluations à la juste valeur des participations précédemment détenues par le Groupe dans une entreprise acquise lors d'un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, considérés comme non récurrents.

### Coût de l'endettement financier net

Il comprend les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (voir *supra* « Emprunts au coût amorti »), les intérêts à recevoir sur les placements.

La charge d'intérêt comprise dans les paiements effectués au titre d'un contrat de location-financement (preneur) est comptabilisée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le produit d'intérêt compris dans les paiements effectués au titre d'un contrat de location-financement (bailleur) est également comptabilisé en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

### Autres produits et charges financiers

Ils comprennent principalement les réévaluations d'instruments financiers (hors instruments de couverture), les produits et charges sur cessions d'instruments financiers, les coûts financiers et rendements des actifs liés aux régimes de retraite à prestations définies, mais également les provisions et dépréciations d'actifs financiers.

## Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat, sauf s'il se rattache à un regroupement d'entreprises ou à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global, auquel cas il est également comptabilisé en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global respectivement.

L'impôt exigible est (i) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, (ii) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes, et (iii) tout autre impôt calculé sur un montant net de produits et de charges.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : (i) les différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale du *goodwill*, (ii) les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible et (iii) la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprise, n'affectant ni le résultat comptable ni le résultat imposable. L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé. Cette appréciation repose notamment sur les critères suivants :

- existence de bénéfices imposables avant que les pertes fiscales activées n'expirent ;
- existence de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et la même entité imposable qui engendreront des montants imposables sur lesquels les reports déficitaires activés pourront s'appliquer ;
- détermination du caractère non récurrent des éléments qui ont conduit à la reconnaissance des déficits fiscaux ;
- existence de possibilités d'optimisation fiscales qui permettront à l'entité de générer des résultats taxables sur la période au cours de laquelle les déficits fiscaux peuvent être utilisés.

Les actifs d'impôt différé sont réduits dans la mesure où il n'est plus désormais probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

### Crédits d'impôt recherche et développement

Les crédits d'impôt liés aux dépenses de recherche et développement sont comptabilisés en fonction du traitement fiscal appliqué dans chaque pays :

- si le crédit d'impôt est calculé uniquement en fonction des dépenses de recherche et développement, s'il ne modifie pas le calcul du résultat taxable de la filiale, s'il n'est pas limité par la dette d'impôt de cette dernière et s'il peut être payé en *cash*, alors il correspond à une subvention au sens d'IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique », et est comptabilisé en résultat opérationnel ;
- sinon, il est comptabilisé en impôt.

### Réglementation fiscale en France

La CET comprend deux composantes : la contribution foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le Groupe qualifie la composante CVAE d'impôts sur le résultat pour les raisons suivantes :

- la base de calcul de la CVAE est conforme à la définition donnée par l'IFRIC pour qu'un impôt entre dans le champ d'application d'IAS 12 : elle est calculée sur un montant net de produits et de charges et ce montant net peut être différent du résultat net comptable ;
- afin d'assurer une cohérence avec le traitement comptable de taxes similaires dans d'autres pays étrangers.

### Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie du Groupe est présenté en excluant les flux de trésorerie relatifs aux fonds détenus par le Groupe pour le compte des commerçants, dans le cadre de ses activités de services de paiement en ligne. Ces fonds représentent les excédents de trésorerie que le Groupe détient pour le compte des commerçants lorsque les montants encaissés auprès des émetteurs de cartes de crédit ou des consommateurs précèdent l'obligation de régler les commerçants.

Les fonds ne peuvent être utilisés par le Groupe pour financer ses propres besoins de trésorerie. Les fonds détenus pour le compte des commerçants sont également soumis à d'importantes fluctuations périodiques selon le jour de la semaine auquel la clôture correspond. Les flux de trésorerie relatifs à ces fonds ont donc été exclus du tableau des flux de trésorerie du Groupe, permettant une meilleure représentation de la substance et de la nature de ces transactions ainsi qu'une meilleure compréhension des flux de trésorerie propres au Groupe (voir note 4.1 « Risque de liquidité et contrepartie »).

### Information sectorielle

Un secteur est une composante de l'entité susceptible de générer des revenus, dont les résultats sont ceux issus du *reporting* interne de l'entité.

Les Régions et les Opérations centrales constituent des centres de profit pour lesquels il existe une mesure complète de la performance qui permet de présenter une information sectorielle.

Les revenus et les coûts encourus au titre des activités opérationnelles des secteurs identifiés sont affectés aux différents secteurs.

### Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés sont comptabilisés au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Les pertes de valeur résultant du classement d'un actif comme détenu en vue de la vente sont comptabilisées en résultat. Les profits et pertes au titre des évaluations ultérieures sont traités de la même façon. Le profit comptabilisé ne peut pas excéder le cumul des pertes de valeur comptabilisées.

Une activité abandonnée est une composante de l'activité du Groupe qui représente une ligne d'activité, ou une région géographique principale et distincte, ou est une filiale, acquise exclusivement en vue de la revente.

La classification comme activité abandonnée a lieu au moment de la cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente. Un groupe d'actifs destiné à être cédé peut également satisfaire les critères pour être classé comme activité abandonnée.

### Résultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et dilué pour ses actions ordinaires. Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires d'Ingenico SA par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période ajusté du nombre d'actions propres détenues. Le résultat par action dilué est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux actionnaires d'Ingenico SA et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation ajusté du nombre d'actions propres détenues, des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives, qui comprennent notamment les options sur actions et actions gratuites attribuées aux salariés, ainsi que les actions susceptibles d'être émises dans le cadre de la conversion d'obligations convertibles.

NOTE 3

DÉFINITION DES CLASSES D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS  
PAR CATÉGORIE COMPTABLE

Classes d'actifs et de passifs (en milliers d'euros)	2014						
	Actifs/passifs évalués à la JV par compte de résultat	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Actifs/passifs évalués à la JV par capitaux propres	Instruments dérivés qualifiés en couverture de flux futurs de trésorerie	Total de la valeur nette comptable	Juste valeur de la classe
Actifs financiers	-	6 938	-	-	-	6 938	6 938
Créances d'exploitation et autres créances courantes	-	419 575	-	-	-	419 575	419 575
Instruments financiers dérivés	10 841	-	-	-	92	10 933	10 933
Créances liées à l'activité d'intermédiation	-	1 943	-	-	-	1 943	1 943
Autres actifs non courants	-	25 419	-	-	-	25 419	25 419
Fonds liés à l'activité d'intermédiation	308 225	-	-	-	-	308 225	308 225
Trésorerie et équivalents de trésorerie	426 393	-	-	-	-	426 393	426 393
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>745 459</b>	<b>453 875</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>92</b>	<b>1 199 426</b>	<b>1 199 426</b>
Emprunts obligataires (OCEANE) <sup>(1)</sup>	-	-	111 628	-	-	111 628	279 561
Emprunt obligataire	-	-	456 702	-	-	456 702	468 360
Emprunts à long terme	-	-	579 422	-	-	579 422	579 422
Autres dettes non courantes	-	-	25 679	6 065	-	31 744	31 744
Emprunts à court terme	-	-	42 832	-	-	42 832	42 832
Dettes d'exploitation et autres dettes courantes	3 653	-	407 008	-	-	410 661	410 661
Dettes liées à l'activité d'intermédiation	-	-	310 168	-	-	310 168	310 168
Instruments financiers dérivés	3 354	-	-	-	247	3 601	3 601
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>7 007</b>	<b>-</b>	<b>1 933 439</b>	<b>6 065</b>	<b>247</b>	<b>1 946 758</b>	<b>2 126 349</b>

(1) La juste valeur de l'emprunt obligataire OCEANE tient compte de la composante dette et de la composante capitaux propres.

Classes d'actifs et de passifs (en milliers d'euros)	2013						
	Actifs/Passifs évalués à la JV par compte de résultat	Prêts et créances	Passifs au coût amorti	Actifs/Passifs évalués à la JV par capitaux propres	Instruments dérivés qualifiés en couverture de flux futurs de trésorerie	Total de la valeur nette comptable	Juste valeur de la classe
Actifs financiers	-	8 902	-	-	-	8 902	8 902
Créances d'exploitation et autres créances courantes	-	346 607	-	-	-	346 607	346 607
Instruments financiers dérivés	532	-	-	-	704	1 236	1 236
Autres actifs non courants	-	23 977	-	-	-	23 977	23 977
Trésorerie et équivalents de trésorerie	352 107	-	-	-	-	352 107	352 106
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>352 639</b>	<b>379 486</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>704</b>	<b>732 829</b>	<b>732 829</b>
Emprunts obligataires (OCEANE) <sup>(1)</sup>	-	-	227 098	-	-	227 098	408 387
Emprunts à long terme	-	-	333 328	-	-	333 328	333 328
Autres dettes non courantes	-	-	20 898	3 415	-	24 313	24 313
Emprunts à court terme	-	-	88 062	-	-	88 062	88 062
Dettes d'exploitation et autres dettes courantes	5 072	-	323 901	10 513	-	339 486	339 486
Instruments financiers dérivés	674	-	-	-	3 769	4 443	4 443
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>5 746</b>	<b>-</b>	<b>993 287</b>	<b>13 928</b>	<b>3 769</b>	<b>1 016 730</b>	<b>1 198 019</b>

(1) La juste valeur de l'emprunt obligataire OCEANE tient compte de la composante dette et de la composante capitaux propres.

## Hiérarchie de juste valeur

Les critères utilisés pour classer les instruments financiers dans chaque niveau de juste valeur sont des critères objectifs basés sur la définition des niveaux de juste valeur selon la norme IFRS 13.

Les classes d'actifs et de passifs valorisées à la juste valeur après leur première comptabilisation sont les suivantes :

- actifs/passifs évalués à la juste valeur par le compte de résultat et par capitaux propres ;
- actifs disponibles à la vente ;
- instruments dérivés qualifiés en couverture de flux de trésorerie.

La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants :

- des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (niveau 1) ;
- des données d'entrée autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix) (niveau 2) ;
- des données d'entrée relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données d'entrée non observables) (niveau 3).

Ces actifs et passifs financiers correspondent aux trois niveaux de juste valeur présentés dans les tableaux suivants pour les années 2014 et 2013.

Par ailleurs, nous n'avons pas effectué de transfert entre les différents niveaux, entre les années 2013 et 2014.

(en milliers d'euros)	2014			
	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers	6 938	-	6 938	-
Instruments financiers dérivés <sup>(1)</sup>	10 933	-	10 933	-
Fonds liés à l'activité d'intermédiation	308 225	308 225	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	426 393	426 393	-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>752 489</b>	<b>734 618</b>	<b>17 871</b>	<b>-</b>
Emprunt obligataire (OCEANE)	279 561	279 561	-	-
Emprunt obligataire	468 360	468 360	-	-
Emprunts à long terme	579 422	-	579 422	-
Autres dettes non courantes	6 065	-	-	6 065
Emprunts à court terme	42 832	-	42 832	-
Autres dettes courantes	3 653	-	-	3 653
Instruments financiers dérivés <sup>(1)</sup>	3 601	-	3 601	-
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 383 494</b>	<b>747 921</b>	<b>625 855</b>	<b>9 718</b>

(1) Les instruments financiers dérivés correspondent à des actifs ou passifs évalués à la juste valeur par le compte de résultat ou à des instruments dérivés qualifiés en couverture de flux de trésorerie.

(en milliers d'euros)	2013			
	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers	8 902	-	8 902	-
Instruments financiers dérivés <sup>(1)</sup>	1 236	-	1 236	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	352 107	352 107	-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>362 245</b>	<b>352 107</b>	<b>10 138</b>	<b>-</b>
Emprunts obligataires (OCEANE)	408 387	408 387	-	-
Emprunts à long terme	333 328	-	333 328	-
Autres dettes non courantes	3 415	-	-	3 415
Emprunts à court terme	88 062	-	88 062	-
Autres dettes courantes	15 585	-	-	15 585
Instruments financiers dérivés <sup>(1)</sup>	4 443	-	4 443	-
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>853 220</b>	<b>408 387</b>	<b>425 833</b>	<b>19 000</b>

(1) Les instruments financiers dérivés correspondent à des actifs ou passifs évalués à la juste valeur par le compte de résultat ou à des instruments dérivés qualifiés en couverture de flux de trésorerie.

Les actifs et passifs financiers de niveau 2 sont comptabilisés conformément à leur catégorie : les instruments financiers dérivés sont valorisés à leur juste valeur, les emprunts sont comptabilisés au coût amorti, les autres actifs et passifs reflètent leur valeur contractuelle.

Les autres dettes non courantes en niveau 3 comprennent une dette vis-à-vis de l'actionnaire minoritaire d'Ingenico Holding Asia Ltd. Ce dernier détient 1,16 % du capital de la société, et une option de vente de la totalité de ses titres au Groupe. Cette dette a été comptabilisée à sa juste valeur.

Les autres dettes courantes en niveau 3 comprennent le complément de prix issu de l'acquisition d'Ingenico Systems LLC, valorisé sur la base des flux futurs de trésorerie actualisés, conformément aux dispositions contractuelles prévues avec les vendeurs de cette société.

Les autres dettes courantes en niveau 3 comprenaient en 2013 la dette relative à l'option de vente de M. Will Graylin, actionnaire minoritaire de Roam Data Inc., valorisée sur la base de rapports d'experts (voir note 6 « Faits marquants »).

## NOTE 4 GESTION DES RISQUES FINANCIERS

### 4.1 Risque de liquidité et de contrepartie

La gestion du risque de liquidité est centralisée au niveau de la Direction de la Trésorerie. La gestion de la trésorerie globale au niveau du Groupe permet de compenser les excédents et les besoins de trésorerie internes avant de lever des ressources sur les marchés financiers.

La politique de financement du Groupe est d'assurer à tout moment la liquidité nécessaire au financement des investissements et aux besoins de trésorerie liés à l'exploitation, en veillant à une bonne adéquation entre ses actifs et ses ressources en termes de maturité, de devises et de taux.

#### Actifs financiers au 31 décembre 2014

Le risque de contrepartie représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque pourrait provenir essentiellement des créances clients, des titres de placement et des contreparties bancaires.

La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale du Groupe face au risque de crédit. Au 31 décembre 2014, l'exposition maximale au risque de crédit se présente donc ainsi :

(en milliers d'euros)	2014	2013
Trésorerie et équivalents de trésorerie	426 393	352 107
Fonds liés à l'activité d'intermédiation	308 225	-
Actifs financiers	6 938	8 902
Créances clients sur vente de biens et services	381 244	300 134
Créances financières liées aux locations financement	46 480	40 116
Créances d'exploitation	14 790	12 783
Créances liées à l'activité d'intermédiation	1 943	-
Autres actifs courants	2 312	17 414
Autres actifs non courants	168	137
Instruments financiers dérivés (actifs)	10 933	1 236
<b>TOTAL</b>	<b>1 199 426</b>	<b>732 829</b>

Face au risque de contrepartie des créances clients, il est comptabilisé une dépréciation desdites créances, qui peut correspondre à la totalité ou à une quote-part du montant, déterminée en fonction de la probabilité de recouvrement de la créance.

Le risque de crédit est suivi au niveau du Groupe par le *Credit Management*. Le Groupe suit mensuellement les délais de paiement de ses filiales et provisionne les créances qu'il considère comme partiellement ou totalement non recouvrables. Pour se prémunir du risque de crédit et donc limiter son risque de non-paiement, le Groupe détermine le risque de crédit de chaque client, puis fixe une limite de crédit et des conditions de paiement spécifiques en conséquence. Le Groupe s'assure que des garanties sont apportées dans le cas de pays sensibles. Ces garanties peuvent être constituées par des lettres de crédit qui seront notifiées, voire confirmées par des banques françaises.

Des précisions sur les créances clients et leur dépréciation sont disponibles en note 18 « Clients et créances d'exploitation courants ».

Le développement de l'activité dans les services transactionnels, notamment les activités d'acquisition, expose le Groupe à un risque de contrepartie dans le cas où un commerçant serait défaillant et ne pourrait pas honorer la prestation vendue au client final. Le Groupe pourrait avoir à rembourser certains paiements de clients faits à ce commerçant, sans certitude de recouvrement auprès de celui-ci.

Le Groupe a développé une méthodologie permettant une analyse détaillée des risques associés à chaque typologie de service proposé afin d'en assurer un meilleur suivi et de pouvoir le cas échéant mieux calibrer les garanties demandées aux contreparties. Ce dispositif a pour objectif principal de limiter l'impact des risques de contrepartie sur le Groupe.

Enfin, dans le cadre de ses activités de services de paiement en ligne, le Groupe assure, principalement via la société Global Collect Services, acquise en 2014 (voir note 6 « Faits marquants »), et Ingenico Payment Services GmbH, l'intermédiation entre les acheteurs, les émetteurs de cartes de crédit et les commerçants. Les fonds détenus pour le compte des commerçants représentent les excédents de trésorerie que le Groupe détient lorsque les montants encaissés auprès des émetteurs de cartes de crédit au titre d'opérations d'achats précèdent l'obligation de régler les commerçants. Des dépôts sont également opérés par les commerçants lors de l'initiation ou au cours d'une relation de clientèle avec le Groupe.

Pour les activités de GlobalCollect, l'ensemble des fonds encaissés pour le compte des commerçants ou confiés au Groupe est isolé dans une fondation de droit hollandais encadrée dans son objet et protégeant les acheteurs de toute défaillance financière de la société Global Collect Services.

Au travers de ce dispositif, enregistré et supervisé par la banque centrale hollandaise, les fonds ne peuvent en aucun cas être distribués aux fondateurs, et sont disponibles au seul paiement des commerçants, après avoir été placés le cas échéant sur des produits financiers sans ou à faible risque, et pour lesquels les intérêts sont acquis au Groupe par contrat.

Il convient par ailleurs de noter, d'une part, que le cycle de paiement de ces activités est à court terme dans la mesure où les émetteurs de cartes de crédit ou les consommateurs remettent les fonds au Groupe et que ce dernier règle les commerçants sous une durée ne pouvant excéder deux semaines et, d'autre part, que la quasi-totalité des montants encaissés auprès des émetteurs de cartes de crédit et des consommateurs précède l'obligation de régler les commerçants, ce qui induit la reconnaissance des fonds collectés à l'actif (créances liées à l'activité d'intermédiation et fonds liés à l'activité d'intermédiation), contrebalancés par un montant de dette équivalent au passif (dettes liées à l'activité d'intermédiation) (voir note 32 « Fonds, créances et dettes liés à l'activité d'intermédiation »).

### Passifs financiers au 31 décembre 2014

La capacité du Groupe à assurer le service de sa dette dépend de la performance de ses activités opérationnelles et de sa capacité à générer de la trésorerie par ses activités.

Si les flux de trésorerie futurs s'avéraient insuffisants, le Groupe pourrait être amené à :

- réduire ou retarder ses investissements ;
- vendre des actifs ;
- se financer par endettement ou émission de capitaux propres supplémentaires ;
- restructurer ou refinancer tout ou partie de sa dette.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et il considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Il estime notamment que ses flux de trésorerie futurs suffiront à faire face au remboursement de sa dette et à ses besoins de financement.

À ce titre, il est nécessaire de souligner que le Groupe :

- a la capacité de générer des flux de trésorerie significatifs, permettant de faire face aux investissements (voir le tableau des flux de trésorerie consolidés) ;
- bénéficie de lignes bilatérales non encore tirées pour 31,5 millions d'euros ;
- fait face à une dette nette de 764,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et dispose de ratios d'endettement qui laissent sa capacité d'endettement intacte.

L'échéance des passifs financiers au 31 décembre 2014 se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	2014				
	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de 1 an	1-5 ans	Plus de 5 ans
<b>Passifs financiers non dérivés</b>					
Emprunt obligataire convertible	111 628	243	243	-	-
Emprunt obligataire	456 702	528 750	11 250	45 000	472 500
Dettes bancaires	595 384	635 430	28 061	607 368	-
Dettes liées au contrat de location-financement	1 578	1 578	751	827	-
Concours bancaires	14 608	14 608	14 608	-	-
Autres dettes financières	4 732	4 732	1 521	3 211	-
Intérêts courus non échus	5 953	5 953	5 953	-	-
Dettes d'exploitation et autres dettes courantes	410 661	410 661	410 661	-	-
Dettes liées à l'activité d'intermédiation	310 168	310 168	310 168	-	-
Autres dettes non courantes	31 744	31 744	-	31 744	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 943 158</b>	<b>1 943 867</b>	<b>783 216</b>	<b>688 150</b>	<b>472 500</b>
<b>Passifs financiers dérivés</b>					
Instruments de change	1 628	1 628	1 628	-	-
Instruments de taux	1 973	1 973	1 973	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 601</b>	<b>3 601</b>	<b>3 601</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Le Groupe estime son risque de contrepartie bancaire limité, car il travaille avec des établissements de premier rang bénéficiant de la meilleure notation de crédit.

Les dettes financières et leurs échéances sont décrites dans la note 24 « Dettes financières nettes ».

L'échéance des passifs financiers au 31 décembre 2013 se présentait ainsi :

(en milliers d'euros)	2013				
	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de 1 an	1-5 ans	Plus de 5 ans
<b>Passifs financiers non dérivés</b>					
Emprunts obligataires	227 098	270 887	6 875	264 012	-
Dettes bancaires	381 522	397 259	58 710	338 549	-
Dettes liées au contrat de location-financement	3 992	3 992	1 804	2 188	-
Concours bancaires	22 991	22 991	22 991	-	-
Autres dettes financières	6 005	6 005	2 900	3 088	17
Intérêts courus non échus	6 880	6 880	6 880	-	-
Dettes d'exploitation et autres dettes courantes	339 486	339 486	339 486	-	-
Autres dettes non courantes	24 313	24 313	-	24 313	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 012 287</b>	<b>1 071 813</b>	<b>439 646</b>	<b>632 150</b>	<b>17</b>
<b>Passifs financiers dérivés</b>					
Instruments de change	1 029	1 029	1 029	-	-
Instruments de taux	3 414	3 414	3 414	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>4 443</b>	<b>4 443</b>	<b>4 443</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## 4.2 Risque de marché

### Risque de change

Une part significative du chiffre d'affaires et des charges d'Ingenico est comptabilisée en devises autres que l'euro. Le Groupe est donc soumis à des risques de change naissant des achats auprès des fournisseurs de terminaux et des relations commerciales entre les filiales et la maison mère. Les principales devises pour lesquelles Ingenico est exposé à un risque de change significatif sont le dollar américain (USD), la livre sterling (GBP), le yen japonais (JPY), le dollar canadien (CAD) et le dollar australien (AUD).

Les achats et les ventes en devises étrangères qui ne font pas l'objet d'une couverture naturelle sont couverts en partie par des instruments de couverture.

Ainsi, le Groupe a mis en place une politique de gestion centralisée des positions de change consistant à couvrir les opérations en devises, en utilisant des instruments financiers tels que *swaps*, achats et ventes à termes, ou options de change. Le dispositif de surveillance du risque de change est piloté par la Direction de la Trésorerie, directement rattachée au Directeur financier. Enfin, le Groupe dispose d'un logiciel de valorisation des positions de change permettant de suivre au quotidien la valorisation *mark to market* de ses positions.

(en milliers de devises)	2014				
	Dollar américain	Livre sterling	Yen	Dollar canadien	Dollar australien
Créances commerciales	174 994	29 570	13 477	10 448	15 458
Dettes fournisseurs	(177 804)	(16 571)	(534)	(11 999)	(4 329)
<b>Exposition bilancielle brute</b>	<b>(2 810)</b>	<b>12 999</b>	<b>12 943</b>	<b>(1 551)</b>	<b>11 129</b>
Ventes prévisionnelles estimées	395 492	56 783	555 000	41 524	27 976
Achats prévisionnels estimés	(342 031)	(23 750)	-	-	-
<b>Exposition brute</b>	<b>50 651</b>	<b>46 032</b>	<b>567 943</b>	<b>39 973</b>	<b>39 105</b>
Instruments dérivés de change					
Achats à terme	26 300	-	-	463	-
Ventes à terme	(4 791)	(19 146)	(555 000)	(14 600)	(2 297)
Options	-	-	-	-	-
<b>Exposition nette</b>	<b>72 160</b>	<b>26 886</b>	<b>12 943</b>	<b>25 836</b>	<b>36 808</b>

(en milliers de devises)	2013				
	Dollar américain	Livre sterling	Yen	Dollar canadien	Dollar australien
Créances commerciales	122 953	19 662	-	22 520	19 078
Dettes fournisseurs	(138 357)	(11 679)	-	(15 802)	(6 695)
<b>Exposition bilancielle brute</b>	<b>(15 404)</b>	<b>7 983</b>	<b>-</b>	<b>6 718</b>	<b>12 383</b>
Ventes prévisionnelles estimées	232 448	50 608	-	31 606	37 276
Achats prévisionnels estimés	(259 954)	(22 644)	-	-	-
<b>Exposition brute</b>	<b>(42 910)</b>	<b>35 947</b>	<b>-</b>	<b>38 324</b>	<b>49 659</b>
Instruments dérivés de change					
Achats à terme	39 550	-	-	-	-
Ventes à terme	-	(14 268)	-	(16 341)	(13 880)
Options	-	-	-	-	-
<b>Exposition nette</b>	<b>(3 360)</b>	<b>21 679</b>	<b>-</b>	<b>21 983</b>	<b>35 779</b>

## Sensibilité au risque de change

	2014			
	Impact sur le compte de résultat	Impact en réserves de la variation de JV	Impact sur le compte de résultat	Impact en réserves de la variation de JV
	Appréciation de 10 % de l'euro par rapport aux devises		Appréciation de 10 % des devises par rapport à l'euro	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Créances commerciales	(18 185)	-	22 226	-
Dettes fournisseurs	16 289	-	(19 908)	-
Instruments financiers dérivés	525	(2 730)	(186)	2 424
<b>TOTAL</b>	<b>(1 371)</b>	<b>(2 730)</b>	<b>2 132</b>	<b>2 424</b>

	2013			
	Impact sur le compte de résultat	Impact en réserves de la variation de JV	Impact sur le compte de résultat	Impact en réserves de la variation de JV
	Appréciation de 10 % de l'euro par rapport aux devises		Appréciation de 10 % des devises par rapport à l'euro	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Créances commerciales	(12 769)	-	15 606	-
Dettes fournisseurs	11 768	-	(14 383)	-
Instruments financiers dérivés	(117)	(699)	(609)	1 483
<b>TOTAL</b>	<b>(1 118)</b>	<b>(699)</b>	<b>614</b>	<b>1 483</b>

Le tableau de sensibilité au risque de change ci-dessus montre l'impact d'une appréciation ou d'une dépréciation de 10 % de l'euro vis-à-vis des autres devises sur les montants des créances clients, dettes fournisseurs et instruments financiers dérivés de couverture. Il précise également comment cet impact se traduirait dans les comptes.

La sensibilité par devise d'une variation de l'euro par rapport aux devises d'exposition s'analyse comme suit :

	2014				
		Créances commerciales	Dettes fournisseurs	Instruments financiers dérivés	Total
Impact sur le compte de résultat d'une appréciation de 10 % de l'euro par rapport aux devises	<b>USD</b>	(13 103)	13 314	2 145	2 356
	<b>GBP</b>	(3 451)	1 934	(1 119)	(2 636)
	<b>JPY</b>	(8)	-	6	(2)
	<b>CAD</b>	(675)	776	(403)	(302)
	<b>AUD</b>	(948)	265	(104)	(787)
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>(18 185)</b>	<b>16 289</b>	<b>525</b>	<b>(1 371)</b>
Impact sur le compte de résultat d'une appréciation de 10 % des devises par rapport à l'euro	<b>USD</b>	16 015	(16 272)	(1 398)	(1 655)
	<b>GBP</b>	4 218	(2 364)	578	2 432
	<b>JPY</b>	10	-	6	16
	<b>CAD</b>	825	(948)	423	300
	<b>AUD</b>	1 158	(324)	205	1 039
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>22 226</b>	<b>(19 908)</b>	<b>(186)</b>	<b>2 132</b>

(en milliers d'euros)	2013				
		Créances commerciales	Dettes fournisseurs	Instruments financiers dérivés	Total
Impact sur le compte de résultat d'une appréciation de 10 % de l'euro par rapport aux devises	<b>USD</b>	(8 105)	9 120	703	1 718
	<b>GBP</b>	(2 144)	1 274	(306)	(1 176)
	<b>CAD</b>	(1 395)	979	(342)	(758)
	<b>AUD</b>	(1 125)	395	(172)	(902)
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>(12 769)</b>	<b>11 768</b>	<b>(117)</b>	<b>(1 118)</b>
Impact sur le compte de résultat d'une appréciation de 10 % des devises par rapport à l'euro	<b>USD</b>	9 906	(11 147)	(1 765)	(3 006)
	<b>GBP</b>	2 620	(1 557)	262	1 325
	<b>CAD</b>	1 706	(1 197)	569	1 078
	<b>AUD</b>	1 374	(482)	325	1 217
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>15 606</b>	<b>(14 383)</b>	<b>(609)</b>	<b>614</b>

### Risque de taux

La gestion du risque de taux est centralisée au niveau de la Direction de la Trésorerie. La politique de couverture suivie par le Groupe répond au double objectif de sécurité et d'optimisation du coût des ressources. En fonction des évolutions anticipées de la dette consolidée (nouvel endettement et remboursement) et des évolutions attendues des taux d'intérêt, le Groupe se fixe des objectifs de répartition taux fixe / taux variable.

Ces objectifs de répartition sont régulièrement examinés et déterminés pour les périodes à venir par la Direction générale du Groupe après avis du Comité d'audit et de financement, puis mis en œuvre par la Direction de la Trésorerie. Les contrats d'échange de taux d'intérêt (*swap*) sont les instruments les plus couramment utilisés.

Au cours de l'année, le Groupe a mis en place un *swap* de taux, à hauteur de 50 % du nominal de l'emprunt obligataire émis en 2014, soit 225 millions d'euros, d'une durée de vie de 7 ans. Ce *swap* transforme l'exposition à taux fixe du Groupe en taux variable.

(en milliers d'euros)	2014	2013
<b>Instruments à taux fixe</b>		
Emprunt obligataire convertible	111 628	227 098
Emprunt obligataire	456 702	-
Dettes bancaires	-	156 457
Autres	6 310	9 997
<b>Passifs financiers à taux fixe</b>	<b>574 640</b>	<b>393 552</b>
<b>Instruments à taux variable</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	426 393	352 107
Fonds liés à l'activité d'intermédiation	308 225	-
Actifs financiers	6 938	8 902
Créances clients sur vente de biens et services	381 244	300 134
Créances financières liées aux locations financement	46 480	40 116
Créances d'exploitation	14 790	12 783
Créances liées à l'activité d'intermédiation	1 943	-
Autres actifs courants	2 312	17 414
Autres actifs non courants	168	137
Instruments financiers dérivés (actifs)	10 933	1 236
<b>Actifs financiers à taux variable</b>	<b>1 199 426</b>	<b>732 829</b>
Dettes bancaires, location-financement, trésorerie passive	613 592	248 056
Dettes liées à l'activité d'intermédiation	310 168	-
<b>Passifs financiers à taux variable</b>	<b>923 760</b>	<b>248 056</b>
<b>Intérêts courus sur dettes bancaires</b>	<b>5 953</b>	<b>6 880</b>

**Sensibilité au risque de taux**

L'impact d'une variation de + 50 points de base de l'Euribor à 1 mois et à 3 mois aurait été de - 1,7 million d'euros dans le compte de résultat et non significatif dans les capitaux propres.

Compte tenu de la faiblesse des taux d'intérêt, une variation de - 50 points de base de l'Euribor à 3 mois n'aurait pas eu d'impact significatif dans le compte de résultat au 31 décembre 2014.

**NOTE 5 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION**

Les méthodes appliquées pour consolider les sociétés du Groupe sont l'intégration globale et la mise en équivalence. Les sociétés sous contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Le Groupe a opté pour

la méthode de mise en équivalence pour les sociétés dans lesquelles le contrôle est exercé de façon conjointe (ZTE Ingenico NV, anciennement Mobile Payment Solution NV, et Fixed & Mobile Pte Ltd).

Dénomination	Ville	Pays	% intérêt Ingenico SA	Mode d'intégration
<b>SOCIÉTÉ MÈRE</b>				
<b>Ingenico SA</b>	Paris	France		
<b>FILIALES CONSOLIDÉES</b>				
<b>DI Deutsche Ingenico Holding GmbH</b>	Ratingen <i>ainsi que ses filiales Ingenico Payment Services GmbH, Credit &amp; Collections Service GmbH et Ingenico Marketing Solutions GmbH, détenues à 100 %</i>	Allemagne	100 %	IG
<b>Ingenico GmbH</b>	Ratingen	Allemagne	100 %	IG
<b>Ingenico Healthcare GmbH</b>	Flintbek	Allemagne	100 %	IG
<b>Ingenico International (Pacific) Pty Ltd</b>	Warriewood	Australie	100 %	IG
<b>Ingenico E-Commerce Solutions SPRL</b>	Woluwe-Saint-Lambert (Bruxelles) <i>ainsi que ses filiales en Autriche, en Suisse, en Allemagne, aux États-Unis et au Royaume-Uni détenues à 100 % et en Inde détenue à 99,99 %*</i>	Belgique	100 %	IG
<b>GCS Holding BV</b>	Hoofddorp <i>ainsi que ses filiales détenues à 100 %</i>	Pays-Bas	100 %	IG
<b>Global Collect BV</b>	Hoofddorp <i>ainsi que ses filiales détenues à 100 %</i>	Pays-Bas	100 %	IG
<b>Ingenico E-Commerce Solutions BV</b>	Amsterdam	Pays-Bas	100 %	IG
<b>Ingenico Financial Solutions SA</b>	Bruxelles	Belgique	100 %	IG
<b>Ingenico do Brasil Ltda</b>	São Paulo <i>ainsi que ses filiales et succursales en Colombie, au Venezuela, en Argentine et au Chili détenues à 100 %</i>	Brésil	100 %	IG
<b>Ingenico Iberia SL</b>	Madrid <i>ainsi que sa filiale en Espagne détenue à 99,99 %*</i>	Espagne	100 %	IG
<b>Ingenico (Latin America) Inc.</b>	Miami, Floride <i>ainsi que sa filiale au Mexique détenue à 99,99 %*</i>	États-Unis	100 %	IG
<b>Ingenico Corp.</b>	Wilmington, Delaware <i>ainsi que ses filiales américaine et canadienne détenues à 100 %</i>	États-Unis	100 %	IG
<b>Ingenico 1 SA</b>	Paris	France	100 %	IG

Dénomination	Ville	Pays	% intérêt Ingenico SA	Mode d'intégration
<b>Ingenico 2 SA</b>	Paris	France	100 %	IG
<b>Ingenico Prepaid Services France SAS</b>	Paris	France	100 %	IG
<b>Ingenico Ventures SAS</b>	Paris <i>ainsi que sa filiale Roam Data Inc., société américaine, détenue à 100 %</i>	France	100 %	IG
<b>Ingenico E-Commerce Solutions SAS</b>	Paris	France	100 %	IG
<b>Ingenico (UK) Ltd</b>	Dalgety Bay, Dunfermline <i>ainsi que ses filiales en Irlande et au Royaume-Uni détenues à 100 %</i>	Royaume-Uni	100 %	IG
<b>Ingenico Holdings Asia II Limited</b>	Wanchai <i>ainsi que sa filiale en Thaïlande, PT Ingenico International Indonesia et Fixed &amp; Mobile Pte Ltd, détenues respectivement à 100 %, 99,75 %* et 30 %</i>	Hong-Kong	100 %	IG
<b>Ingenico Holdings Asia Limited</b>	Wanchai <i>ainsi que ses filiales Fujian Landi Commercial Equipment Co. Ltd et ZTE Ingenico NV, détenues respectivement à 100 % et 40 %</i>	Hong-Kong	98,84 %	IG
<b>Ingenico Hungary Kft.</b>	Budapest	Hongrie	100 %	IG
<b>Ingenico International India Pvt Ltd.</b>	New Delhi	Inde	100 %	IG
<b>Ingenico Italia SpA</b>	Milan	Italie	100 %	IG
<b>Ingenico Eastern Europe I SARL</b>	Luxembourg <i>ainsi que ses filiales polonaise et lettone détenues à 100 %</i>	Luxembourg	100 %	IG
<b>Ingenico Payment Systems Africa SARLAU</b>	Casablanca	Maroc	100 %	IG
<b>Ingenico Software Services Philippines Inc.</b>	Makati City, Metro Manila	Philippines	100 %	IG
<b>Ingenico CZ S. r. o.</b>	Prague	République Tchèque	100 %	IG
<b>Ingenico LLC en liquidation</b>	Moscou	Russie	100 %	IG
<b>Ingenico LLC</b>	Saint-Petersbourg	Russie	100 %	IG
<b>Ingenico International (Singapore) Pte Ltd</b>	Singapour <i>ainsi que sa filiale PT Ingenico International Indonesia détenue à 0,25 %*</i>	Singapour	100 %	IG
<b>Ingenico (Suisse) SA</b>	Granges-Paccot	Suisse	100 %	IG
<b>Ingenico Ödeme Sistem Çözümleri AS</b>	Istanbul	Turquie	100 %	IG

\* Détenue à 100 % par le Groupe.

## NOTE 6 FAITS MARQUANTS

### 6.1 Acquisition de GlobalCollect

#### Description de l'opération

En septembre 2014, Ingenico a pris le contrôle de Global Collect, reconnu pour son expertise dans les services de paiement en ligne, en particulier dans le commerce en ligne transfrontalier, permettant ainsi aux grandes marques de vendre leurs produits sur internet à travers le monde. Cette acquisition représente une étape significative dans l'exécution de la stratégie du Groupe, permettant ainsi de :

- rééquilibrer sa couverture géographique vers le marché nord-américain sur l'ensemble de la chaîne de valeur du paiement, tout en accentuant sa présence sur les marchés à forte croissance d'Asie-Pacifique et d'Amérique latine ;
- accéder à près de 600 e-commerçants internationaux de premier plan, avec une forte présence dans les biens et services en ligne ;
- enrichir sa proposition de valeur aux activités de collecte et de règlements électroniques, en renforçant considérablement sa présence dans l'écosystème des transactions sans carte (*card not present*) ;

- accélérer la transformation de son business model vers les services de paiement.

GlobalCollect est considéré comme une unité génératrice de trésorerie à part entière.

#### Prix d'acquisition

(voir note 12 « Goodwill et autres immobilisations incorporelles »)

L'acquisition a été finalisée fin septembre 2014. Le décaissement de trésorerie en 2014 s'est élevé à 830,1 millions d'euros, comprenant l'acquisition de titres pour 665,0 millions d'euros et le remboursement d'une dette financière pour 165,1 millions d'euros. L'acquisition a été financée par une souscription d'un crédit syndiqué d'un total de 600 millions d'euros et par la trésorerie disponible.

La trésorerie acquise s'élevait à 35,0 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Décaissements nets de trésorerie acquise
GlobalCollect	(795)
<b>TOTAL</b>	<b>(795)</b>

#### Contribution aux résultats du Groupe (à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2014)

La contribution nette de GlobalCollect aux résultats consolidés du Groupe a été de :

- 94,9 millions d'euros en termes de chiffre d'affaires ;
- 16,7 millions d'euros pour le résultat opérationnel courant ;
- 10,9 millions d'euros pour le résultat net.

Les impacts bilanciaux et la détermination du *goodwill* sont décrits en note 12 « Goodwill et autres immobilisations incorporelles ».

#### Périmètre de consolidation

Pour répondre à des règles de sécurité financière, une fondation (Stichting Global Collect Trust) et ses filiales avaient été créées en 2005. Son objet est de collecter, convertir puis de reverser les fonds résultants des transactions financières aux commerçants. Aucun lien capitalistique n'existe entre GlobalCollect et la fondation et ses filiales. Malgré le fait que le Groupe ne possède aucun droit de vote dans Stichting Global Collect Trust, la nature des accords entre le Groupe et ces sociétés conduisent à la conclusion que le Groupe contrôle ces entités, conformément à la norme IFRS 10, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Elles sont donc consolidées dans les états financiers d'Ingenico par la méthode de l'intégration globale.

## 6.2 Roam Data Inc.

Deux événements liés à l'actionnariat minoritaire de la société Roam Data Inc. ont eu lieu au cours de l'exercice :

- en 2013, M. Will Graylin, actionnaire minoritaire de la société Roam Data Inc, avait exercé l'option de vente (*put option*) qui lui avait été octroyée sur les titres qu'il détenait dans la société pour 9 millions d'actions. Après un premier paiement en 2013 pour 1,3 million d'euros, Roam Data Inc. a versé à M. Graylin en 2014 le solde des sommes qui lui étaient dues au titre de cette option de vente, soit 8,5 millions d'euros ;
- dans le cadre de la prise de contrôle de Roam Data Inc. en 2012, le Groupe détenait une option d'achat (*call option*) de la totalité des titres minoritaires restant de la société.

Le Groupe a exercé le 20 janvier 2014 son *call option* portant sur la totalité des actions ou stock-options détenues par les actionnaires minoritaires au jour de l'exercice. Le processus de valorisation de cette option d'achat, qui prévoyait l'intervention de trois experts, a été mené à son terme. Le 31 décembre 2014 le Groupe a versé aux actionnaires minoritaires de Roam Data Inc. 6,3 millions d'euros. Le Groupe détient désormais Roam Data Inc. à 100 %.

Dans le tableau des flux de trésorerie consolidés de l'exercice 2014, ces opérations apparaissent sous le libellé « Changements de parts d'intérêts dans des entités contrôlées » pour 14,8 millions d'euros.

## 6.3 Autres faits marquants

La filiale Ingenico Latvia SIA a été créée en Lettonie le 24 février 2014 et la société Ingenico Investment Luxembourg SA a été liquidée le 20 mars 2014.

### NOTE 7 INFORMATION SECTORIELLE

Les principes de détermination des secteurs sont présentés en note 2 « Règles et méthodes comptables ». Les informations présentées sont fondées sur le *reporting* interne utilisé par le Comité exécutif, principal décideur opérationnel tel que défini par IFRS 8, pour l'évaluation de la performance des différents secteurs.

Le Groupe a modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 son organisation opérationnelle en regroupant les activités présentes dans les zones géographiques « Europe de l'Est » et « Italie et Europe centrale ». Ainsi les filiales italienne, polonaise et hongroise, auparavant consolidées dans la région SEPA, ont rejoint la région EMEA.

Dans le même temps, l'activité « Santé » a été transférée des Opérations centrales vers SEPA. Enfin, l'entité E-Billing Solutions Private Ltd, localisée en Inde, anciennement rattachée à SEPA, est désormais rattachée à l'Asie-Pacifique.

En conséquence, les secteurs opérationnels retenus sont désormais les suivants :

- SEPA (France, Royaume-Uni, Espagne, Allemagne, Benelux...) ;
- l'Asie-Pacifique (Australie, Chine, Indonésie, Inde...) ;
- l'Amérique du Nord (États-Unis, Canada...) ;
- l'Amérique latine (Brésil, Mexique...) ;
- EMEA (Europe centrale et de l'Est, Italie, Turquie, Russie, Afrique...) ;
- les Opérations centrales, qui regroupent GlobalCollect, les fonctions transverses et supports, notamment la distribution des produits et services aux régions identifiées ci-après, ainsi que les activités de certaines filiales opérées mondialement et dont le développement est coordonné à partir du siège, telles que Roam Data Inc.

L'information sectorielle présentée pour l'exercice 2013 a été retraitée conformément à cette nouvelle organisation.

### ➤ Analyse des résultats sectoriels

(en milliers d'euros)	2014						
	SEPA	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	EMEA	Opérations centrales	Consolidé
<b>Chiffre d'affaires hors groupe</b>	<b>580 839</b>	<b>290 710</b>	<b>177 299</b>	<b>204 481</b>	<b>246 931</b>	<b>107 079</b>	<b>1 607 339</b>
Résultat opérationnel courant	32 915	55 107	14 080	(4 057)	43 650	149 792	291 487
Résultat opérationnel							273 270
Produits financiers							48 430
Charges Financières							(67 967)
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence							(1 379)
Impôt							(80 671)
<b>Résultat de la période</b>							<b>171 683</b>
<b>Part du Groupe</b>							<b>171 652</b>

(en milliers d'euros)	2013						
	SEPA	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	EMEA	Opérations centrales	Consolidé
<b>Chiffre d'affaires hors groupe</b>	<b>520 780</b>	<b>243 499</b>	<b>124 052</b>	<b>189 432</b>	<b>214 651</b>	<b>78 520</b>	<b>1 370 934</b>
Résultat opérationnel courant	39 653	38 129	2 892	14 976	31 177	81 533	208 360
Résultat opérationnel							186 912
Produits financiers							36 038
Charges financières							(53 769)
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence							(176)
Impôt							(56 069)
<b>Résultat de la période</b>							<b>112 937</b>
<b>Part du Groupe</b>							<b>114 076</b>

### ➤ Analyse du chiffre d'affaires par activité

(en milliers d'euros)	2014	2013
Terminaux	1 258 719	1 084 387
Transactions	348 620	286 549
<b>TOTAL</b>	<b>1 607 339</b>	<b>1 370 936</b>

**➤ Analyse des charges d'amortissement et des charges sans contrepartie en trésorerie**

(en milliers d'euros)	2014						
	SEPA	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	EMEA	Opérations centrales	Consolidé
Charges d'amortissement	40 603	3 187	1 195	1 417	2 201	23 048	71 651
Dotations aux provisions nettes des reprises de provisions et paiements fondés en actions	661	4 486	727	2 340	9	9 402	17 625

(en milliers d'euros)	2013						
	SEPA	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	EMEA	Opérations centrales	Consolidé
Charges d'amortissement	39 098	3 486	919	205	2 447	25 589	71 744
Dotations aux provisions nettes des reprises de provisions et paiements fondés en actions	(1 030)	800	154	1 443	(887)	5 812	6 292

**➤ Analyse des actifs et passifs sectoriels**

(en milliers d'euros)	2014						
	SEPA	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	EMEA	Opérations centrales	Consolidé
Goodwill	554 989	65 961	18 382	4 789	22 611	676 027	1 342 759
Autres actifs sectoriels hors groupe	398 612	293 568	90 181	107 342	111 362	953 062	1 954 127
Impôts différés actifs							40 812
Créances d'impôts courants							9 319
Créances financières							6 938
Instruments dérivés							10 933
Actifs destinés à la vente							
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>953 601</b>	<b>359 529</b>	<b>108 563</b>	<b>112 131</b>	<b>133 973</b>	<b>1 629 089</b>	<b>3 364 888</b>
Passifs sectoriels hors groupe	195 669	177 245	50 695	68 261	40 929	414 506	947 305
Situation nette de l'ensemble consolidé							1 075 939
Impôts différés passifs							118 938
Dettes d'impôt courant							28 521
Dettes financières							1 190 584
Instruments dérivés							3 601
Passifs destinés à la vente							0
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>195 669</b>	<b>177 245</b>	<b>50 695</b>	<b>68 261</b>	<b>40 929</b>	<b>414 506</b>	<b>3 364 888</b>

(en milliers d'euros)	2013						
	SEPA	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	EMEA	Opérations centrales	Consolidé
Goodwill	554 989	59 523	18 382	4 734	19 828	191 865	849 321
Autres actifs sectoriels hors groupe	366 688	222 269	62 984	77 359	105 650	255 645	1 090 595
Impôts différés actifs							34 123
Créances d'impôts courants							6 771
Créances financières							8 902
Instruments dérivés							1 236
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>911 535</b>	<b>281 792</b>	<b>81 366</b>	<b>82 093</b>	<b>139 599</b>	<b>443 531</b>	<b>1 990 948</b>
Passifs sectoriels hors groupe	165 919	124 817	32 852	44 410	43 537	93 394	504 929
Situation nette de l'ensemble consolidé							766 694
Impôts différés passifs							48 507
Dettes d'impôt courant							17 887
Dettes financières							648 488
Instruments dérivés							4 443
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>165 919</b>	<b>124 817</b>	<b>32 852</b>	<b>44 410</b>	<b>43 537</b>	<b>93 394</b>	<b>1 990 948</b>

### ➤ Analyse du coût d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	2014						
	SEPA	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	EMEA	Opérations centrales	Consolidé
Coût des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(13 068)	(1 810)	(2 523)	(2 265)	(2 954)	(29 094)	(51 714)

(en milliers d'euros)	2013						
	SEPA	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	EMEA	Opérations centrales	Consolidé
Coût des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(13 388)	(1 442)	(486)	(3 091)	(2 938)	(18 825)	(40 170)

## NOTE 8 COÛTS PAR NATURE ET AUTRES CHARGES

Ingenico présentant son compte de résultat par fonction, cette note détaille le montant des principales charges opérationnelles par nature.

En 2014, l'acquisition de GlobalCollect explique en grande partie l'augmentation des frais de personnel, charges d'amortissement et du coût des ventes. De plus, en 2014, le Groupe a procédé à une réallocation des coûts de

R&D génériques de certaines filiales. Ils sont désormais comptabilisés en charges opérationnelles courantes, au lieu des coûts des ventes. L'impact de ce reclassement est une charge opérationnelle supplémentaire de 9,7 millions d'euros en 2014. L'information comparative de l'exercice 2013 n'a pas été modifiée. Enfin, l'accroissement de l'activité du Groupe participe également à cette augmentation.

Les frais de personnel s'analysent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2014	2013
Traitements et salaires	269 375	233 389
Charges sociales	73 411	62 500
Coût des services rendus (composante opérationnelle des charges de retraite)	863	682
Paielements fondés sur des actions	10 463	6 730
<b>TOTAL</b>	<b>354 112</b>	<b>303 301</b>

Les charges d'amortissements et de dépréciation s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2014	2013
Dotations/(Reprises)		
Amortissements et dépréciations Immobilisations incorporelles	53 322	47 593
Amortissements et dépréciations Immobilisations corporelles	18 267	15 998
Dépréciations des <i>goodwill</i>	-	7 879
Provisions pour dépréciation des stocks	2 050	1 692
Provisions pour dépréciation des comptes clients	8 549	1 791
Provisions pour dépréciation des actifs financiers	-	(1 829)
<b>TOTAL</b>	<b>82 188</b>	<b>73 124</b>

Le coût des ventes s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	2014	2013
Coût des terminaux	(667 578)	(584 549)
Coût des services et des logiciels	(209 818)	(186 649)
<b>TOTAL COÛT DES VENTES</b>	<b>(877 396)</b>	<b>(771 198)</b>

La part des frais de développement activés est la suivante :

(en milliers d'euros)	2014	2013
Montant de développement activé	14 877	9 229
Total des dépenses de R&D (charges et investissements) *	129 517	111 571
<b>Part des frais de R&amp;D activés (en %)</b>	<b>11 %</b>	<b>8 %</b>

(\*) Net des 3,7 millions d'euros correspondant au crédit d'impôt recherche et des 9,9 millions d'euros provenant d'autres dispositifs à l'étranger ayant un effet équivalent sur les dépenses de recherche et de développement (respectivement 2,9 millions d'euros et 9,6 millions d'euros en 2013).

## NOTE 9 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels comprennent :

(en milliers d'euros)	2014	2013
Frais de restructuration et relatifs aux regroupements d'entreprise	(13 596)	(8 781)
Litiges	(2 000)	-
Dépréciation de <i>goodwill</i>	-	(7 879)
Cessions de sociétés consolidées ou d'activités	-	(2 564)
Ajustement des dettes d' <i>earn out</i>	(2 057)	(2 899)
Autres	(564)	675
<b>TOTAL</b>	<b>(18 217)</b>	<b>(21 448)</b>

Pour l'année 2014, les autres produits et charges opérationnels comprennent essentiellement :

- les charges de restructuration pour un montant total de 13,6 millions d'euros, dont notamment :
  - les charges de réorganisation au sein du Groupe pour un montant de 5,1 millions d'euros,
  - les frais engagés dans le cadre des opérations d'acquisitions et de cessions pour un montant de 8,5 millions d'euros ;
- la charge de revalorisation du complément de prix issu de l'acquisition d'Ingenico Payment System LLC s'élevant à 2,1 millions d'euros ;
- d'autres charges pour un montant de 2,6 millions d'euros.

Pour l'année 2013, les autres produits et charges opérationnels comprenaient essentiellement :

- les charges de restructuration pour un total de 8,8 millions d'euros dont notamment :
  - les charges de réorganisation au sein du Groupe pour un montant de 2,6 millions d'euros,

- les frais engagés dans le cadre des opérations de croissance pour un montant de 6,2 millions d'euros (frais relatifs aux regroupements d'entreprises pour 3,7 millions d'euros, frais d'intégration pour 2,2 millions d'euros et autres frais pour 0,3 million d'euros) ;
- la dépréciation du *goodwill* affecté à l'UGT Fixed & Mobile Pte Ltd pour un montant de 7,9 millions d'euros ;
- la vente de 70 % des intérêts dans Fixed & Mobile Ltd, qui génère un résultat de cession négatif de 2,6 millions d'euros ;
- la charge de revalorisation du complément de prix issu de l'acquisition d'Ingenico Payment System LLC pour 2,9 millions d'euros.

**NOTE 10** COÛT FINANCIER NET

(en milliers d'euros)	2014	2013
Charges d'intérêts sur les emprunts au coût amorti et l'emprunt obligataire	(27 826)	(23 668)
Produits des couvertures de taux (cap)	-	210
Charges d'intérêts sur les contrats de location-financement	(169)	(426)
<b>Coût de l'endettement financier</b>	<b>(27 995)</b>	<b>(23 884)</b>
Produits de trésorerie et des équivalents de trésorerie	6 314	3 877
Produits d'intérêts des contrats de location-financement	3 805	3 429
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>(17 876)</b>	<b>(16 578)</b>
Gains de change	37 651	28 372
Pertes de change	(39 295)	(28 711)
<b>Résultat de change</b>	<b>(1 644)</b>	<b>(339)</b>
Composante financière des charges de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	(332)	(329)
Gains/(pertes) sur les titres de participations	-	58
Gains d'actualisation des créances ou dettes long terme	466	-
Charges d'actualisation des créances ou dettes long terme	(324)	(594)
Autres produits financiers	194	92
Autres charges financières	(21)	(41)
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>(17)</b>	<b>(814)</b>
<b>Coût financier net</b>	<b>(19 537)</b>	<b>(17 731)</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>48 430</b>	<b>36 038</b>
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>(67 967)</b>	<b>(53 769)</b>

L'analyse du coût financier net pour 2014 est la suivante :

Les charges d'intérêts sur emprunts sont liées aux emprunts décrits dans la note 24 « Dettes financières nettes ». La charge d'intérêt relative à l'emprunt obligataire convertible (OCEANE) est de 7,7 millions d'euros (dont un coupon de 0,5 million d'euros).

La charge d'intérêt relative à l'emprunt obligataire mis en place en 2014 est de 6,3 millions d'euros.

La charge d'intérêt relative aux emprunts bancaires et tirages est de 11,8 millions d'euros. Ces emprunts sont décrits dans la note 24 « Dettes financières nettes ».

Au cours de l'année 2014, le Groupe a procédé au remboursement des emprunts bancaires existant au 31 décembre 2013. Un *swap* de taux qualifié de *cash flow hedge* était associé au crédit syndiqué d'août 2011. En l'absence de sous-jacent, cette couverture de taux n'est plus considérée comme efficace, elle perd sa qualification de *cash flow hedge*. Cette perte d'efficacité a pour impact le recyclage du stock de juste valeur des capitaux propres vers le compte de résultat. Elle génère une charge nette de 2,0 millions d'euros dans le compte de résultat.

Les produits d'intérêts des contrats de location-financement (bailleur) concernent principalement Ingenico Payment Services GmbH (ex-easycash GmbH), Ingenico SA et Ingenico Italia SpA.

Le résultat de change représente une perte nette de 1,6 million d'euros. Il résulte de pertes et gains de change générés lors de la revalorisation de prêts et emprunts à caractère financier, auxquels s'ajoutent les revalorisations des dérivés de couverture associés.

Les autres produits et charges financiers sont majoritairement composés de charges relatives aux engagements de retraite (voir note 26 « Provisions pour retraites et engagements assimilés ») et des coûts de désactualisation de dettes et créances long terme, correspondant à des compléments de prix d'acquisition ou de cession.

L'analyse du coût financier net pour 2013 était la suivante :

Les charges d'intérêts étaient liées aux emprunts décrits dans la note 24 « Dettes financières nettes », ainsi qu'à des contrats de location-financement (preneur). La charge d'intérêt relative à l'emprunt obligataire convertible (OCEANE) était de 13,7 millions d'euros (dont un coupon de 6,9 millions d'euros). La charge d'intérêt relative aux autres emprunts et tirages était de 9,8 millions d'euros.

Les produits d'intérêts des contrats de location-financement (bailleur) concernaient principalement Ingenico Payment Services GmbH (ex-easycash GmbH), Ingenico SA et Ingenico Italia SpA.

Le résultat de change représentait une perte nette de 0,3 million d'euros. Il résultait de pertes et gains de change générés lors de la revalorisation de prêts et emprunts à caractère financier, auxquels s'ajoutaient les revalorisations des dérivés de couverture associés.

Les autres produits et charges financiers étaient majoritairement composés de charges relatives aux engagements de retraite (voir note 26 « Provisions pour retraites et engagements assimilés ») et de charge d'actualisation de créances ou dettes long terme.

## NOTE 11 IMPÔTS

### Charges d'impôt sur les résultats des sociétés intégrées

(en milliers d'euros)	2014	2013
Impôt courant France	(67 077)	(32 173)
Impôt courant étranger	(34 350)	(44 000)
<b>Charge d'impôt courant total</b>	<b>(101 427)</b>	<b>(76 173)</b>
Impôt différé France	9 574	4 328
Impôt différé étranger	11 182	15 776
<b>Produit d'impôt différé total</b>	<b>20 756</b>	<b>20 104</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(80 671)</b>	<b>(56 069)</b>

En 2014, la charge d'impôt de l'exercice correspond principalement à :

- la charge d'impôt courant due en France, en Chine, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en Russie ;
- l'économie d'impôt différé résultant de la comptabilisation d'actifs d'impôt différé - notamment en France, aux États-Unis et en Belgique - sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur base fiscale.

En 2013, la charge d'impôt de l'exercice correspondait principalement à :

- la charge d'impôt courant due en Allemagne, au Brésil, au Royaume-Uni, en Chine, en Italie, en Belgique, en Russie et en France ; et
- l'économie d'impôt différé résultant de la comptabilisation d'actifs d'impôt différé - notamment en France, en Chine, au Brésil et en Allemagne - sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur base fiscale.

La charge d'impôt courant du Groupe augmente significativement en 2014, notamment sous l'effet de l'accroissement du résultat réalisé en France.

L'activation d'impôts différés par le Groupe est fonction de la situation propre de l'entité ou du groupe d'entités (intégrations fiscales) dans chaque pays et de l'échéance d'expiration des pertes fiscales reportables et des crédits d'impôts.

Ainsi, pertes fiscales et crédits d'impôts ne font l'objet d'une activation que dans la mesure où il est probable que les bénéfices imposables que dégageront les ensembles considérés permettront leur imputation à court terme.

Conformément à l'article 235 ter ZCA du CGI, les distributions de dividendes aux actionnaires d'Ingenico SA, hormis celles effectuées en actions, ont déclenché le paiement d'une contribution égale à 3 % des revenus distribués, soit une charge d'impôt de 0,6 million d'euros (0,4 million d'euros en 2013).

## ➤ Preuve d'impôt Groupe

Selon les dispositions de la loi de finances pour 2014, le taux d'impôt courant des sociétés françaises du Groupe s'établit à 38 % pour l'exercice 2014. Au 31 décembre 2014, le taux d'impôt différé en France s'élève à 38 %, soit le taux d'impôt courant applicable en 2015. Le tableau ci-après présente un rapprochement entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt comptabilisée.

(en milliers d'euros)	2014	2013
<b>Résultat net de la période (hors sociétés mises en équivalence)</b>	<b>173 062</b>	<b>113 113</b>
<b>Impôt sur les sociétés</b>	<b>(80 671)</b>	<b>(56 069)</b>
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>253 733</b>	<b>169 182</b>
Taux d'imposition français	38,00 %	38,00 %
Charge d'impôt théorique	(96 419)	(64 289)
Différence entre le taux d'imposition français et le taux d'imposition des filiales étrangères	25 553	19 591
Pertes fiscales et différences temporelles de l'exercice non activées	(6 206)	(6 147)
Activation de différences temporelles et de déficits reportables antérieurs	5 450	2 904
Utilisation de déficits reportables non activés	1 176	2 177
Crédits d'impôt	2 710	3 279
Différences permanentes et autres	(12 935)	(13 584)
<b>TOTAL</b>	<b>(80 671)</b>	<b>(56 069)</b>
Taux effectif d'impôt	31,8 %	33,1 %

Les éléments de rapprochement représentent, outre l'effet des différentiels et modifications des taux d'impôt, les effets d'impôt liés aux produits non imposables et aux charges non déductibles résultant des différences permanentes entre les assiettes d'imposition locales et les comptes présentés conformément aux normes IFRS.

La différence entre le taux d'imposition français et celui des filiales étrangères réduit fortement la charge d'impôt du Groupe. Les principaux pays concernés et leurs taux d'imposition légaux sont la Chine (10 %), Singapour (17 %), le Royaume-Uni (23 %) et la Russie (20 %).

Les différences permanentes et autres en 2014 se composent principalement :

- de la déductibilité fiscale d'une moins-value de liquidation d'une filiale étrangère ;
- de l'impact de la contribution additionnelle sur les paiements de dividendes effectués en France ;

- de l'effet de la reconnaissance en impôt de la CVAE en France (voir note 2 « Règles et méthodes comptables ») ;
- de la non-déductibilité de la charge de personnel relative aux options et actions gratuites attribuées ;
- des variations sur les différences temporelles activées antérieurement.

Les différences permanentes et autres en 2013 se composaient entre autres de :

- l'impact de la contribution additionnelle sur les paiements de dividendes effectués en France ;
- la non-déductibilité de la charge de dépréciation du *goodwill* de l'UGT Fixed & Mobile Pte Ltd ;
- l'effet de la reconnaissance en impôt de la CVAE en France (voir note 2 « Règles et méthodes comptables ») ;
- la non-déductibilité de la charge de personnel relative aux options et actions gratuites attribuées.

## ➤ Variation des impôts différés

(en milliers d'euros)	Actifs d'impôts différés sur déficits fiscaux reportables	Actifs d'impôts différés sur différences temporelles	Total actifs d'impôts différés	Total passifs d'impôts différés	Total impôts différés nets
<b>Au 31 décembre 2012</b>	<b>5 478</b>	<b>21 287</b>	<b>26 766</b>	<b>(38 666)</b>	<b>(11 900)</b>
Impôts différés constatés en résultat	1 846	9 824	11 670	8 434	20 104
Impôts différés constatés en capitaux propres et issus de regroupements d'entreprises	-	34	34	(19 613)	(19 579)
Différences de conversion	(201)	(2 752)	(2 953)	205	(2 748)
Autres mouvements	(200)	(1 194)	(1 394)	1 133	(261)
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>6 923</b>	<b>27 199</b>	<b>34 123</b>	<b>(48 507)</b>	<b>(14 384)</b>
Impôts différés constatés en résultat	2 085	(737)	1 348	19 408	20 756
Impôts différés constatés en capitaux propres et issus de regroupements d'entreprises	18	3 504	3 522	(90 646)	(87 124)
Différences de conversion	453	1 441	1 894	722	2 616
Autres mouvements	897	(971)	(75)	85	11
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>10 376</b>	<b>30 436</b>	<b>40 812</b>	<b>(118 938)</b>	<b>(78 125)</b>

Au 31 décembre 2014, la variation d'impôt différé issue de regroupements d'entreprises comprend le passif d'impôt différé relatif à l'allocation du prix d'acquisition de Global Collect pour 90,7 millions d'euros (voir note 12 « Goodwill et autres immobilisations incorporelles »).

Au 31 décembre 2013, la variation d'impôt différé issue de regroupements d'entreprises comprenait le passif d'impôt différé relatif à l'allocation du prix d'acquisition d'Ogone pour 17,5 millions d'euros.

En 2014, la variation d'impôt différé constatée en capitaux propres comprend une variation de - 1,0 million d'euros liée aux instruments de couverture. Par ailleurs, les conversions d'OCEANE ont généré une variation de + 2,9 millions d'euros d'impôts différés, relative à la part capitaux propres de l'emprunt (voir note 24 « Dettes financières nettes »).

En 2013, la variation d'impôt différé constatée en capitaux propres comprenait une variation de - 1,0 million d'euros liée aux instruments de couverture.

## ➤ Analyse par nature

(en milliers d'euros)	2014	2013
<b>Actifs d'impôt différé par catégorie de différences temporelles</b>		
Immobilisations corporelles et incorporelles	7 824	6 303
Engagements envers le personnel	7 708	4 768
Stock, créances, fournisseurs et provisions	45 866	32 650
Pertes fiscales et crédits d'impôts reportables	10 376	6 923
Autres (dont instruments financiers)	688	2 748
<b>Actifs d'impôt différé</b>	<b>72 462</b>	<b>53 392</b>
Effet de la compensation	(31 650)	(19 269)
<b>TOTAL ACTIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ</b>	<b>40 812</b>	<b>34 123</b>
<b>Passifs d'impôt différé par catégorie de différences temporelles</b>		
Immobilisations corporelles et incorporelles	(120 294)	(41 042)
Engagements envers le personnel	(147)	(60)
Stock, créances, fournisseurs et provisions	(29 967)	(26 064)
Autres (dont instruments financiers)	(180)	(610)
<b>Passifs d'impôt différé</b>	<b>(150 588)</b>	<b>(67 776)</b>
Effet de la compensation	31 650	19 269
<b>TOTAL PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ</b>	<b>(118 938)</b>	<b>(48 507)</b>
<b>TOTAL NET</b>	<b>(78 125)</b>	<b>(14 384)</b>

➤ **Détail des actifs d'impôt différé non reconnus**

(en milliers d'euros)	2014	2013
Impôts différés sur déficits fiscaux reportables et crédits d'impôts	24 537	19 487
Impôts différés sur différences temporelles	12 662	6 621
<b>TOTAL</b>	<b>37 199</b>	<b>26 108</b>

2014 (en milliers d'euros)	Moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Au-delà de 5 ans	Indéfini	Total
Pertes fiscales et crédits d'impôts par date d'expiration	1 190	106	24	520	944	16 964	4 789	24 537

➤ **NOTE 12 GOODWILL ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

**Goodwill**

(en milliers d'euros)	2014	2013
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>849 321</b>	<b>551 176</b>
Investissements	478 450	327 468
Pertes de valeur	-	(7 879)
Différences de conversion	14 988	(8 635)
Cessions	-	(12 809)
<b>Au 31 décembre</b>	<b>1 342 759</b>	<b>849 321</b>

Le Groupe organise ses activités et la structure de son reporting autour de six secteurs opérationnels, représentatifs de ses unités génératrices de trésorerie (UGT), à l'exception du secteur Opérations centrales, divisé en deux UGT. Les secteurs opérationnels représentent le niveau auquel les goodwill sont suivis par le management du Groupe, notamment en ce qui concerne la planification stratégique à long terme, l'allocation des ressources et le suivi de la performance.

Il convient de noter que le Groupe a modifié en 2014 son organisation opérationnelle, tel qu'expliqué en note 7 « Information sectorielle ».

Les UGT identifiées par le Groupe sont désormais les suivantes :

- les Opérations centrales, qui regroupent la distribution des produits et services aux Régions identifiées ci-après, les activités de certaines filiales opérées mondialement

et dont le développement est coordonné à partir du siège et les fonctions transverses et supports tel que Roam Data Inc. ;

- SEPA (France, Royaume-Uni, Espagne, Allemagne, Benelux...) ;
- Asie-Pacifique (Australie, Chine, Indonésie, Inde...) ;
- Amérique du Nord (États-Unis, Canada...) ;
- Amérique latine (Brésil, Mexique...) ;
- EMEA (Europe centrale, Italie, Turquie, Russie, Afrique...) ;
- GlobalCollect, leader mondial des services intégrés de paiement en ligne.

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau des unités génératrices de trésorerie ou groupes d'unités génératrices de trésorerie tels que définis ci-avant.

### Détail des goodwill

Les valeurs des goodwill par UGT se décomposent comme suit :

Unités génératrices de trésorerie (en milliers d'euros)	2014		
	Valeur brute	Cumul des pertes de valeur	Valeur nette
SEPA	557 229	(2 240)	554 989
Asie-Pacifique	65 961	-	65 961
Amérique du Nord	39 774	(21 392)	18 382
Amérique latine	4 789	-	4 789
Europe centrale - Moyen-Orient - Afrique	22 707	(96)	22 611
GlobalCollect	478 450	-	478 450
Opérations centrales	197 577	-	197 577
<b>TOTAL</b>	<b>1 366 487</b>	<b>(23 728)</b>	<b>1 342 759</b>

Pour tenir compte des changements dans l'organisation opérationnelle du Groupe, l'information concernant l'année 2013 a été retraitée comme suit :

Unités génératrices de trésorerie (en milliers d'euros)	2013 retraité		
	Valeur brute	Cumul des pertes de valeur	Valeur nette
SEPA	557 157	(2 168)	554 989
Asie-Pacifique	59 523	-	59 523
Amérique du Nord	39 774	(21 392)	18 382
Amérique latine	4 734	-	4 734
Europe centrale - Moyen-Orient - Afrique	19 924	(96)	19 828
Opérations centrales	191 865	-	191 865
<b>TOTAL</b>	<b>872 977</b>	<b>(23 656)</b>	<b>849 321</b>

#### En 2014

L'augmentation des goodwill résulte en majeure partie de l'acquisition de GlobalCollect.

#### › Acquisition de GlobalCollect

##### PRIX D'ACQUISITION

L'acquisition a été finalisée en septembre 2014, pour un montant total de 665 millions d'euros.

##### GOODWILL

Une allocation provisoire du prix d'acquisition de GlobalCollect a été conduite fin 2014 et sera finalisée dans le délai de 12 mois suivant la prise de contrôle de la société.

Conformément aux normes IFRS 3 révisée et IAS 38, le Groupe a reconnu tous les actifs et passifs identifiables évalués à la juste valeur séparément du goodwill, à savoir :

- portefeuille clients : 295,0 millions d'euros (amortissable sur 20 ans) ;
- plateforme : 96,2 millions d'euros (amortissable sur 10 ans) ;
- impôts différés passifs : 90,5 millions d'euros.

La juste valeur des autres actifs nets identifiables à la date d'acquisition s'élève à - 114,1 millions d'euros.

Le goodwill ressort ainsi à un montant de 478,4 millions d'euros. Les facteurs ayant conduit à reconnaître ce goodwill sont principalement les synergies attendues avec le Groupe, le capital humain et les barrières à l'entrée du marché.

GlobalCollect est une unité génératrice de trésorerie à part entière et fait désormais partie du secteur opérationnel « Opérations centrales ».

Les coûts liés aux acquisitions et achats d'actifs se sont élevés à 8,5 millions d'euros et ont été comptabilisés en autres produits et charges opérationnels.

Les tests de dépréciation effectués au cours du quatrième trimestre 2014 n'ont pas amené le Groupe à constater de dépréciation de goodwill au 31 décembre 2014.

#### En 2013

L'augmentation des goodwill était due essentiellement aux acquisitions réalisées en 2013 : Ogone pour 320,2 millions d'euros, et PT Integra pour 7,3 millions d'euros.

Les tests de dépréciation effectués en 2013 avaient amené le Groupe à constater une dépréciation du goodwill de l'UGT Fixed & Mobile Pte Ltd pour un montant de 7,9 millions d'euros. La filiale avait ensuite été partiellement cédée, conduisant à une réduction du goodwill pour 12,8 millions d'euros.

### Tests de dépréciation des goodwill

Ingenico a réalisé un test de dépréciation des valeurs nettes comptables des goodwill. Cette procédure, s'appuyant essentiellement sur la méthode des flux nets futurs de trésorerie actualisés, consiste en l'estimation de la valeur recouvrable de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) générant ses flux propres de trésorerie. Ces UGT reflètent l'organisation du Groupe, telle que décrite en note 7 « Information sectorielle ». Les tests de dépréciation sont effectués chaque année au 30 novembre de l'exercice et à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur. Conformément à IAS 36, la valeur recouvrable est la plus élevée de la juste valeur minorée des coûts de cession, et de

la valeur d'utilité. La juste valeur minorée des coûts de cession est privilégiée dans les rares cas où une opération récente sur les actifs concernés rend l'information disponible et fiable. Dans l'essentiel des cas, la valeur d'utilité est estimée en utilisant des projections de flux de trésorerie sur la base des prévisions d'exploitation existantes portant sur une période de cinq ans, incluant des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables. Des taux d'actualisation (s'appuyant sur le coût moyen pondéré du capital) ont été appréciés pour chaque UGT à partir d'analyses du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité. Les prévisions existantes sont fondées sur l'expérience passée ainsi que sur les perspectives d'évolution du marché.

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill sont les suivantes :

Segments	2014							
	SEPA	Asie- Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	EMEA	Opérations centrales	Total	
Unités génératrices de trésorerie	SEPA	Asie- Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	EMEA	Global Collect	Opérations centrales	Total
Valeur nette comptable des goodwill (en milliers d'euros)	554 989	65 961	18 382	4 789	22 611	478 450	197 577	1 342 759
Méthode de valorisation de l'unité génératrice de trésorerie	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité*						
Nombre d'années sur lequel les flux de trésorerie sont estimés	5 ans	5 ans						
Taux de croissance à long terme	2,20 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	2,50 %	1,00 %	
Coût moyen pondéré du capital utilisé au 31 décembre 2014	7,87 %	9,46 %	7,78 %	15,47 %	11,14 %	8,02 %	8,02 %	

\* Les activités de Roam Data Inc. ont été évaluées sur la base de la juste valeur diminuée des coûts de cessions.

Segments	2013							Total
	SEPA	Asie- Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	EMEA	Opérations centrales		
Unités génératrices de trésorerie	SEPA	Asie- Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	EMEA	Opérations centrales	Total	
Valeur nette comptable des goodwill (en milliers d'euros)	522 956	59 523	18 382	4 734	15 657	228 069	849 321	
Méthode de valorisation de l'Unité génératrice de trésorerie	Valeur d'utilité							
Nombre d'années sur lequel les flux de trésorerie sont estimés	5 ans							
Taux de croissance à long terme	1,65 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %		
Coût moyen pondéré du capital utilisé au 31 décembre 2013	9,01 %	10,01 %	9,22 %	12,80 %	18,92 %	10,31 %		

Les valeurs nettes comptables des goodwill n'ont pas été retraitées des changements organisationnels.

Les hypothèses de taux de croissance et du coût moyen pondéré du capital utilisées dans la valorisation de l'ensemble des unités génératrices de trésorerie ont été revues en accord avec l'évolution des données globales de marché. Le coût moyen pondéré du capital utilisé est un taux à moyen terme.

L'évolution des taux d'actualisation résulte de celle des trois composantes utilisées pour le calculer : le taux sans risque, la prime de risque, et la volatilité du cours de l'action Ingenico

aux variations de son marché de cotation (« bêta »). Il convient enfin de souligner que le taux de croissance à long terme retenu par le Groupe n'excède pas celui du secteur d'activité. L'application d'un taux d'actualisation avant impôt à des flux de trésorerie avant impôt aurait conduit à une valorisation similaire des unités génératrices de trésorerie.

Des taux d'actualisation basés sur des données de marché sont utilisés par le Groupe pour procéder aux tests de dépréciation. Au demeurant, les tests de sensibilité montrent qu'une hausse du taux d'actualisation de 100 points de base ne conduirait pas à des dépréciations.

En outre, une analyse de sensibilité du calcul à une variation conjointe des paramètres clés (taux d'actualisation et taux de croissance à long terme) selon des hypothèses raisonnablement possibles, n'a pas fait apparaître de scénario probable dans lequel la valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie deviendrait inférieure à sa valeur comptable. Concernant l'UGT SEPA, une hausse de 100 points

de base du taux d'actualisation ou une baisse de 100 points de base du taux de croissance à long terme aboutit à une valeur de l'unité génératrice de trésorerie supérieure au montant des actifs qui la composent. Le Groupe reste très positif sur les perspectives à moyen terme en Europe, avec une hypothèse de croissance moyenne annuelle de 7 % au cours des prochaines années.

### ➤ Sensibilité des valeurs recouvrables

	2014					
	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Flux de trésorerie	
	Taux retenu (en %)	Augmentation du taux d'actualisation nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en %)	Taux retenu (en %)	Diminution du taux de croissance à l'infini nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en %)	Diminution des flux de trésorerie nécessaires afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en %)	
SEPA	7,87 %	5,90 %	2,20 %	(11,4) %	(54) %	
Asie-Pacifique	9,46 %	*	1,00 %	*	*	
Amérique du Nord	7,78 %	*	1,00 %	*	*	
Amérique latine	15,47 %	*	1,00 %	*	*	
EMEA	11,14 %	*	1,00 %	*	*	
GlobalCollect	8,02 %	2,90 %	2,50 %	(3,6) %	(36) %	
Opérations centrales	8,02 %	*	1,00 %	*	*	

\* Au 31 décembre 2014, les valeurs recouvrables d'Asie-Pacifique, Amérique du Nord, Amérique latine, EMEA et Opérations centrales étaient significativement supérieures à leurs valeurs comptables. Ainsi, l'augmentation du taux d'actualisation, la diminution du taux de croissance à l'infini ou la diminution des flux de trésorerie, respectivement nécessaires afin que les valeurs d'Asie-Pacifique, Amérique du Nord, Amérique latine, EMEA et Opérations Centrales soient égales à leurs valeurs comptables, étaient non pertinentes.

Les prévisions d'exploitation sont basées sur des plans d'affaires qui ont été préparés par les Directeurs financiers des unités génératrices de trésorerie. Ces plans ont été revus

par la Direction financière du Groupe, qui a notamment mené des *stress tests* sur les hypothèses de taux de croissance à long terme et de taux d'actualisation.

	2013					
	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Flux de trésorerie	
	Taux retenu (en %)	Augmentation du taux d'actualisation nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en %)	Taux retenu (en %)	Diminution du taux de croissance à l'infini nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en %)	Diminution des flux de trésorerie nécessaires afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en %)	
SEPA	9,01 %	4,27 %	1,65 %	(8,04) %	(38,37) %	
Pacifique	10,01 %	*	1,00 %	*	*	
Amérique du Nord	9,22 %	*	1,00 %	*	*	
Amérique latine	12,80 %	*	1,00 %	*	*	
EMEA	18,92 %	*	1,00 %	*	*	
Opérations centrales	10,31 %	*	1,00 %	*	*	

\* Au 31 décembre 2013, les valeurs recouvrables d'Asie-Pacifique, Amérique du Nord, Amérique latine, EMEA et Opérations centrales étaient significativement supérieures à leurs valeurs comptables. Ainsi, l'augmentation du taux d'actualisation, la diminution du taux de croissance à l'infini ou la diminution des flux de trésorerie, respectivement nécessaires afin que les valeurs d'Asie-Pacifique, Amérique du Nord, Amérique latine, EMEA et Opérations centrales soient égales à leurs valeurs comptables, étaient non pertinentes.

## Autres immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	2014			
	Licences, marques, technologie	Frais de développement (générés en interne)	Autres immobilisations incorporelles	Total
<b>VALEUR BRUTE</b>				
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>63 427</b>	<b>116 388</b>	<b>199 218</b>	<b>379 033</b>
Investissements	6 175	14 877	6 081	27 133
Cessions	(1 236)	-	(109)	(1 345)
Variation de périmètre	96 887	-	295 000	391 887
Différences de conversion	1 230	783	(1 307)	706
Reclassements et autres	5 871	(22 353)	120	(16 361)
<b>Au 31 décembre</b>	<b>172 354</b>	<b>109 695</b>	<b>499 003</b>	<b>781 053</b>
<b>AMORTISSEMENTS, PERTES DE VALEUR</b>				
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>(40 613)</b>	<b>(84 519)</b>	<b>(74 363)</b>	<b>(199 495)</b>
Amortissements	(16 669)	(9 750)	(25 813)	(52 232)
Cessions et pertes de valeur	43	-	27	70
Variation de périmètre	-	-	-	-
Différences de conversion	(1 151)	(720)	(119)	(1 990)
Reclassements et autres	(621)	17 717	51	17 147
<b>Au 31 décembre</b>	<b>(59 011)</b>	<b>(77 272)</b>	<b>(100 217)</b>	<b>(236 500)</b>
<b>VALEUR NETTE</b>				
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>22 814</b>	<b>31 869</b>	<b>124 855</b>	<b>179 538</b>
<b>Au 31 décembre</b>	<b>113 343</b>	<b>32 423</b>	<b>398 786</b>	<b>544 553</b>

Les amortissements des immobilisations incorporelles identifiées dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition de Global Collect acquis en 2014 représentent un montant de 6 093 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	GlobalCollect				Ogone			Sagem		
	Montants nets fin déc. 2013	Entrée de périmètre	Amortissements 2014	Montants nets fin déc. 2014	Montants nets fin déc. 2013	Amortissements 2014	Montants nets fin déc. 2014	Montants nets fin déc. 2013	Amortissements 2014	Montants nets fin déc. 2014
<b>Immobilisations incorporelles</b>										
<b>Concessions, brevets &amp; droits similaires</b>										
Technologie <i>hardware</i> et <i>software</i> en cours					-	-	-	-	-	-
Technologie <i>hardware</i> et <i>software</i> existante	-	96 200	(2 405)	93 795	10 080	(2 520)	7 560	-	-	-
Logiciels applicatifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats clients à long terme	-	295 000	(3 688)	291 313	34 950	(4 050)	30 900	15 573	(3 664)	11 909
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>-</b>	<b>391 200</b>	<b>(6 093)</b>	<b>385 108</b>	<b>45 030</b>	<b>(6 570)</b>	<b>38 460</b>	<b>15 573</b>	<b>(3 664)</b>	<b>11 909</b>
<b>Stocks</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DES ACTIFS IDENTIFIÉS ET AFFECTÉS</b>	<b>-</b>	<b>391 200</b>	<b>(6 093)</b>	<b>385 108</b>	<b>45 030</b>	<b>(6 570)</b>	<b>38 460</b>	<b>15 573</b>	<b>(3 664)</b>	<b>11 909</b>

Au 31 décembre 2014, il n'existe pas d'indice de perte de valeur des immobilisations incorporelles. Le Groupe considère les principaux indices de perte de valeur suivants :

➤ perspectives de commercialisation des produits dont les frais de développement ont été activés ;

➤ évolution du portefeuille client ;

➤ obsolescence ou abandon des logiciels développés en interne.

(en milliers d'euros)	2013			
	Licences, marques, technologie	Frais de développement (générés en interne)	Autres immobilisations incorporelles	Total
<b>VALEUR BRUTE</b>				
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>65 875</b>	<b>80 493</b>	<b>201 819</b>	<b>348 187</b>
Investissements	9 878	9 229	5 382	24 489
Cessions	(823)	(99)	(575)	(1 497)
Variation de périmètre	2 372	11 824	39 185	53 381
Différences de conversion	(1 117)	(307)	(1 495)	(2 919)
Reclassements et autres	(12 758)	15 248	(45 098)	(42 608)
<b>Au 31 décembre</b>	<b>63 427</b>	<b>116 388</b>	<b>199 218</b>	<b>379 033</b>
<b>AMORTISSEMENTS, PERTES DE VALEUR</b>				
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>(45 225)</b>	<b>(63 084)</b>	<b>(91 449)</b>	<b>(199 758)</b>
Amortissements	(7 765)	(16 561)	(23 130)	(47 456)
Cessions et pertes de valeur	806	99	332	1 237
Variation de périmètre	-	903	1 317	2 220
Différences de conversion	721	251	442	1 414
Reclassements et autres	10 850	(6 127)	38 125	42 848
<b>Au 31 décembre</b>	<b>(40 613)</b>	<b>(84 519)</b>	<b>(74 363)</b>	<b>(199 495)</b>
<b>VALEUR NETTE</b>				
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>20 650</b>	<b>17 409</b>	<b>110 370</b>	<b>148 429</b>
<b>Au 31 décembre</b>	<b>22 814</b>	<b>31 869</b>	<b>124 855</b>	<b>179 538</b>

Easycash		Autres (Moneyline, Turquie, Landi, Ingenico Prepaid Services, Fixed & Mobile, Ingenico Services Iberia, Xiring, Roam Data, Russia Distribution, PT Payment Solutions Indonesia)							Total amortissements de la période
Montants nets fin déc. 2013	Amortissements 2014	Montants nets fin déc. 2014	Montants nets fin déc. 2013	Entrée de périmètre	Amortissements 2014	Écarts de conversion et autre	Sortie de périmètre	Montants nets fin déc. 2014	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
475	(279)	196	3 241	-	(1 287)	10	-	1 964	(6 491)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	1 170	-	(1 198)	36	-	8	(1 198)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
38 458	(7 751)	30 707	24 892	-	(5 510)	(1 500)	-	17 882	(24 663)
<b>38 933</b>	<b>(8 030)</b>	<b>30 903</b>	<b>29 303</b>	<b>-</b>	<b>(7 995)</b>	<b>(1 454)</b>	<b>-</b>	<b>19 854</b>	<b>(32 352)</b>
-	-	-	<b>62</b>	-	<b>(65)</b>	<b>3</b>	-	-	<b>(65)</b>
<b>38 933</b>	<b>(8 030)</b>	<b>30 903</b>	<b>29 365</b>	<b>-</b>	<b>(8 060)</b>	<b>(1 451)</b>	<b>-</b>	<b>19 854</b>	<b>(32 417)</b>

Les amortissements des immobilisations incorporelles identifiées dans le cadre de l'allocation des prix d'acquisition des sociétés ayant rejoint le Groupe en 2013 représentaient les montants suivants :

- ▶ un montant de 6,6 millions d'euros pour Ogone pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;

- ▶ un montant de 1,0 million d'euros pour PT Payment Solutions Indonesia pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2013.

(en milliers d'euros)	Ogone				Sagem		
	Montants nets fin déc. 2012	Entrée de périmètre	Amortissements 2013	Montants nets fin déc. 2013	Montants nets fin déc. 2012	Amortissements 2013	Montants nets fin déc. 2013
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
<b>Concessions, brevets &amp; droits similaires</b>							
Technologie <i>hardware</i> et <i>software</i> en cours	-	-	-	-	3 430	(3 430)	-
Technologie <i>hardware</i> et <i>software</i> existante	-	12 600	(2 520)	10 080	-	-	-
Logiciels applicatifs	-	-	-	-	567	(567)	-
Marque	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>							
Contrats clients à long terme	-	39 000	(4 050)	34 950	19 237	(3 664)	15 573
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>-</b>	<b>51 600</b>	<b>(6 570)</b>	<b>45 030</b>	<b>23 234</b>	<b>(7 661)</b>	<b>15 573</b>
<b>Stocks</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS IDENTIFIÉS ET AFFECTÉS</b>	<b>-</b>	<b>51 600</b>	<b>(6 570)</b>	<b>45 030</b>	<b>23 234</b>	<b>(7 661)</b>	<b>15 573</b>

Au 31 décembre 2013, il n'existait pas d'indice de perte de valeur des immobilisations incorporelles. Le Groupe considérait les principaux indices de perte de valeur suivants :

- ▶ perspectives de commercialisation des produits dont les frais de développement ont été activés ;

- ▶ évolution du portefeuille client ;
- ▶ obsolescence ou abandon des logiciels développés en interne.

Easycash			Autres (Moneyline, Turquie, Landi, Ingenico Prepaid Services, Fixed & Mobile, Ingenico Services Iberia, Xiring, Roam Data, Russia Distribution, PT Payment Solutions Indonesia)						Total Amortissements de la période
Montants nets fin déc. 2012	Amortissements 2013	Montants nets fin déc. 2013	Montants nets fin déc. 2012	Entrée de périmètre	Amortissements 2013	Écarts de conversion et autre	Sortie de périmètre	Montants nets fin déc. 2013	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	(3 430)
770	(296)	474	5 899	-	(1 537)	(41)	(1 080)	3 241	(4 353)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	(567)
-	-	-	1 365	-	(157)	(38)	-	1 170	(157)
									-
46 235	(7 777)	38 458	29 079	3 313	(5 910)	(1 061)	(529)	24 892	(21 401)
<b>47 005</b>	<b>(8 073)</b>	<b>38 932</b>	<b>36 343</b>	<b>3 313</b>	<b>(7 604)</b>	<b>(1 140)</b>	<b>(1 609)</b>	<b>29 303</b>	<b>(29 908)</b>
-	-	-	-	<b>391</b>	<b>(324)</b>	<b>(5)</b>	-	<b>62</b>	<b>(324)</b>
<b>47 005</b>	<b>(8 073)</b>	<b>38 932</b>	<b>36 343</b>	<b>3 704</b>	<b>(7 928)</b>	<b>(1 145)</b>	<b>(1 609)</b>	<b>29 365</b>	<b>(30 232)</b>

## NOTE 13 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	2014				
	Terrains et constructions	Installations techniques et outillages	Autres	En-cours	Total
<b>VALEUR BRUTE</b>					
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>11 414</b>	<b>26 328</b>	<b>47 917</b>	<b>816</b>	<b>86 475</b>
Investissements	1 872	5 478	13 498	1 347	22 195
Cessions	(738)	(2 512)	(6 982)	(92)	(10 324)
Variation de périmètre*	890	-	6 637	2 091	9 618
Différences de conversion	612	371	1 144	19	2 146
Autres	73	310	714	(2 038)	(941)
<b>Au 31 décembre</b>	<b>14 123</b>	<b>29 975</b>	<b>62 928</b>	<b>2 143</b>	<b>109 169</b>
<b>AMORTISSEMENTS, PERTES DE VALEUR</b>					
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>(5 666)</b>	<b>(19 169)</b>	<b>(22 438)</b>	<b>(1)</b>	<b>(47 274)</b>
Amortissements	(1 770)	(3 880)	(12 378)	-	(18 028)
Cessions et pertes de valeur	640	2 444	6 021	-	9 105
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Différences de conversion	(385)	(240)	(817)	-	(1 442)
Autres	1	(12)	191	1	181
<b>Au 31 décembre</b>	<b>(7 180)</b>	<b>(20 857)</b>	<b>(29 421)</b>	<b>-</b>	<b>(57 458)</b>
<b>VALEUR NETTE</b>					
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>5 748</b>	<b>7 159</b>	<b>25 479</b>	<b>815</b>	<b>39 201</b>
<b>Au 31 décembre</b>	<b>6 943</b>	<b>9 118</b>	<b>33 507</b>	<b>2 143</b>	<b>51 711</b>

\* Concerne l'acquisition de GlobalCollect.

(en milliers d'euros)	2013				
	Terrains et constructions	Installations techniques et outillages	Autres	En-cours	Total
<b>VALEUR BRUTE</b>					
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>9 844</b>	<b>38 653</b>	<b>38 785</b>	<b>511</b>	<b>87 793</b>
Investissements	1 387	3 620	9 469	1 157	15 633
Cessions	(251)	(11 576)	(4 561)	(587)	(16 975)
Variation de périmètre*	817	8	2 992	-	3 817
Différences de conversion	(499)	(1 190)	(1 276)	(75)	(3 040)
Autres	116	(3 187)	2 508	(190)	(753)
<b>Au 31 décembre</b>	<b>11 414</b>	<b>26 328</b>	<b>47 917</b>	<b>816</b>	<b>86 475</b>
<b>AMORTISSEMENTS, PERTES DE VALEUR</b>					
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>(4 842)</b>	<b>(31 360)</b>	<b>(13 978)</b>	<b>(13)</b>	<b>(50 193)</b>
Amortissements	(1 295)	(4 096)	(11 553)	11	(16 933)
Cessions et pertes de valeur	229	12 472	4 411	-	17 112
Variation de périmètre	-	-	119	-	119
Différences de conversion	241	920	892	1	2 054
Autres	1	2 895	(2 328)	-	568
<b>Au 31 décembre</b>	<b>(5 666)</b>	<b>(19 169)</b>	<b>(22 438)</b>	<b>(1)</b>	<b>(47 274)</b>
<b>VALEUR NETTE</b>					
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>5 002</b>	<b>7 293</b>	<b>24 807</b>	<b>498</b>	<b>37 600</b>
<b>Au 31 décembre</b>	<b>5 748</b>	<b>7 159</b>	<b>25 479</b>	<b>815</b>	<b>39 201</b>

\* Concerne l'acquisition d'Ogone.

**NOTE 14 SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE**

**Détail des participations dans les entreprises associées**

(en milliers d'euros)	Mobile Payment Solutions NV	Fixed & Mobile Pte Ltd	Total
% d'intérêt au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	40,00 %	100,00 %	
% d'intérêt au 31 décembre 2013	39,54 %	30,00 %	
% d'intérêt au 31 décembre 2014	39,54 %	30,00 %	
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2013</b>	<b>9 000</b>	<b>-</b>	<b>9 000</b>
<b>Investissement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Quote-part de résultat	(239)	63	(176)
Écart de conversion	(33)	(109)	(142)
Changement de méthode de consolidation <sup>(1)</sup>	-	5 684	5 684
Cession	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>8 728</b>	<b>5 638</b>	<b>14 366</b>
Quote-part de résultat	(1 740)	361	(1 379)
Écart de conversion	171	769	940
Changement de méthode de consolidation	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>7 159</b>	<b>6 768</b>	<b>13 927</b>

(1) Suite à la perte de contrôle en 2013, la société Fixed & Mobile Pte Ltd est consolidée en mise en équivalence.

**2014**

Le Groupe conserve 39,54 % de ses intérêts dans la société Mobile Payment Solutions NV et 30 % dans la société Fixed & Mobile Pte Ltd.

**Méthode de consolidation**

Compte tenu de la situation de gouvernance, le Groupe exerce une influence notable sur ces sociétés ; la méthode de consolidation est la mise en équivalence.

**Perte de valeur**

Au 31 décembre 2014, ces investissements n'ont donné lieu à la reconnaissance d'aucune perte de valeur dans les comptes consolidés du Groupe.

**2013**

Dans le courant du second semestre, le Groupe avait cédé 70 % de ses intérêts dans la société Fixed & Mobile Pte Ltd à Singapour. Le Groupe conserve depuis 30 % de ses intérêts dans cette société.

**Méthode de consolidation**

Compte tenu de la situation de gouvernance, le Groupe exerce une influence notable sur ces sociétés ; la méthode de consolidation est la mise en équivalence.

**Perte de valeur**

Au 31 décembre 2013, ces investissements n'ont donné lieu à la reconnaissance d'aucune perte de valeur dans les comptes consolidés du Groupe.

**NOTE 15 ACTIFS FINANCIERS**

Aux 31 décembre 2014 et 2013, les actifs financiers comprennent les dépôts et cautionnements versés, les titres de participation non consolidés et les autres créances rattachées.

(en milliers d'euros)	2014	2013
Créances rattachées à des participations	4 118	6 163
Autres actifs financiers non courants	2 820	2 739
<b>TOTAL</b>	<b>6 938</b>	<b>8 902</b>

En 2013, dans le cadre de la cession partielle de sa filiale Fixed & Mobile Pte Ltd, le Groupe avait mis en place un prêt de 8,5 millions de dollars américains.

En 2014, le Groupe a reçu un remboursement de 3,5 millions de dollars américains.

**NOTE 16 AUTRES ACTIFS NON COURANTS**

Aux 31 décembre 2014 et 2013, les autres actifs non courants comprennent :

(en milliers d'euros)	2014	2013
Créances	387	142
Créances financières liées aux locations-financements	25 252	23 840
Créances fiscales hors impôt sur les sociétés	8	16
Créances d'impôt sur les sociétés	1 225	438
Charges constatées d'avance	744	214
<b>TOTAL</b>	<b>27 616</b>	<b>24 650</b>

Les autres actifs non courants ont tous une échéance à plus d'un an.

**NOTE 17 STOCKS**

(en milliers d'euros)	2014	2013
Matières premières et consommables	31 927	23 429
Produits finis	107 952	97 757
Dépréciations matières premières et consommables	(11 033)	(8 039)
Dépréciations Produits finis	(10 715)	(11 164)
<b>MONTANTS NETS</b>	<b>118 131</b>	<b>101 983</b>

L'augmentation des stocks du Groupe est cohérente avec la progression de son activité.

**NOTE 18 CLIENTS ET CRÉANCES D'EXPLOITATION COURANTS**

Les clients et créances d'exploitation s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2014	2013
Fournisseurs : avances et acomptes versés	3 169	4 298
Créances clients sur ventes de biens et services	414 520	329 988
Créances financières liées aux locations-financements	22 749	17 215
Créances sur personnel et organismes sociaux	449	194
Créances fiscales – hors impôt sur les sociétés	14 388	18 974
Autres créances	9 151	3 420
Dépréciations pour créances douteuses	(29 578)	(24 635)
Dépréciations sur créances liées aux locations-financements	(1 520)	(939)
Dépréciations sur autres créances	(6 855)	(5)
<b>TOTAL</b>	<b>426 473</b>	<b>348 510</b>

L'augmentation des créances clients s'explique par l'intégration de GlobalCollect et la hausse de l'activité.

La balance âgée des créances commerciales se présente ainsi :

(en milliers d'euros)			2014		
	Clôture	Non échus	Échus		
			< 120 jours	de 120 à 180 jours	> 180 jours
Clients et comptes rattachés	414 520	322 278	75 901	5 236	11 105
Dépréciations clients et comptes rattachés	(29 578)	(525)	(18 602)	(2 180)	(8 271)
<b>NET</b>	<b>384 942</b>	<b>321 753</b>	<b>57 299</b>	<b>3 056</b>	<b>2 834</b>

Les créances échues à plus de 180 jours non dépréciées (2,8 millions d'euros) concernent principalement Ingenico Payment Services GmbH (ex-easycash) (1,1 million d'euros) et Fujian Landi (1,2 million d'euros). Aucune de ces créances ne correspond à des situations de litiges, et le Groupe n'anticipe pas de difficulté de recouvrement.

(en milliers d'euros)			2013		
	Clôture	Non échus	Échus		
			< 120 jours	de 120 à 180 jours	> 180 jours
Clients et comptes rattachés	329 988	243 898	72 154	2 512	11 425
Dépréciations clients et comptes rattachés	(24 635)	(10 349)	(7 532)	(234)	(6 520)
<b>NET</b>	<b>305 353</b>	<b>233 549</b>	<b>64 622</b>	<b>2 278</b>	<b>4 905</b>

Les créances échues à plus de 180 jours non dépréciées (4,9 millions d'euros) concernaient principalement Ingenico Payment Services GmbH (ex-easycash) (2,4 millions d'euros), Fujian Landi (1,0 million d'euros) et Ingenico SA (0,7 million d'euros). Aucune de ces créances ne correspondait à des situations de litiges et le Groupe n'anticipait pas de difficulté de recouvrement.



## NOTE 19

**RÉCONCILIATION DES ÉLÉMENTS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT  
ENTRE LE BILAN ET LE TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE**

Postes du bilan (en milliers d'euros)	2014				Écart de conversion et autres mouvements	31 déc.
	1 <sup>er</sup> janv.	Variations de périmètre	Variation nette du BFR			
<b>Stocks</b>	<b>101 983</b>					<b>118 131</b>
dont postes du BFR	101 983	-	9 915	6 233		118 131
<b>Variation des stocks au tableau des flux de trésorerie (1)</b>	<b>101 983</b>	<b>-</b>	<b>9 915</b>	<b>6 233</b>		<b>118 131</b>
<b>Autres actifs non courants</b>	<b>24 650</b>					<b>27 616</b>
dont postes du BFR	24 212	158	1 804	217		26 391
dont postes hors BFR	Autres créances hors exploitation	438				1 225
<b>Clients et créances d'exploitation</b>	<b>348 510</b>					<b>426 473</b>
dont postes du BFR	Créances clients	295 379	31 959	21 134	26 795	375 267
dont postes du BFR	Autres créances d'exploitation	53 131	2 860	7 125	(11 910)	51 206
dont postes hors BFR	Autres créances hors exploitation					
<b>Autres actifs courants</b>	<b>30 240</b>					<b>35 155</b>
dont postes du BFR	Autres créances d'exploitation	12 825	8 770	(2 480)	(93)	19 022
dont postes hors BFR	Autres créances hors exploitation	17 415				16 133
<b>Variation des créances au tableau des flux de trésorerie (2)</b>	<b>385 547</b>	<b>43 747</b>	<b>27 583</b>	<b>15 009</b>		<b>471 886</b>
<b>Autres dettes non courantes</b>	<b>24 568</b>					<b>36 084</b>
dont postes du BFR	Dettes fournisseurs	21 153	158	3 657	5 050	30 018
dont postes hors BFR	Autres dettes hors exploitation	3 415				6 065
<b>Dettes fournisseurs et autres dettes courantes</b>	<b>327 859</b>					<b>413 498</b>
dont postes du BFR	Dettes fournisseurs	222 903	19 321	36 739	(5 028)	273 935
dont postes du BFR	Autres dettes courantes	104 956	18 953	6 190	8 551	138 650
dont postes hors BFR	Autres dettes hors exploitation					913
<b>Dettes diverses</b>	<b>110 511</b>					<b>126 214</b>
dont postes du BFR	Autres dettes	93 842	59	30 832	(2 176)	122 557
dont postes hors BFR	Autres dettes hors exploitation	16 669				3 657 <sup>(1)</sup>
<b>Variation des dettes au tableau des flux de trésorerie (3)</b>	<b>442 854</b>	<b>38 490</b>	<b>77 419</b>	<b>6 397</b>		<b>565 160</b>
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>-(1)-(2)+(3)</b>	<b>(44 676)</b>	<b>(5 257)</b>	<b>39 921</b>	<b>(14 845)</b>	<b>(24 857)</b>

(1) Concerne majoritairement le complément de prix issu de l'acquisition de Ingenico Payment System LLC (cf. note 31 « Dettes diverses »).

Postes du bilan (en milliers d'euros)	2013					31 déc.	
	1 <sup>er</sup> janv.	Variations de périmètre	Variation nette du BFR	Écart de conversion et autres mouvements			
<b>Stocks</b>	<b>105 229</b>					<b>101 983</b>	
dont postes du BFR	105 229	(3 266)	5 385	(5 365)		101 983	
<b>Variation des stocks au tableau des flux de trésorerie</b>	<b>(1)</b>	<b>105 229</b>	<b>(3 266)</b>	<b>5 385</b>	<b>(5 365)</b>	<b>101 983</b>	
<b>Autres actifs non courants</b>	<b>21 157</b>					<b>24 650</b>	
dont postes du BFR		<b>Autres actifs non courants</b>	20 081	-	4 289	(158)	24 212
dont postes hors BFR		Autres créances hors exploitation	1 075				438
<b>Clients et créances d'exploitation</b>	<b>332 224</b>					<b>348 510</b>	
dont postes du BFR		<b>Créances clients</b>	303 176	1 115	25 647	(34 559)	295 379
dont postes du BFR		<b>Autres créances d'exploitation</b>	29 048	294	2 391	21 398	53 131
dont postes hors BFR		Autres créances hors exploitation					
<b>Autres actifs courants</b>	<b>20 111</b>					<b>30 240</b>	
dont postes du BFR		<b>Autres créances d'exploitation</b>	12 123	593	4 878	(4 769)	12 825
dont postes hors BFR		Autres créances hors exploitation	7 975				17 415
<b>Variation des créances au tableau des flux de trésorerie</b>	<b>(2)</b>	<b>364 428</b>	<b>2 002</b>	<b>37 205</b>	<b>(18 088)</b>	<b>385 547</b>	
<b>Autres dettes non courantes</b>	<b>20 622</b>					<b>24 568</b>	
dont postes du BFR		<b>Dettes fournisseurs</b>	20 082	-	3 584	(2 513)	21 153
dont postes hors BFR		Autres dettes hors exploitation	541				3 415
<b>Dettes fournisseurs et autres dettes courantes</b>	<b>280 559</b>					<b>327 859</b>	
dont postes du BFR		<b>Dettes fournisseurs</b>	206 998	1 025	32 706	(17 826)	222 903
dont postes du BFR		<b>Autres dettes courantes</b>	73 561	3 002	24 703	3 736	104 956
dont postes hors BFR		Autres dettes hors exploitation	50				
<b>Dettes diverses</b>	<b>85 808</b>					<b>110 511</b>	
dont postes du BFR		<b>Autres dettes</b>	66 901	11 413	19 763	(4 235)	93 842
dont postes hors BFR		Autres dettes hors exploitation	18 909				16 669 <sup>(1)</sup>
<b>Variation des dettes au tableau des flux de trésorerie</b>	<b>(3)</b>	<b>367 542</b>	<b>15 440</b>	<b>80 756</b>	<b>(20 838)</b>	<b>442 854</b>	
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>-(1)-(2)+(3)</b>	<b>(102 116)</b>	<b>16 704</b>	<b>38 166</b>	<b>2 615</b>	<b>(44 676)</b>	

(1) Concerne le put lié à l'acquisition de la société Roam Data Inc. ainsi que les compléments de prix issus de l'acquisition d'Ingenico Payment System LLC et de l'acquisition des actifs de PT Integra (cf. note 31 « Dettes diverses »).

## NOTE 20 AUTRES ACTIFS COURANTS ET CRÉANCES D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	2014	2013
Charges constatées d'avance	13 337	12 826
Prêts, cautionnements et autres créances	21 818	17 414
<b>TOTAL</b>	<b>35 155</b>	<b>30 240</b>
<b>ÉTAT, IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES</b>	<b>9 319</b>	<b>6 771</b>

Au 31 décembre 2014, les prêts, cautionnements et autres créances ne comprennent plus les liquidités liées à l'activité de la filiale Tunz (voir note 32 « Fonds, créances et dettes liés à l'activité d'intermédiation »).

Ils comprennent en 2014 un compte séquestre de 13,7 millions en relation avec l'acquisition de GlobalCollect. Ces fonds devraient être payés au cours du premier trimestre 2015.

Au 31 décembre 2013, les prêts, cautionnements et autres créances comprenaient une créance de 5,0 millions d'euros liée à la cession partielle de Fixed & Mobile Pte Ltd. Cette créance a été réglée en 2014.

Ils comprenaient également des liquidités liées à l'activité de la filiale Tunz qui ne correspondaient pas à la définition de trésorerie ou équivalent de trésorerie, pour 10,3 millions d'euros.

## NOTE 21 ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Au 31 décembre 2014, aucun actif ni passif n'est destiné à être cédé.

## NOTE 22 CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

### Nombre d'actions en circulation

	2014	2013
<b>Émises au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>53 086 309</b>	<b>52 487 658</b>
Émises dans le cadre des distributions de dividendes <sup>(1)</sup>	398 304	581 967
Émises dans le cadre de la conversion des OCEANE en action <sup>(2)</sup>	3 554 336	-
Émises dans le cadre des options exercées et actions acquises	397 832	16 684
<b>Émises à fin de période</b>	<b>57 436 781</b>	<b>53 086 309</b>
Actions propres à fin de période	280 794	280 794
<b>En circulation à fin de période</b>	<b>57 155 987</b>	<b>52 805 515</b>

(1) Cf. note 5.5 « États de variation des capitaux propres ».

(2) Conversion de 3 501 821 obligations de l'OCEANE Ingenico 2011/2017 en 3 554 336 actions.

Au 31 décembre 2014, le capital social d'Ingenico est composé de 57 436 781 actions d'une valeur nominale de 1 euro.

Le 7 mai 2014, le Conseil d'administration a approuvé le paiement du dividende en actions par incorporation de réserves. Cette opération a été réalisée le 10 juin 2014 et 398 304 actions ont été souscrites.

Le 27 février 2013, le Conseil d'administration a approuvé le paiement du dividende en actions par incorporation de réserves. Cette opération a été réalisée le 29 mai 2013 et 581 967 actions ont été souscrites.

Conformément aux dispositions contractuelles relatives à l'emprunt obligataire convertible dit OCEANE, chaque distribution de dividende a pour effet de modifier le ratio de conversion des obligations en actions. Le ratio en vigueur pour les conversions demandées en 2014 est de 1,015 action par obligation.

## ➤ Actions propres

(en euros)	2013	Acquisitions	Cessions	Autres	2014
Nombre de titres	280 794	1 686 323	(1 686 323)	-	280 794
Valeur	25,53	71,41	71,41	-	25,53
<b>TOTAL</b>	<b>7 167 308</b>	<b>120 425 660</b>	<b>(120 425 660)</b>	<b>-</b>	<b>7 167 308</b>

(en euros)	2012	Acquisitions	Cessions	Autres	2013
Nombre de titres	252 637	2 166 112	(2 137 955)	-	280 794
Valeur	23,35	51,76	51,85	-	25,53
<b>TOTAL</b>	<b>5 899 664</b>	<b>112 122 657</b>	<b>(110 855 013)</b>	<b>-</b>	<b>7 167 308</b>

### Actions acquises pour être attribuées ou annulées

En 2014, il a été fait usage de deux autorisations de l'Assemblée :

- celle donnée par l'Assemblée du 7 mai 2014, qui s'était substituée à l'autorisation du 29 avril 2013 (mise en œuvre par décision du Conseil du 7 mai 2014) ;
- celle donnée par l'Assemblée du 29 avril 2013, qui s'était substituée à l'autorisation du 3 mai 2012 (mise en œuvre par décision du conseil du 29 avril 2011).

Le portefeuille des actions achetées en nom propre afin de servir les plans d'attributions d'actions gratuites ou de réduire le capital était de 280 794 actions au 31 décembre 2013. Au 31 décembre 2014, il est de 280 794 actions au cours moyen 25,53 euros.

Au 31 décembre 2013, il était de 280 794 au cours moyen de 25,53 euros, du fait de l'acquisition de 37 000 actions durant l'exercice et du prélèvement de 447 actions pour servir les plans d'actions gratuites.

### Actions propres acquises dans le cadre du contrat de liquidité

En 2014, 1 686 323 actions ont été acquises au cours moyen de 71,41 euros, et 1 686 323 actions ont été vendues au cours moyen de 71,41 euros.

En 2013, 2 129 112 actions ont été acquises au cours moyen de 51,89 euros, et 2 137 508 actions ont été vendues au cours moyen de 51,86 euros.

Aux 31 décembre 2014 et 2013, le portefeuille des actions propres ne contient pas d'action afférente au contrat de liquidité.

### Caractéristiques des plans en vigueur au 31 décembre 2014

Les principales caractéristiques des plans en vigueur au 31 décembre 2014 sont les suivantes :

#### A. Plans d'option de souscription d'actions

L'Assemblée des actionnaires avait autorisé le 4 mai 2000 et le 18 octobre 2004 le Conseil d'administration à consentir à un certain nombre de collaborateurs pendant un délai respectif de cinq ans et 24 mois des options donnant droit à la souscription d'actions. Six tranches d'options de souscription d'actions ont été attribuées du 15 avril 2003 au 20 septembre 2005.

Aucun nouveau plan d'option de souscription d'actions n'a été mis en place dans le courant de l'année 2014.

L'ensemble des tranches ayant été intégralement souscrites fin 2013, il n'existe plus d'option en circulation au 31 décembre 2014.

#### B. Actions gratuites

L'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2010 a autorisé le Conseil à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre à des salariés ou mandataires du Groupe dans la limite de 2 % du capital social au jour de la tenue du Conseil d'administration.

L'attribution des actions n'est définitive qu'à l'expiration d'une période de deux ans et à condition qu'à cette date, le bénéficiaire soit toujours employé du Groupe. Les actions doivent être conservées par les bénéficiaires pendant une nouvelle période de deux ans après leur acquisition.

Le Conseil d'administration du 22 juin 2012 a décidé l'attribution de 73 000 actions gratuites (maximum attribuable sous conditions de présence et du niveau d'atteinte de critères de performance lié à l'EBITDA consolidé au 31 décembre 2013). La période d'acquisition de ce plan est arrivée à terme le 22 juin 2014 et 63 000 actions ont été créées au profit des 68 bénéficiaires restants.

Le nombre d'actions gratuites existantes au 31 décembre 2014 relatif à l'attribution de 2013 dans le cadre du plan décidé en octobre 2013 est de 5 500 et concerne 6 bénéficiaires.

Le Conseil d'administration du 29 octobre 2014 a décidé l'attribution de 31 200 actions gratuites (maximum attribuable sous conditions de présence et de performance intrinsèque liée à l'EBITDA consolidé au 31 décembre 2015 et la performance relative liée au cours de bourse).

Au 31 décembre 2013, il restait 68 500 actions gratuites attribuées. Compte tenu de l'attribution de 31 200 actions et de l'acquisition définitive de 63 000 actions, le nombre total d'actions gratuites existantes au 31 décembre 2014 s'élève à 36 700.

## C. Plans de co-investissement

### Premier plan

Le Conseil d'administration du 21 mai 2012 a décidé la mise en place d'un plan de co-investissement destiné aux 47 premiers dirigeants du Groupe. Comme le précédent plan, il a pris la forme d'un accord avec les bénéficiaires, au terme duquel, sous conditions de souscription et de présence, il est prévu d'attribuer un nombre variable d'actions en fonction du niveau d'atteinte de critères de performance externe (performance relative de l'action Ingenico par rapport à l'indice SBF 120) et interne (EBITDA consolidé au 31 décembre 2013). Le nombre maximal d'actions pouvant être attribué et à émettre est de 8 pour 1 action investie.

La période d'acquisition de ce plan est arrivée à terme le 22 juin 2014, et 334 832 actions ont ainsi été créées au profit des 41 bénéficiaires restants.

### Deuxième plan

Le Conseil d'administration du 29 octobre 2014 a également décidé la mise en place d'un plan de co-investissement destiné aux 51 premiers dirigeants du Groupe.

Ce plan a pris la forme d'un accord avec les bénéficiaires aux termes duquel il est prévu d'attribuer sous conditions de souscription d'actions de la société, de présence et de performance (externes et internes) un nombre maximum de 199 470 actions gratuites.

Concernant le plan de co-investissement, Ingenico a évalué la juste valeur en se basant sur la probabilité d'atteinte de résultats internes et de conditions de performances externes. La charge IFRS 2 est réévaluée en fonction de l'évolution des critères de performances internes et des conditions de présence à la date d'arrêt de chaque période.

## ► Évolution des plans d'options sur titres et actions de la période

	2014						
	Options/ actions en circulation au 1 <sup>er</sup> janvier	Options/ actions attribuées au cours de l'exercice	Options exercées / actions acquises sur la période	Options/actions annulées, rendues caduques, autres mouvements	Nombre d'options/ actions existantes au 31 décembre	Durée de vie moyenne pondérée (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
Tranche H	-	-	-	-	-	-	-
Actions gratuites	68 500	31 200	63 000	-	36 700	-	-
Co-investissement	317 384	199 470	334 832	17 448	199 470	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>385 884</b>	<b>230 670</b>	<b>397 832</b>	<b>17 448</b>	<b>236 170</b>		

	2013						
	Options/ actions en circulation au 1 <sup>er</sup> janvier	Options/ actions attribuées au cours de l'exercice	Options exercées / actions acquises sur la période	Options/actions annulées, rendues caduques, autres mouvements	Nombre d'options/ actions existantes au 31 décembre	Durée de vie moyenne pondérée (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
Tranche H	16 684	-	16 684	-	-	8	10,97
Actions gratuites	72 000	5 500	-	9 000	68 500	-	-
Co-investissement	357 488	-	-	40 104	317 384	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>446 172</b>	<b>5 500</b>	<b>16 684</b>	<b>49 104</b>	<b>385 884</b>		

### Juste valeur des options et actions gratuites attribuées

Ingenico évalue la juste valeur des biens ou services reçus pendant la période en se fondant sur la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

### Pour les stock-options

La valeur de départ de l'action a été prise à la date d'attribution.

La volatilité considérée est la volatilité historique calculée sur une période d'un an précédant la date d'attribution.

La courbe de taux d'intérêt est calculée à partir des taux monétaires et des taux *swaps* de Bloomberg.

### Pour les attributions gratuites d'actions

La juste valeur est constituée par le cours de l'action à leur date d'attribution.

## Incidence sur les états financiers

### Sur l'exercice 2014

En fonction des paramètres de calcul utilisés dans la détermination de la juste valeur des actions gratuites attribuées dans le cadre des plans d'actions gratuites et de co-investissement et après estimation des critères internes et externes de valorisation (présence et performance le cas échéant), la charge reconnue en résultat opérationnel courant au titre de l'exercice 2014 s'élève à 4 432 milliers d'euros, y compris la charge relative aux plans de stock-options de la filiale Roam Data (247 milliers d'euros).

### Sur l'exercice 2013

En fonction des paramètres de calcul utilisés dans la détermination de la juste valeur des actions gratuites attribuées dans le cadre des plans d'actions gratuites et de co-investissement et après estimation des critères internes et externes de valorisation (présence et performance le cas échéant), la charge reconnue en résultat opérationnel courant au titre de l'exercice 2013 s'élevait à 6 730 milliers d'euros, y compris la charge relative aux plans de stock-options de la filiale Roam Data (257 milliers d'euros).

## NOTE 23 RÉSULTAT PAR ACTION

### Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, à l'exclusion des actions

ordinaires achetées par le Groupe et détenues comme actions propres. Le nombre moyen d'actions ordinaires est une moyenne annuelle pondérée calculée en fonction de la date d'émission ou de rachat des actions au cours de l'exercice.

	2014	2013
Résultat de la période part du Groupe (en milliers d'euros)	171 652	114 074
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	54 257 111	52 534 237
<b>Résultat de base par action (en euros)</b>	<b>3,16</b>	<b>2,17</b>

### Résultat dilué par action

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires est ajusté pour prendre en compte l'effet de la conversion de tous les instruments dilutifs.

Au 31 décembre 2014, les instruments dilutifs comprennent les actions gratuites et les obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE).

(en milliers d'euros)	2014	2013
<b>Résultat de la période part du Groupe</b>	<b>171 652</b>	<b>114 074</b>
Charge d'intérêts sur l'emprunt obligataire convertible OCEANE (nette d'impôts)	4 542	9 127
<b>Résultat de la période part du Groupe dilué</b>	<b>176 194</b>	<b>123 201</b>
<b>Nombre moyen pondéré d'actions existantes</b>	<b>54 257 111</b>	<b>52 534 237</b>
Incidence des instruments dilutifs :		
➤ octroi des actions gratuites	78 987	321 775
➤ conversion des obligations convertibles	5 664 997	6 677 350
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (dilué)</b>	<b>60 001 095</b>	<b>59 533 362</b>
<b>Résultat dilué par action (en euros)</b>	<b>2,94</b>	<b>2,07</b>

**NOTE 24 DETTES FINANCIÈRES NETTES**

Les dettes financières nettes du Groupe sont représentées par les dettes financières courantes et non courantes, diminuées des placements réalisables à court terme, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Les dettes financières peuvent s'analyser selon leurs échéances. Les dettes financières à court terme regroupent à la fois la part à moins d'un an des endettements à long terme, ainsi que les dettes financières dont la durée est inférieure à un an.

(en milliers d'euros)	2014	2013
Emprunt obligataire convertible OCEANE	-	227 098
Emprunt obligataire	456 702	-
Dettes bancaires	575 385	328 035
Dettes liées aux contrats de location-financement	827	2 188
Autres dettes financières	3 210	3 105
<b>Dettes financières à long terme</b>	<b>1 036 124</b>	<b>560 426</b>
Emprunt obligataire convertible OCEANE	111 628	-
Dettes bancaires ou assimilées	20 000	53 487
Dettes liées aux contrats de location-financement	751	1 804
Concours bancaires et autres dettes financières	16 128	25 891
Intérêts courus non échus	5 953	6 880
<b>Dettes financières à court terme</b>	<b>154 460</b>	<b>88 062</b>
<b>TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>1 190 584</b>	<b>648 488</b>
Trésorerie	359 318	265 083
Valeurs mobilières de placement et dépôts à terme	67 075	87 024
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>426 393</b>	<b>352 107</b>
<b>Dettes financières nettes</b>	<b>764 191</b>	<b>296 381</b>

### Détail des dettes financières

Au 31 décembre 2014, les dettes bancaires et obligataires à court et à long terme s'élevaient à 1 169,7 millions d'euros, dont :

- 111,6 millions d'euros correspondent à un emprunt obligataire convertible (OCEANE) émis en mars 2011 ;
- 456,7 millions d'euros correspondent au nouvel emprunt obligataire émis en mai 2014 (voir le paragraphe « Emprunt obligataire ») ;
- 595,4 millions d'euros correspondent au crédit syndiqué souscrit en juillet 2014 et décrit ci-après (voir le paragraphe « Emprunts bancaires ») ;
- 6,0 millions d'euros d'intérêts courus non échus majoritairement relatifs à l'emprunt obligataire mis en place en 2014.

Au 31 décembre 2013, les dettes bancaires et obligataires à court et à long terme s'élevaient à 615,5 millions d'euros, dont 227,1 millions d'euros relatifs à l'emprunt obligataire convertible OCEANE, 381,5 millions d'euros correspondaient aux emprunts bancaires décrits ci-dessous, aujourd'hui remboursés, et 6,9 millions d'euros d'intérêts courus non échus.

### 1) Emprunt obligataire

Le 20 mai 2014, Ingenico SA a procédé à une émission d'obligations ayant pour date d'échéance le 20 mai 2021. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 450 millions d'euros et il est représenté par 4 500 obligations d'une valeur nominale de 100 000 euros. Les obligations portent intérêts au taux nominal annuel de 2,5 %. La dette est comptabilisée au coût amorti, les frais et la prime d'émission sont amortis dans le compte de résultat sur la durée de vie de l'emprunt.

Cette opération a donné lieu à une note d'information qui a obtenu le visa n° 14-210 de l'Autorité des marchés financiers en date du 16 mai 2014.

#### Amortissement normal

Les obligations seront amorties en totalité le 20 mai 2021 par remboursement au pair.

#### Amortissement anticipé au gré de la Société

La Société peut procéder à l'amortissement anticipé de tout ou partie des obligations à tout moment avant le 20 mai 2021, soit par le remboursement de la totalité de l'emprunt pour un prix de rachat compensatoire décrit dans le prospectus de l'opération, soit par le rachat d'obligations sur le marché et leur annulation.

Une clause de remboursement de la totalité des obligations pour leur valeur nominale majorée des intérêts courus existe dans le cas de changements significatifs de la législation fiscale française. Ces conditions sont décrites dans le prospectus de l'opération.

### Remboursement anticipé au gré des porteurs

En cas de changement de contrôle de la Société, tout porteur d'obligations pourra demander le remboursement de tout ou partie de ses obligations, pour leur valeur nominale majorée des intérêts courus depuis la dernière date de paiement des intérêts jusqu'à la date fixée pour le remboursement anticipé.

### 2) Emprunt obligataire convertible

Le Groupe a émis des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions Ingenico nouvelles ou existantes (OCEANE), ayant pour date de jouissance le 11 mars 2011 et pour échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 250 millions d'euros et il est représenté par 6 677 350 obligations d'une valeur nominale unitaire de 37,44 euros. Les obligations portent intérêts au taux nominal annuel de 2,75 %. Le taux d'intérêt, après imputation des frais d'émission d'emprunts et reclassement de la composante capitaux propres de l'emprunt, se situe à 6,22 %.

Cette opération a donné lieu à une note d'information qui a obtenu le visa n° 11-062 de l'Autorité des marchés financiers en date du 3 mars 2011.

### Conversion et/ou échange des obligations en actions

À tout moment, à compter de la date d'émission des obligations, soit le 11 mars 2011, et jusqu'au 7<sup>e</sup> jour ouvré inclus qui précède la date de remboursement normale ou anticipée, les porteurs d'obligations pouvaient demander l'attribution d'actions de la Société à raison de 1,015 action pour une obligation, sous réserve d'ajustements.

La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre ou des actions existantes ou une combinaison des deux.

### Amortissement normal

Les obligations auraient été amorties en totalité le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par remboursement au pair.

### Amortissement anticipé au gré de la Société

La Société pouvait procéder à l'amortissement anticipé des obligations :

- à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, de tout ou partie des obligations, soit par rachats en bourse ou hors bourse, soit par des offres de rachat ou d'échange ;
- à tout moment, à compter du 15 janvier 2015 jusqu'à l'échéance des obligations, pour la totalité des obligations en circulation sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires, par remboursement au pair majoré des intérêts courus, si la moyenne arithmétique, calculée sur 20 jours de Bourse consécutifs parmi les 30 qui précèdent la parution de l'avis de remboursement anticipé, des produits des premiers cours cotés de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris et du ratio d'attribution d'actions en vigueur à chaque date, excède 130 % de la valeur nominale des obligations ;
- à tout moment, pour la totalité des obligations en circulation sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires, par remboursement, au pair majoré des

intérêts courus, si leur nombre restant en circulation est inférieur à 10 % du nombre d'obligations émises.

Le 15 décembre 2014, le Groupe a annoncé l'exercice de l'option de remboursement anticipé, le 15 janvier 2015, portant sur la totalité des obligations à option de conversion et/ou d'échanges en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) restant en circulation au 7 janvier 2015. Les porteurs d'OCEANE avaient ainsi la faculté, jusqu'au 6 janvier 2015 inclus, d'exercer leur droit à l'attribution d'actions à raison de 1,015 action Ingenico pour 1 OCEANE. Pour les porteurs qui n'exerceraient pas leur droit à attribution d'actions, le remboursement anticipé serait effectué au pair augmenté du coupon couru, soit 37,479492 € par OCEANE. À la date de déboucement, la quasi-totalité des porteurs ont exercé leurs options de conversion, et le montant remboursé est de 0,2 million d'euros.

### Remboursement anticipé au gré des porteurs

En cas de changement de contrôle de la Société, tout porteur d'obligations pouvait demander le remboursement de tout ou partie de ses obligations, au pair majoré des intérêts courus depuis la dernière date de paiement des intérêts jusqu'à la date fixée pour le remboursement anticipé.

### Exigibilité anticipée

La note d'information contient des dispositions habituelles concernant l'exigibilité anticipée à l'initiative du représentant de l'Assemblée des porteurs d'obligations, notamment en cas de défaut de paiement de la Société de toute somme due au titre de toute obligation à sa date d'exigibilité, en cas de défaut de paiement au-delà d'un seuil minimum de manquement de toute dette d'emprunt ou de garantie de dette d'emprunt de la Société ou d'une filiale importante, en cas d'inexécution par la Société de toute autre stipulation relative aux obligations, en cas de liquidation, dissolution ou de cession totale des actifs de la Société, ainsi que dans le cas où les actions ordinaires de la Société ne seraient plus admises aux négociations sur Euronext Paris ou sur un autre marché réglementé de l'Union européenne.

### Répartition de l'OCEANE entre capitaux propres et passifs financiers

En application du principe de comptabilisation décrite au paragraphe « Instruments financiers composés » des règles et méthodes comptables (note 2), la juste valeur de la dette correspondante au passif du bilan, ainsi que la part affectée en capitaux propres, sont calculées à la date de l'émission de l'OCEANE, soit le 11 mars 2011.

La juste valeur de la dette au bilan, incluse dans les dettes à long terme, est calculée au jour de l'émission par référence au taux moyen du marché pour une obligation non convertible. La différence entre la valeur faciale de l'emprunt bancaire obligataire et sa juste valeur est affectée en capitaux propres dans les autres réserves, nette d'impôts différés.

L'OCEANE étant émise à un taux d'intérêt nominal de 2,75 %, inférieur à celui du marché (pour la période, le taux de financement comparable est de 5,89 %, sur la base d'un *mid swap* interpolé de 3,14 %), la juste valeur de la composante dette équivaut à 208,83 millions d'euros à l'origine et à 37,02 millions d'euros pour la composante optionnelle, après prise en compte du coût du *put* « investisseurs » et de l'imputation des frais d'émission (4,14 millions d'euros répartis au prorata entre dette et capitaux propres).

Au 31 décembre 2014, la valeur de la composante dette au bilan de l'OCEANE s'élève à 111,6 millions d'euros.

Au cours de l'année 2014, 3 501 821 obligations ont été converties en actions Ingenico à l'initiative des porteurs. La diminution de la dette comptabilisée s'élève ainsi à 122,7 millions d'euros sur la période en contrepartie des capitaux propres (voir note 35 « Événements post-clôture »).

### 3) Dettes bancaires

#### Crédit syndiqué 2011 (remboursé)

Le crédit syndiqué mis en place en août 2011 avait été complété en mars 2013 au moment de l'acquisition d'Ogone. Le crédit se décomposait depuis lors comme suit :

- une tranche de 210 millions d'euros, amortissable sur une durée de 4 ans, dont le nominal s'élevait au 31 décembre 2013 à 157,5 millions d'euros ;
- une tranche de 140 millions d'euros remboursable *in fine* en août 2016, tirée en totalité au 31 décembre 2013 ;
- une tranche à tirages renouvelables de 150 millions d'euros, remboursable à l'échéance, tirée au 31 décembre 2013 à hauteur de 49,5 millions d'euros.

En mars 2013, Ingenico SA avait également souscrit une facilité de crédit bilatérale avec une banque pour un montant de 35 millions d'euros, d'une durée de 5 ans, tirée intégralement au 31 décembre 2013.

En juin et juillet 2014, le Groupe a procédé au remboursement de l'intégralité de ces dettes dans le cadre de la renégociation globale de la dette bancaire du Groupe précédant le tirage du nouveau crédit syndiqué.

#### Crédit syndiqué 2014

En juillet 2014, le Groupe a souscrit un crédit syndiqué d'un total de 600 millions d'euros, qu'il a notamment utilisé dans le cadre de l'acquisition de Global Collect, se répartissant comme suit :

- une tranche à tirages renouvelables de 500 millions d'euros, d'une durée de vie initiale de 5 ans. Cette tranche

peut être renouvelée pour deux ans sur demande du Groupe. Elle est tirée en totalité au 31 décembre 2014 ;

- une tranche de 100 millions d'euros, amortissable sur 5 ans, tirée en totalité au 31 décembre 2014.

Dans le cadre du crédit syndiqué souscrit en 2014, le Groupe s'est engagé à respecter certains ratios financiers qui sont testés annuellement, sur la base de comptes consolidés pro forma. Au 31 décembre 2014, les dettes nettes doivent être inférieures à 3,5 fois l'EBITDA. Au-delà de cette date, et à chaque publication financière, les dettes nettes doivent être inférieures à 3 fois l'EBITDA.

Le Groupe s'est également engagé à respecter certains covenants juridiques usuels.

Ces ratios sont respectés au 31 décembre 2014.

Des cas de remboursement anticipé sont prévus à l'initiative d'Ingenico ou des prêteurs dans les cas usuels.

### 4) Concours bancaires

Les concours bancaires s'élèvent à 14,6 millions d'euros au 31 décembre 2014, et sont attribuables principalement à la société Ingenico Payment Services GmbH (ex-easycash GmbH).

Les concours bancaires s'élevaient à 23,0 millions d'euros au 31 décembre 2013, et étaient attribuables à la société Ingenico Payment Services GmbH (ex-easycash GmbH).

### 5) Dettes liées aux contrats de location-financement

Au 31 décembre 2014, les dettes relatives aux contrats de location-financement concernent principalement la société Ingenico Italia pour 1,2 million d'euros.

Au 31 décembre 2013, les dettes relatives aux contrats de location-financement concernaient principalement la société Ingenico Payment Services GmbH (ex-easycash GmbH) pour un montant de 1,7 million d'euros et la société Ingenico Italia pour 1,9 million d'euros.

## Principales caractéristiques des emprunts et dettes financières

### ➤ Taux d'intérêt et échéances

(en milliers d'euros)	2014				
	Montant	Taux moyen annuel	Moins de 1 an	1-5 ans	Plus de 5 ans
Emprunt obligataire convertible OCEANE	111 628	2,75 %	111 628	-	-
Emprunt obligataire	456 702	2,50 %	-	-	456 702
Dettes bancaires	595 384	1,38 %	20 000	575 384	-
Dettes liées aux contrats de location-financement	1 578	3,70 %	751	827	-
Concours bancaires	14 607		14 607	-	-
Autres dettes financières	4 732		1 521	3 211	-
Intérêts courus sur emprunts	5 953		5 953	-	-
<b>TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>1 190 584</b>		<b>154 460</b>	<b>579 422</b>	<b>456 702</b>

(en milliers d'euros)	2013				
	Montant	Taux moyen annuel	Moins de 1 an	1-5 ans	Plus de 5 ans
Emprunt obligataire convertible OCEANE	227 098	2,75 %	-	227 098	-
Dettes bancaires	381 522	1,67 %	53 487	328 035	-
Dettes liées aux contrats de location-financement	3 992	2,52 %	1 804	2 188	-
Concours bancaires	22 991		22 991	-	-
Autres dettes financières	6 005		2 900	3 088	17
Intérêts courus sur emprunts	6 880		6 880	-	-
<b>TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>648 488</b>		<b>88 062</b>	<b>560 409</b>	<b>17</b>

### ➤ Ventilation par devises

La ventilation des dettes financières par devises est la suivante :

(en milliers d'euros)	2014	2013
Euro	1 190 167	648 331
Dollar américain	328	111
Autres devises	89	46
<b>TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>1 190 584</b>	<b>648 488</b>

Les montants sont donnés en contre-valeur euro.

### Variation des dettes financières

La variation des dettes financières s'analyse comme suit (en milliers d'euros) :

<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2012</b>	<b>459 028</b>
Nouveaux emprunts	276 509
Intérêts capitalisés	7 804
Remboursements	(108 404)
Variation des découverts	9 673
Différence de conversion	(11)
Autres mouvements	(9)
Variation de périmètre	3 898
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2013</b>	<b>648 488</b>
Nouveaux emprunts	1 042 810
Intérêts capitalisés	10 567
Conversions d'obligations	(122 731)
Remboursements	(388 524)
Variation des découverts	(8 416)
Intérêts courus non échus	(928)
Différence de conversion	37
Variations de juste valeur	8 947
Autres mouvements	24
Variation de périmètre	310
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>	<b>1 190 584</b>

**2014**

Au cours de l'année 2014, le Groupe a :

- remboursé le crédit syndiqué de 2011 pour 157,5 millions d'euros (tranche amortissable), 140 millions d'euros (tranche remboursable *in fine*) et 49,5 millions d'euros (tranche renouvelable) ;
- émis un emprunt obligataire de 450 millions d'euros ;
- souscrit un nouvel emprunt bancaire pour 600 millions d'euros.

Les conversions d'obligations de l'emprunt dit « OCEANE » ont réduit la dette d'un montant de 122,7 millions d'euros.

Les intérêts capitalisés portent sur l'emprunt obligataire, l'emprunt obligataire convertible et les emprunts bancaires décrits ci-dessus.

Les variations de juste valeur concernent la comptabilisation de l'emprunt obligataire émis en 2014.

**2013**

Au cours de l'année 2013, le Groupe a :

- effectué un tirage de 100 millions d'euros sur la tranche renouvelable du crédit syndiqué souscrit en 2011 ;

- partiellement remboursé ce tirage, pour 50,5 millions d'euros ;
- remboursé la partie amortissable du crédit syndiqué pour 52,5 millions d'euros ;
- souscrit de nouveaux emprunts décrits précédemment dans cette note.

Les intérêts capitalisés portaient sur l'emprunt obligataire, le crédit syndiqué et les autres emprunts mis en place en 2013.

Les nouveaux emprunts inclus dans les variations de périmètre concernaient l'acquisition d'Ogone. Ils avaient été partiellement remboursés en 2013.

**Lignes de crédits non tirées au 31 décembre 2014**

Le Groupe bénéficie de lignes bilatérales non encore tirées pour 31,5 millions d'euros.

**NOTE 25 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS****➤ Juste valeur des instruments dérivés à la clôture**

(en milliers d'euros)	2014	2013
<b>Instruments dérivés de taux</b>		
Actif courant	9 681	-
Passif courant	(1 973)	(3 414)
<b>Instruments dérivés de change</b>		
Actif courant	1 252	1 236
Passif courant	(1 628)	(1 029)
<b>TOTAL</b>	<b>7 332</b>	<b>(3 207)</b>

## ➤ Ventilation des instruments par politique d'investissement

(en milliers d'euros)	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2014			Solde au 31 décembre 2014
	Juste valeur du dérivé	Variation par résultat	Variation par capitaux propres	
				Juste valeur du dérivé
<b>Instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie (cash flow hedge)</b>				
Contrats de change à terme	349	41	(545)	(155)
Options de change	-	-	-	-
Swaps de change	-	-	-	-
Swaps de taux	(3 414)	-	3 414	-
Options de taux (cap)	-	-	-	-
<b>Instruments non désignés en couverture de flux de trésorerie</b>				
Contrats de change à terme	(317)	491	-	174
Options de change	-	-	-	-
Swaps de change	175	(570)	-	(395)
Swaps de taux	-	7 708	-	7 708
Options de taux (cap)	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>(3 207)</b>	<b>7 670</b>	<b>2 869</b>	<b>7 332</b>

Les variations de valeur des instruments de couverture inefficaces, ou celles des parties inefficaces d'instruments de couverture efficaces, sont enregistrées directement en résultat financier. Elles sont principalement liées aux différentiels de taux d'intérêt entre la devise des éléments couverts et l'euro dans le cas des couvertures de change.

Conformément à IFRS 13, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Groupe tient compte du risque de défaut de paiement dans l'évaluation de ses dérivés de couverture. À la clôture de l'exercice, l'impact de ce risque propre ou risque de contrepartie sur la valorisation des instruments financiers détenus par le Groupe n'est pas significatif.

Au cours de l'année, le Groupe a mis en place un *swap* de taux, à hauteur de 50 % du nominal de l'emprunt obligataire émis en 2014, soit 225 millions d'euros, d'une durée de vie

de 7 ans. Ce *swap* transforme une partie de l'exposition à taux fixe du Groupe en taux variable. Cette couverture est comptabilisée en *fair value hedge*, les variations de juste valeur du dérivé sont comptabilisées par résultat, tout comme les variations de juste valeur de son sous-jacent.

Par ailleurs, le Groupe a procédé en 2014 au remboursement des emprunts bancaires existant au 31 décembre 2013. Un *swap* de taux qualifié de *cash flow hedge* était associé au crédit syndiqué d'août 2011. En l'absence de sous-jacent, cette couverture de taux n'est plus considérée comme efficace et perd sa qualification de *cash flow hedge*. Cette perte d'efficacité a pour impact le recyclage d'une charge de 2,6 millions d'euros des capitaux propres vers le compte de résultat.

Les contrats de dérivés du Groupe comprennent des clauses de compensation pour chaque banque. Conformément à IFRS 7, la présentation des actifs et passifs de dérivés prenant en compte ces compensations serait la suivante :

(en milliers d'euros)	2014		
	Montants bruts présentés au bilan	Impact des accords de compensation	Montants nets
Juste valeur des dérivés actifs	10 933	(2 214)	8 718
Juste valeur des dérivés passifs	(3 601)	2 214	(1 387)
<b>POSITION NETTE</b>	<b>7 332</b>	<b>0</b>	<b>7 332</b>

(en milliers d'euros)	2013		
	Montants bruts présentés au bilan	Impact des accords de compensation	Montants nets
Juste valeur des dérivés actifs	1 236	(1 182)	54
Juste valeur des dérivés passifs	(4 443)	1 182	(3 261)
<b>POSITION NETTE</b>	<b>(3 207)</b>	<b>0</b>	<b>(3 207)</b>

## NOTE 26 PROVISIONS POUR RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS

Le Groupe a des obligations au titre de régimes de retraite à prestations définies dans les pays suivants :

- en France, des indemnités de fin de carrière sont versées et sont calculées en fonction du dernier salaire, de l'ancienneté et des dispositions prévues dans les différentes conventions collectives ;
- au Royaume-Uni, un régime de retraite existe mais le plan est fermé ;
- en Allemagne, un régime de retraite existe dont les avantages sont calculés en fonction du dernier salaire ;
- en Italie, le régime TFR s'applique, et le forfait versé au moment du départ à la retraite est fonction des salaires reçus tout au long de la carrière du bénéficiaire ;
- en Turquie, des indemnités de retraite sont calculées en fonction du dernier salaire ;
- aux Pays-Bas, il existe un régime de retraite en plus d'un régime de prime à l'ancienneté (ou médaille).

Les montants d'engagement des régimes à prestations définies ont été déterminés par des actuaires qualifiés.

Aucune obligation à long terme au titre des régimes médicaux n'existe dans le Groupe.

Il existe deux catégories de régimes de retraite :

### ➤ Régimes à cotisations définies

Ces régimes existent dans la majorité des pays d'Europe (France, Benelux, Allemagne, Italie et Espagne), aux États-Unis ainsi que dans les pays d'Asie-Pacifique. Ces régimes font l'objet de versements auprès d'organismes habilités à gérer de tels fonds de retraite, qui sont comptabilisés en charges de l'exercice ;

### ➤ Régimes à prestations définies

Il existe deux natures de régime à prestations définies comptabilisées dans les provisions pour retraites et engagements assimilés :

- les régimes à prestations définies non couverts par des actifs : dans le cadre de ces régimes, des provisions pour indemnités de départ à la retraite sont constatées au passif du bilan dans le compte « provisions pour retraites et engagements assimilés ». Les pays concernés sont la France, l'Allemagne, l'Italie, la Turquie et les Pays-Bas,
- les régimes à prestations définies couverts par des actifs (ou régimes financés) : ce régime existe au Royaume-Uni. Des provisions pour indemnités de départ à la retraite sont également constatées au passif du bilan, diminuées de la valeur des actifs.

La variation des provisions pour retraites et engagements assimilés se décompose de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2014								Total
	Régimes financés	Régimes non financés						Total	
	Grande Bretagne	France	Allemagne	Italie	Turquie	Pays-Bas	Autres		
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>(583)</b>	<b>5 362</b>	<b>4 289</b>	<b>2 214</b>	<b>141</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>12 006</b>	<b>11 423</b>
Regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-	473	-	473	473
Différence de conversion et autres	25	-	(121)	-	11	-	8	(102)	(77)
Charge de la période	(49)	732	43	216	38	10	202	1 241	1 192
Prestations versées	-	(189)	(121)	(123)	-	-	-	(433)	(433)
Contribution au fonds	(992)	-	-	-	-	-	-	-	(992)
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies	2 913	1 893	1 133	423	107	35	14	3 605	6 518
<b>Au 31 décembre</b>	<b>1 314</b>	<b>7 798</b>	<b>5 223</b>	<b>2 730</b>	<b>297</b>	<b>518</b>	<b>224</b>	<b>16 790</b>	<b>18 104</b>

(en milliers d'euros)	2013								
	Régimes financés	Régimes non financés							Total
	Grande Bretagne	France	Allemagne	Italie	Turquie	Pays-Bas	Autres		
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>500</b>	<b>4 414</b>	<b>4 512</b>	<b>1 978</b>	<b>270</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>11 174</b>	<b>11 674</b>
Regroupements d'entreprises	-	29	-	-	-	-	-	29	29
Différence de conversion et autres	(30)	-	-	-	(46)	-	-	(46)	(76)
Charge de la période	1	561	176	213	61	-	-	1 011	1 012
Prestations versées	-	(265)	(245)	(79)	-	-	-	(589)	(589)
Contribution au fonds	(942)	-	-	-	-	-	-	-	(942)
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies	(112)	623	(154)	102	(144)	-	-	427	315
<b>Au 31 décembre</b>	<b>(583)</b>	<b>5 362</b>	<b>4 289</b>	<b>2 214</b>	<b>141</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>12 006</b>	<b>11 423</b>

➤ **Rapprochement des obligations au titre des prestations définies**

Valeur actualisée de l'obligation (en milliers d'euros)	2014		
	Total	Régime financé	Régime non financé
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>34 918</b>	<b>22 912</b>	<b>12 006</b>
Coût des services rendus	863	-	863
Coût financier	1 439	1 061	378
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies	7 065	3 460	3 605
Différences de conversion	1 658	1 760	(102)
Prestations versées imputées sur la réserve comptable	(433)	-	(433)
Prestations versées imputées sur les actifs du régime	(330)	(330)	-
Regroupements d'entreprises	473	-	473
<b>Au 31 décembre</b>	<b>45 653</b>	<b>28 863</b>	<b>16 790</b>

Valeur actualisée de l'obligation (en milliers d'euros)	2013		
	Total	Régime financé	Régime non financé
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>33 239</b>	<b>22 065</b>	<b>11 174</b>
Coût des services rendus	682	-	682
Coût financier	1 234	905	329
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies	1 110	683	427
Différences de conversion	(488)	(442)	(46)
Prestations versées imputées sur la réserve comptable	(589)	-	(589)
Prestations versées imputées sur les actifs du régime	(299)	(299)	-
Regroupements d'entreprises	29	-	29
<b>Au 31 décembre</b>	<b>34 918</b>	<b>22 912</b>	<b>12 006</b>

### ➤ Rapprochement de la juste valeur des actifs du régime

Juste valeur des actifs de couverture (en milliers d'euros)	2014	2013
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>23 496</b>	<b>21 565</b>
Rendement des actifs	1 107	904
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies	547	795
Différences de conversion	1 735	(411)
Cotisations de l'employeur	992	942
Paiements sur les actifs	(328)	(299)
<b>Au 31 décembre</b>	<b>27 549</b>	<b>23 496</b>

### ➤ Détail des actifs et passifs comptabilisés

(en milliers d'euros)	2014	2013
<b>Actifs et passifs comptabilisés au bilan</b>		
Dette actuarielle	45 653	34 918
Juste valeur des actifs de couverture	27 549	23 496
<b>Engagements nets</b>	<b>(18 104)</b>	<b>(11 422)</b>
Coûts des services passés non reconnus	-	-
Seuil de la valeur de l'actif défini par un plafond	-	-
<b>Passif net au bilan</b>	<b>(18 104)</b>	<b>(11 422)</b>

### ➤ Charge comptabilisée en résultat

Charge comptabilisée en résultat (en milliers d'euros)	Exercice 2014	(Prévisionnelle) Exercice 2015
Coût des services rendus	863	1 121
Coût financier	1 439	1 331
Rendement des actifs du régime	(1 107)	(1 032)
<b>Au 31 décembre</b>	<b>1 195</b>	<b>1 420</b>

### ➤ État du résultat net et autres éléments du résultat global

L'historique des impacts dans l'état du résultat global est présenté dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	2014	2013
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>7 476</b>	<b>7 235</b>
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies	6 518	315
Différences de conversion	(35)	(74)
<b>Au 31 décembre</b>	<b>13 959</b>	<b>7 476</b>

La ventilation des écarts actuariels reconnus dans l'exercice 2014 se détaille de la manière suivante :

	En milliers d'euros	En pourcentage *
<b>Obligations</b>		
Expérience	755	1,62 %
Hypothèses financières	6 310	13,82 %
<b>Actifs de couverture</b>		
Expérience	(547)	(1,99) %
<b>TOTAL</b>	<b>6 518</b>	

\* En pourcentage de la valeur de la provision ou de celle des actifs.

### ➤ Détail de la juste valeur des actifs de couverture

Structure des investissements	En milliers d'euros	En pourcentage	Taux de rémunération
Actions	18 960	68,82 %	3,70 %
Obligations	8 169	29,65 %	3,70 %
Autres	420	1,52 %	3,70 %
<b>TOTAL</b>	<b>27 549</b>	<b>100,00 %</b>	<b>3,70 %</b>

Les actifs du régime ne comprennent pas de terrain ou d'immeuble occupé par des sociétés du Groupe, ou d'autre actif utilisé par le Groupe. Il n'y a pas d'actif distinct.

La juste valeur des actifs concerne uniquement le régime au Royaume-Uni.

### ➤ Hypothèses actuarielles

	France	Allemagne	Italie	Turquie	Royaume-Uni	Pays-Bas	Autres	En moyenne pondéré par la valeur de l'obligation
Taux d'actualisation	1,50 %	1,50 %	1,50 %	8,10 %	3,70 %	1,50 %	n.a.	2,93 %
Taux attendus d'augmentation des salaires	2,50 %	1,50 %	2,50 %	7,00 %	n.a.	3,00 %	n.a.	2,54 %

### ➤ Effet d'une augmentation ou d'une diminution d'un point de pourcentage des coûts médicaux

Aucun régime n'est concerné.

### ➤ Meilleure estimation des contributions à verser au régime pour l'année 2015

Les cotisations attendues pour l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2015 se répartissent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2015
Cotisations de l'employeur	1 027
Cotisations des participants aux régimes	-

### ► Sensibilité du bilan aux principales hypothèses au 31 décembre 2014

Sous l'hypothèse d'une modification du taux d'actualisation de + 1 % ou - 1 % pour l'ensemble des régimes, le bilan se présenterait ainsi :

Actifs et passifs comptabilisés au bilan (en milliers d'euros)	Taux d'actualisation +1 %			Taux d'actualisation -1 %		
	Total	Régime financé	Régime non financé	Total	Régime financé	Régime non financé
Dette actuarielle	38 000	23 320	14 680	55 168	35 774	19 394
Juste valeur des actifs de couverture	27 549	27 549	-	27 549	27 549	-
<b>Engagements nets</b>	<b>(10 451)</b>	<b>4 229</b>	<b>(14 680)</b>	<b>(27 619)</b>	<b>(8 225)</b>	<b>(19 394)</b>
Coûts des services passés non reconnus	-	-	-	-	-	-
Seuil de la valeur de l'actif défini par un plafond	-	-	-	-	-	-
<b>PASSIF NET AU BILAN</b>	<b>(10 451)</b>	<b>4 229</b>	<b>(14 680)</b>	<b>(27 619)</b>	<b>(8 225)</b>	<b>(19 394)</b>

Sous l'hypothèse d'une modification du taux d'inflation à + 1 % ou - 1 % pour l'ensemble des régimes, le bilan se présenterait ainsi :

Actifs et passifs comptabilisés au bilan (en milliers d'euros)	Taux d'inflation +1 %			Taux d'inflation -1 %		
	Total	Régime financé	Régime non financé	Total	Régime financé	Régime non financé
Dette actuarielle	52 706	33 867	18 839	39 724	24 632	15 092
Juste valeur des actifs de couverture	27 549	27 549	-	27 549	27 549	-
<b>Engagements nets</b>	<b>(25 157)</b>	<b>(6 318)</b>	<b>(18 839)</b>	<b>(12 175)</b>	<b>2 917</b>	<b>(15 092)</b>
Coûts des services passés non reconnus	-	-	-	-	-	-
Seuil de la valeur de l'actif défini par un plafond	-	-	-	-	-	-
<b>PASSIF NET AU BILAN</b>	<b>(25 157)</b>	<b>(6 318)</b>	<b>(18 839)</b>	<b>(12 175)</b>	<b>2 917</b>	<b>(15 092)</b>

Sur la base du rapport de l'actuaire au Royaume-Uni, IFRIC 14 n'a pas d'impact sur les comptes au 31 décembre 2014.

Sous l'hypothèse d'une modification du taux d'actualisation de + 1 % ou - 1 % pour l'ensemble des régimes, les impacts OCI au 31 décembre 2014 seraient les suivants :

(en milliers d'euros)	Taux d'actualisation + 1 %	Taux d'actualisation - 1 %
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>7 476</b>	<b>7 476</b>
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies	(1 174)	15 994
Différences de conversion	(155)	273
<b>AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>6 147</b>	<b>23 743</b>

### ► NOTE 27 AUTRES PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Solde au 1 <sup>er</sup> janv. 2014	Différence de conversion	Variations de périmètre	Dotations	Reprise pour utilisation	Reprise sans objet	Autres mouvements	Solde au 31 déc. 2014
Provisions pour garantie	12 455	1 010	-	14 003	(12 273)	(85)	(37)	15 073
Provisions pour litiges et réclamations	8 017	107	1 028	3 354	(2 064)	(420)	274	10 296
Provisions pour restructuration	1 207	(3)	-	504	(1 125)	-	1	584
Autres provisions	8 891	(563)	-	12 181	(4 131)	(2 565)	3 471	17 284
<b>TOTAL AUTRES PROVISIONS</b>	<b>30 570</b>	<b>551</b>	<b>1 028</b>	<b>30 042</b>	<b>(19 593)</b>	<b>(3 070)</b>	<b>3 709</b>	<b>43 237</b>

(en milliers d'euros)	Solde au 1 <sup>er</sup> janv. 2013	Différence de conversion	Variations de périmètre	Dotations	Reprise pour utilisation	Reprise sans objet	Autres mouvements	Solde au 31 déc. 2013
Provisions pour garantie	12 130	(759)	-	13 156	(12 219)	32	115	12 455
Provisions pour litiges et réclamations	7 350	(283)	-	3 762	(2 706)	(307)	201	8 017
Provisions pour restructuration	762	(5)	-	810	(360)	-	-	1 207
Autres provisions	11 062	(141)	1	7 919	(5 408)	(4 588)	46	8 891
<b>TOTAL AUTRES PROVISIONS</b>	<b>31 304</b>	<b>(1 188)</b>	<b>1</b>	<b>25 647</b>	<b>(20 693)</b>	<b>(4 863)</b>	<b>362</b>	<b>30 570</b>

### 1. Garanties

Les provisions pour garanties traduisent une estimation des coûts attendus résultant de la garantie annuelle consentie lors de la vente du produit.

### 2. Litiges et réclamations

Ingenico est engagé dans un certain nombre de réclamations et de procédures d'arbitrage qui sont apparues dans le cadre normal de ses activités.

#### > Litiges commerciaux

Ces litiges font l'objet d'une revue régulière par la Direction juridique du Groupe et sont couverts par des provisions lorsque le Groupe considère qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour couvrir le risque encouru et qu'une estimation fiable de ce montant peut être faite. Les reprises sans objet résultent, pour l'essentiel, de la résolution de ces litiges, pour lesquels le Groupe a eu gain de cause ou pour lesquels le montant réel du préjudice s'est avéré inférieur à son montant estimé.

#### > Litiges fiscaux

Au cours de l'exercice 2014 et des exercices précédents, des sociétés du Groupe ont fait l'objet de contrôles fiscaux et parfois de proposition de rectifications. Les conséquences financières de ces rappels d'impôts et taxes sont comptabilisées par voie de provisions pour les montants notifiés et acceptés ou considérés comme présentant une sortie de ressources probable et pouvant être déterminés de manière fiable.

Le Groupe revoit périodiquement l'estimation de ce risque au regard de l'évolution des contrôles et des contentieux et estime qu'aucun contrôle en cours n'aura d'impact significatif sur sa situation financière ou sa liquidité.

Ainsi, des procédures de redressement fiscal concernant une filiale au Brésil sont toujours en cours. Elles sont liées à l'ICMS, avec un montant en cause (principal, au titre des années 2004 à 2009, intérêts et pénalités) de l'ordre de 67 millions d'euros

au 31 décembre 2014. Dans un contexte de guerre fiscale entre États (*tax war*) qui affecte Ingenico au même titre qu'un grand nombre d'entreprises brésiliennes et internationales, l'administration fiscale de l'État de Sao Paulo conteste la déduction par Ingenico Do Brasil d'une fraction de l'ICMS mentionnée sur les factures émises par un de ses fournisseurs. En effet, ce dernier bénéficierait d'un avantage fiscal accordé par l'État du Minas Gerais dans lequel il est implanté, qui ne serait pas conforme à la législation fédérale. Tous les redressements notifiés en matière d'ICMS sont encore en cours de contestations devant les cours administratives brésiliennes. Au 31 décembre 2014, aucune décision définitive des cours administratives brésiliennes n'a été notifiée à Ingenico et, par conséquent, aucune demande de mise en recouvrement n'a été reçue. Par ailleurs, la filiale, appuyée par ses conseils spécialisés, estime avoir de sérieux arguments pour contester ceux de l'administration.

Au regard de l'analyse de ces risques et en application des critères de la norme IAS 37, aucune provision n'est constatée dans les comptes au 31 décembre 2014.

#### > Autres litiges

Un *settlement agreement* signé en novembre 2014 a clos le litige avec M. Will Graylin, actionnaire minoritaire de la société Roam Data Inc.

### 3. Autres provisions

Les autres provisions correspondent à des provisions pour charges liées à l'activité (engagement de rachat de stocks des fournisseurs, risques qualité clients, indemnités commerciales clients...).

Le montant de 2,6 millions d'euros de reprises sans objet concerne principalement les engagements de rachat de stocks des fournisseurs et les risques qualité clients.

Les autres mouvements comprennent principalement une provision pour risques liés à la qualité chez Ingenico Do Brazil de 3,1 millions d'euros.

(en milliers d'euros)	2014	2013
Engagements de rachat des stocks des fournisseurs	2 355	1 720
Risques liés à la qualité des produits	10 777	4 390
Indemnités et autres avantages sociaux	837	773
Indemnités commerciales clients	721	93
Autres charges	2 593	1 915
<b>TOTAL AUTRES PROVISIONS</b>	<b>17 284</b>	<b>8 891</b>

## NOTE 28 AUTRES DETTES NON COURANTES

(en milliers d'euros)	2014	2013
Dettes fournisseurs	-	79
Dettes sociales	4 340	234
Produits constatés d'avance	25 513	20 789
Autres dettes	6 231	3 466
<b>TOTAL</b>	<b>36 084</b>	<b>24 568</b>

L'augmentation des autres dettes non courantes provient essentiellement :

- de l'augmentation des dettes sociales, en relation avec les plans de rémunération à long terme dans différentes filiales du Groupe ;
- de l'augmentation des produits constatés d'avance notamment dans la filiale Ingenico Do Brazil, en relation avec l'augmentation des ventes assorties de garanties étendues ;
- de la réévaluation de l'option de vente sur des titres de la filiale Ingenico Asia Holding Ltd, comptabilisée dans les autres dettes.

En 2013, le Groupe avait procédé à une augmentation de capital de sa filiale Ingenico Asia Holding Ltd au profit d'un actionnaire externe. Cet actionnaire minoritaire détient une option de vente qui lui permet de revendre au Groupe les actions auxquelles il a souscrit en 2013. Le Groupe avait donc reconnu une dette en relation avec cette option de vente, classée ici en autres dettes. La méthode de valorisation de cette dette est décrite en note 3 « Définition des classes d'actifs et de passifs financiers par catégorie comptable ».

## NOTE 29 FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION COURANTES

(en milliers d'euros)	2014	2013
Dettes fournisseurs	274 850	222 904
Autres dettes d'exploitation	138 648	104 955
<i>Dont avances versées par les clients</i>	9 963	6 038
<i>Dont dettes fiscales</i>	13 844	22 739
<i>Dont dettes sociales</i>	114 565	76 164
<b>TOTAL</b>	<b>413 498</b>	<b>327 859</b>

L'augmentation des dettes fournisseurs est cohérente avec la hausse de l'activité.

## NOTE 30 DETTES D'IMPÔT COURANT

Au 31 décembre 2014, la dette d'impôt courant est essentiellement constituée de l'impôt à payer du fait de résultats fiscaux bénéficiaires de filiales du Groupe.

(en milliers d'euros)	2014	2013
Allemagne	2 584	1 724
Chine	3 649	2 726
France	16 552	7 122
Italie	-	2 220
Royaume-Uni	2 523	2 344
Autres pays	3 213	1 751
<b>TOTAL</b>	<b>28 521</b>	<b>17 887</b>

## NOTE 31 DETTES DIVERSES

Les dettes diverses s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2014	2013
Produits constatés d'avance	120 658	81 160
Autres dettes	5 556	29 349
<b>TOTAL</b>	<b>126 214</b>	<b>110 509</b>

L'augmentation des produits constatés d'avance vient principalement des produits facturés par la filiale Landi.

La diminution des autres dettes est la conséquence :

- du paiement du complément de prix issu de l'achat des actifs de PT Ingenico International Indonesia ;
- du paiement d'une partie du complément de prix issu de l'acquisition de Ingenico Payment System LLC ;

- du paiement de l'option de vente (*put*) sur les titres de la société Roam Data Inc. ;

- du transfert sur des comptes spécifiques des liquidités liées à l'activité de la filiale Tunz (voir note 32 « Fonds, créances et dettes liés à l'activité d'intermédiation »).

Au 31 décembre 2014, les autres dettes comprennent principalement le complément de prix issu de l'acquisition d'Ingenico Payment System LLC.

## NOTE 32 FONDS, CRÉANCES ET DETTES LIÉS À L'ACTIVITÉ D'INTERMÉDIATION

(en milliers d'euros)	2014
Créances liées à l'activité d'intermédiation	1 943
Fonds liés à l'activité d'intermédiation	308 225
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>310 168</b>
Dettes liées à l'activité d'intermédiation	310 168
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<b>310 168</b>

### NOTE 33 ENGAGEMENTS HORS BILAN

(en milliers d'euros)	2014	2013
<b>Engagements reçus</b>		
Cautions diverses	3 770	4 215
Garantie de passif reçue dans le cadre de l'acquisition de 83,86 % de Roam Data Inc. : sans limitation de durée (montant de l'engagement : 700 milliers de dollars américains).	577	508
Garantie de passif reçue dans le cadre de l'acquisition d'Ingeserve Co. Ltd dont l'échéance est le 21 mai 2015.	illimitée	illimitée
Garantie de passif reçue dans le cadre de l'acquisition de TNET : illimitée dans le temps et le montant.	illimitée	illimitée
Garantie de passif reçue dans le cadre de l'acquisition de Paycom. Les échéances sont les suivantes : le 1 <sup>er</sup> juillet 2021 dans le cadre des garanties corporate, le 31 décembre 2015 dans le cadre des garanties fiscales.	12 381	12 381
Garantie de passif reçue dans le cadre de l'acquisition de PT Payment Indonesia. Le montant total des garanties de passif s'élève à 4,5 millions de dollars américains. Les échéances sont les suivantes :	3 706	3 263
➤ fiscale jusqu'à janvier 2018 ;		
➤ corporate : illimitée dans le temps ;		
➤ autres garanties : jusqu'à juillet 2014.		
Garanties de passif reçues dans le cadre de l'acquisition d'Ogone. Le montant total des garanties de passif (hors garantie spéciale) s'élève à 89,3 millions d'euros. Les échéances sont les suivantes :	89 325	89 325
➤ fiscale jusqu'au 31 décembre 2016 ;		
➤ corporate : illimitée dans le temps ;		
➤ autres garanties jusqu'à septembre 2014 ;		
➤ une garantie spéciale additionnelle sur les pertes fiscales liées à l'acquisition de la holding luxembourgeoise et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016.	750	750
Garantie de passif reçue dans le cadre de l'acquisition de GlobalCollect. La garantie de passif, d'un montant maximal de 20 millions d'euros, a pour échéance le 30 septembre 2015.	20 000	
<b>Autres engagements reçus</b>		
Dans le cadre de la cession de la société Fixed & Mobile Pte Ltd, le Groupe a reçu un nantissement de 16 650 actions de la société en garantie de sa créance et du prêt accordé aux acquéreurs. Le nantissement prendra fin lorsque ces 2 montants auront été remboursés en totalité.		
<b>Engagements donnés</b>		
Cautions diverses	20 631	18 816
Garantie de passif donnée dans le cadre de la cession de Sagem Denmark en 2009 :		
➤ garantie fiscale jusqu'à prescription (mai 2015).	20 254	20 254
<b>Autres engagements donnés</b>		
Le Groupe s'est engagé à contribuer à un fonds d'investissement à hauteur de 14 millions d'euros. Le premier appel de fonds a été souscrit pour un montant de 112 milliers d'euros et figure au bilan.		

En 2014, la Société a contracté dans le cadre de son activité les engagements suivants :

- le Groupe a effectué des commandes fermes auprès de ses fabricants pour un montant d'environ 137,4 millions d'euros au 31 décembre 2014 ;
- paiements futurs relatifs à des contrats non résiliables en location simple.

Le tableau ci-dessous indique, à l'issue de chaque année, les loyers futurs minimaux pour les contrats non résiliables de location simple.

(en milliers d'euros)	2014	2013
Engagements donnés sur location simple	94 950	72 341
<b>TOTAL</b>	<b>94 950</b>	<b>72 341</b>

L'analyse des engagements donnés par le Groupe sur des locations non résiliables et par échéance au 31 décembre 2014 est la suivante :

(en milliers d'euros)	2014						
	Opérations centrales	SEPA	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	EMEA	Total
N+1	12 461	4 649	2 181	402	264	-	19 957
N+2	9 851	3 112	1 119	404	-	-	14 487
N+3	9 222	2 378	390	310	-	-	12 300
N+4	9 060	1 493	17	275	-	-	10 845
N+5 et suivante	24 952	8 996	14	3 398	-	-	37 361
<b>TOTAL</b>	<b>65 547</b>	<b>20 628</b>	<b>3 723</b>	<b>4 790</b>	<b>264</b>	<b>-</b>	<b>94 950</b>

L'analyse des engagements donnés par le Groupe sur des locations non résiliables et par échéance au 31 décembre 2013 était la suivante :

(en milliers d'euros)	2013						
	Opérations centrales	SEPA	Asie-Pacifique	Amérique du Nord	Amérique latine	EMEA	Total
N+1	7 743	6 043	918	994	757	-	16 455
N+2	6 690	3 058	479	756	194	-	11 176
N+3	6 534	1 640	135	701	196	-	9 207
N+4	6 248	1 184	-	3 659	166	-	11 257
N+5 et suivante	23 591	469	-	19	166	-	24 245
<b>TOTAL</b>	<b>50 807</b>	<b>12 394</b>	<b>1 533</b>	<b>6 129</b>	<b>1 479</b>	<b>-</b>	<b>72 341</b>

Par ailleurs, dans le cadre de ses activités, les loyers futurs minimaux que le Groupe Ingenico percevra pour les contrats non résiliables de location simple représentent un montant de 3,5 millions d'euros en 2014 et de 5,9 millions d'euros en 2013.

## NOTE 34 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les rémunérations et avantages relatifs au Conseil de Direction en 2014 et 2013 se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	2014		2013	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunérations fixes	3 858	3 860	4 570	4 539
Rémunérations variables	3 885	3 116	2 975	3 128
Avantages en nature	208	208	211	211
Actions gratuites (coût du service comptabilisé)	1 379		2 768	
<b>TOTAL</b>	<b>9 330</b>	<b>7 184</b>	<b>10 524</b>	<b>7 877</b>

Conformément aux recommandations de l'AMF, la note concernant les rémunérations des dirigeants avait été remaniée en 2013 de manière à ce que l'information soit plus détaillée et représentative du mode d'organisation de la société. Ainsi, les rémunérations présentées dans cette note concernent désormais uniquement les membres du Conseil de Direction, qui a pour mission de définir la stratégie du Groupe,

de créer les conditions qui permettront sa mise en œuvre et d'atteindre les objectifs fixés. Le Conseil de Direction est présidé par le Président-Directeur général.

Au 31 décembre 2014, le Conseil de Direction s'est réduit à 12 membres, expliquant ainsi la diminution des rémunérations globales.

## NOTE 35 ÉVÉNEMENTS POST CLÔTURE

Le 15 décembre 2014, le Groupe a annoncé l'exercice de l'option de remboursement anticipé, le 15 janvier 2015, portant sur la totalité des obligations à option de conversion et/ou d'échanges en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) restant en circulation au 7 janvier 2015. Les porteurs d'OCEANE avaient ainsi la faculté, jusqu'au 6 janvier 2015 inclus, d'exercer leur droit à l'attribution d'actions à raison de 1,015 action Ingenico pour 1 OCEANE. Pour les porteurs qui n'avaient pas exercé leur droit à l'attribution d'actions, le remboursement anticipé a été effectué au pair augmenté du coupon couru, soit 37,48 euros par OCEANE.

Les obligations converties avant le 31 décembre 2014 ne toucheront pas le coupon au titre de l'année, mais les actions issues de la conversion auront droit au dividende versé en 2015 au titre de l'année 2014. Les obligations converties depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 toucheront le coupon de l'emprunt au titre de 2014, mais les actions issues de la conversion n'auront pas droit au dividende versé en 2015.

La dette obligataire convertible, qui s'élevait à 111,6 millions d'euros au 31 décembre 2014, a par conséquent totalement disparue au 15 janvier 2015, donnant lieu à une émission de 3 216 566 actions et un remboursement en espèces de 0,2 million d'euros relatif à 6 489 OCEANE qui n'avaient pas été converties au 7 janvier 2015.

Après cette opération la dette nette du Groupe s'élève à 652,6 millions d'euros.

Le 15 janvier 2015, le Groupe a annoncé de nouvelles nominations au sein de son Comité exécutif, destinées à répondre à l'évolution de son périmètre d'activité. Les changements dans l'organisation du Groupe, qui seront mis en place au cours du premier trimestre 2015, s'articulent autour des axes suivants :

- la création d'une nouvelle unité opérationnelle mondiale consacrée aux paiements en ligne ;
- le regroupement de l'ensemble des solutions et plateformes technologiques sous une même organisation ;
- le recentrage sur quatre zones géographiques : Europe, Afrique ; Asie-Pacifique, Moyen-Orient ; Amérique latine ; Amérique du Nord ;
- la création d'Ingenico Labs pour appuyer l'effort d'innovation à l'échelle du groupe ;
- le départ en retraite de Patrice Durand, *EVP Finance & Operations*, après la publication des résultats de l'exercice 2014. Il sera remplacé par Pierre-Antoine Vacheron, *EVP Strategy, Performance & Finance*.

**NOTE 36** **INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA**

Le compte de résultat consolidé pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 tient uniquement compte de l'intégration de GlobalCollect. Il a été préparé afin de présenter le compte de résultat consolidé de l'exercice clos au 31 décembre 2014 du groupe Ingenico comme si l'acquisition de Global Collect était intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il est publié à

seule fin d'illustration. À ce titre, il n'est pas nécessairement représentatif de la situation financière ou des performances du groupe Ingenico si l'acquisition de Global Collect était intervenue à une date antérieure à celle de sa survenance réelle. Il ne préjuge pas non plus de la situation financière ou des performances du Groupe au cours des exercices futurs.

(en milliers d'euros)	2014
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 846 424</b>
Coût des ventes	(1 051 937)
<b>Marge brute</b>	<b>794 487</b>
Charges commerciales et marketing	(181 841)
Frais de recherche et développement	(117 013)
Frais administratifs	(186 049)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>309 584</b>
Autres produits/(charges) opérationnels	(19 798)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>289 786</b>
Charges financières nettes	(28 005)
<b>Résultat financier</b>	<b>(28 005)</b>
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	(1 379)
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>260 402</b>

Le compte de résultat pro forma a été établi à partir des comptes consolidés du groupe Ingenico auxquels ont été appliqués les principaux retraitements suivants :

- prise en compte des différents soldes intermédiaires de gestion de GlobalCollect pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et la date d'acquisition (30 septembre 2014). Les règles et méthodes comptables retenues sont identiques à celles retenues pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- prise en compte de la charge d'amortissement complémentaire sur les actifs incorporels identifiés évalués à la juste valeur lors de l'affectation du prix d'acquisition ;
- prise en compte de la charge IFRS 2 qui correspond aux plans d'actions dont la période d'acquisition des droits se situe au premier trimestre 2015 ;
- prise en compte de la charge financière complémentaire théorique et annulation des coûts de financement d'une dette avec l'ancien actionnaire de GlobalCollect ;
- annulation des coûts de transaction supportés par Global Collect.

## ➤ 5.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

### Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Ingenico SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### 1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 27 « Autres provisions » de l'annexe aux comptes consolidés, qui présente la situation au 31 décembre 2014 des litiges fiscaux en cours concernant la filiale brésilienne d'Ingenico SA.

### 2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La Société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des *goodwill* et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée selon les modalités décrites dans le paragraphe « Dépréciation des éléments d'actifs non financiers » de la note 2 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les hypothèses utilisées et avons vérifié que les notes 2 et 12 « *Goodwill* et autres immobilisations incorporelles » de l'annexe aux états financiers consolidés donnent une information appropriée. Les estimations retenues dans le cadre de ce test reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.
- Les provisions constituées pour couvrir les risques et réclamations sont comptabilisées conformément aux règles et méthodes comptables décrites dans le paragraphe « Provisions » de la note 2 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux états financiers consolidés. Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, les modalités de détermination des provisions pour litiges et réclamations, et nous avons vérifié que les notes 2 et 27 « Autres provisions » de l'annexe aux états financiers consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les Commissaires aux comptes  
Paris - La Défense, le 19 février 2015

KPMG Audit IS  
Jean-Pierre Valensi  
Associé

Mazars  
Thierry Blanchetier  
Associé

Mazars  
Ariane Mignon  
Associée

---

6.1	<b>ACTIF</b>	<b>194</b>
6.2	<b>PASSIF</b>	<b>195</b>
6.3	<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>196</b>
6.4	<b>ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX</b>	<b>197</b>
6.5	<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS</b>	<b>218</b>
6.6	<b>TABLEAU FINANCIER DES CINQ DERNIERS EXERCICES</b>	<b>219</b>

---



# COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2014

## ➤ 6.1 Actif

(en milliers d'euros)	Notes annexes	2014			2013
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
<b>Actif immobilisé</b>					
<b>Immobilisations incorporelles</b> <b>4</b>					
Frais de recherche et développement		89 139	58 685	30 453	19 322
Concessions, brevets, droits similaires		32 997	24 098	8 899	11 086
Fonds commerciaux		223 160	1 571	221 589	221 589
Autres immobilisations incorporelles		3 308	686	2 622	1 872
<b>Immobilisations corporelles</b> <b>4</b>					
Constructions sur sol d'autrui		1 388	376	1 012	978
Installations techniques, matériel et outillage industriels		35 002	26 249	8 753	6 922
Autres immobilisations corporelles		20 875	12 355	8 521	8 249
<b>Immobilisations financières</b> <b>4</b>					
Participations	5, 9, 19	1 897 047	8 926	1 888 121	938 299
Créances rattachées à des participations	5, 6, 9, 19	18 516	-	18 516	102 017
Autres immobilisations financières	6	7 661	-	7 661	7 685
<b>TOTAL I</b>		<b>2 329 091</b>	<b>132 946</b>	<b>2 196 146</b>	<b>1 318 018</b>
<b>Actif circulant</b>					
<b>Stocks</b> <b>9</b>					
Matières premières et autres approvisionnements		6 705	3 028	3 677	4 450
Produits intermédiaires et finis		10 014	2 958	7 056	7 771
Marchandises		40	40	0	4
<b>Total stocks</b>		<b>16 759</b>	<b>6 026</b>	<b>10 733</b>	<b>12 225</b>
<b>Créances d'exploitation</b> <b>5, 6, 9, 12, 19</b>					
Avances et acomptes versés sur commandes		369	-	369	503
Créances clients et comptes rattachés		131 667	9 252	122 415	104 276
Autres créances		52 097	177	51 920	53 421
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	<b>7, 9</b>	<b>40 000</b>	<b>-</b>	<b>40 000</b>	<b>84 748</b>
<b>Disponibilités</b>	<b>12</b>	<b>109 874</b>	<b>-</b>	<b>109 874</b>	<b>85 284</b>
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>6</b>	<b>6 551</b>	<b>-</b>	<b>6 551</b>	<b>5 371</b>
<b>TOTAL II</b>		<b>357 317</b>	<b>15 455</b>	<b>341 862</b>	<b>345 828</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler	4	1 067	-	1 067	-
Charges à répartir sur plusieurs exercices	4	7 558	-	7 558	4 794
Écarts de conversion (actif)		2 863	-	2 863	1 207
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>2 697 897</b>	<b>148 401</b>	<b>2 549 496</b>	<b>1 669 848</b>

## ➤ 6.2 Passif

(en milliers d'euros)	Notes annexes	2014	2013
<b>Capitaux propres</b>	<b>8</b>		
Capital social		57 437	53 086
Primes d'émission		676 212	526 768
<b>Réserves</b>	<b>8</b>		
Réserve légale		5 310	5 250
Autres réserves			
<b>Report à nouveau</b>	<b>8</b>	<b>95 574</b>	<b>56 550</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>8</b>	<b>174 214</b>	<b>81 309</b>
<b>Provisions réglementées</b>	<b>8, 9</b>	<b>12 219</b>	<b>12 629</b>
<b>TOTAL I (CAPITAUX PROPRES)</b>		<b>1 020 966</b>	<b>735 592</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Provisions pour risques et charges	9	24 336	17 628
<b>TOTAL II (PROVISIONS)</b>		<b>24 336</b>	<b>17 628</b>
<b>Dettes</b>	<b>11</b>		
Autres emprunts obligataires	10, 12	574 844	256 875
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10, 12	600 005	382 321
Instruments de trésorerie	10, 12	-	0
Emprunts et dettes financières divers	5, 19	123 330	102 903
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		34	79
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12, 19	100 544	90 641
Dettes fiscales et sociales	12	79 911	56 406
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	0
Autres dettes	12, 19	3 293	9 636
Produits constatés d'avance		18 835	15 608
<b>TOTAL III (DETTES)</b>		<b>1 500 796</b>	<b>914 468</b>
Écarts de conversion (passif)		3 397	2 160
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>2 549 496</b>	<b>1 669 848</b>

## > 6.3 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes Annexes	2014	2013
Ventes de marchandises		72 245	45 697
Production vendue (biens)		534 412	431 565
Production vendue (services)		69 980	59 123
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>13,19</b>	<b>676 637</b>	<b>536 385</b>
Production stockée	19	(949)	(10 354)
Production immobilisée	19	19 539	13 023
Subventions	19	-	9
Autres produits	19	372	297
Reprises de provisions et transfert de charges	9,19,4	23 016	24 801
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>718 616</b>	<b>564 161</b>
Achats de marchandises (y compris droits douane)	19	54	74
Achats stockés consommés	19	269 298	222 160
Variation de stock (mat. prem. et autre approv.)	19	696	1 190
Autres achats et charges externes	15,19	121 192	102 724
Impôts, taxes et versements assimilés	19	8 928	9 265
Salaires et traitements	14,20	77 582	69 686
Charges sociales		45 099	33 455
Dotations aux amortissements sur immobilisations	4	22 890	23 625
Dotations aux provisions et dépréciations sur actif	9,19	21 907	19 923
Autres charges		1 011	1 816
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>568 656</b>	<b>483 918</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>149 960</b>	<b>80 243</b>
Produits financiers	16	116 622	88 883
Charges financières		(56 278)	(50 597)
Reprises financières	16	28 689	4 490
Dotations financières	16	(2 966)	(9 214)
<b>Résultat financier</b>	<b>16</b>	<b>86 067</b>	<b>33 561</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>		<b>236 027</b>	<b>113 804</b>
Produits exceptionnels		6 808	189
Charges exceptionnelles		(8 103)	(3 090)
Reprises exceptionnelles	17	4 049	3 073
Dotations exceptionnelles	17	(3 639)	(5 794)
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>17</b>	<b>(885)</b>	<b>(5 622)</b>
Participation des salariés		4 341	1 530
Impôts sur les bénéfices charges / (produits)	18	56 587	25 344
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>174 214</b>	<b>81 309</b>

## ➤ 6.4 Annexe aux comptes sociaux

### ● SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES ANNEXES

<b>NOTE 1</b>	Faits majeurs de l'exercice	197	<b>NOTE 11</b>	État des dettes	211
<b>NOTE 2</b>	Événements postérieurs à la clôture	199	<b>NOTE 12</b>	Produits à recevoir – charges à payer	211
<b>NOTE 3</b>	Règles et méthodes comptables	199	<b>NOTE 13</b>	Ventilation du chiffre d'affaires	212
<b>NOTE 4</b>	Mouvements des postes de l'actif immobilisé et des amortissements	203	<b>NOTE 14</b>	Effectif moyen	212
<b>NOTE 5</b>	Participations	205	<b>NOTE 15</b>	Part des frais de recherche et développement activés	212
<b>NOTE 6</b>	État des créances	207	<b>NOTE 16</b>	Résultat financier	213
<b>NOTE 7</b>	Inventaire du portefeuille de valeurs mobilières	207	<b>NOTE 17</b>	Résultat exceptionnel	214
<b>NOTE 8</b>	Évolution des capitaux propres et actions autodétenues	207	<b>NOTE 18</b>	Impôt sur les sociétés	214
<b>NOTE 9</b>	Provisions et dépréciations	209	<b>NOTE 19</b>	Éléments relevant de plusieurs postes du bilan et du compte de résultat	216
<b>NOTE 10</b>	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et autres emprunts obligataires	210	<b>NOTE 20</b>	Rémunération des dirigeants	216
			<b>NOTE 21</b>	Engagements hors bilan	217

### ➤ NOTE 1 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

#### Acquisitions – cessions – fusions

##### Acquisition du groupe GlobalCollect

Le 30 Septembre 2014, Ingenico SA a acquis le groupe Global Collect (GCS Holding B.V.), leader mondial des services intégrés de paiement en ligne, pour un montant de 830 110 milliers d'euros dont 665 010 en capital et 165 100 en reprise de dettes. Cette acquisition a été financée par un emprunt de 600 000 milliers d'euros auprès d'un pool bancaire et le solde par la trésorerie disponible.

À la suite de cette opération de croissance externe, Ingenico SA détient 100 % du groupe GlobalCollect.

##### Structuration de l'activité Payment Services en Europe

Dans le cadre du plan de rationalisation du groupe Ogone, acquis en 2013, et de la centralisation du financement des activités de services de paiement en ligne au sein de la société Ingenico E-Commerce solutions SPRL (Belgique), les opérations suivantes ont impacté les comptes d'Ingenico SA au cours de l'exercice :

- Le 25 août 2014, la société Ingenico SA, associée unique de la société Ogone France SAS, a décidé la dissolution sans liquidation de la société Ogone France SAS avec transmission universelle de patrimoine conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil. À l'issue de cette opération, Ingenico SA détient directement 100 % d'Ingenico E-Commerce Solutions SAS (France).

Au plan comptable, l'opération est soumise au règlement n° 2004-01 du Comité de réglementation comptable ; les actifs et passifs sont constatés dans les comptes de la société Ingenico SA à la date de l'opération de transmission universelle de patrimoine. Le boni de confusion qui ressort de cette opération est de 1 255 milliers d'euros ; il est comptabilisé conformément aux dispositions du règlement 2004-01 du Comité de réglementation comptable. Au plan fiscal, la dissolution sans liquidation est assortie d'un effet fiscal à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ; l'opération est placée sous le régime de faveur des fusions prévu à l'article 210-0 A du Code général des impôts.

- Le 24 septembre 2014, la dissolution de la holding intermédiaire Ogone Nederland BV (Pays-Bas), détenue à 67,79 % par Ingenico E-Commerce Solutions SPRL (Belgique) et à 32,21 % par Ingenico SA, a été prononcée. À l'issue de cette opération, Ingenico SA détenait directement 32,22 % d'Ingenico E-Commerce Solutions BV (Pays-Bas). En conséquence de cette opération, Ingenico SA a constaté une moins-value de liquidation de 502 milliers d'euros.
- Le 31 octobre 2014, Ingenico SA a acquis auprès de sa filiale Ingenico E-Commerce Solutions SPRL (Belgique) sa participation de 67,79 % dans Ingenico E-Commerce Solutions BV (Pays-Bas) pour 13 555 milliers d'euros. En rémunération de cette acquisition, Ingenico SA a transféré à Ingenico E-Commerce Solutions SPRL (Belgique) une quote-part de sa créance de 75 000 milliers d'euros sur sa filiale DI Deutsche Ingenico Holding GmBH. À l'issue de cette opération, Ingenico SA détient 100 % d'Ingenico E-Commerce Solutions BV (Pays-Bas).

- Le 31 octobre 2014, Ingenico SA a intégralement souscrit à une augmentation de capital de 69 495 milliers d'euros de sa filiale Ingenico E-Commerce Solutions SPRL (Belgique) par apport de ses créances sur la société DI Deutsche Ingenico.
- Le 29 décembre 2014, Ingenico SA a intégralement souscrit à une augmentation de capital de 165 100 milliers d'euros de sa filiale Ingenico E-Commerce Solutions SPRL (Belgique) par apport de la totalité de sa créance sur sa filiale GCS Holding B.V.

### Autres opérations

- Le 20 mars 2014 a été prononcée la dissolution d'Ingenico Luxembourg, société en sommeil détenue à 100 % par Ingenico SA, entraînant la constatation dans les comptes d'Ingenico SA d'une moins-value de liquidation de 32 milliers d'euros.
- Le 31 mars 2014, Ingenico SA a souscrit à l'augmentation de capital de sa filiale Ingenico Holding Asia 2 par capitalisation de sa créance à long terme de 3 278 milliers d'euros (4 519 milliers de dollars américains).
- Le 10 juin 2014, Ingenico India a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 3 572 milliers d'euros (300 000 milliers de roupies indiennes) intégralement souscrite par Ingenico SA.
- Le 21 juillet 2014, Ingenico SA a versé un complément de prix d'acquisition d'actifs de sa filiale en Russie (Ingenico LLC) de 3 800 milliers d'euros, conformément au contrat d'acquisition des actifs d'Arcom du 12 avril 2012 prévoyant un ajustement du prix d'acquisition en fonction de critères de performance future.
- Ingenico SA ayant constaté que sa filiale Ingenico Corp. aux États Unis a retrouvé une situation profitable de manière autonome, a, en conséquence, procédé à la reprise de l'intégralité de la provision sur les titres de participation de cette société à hauteur de 26 842 milliers d'euros.

### Financement du développement d'Ingenico

Au cours de l'année 2014, les opérations de financement suivantes ont été réalisées :

#### Emprunt obligataire

Le 20 mai 2014, Ingenico SA a procédé au placement d'un emprunt obligataire ayant pour date d'échéance le 20 mai 2021 afin d'améliorer sa flexibilité financière pour sa stratégie de croissance. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 450 000 milliers d'euros et il est représenté par 4 500 obligations d'une valeur nominale de 100 000 euros. Les obligations portent intérêts au taux nominal de 2,50 %. Les frais d'émission de l'emprunt de 2 443 milliers d'euros et la prime d'émission de 1 170 milliers d'euros sont amortis linéairement sur la durée de l'emprunt.

#### Remboursement anticipé des emprunts

Au cours de l'année 2014, Ingenico SA a remboursé par anticipation le montant de 382 000 milliers d'euros représentant le solde de ses emprunts au 31 décembre 2013.

#### Émission d'un nouvel emprunt

Ingenico SA a contracté le 31 juillet 2014 auprès d'un pool bancaire un nouveau *term loan* de 100 000 milliers d'euros à échéance 31 juillet 2019 remboursable par tranches de 20 000 milliers d'euros et une ligne de crédit *revolving* de 500 000 milliers d'euros à échéance 31 juillet 2019. Cette emprunt a servi notamment au financement de l'acquisition de GlobalCollect. Les frais d'émission des emprunts s'élèvent à 5 045 milliers d'euros. Ils ont été portés à l'actif du bilan et sont étalés linéairement sur la durée des emprunts.

#### Emprunt obligataire convertible

Au cours de l'exercice, les porteurs d'OCEANE émises en 2011 ont exercé l'option de conversion en actions de 3 501 821 OCEANE sur un total de 6 677 350 OCEANE, représentant un montant nominal de 131 108 milliers d'euros sur un total de 249 999 milliers d'euros. Compte tenu d'un ratio de conversion de 1 OCEANE pour 1,015 actions Ingenico SA, le nombre d'actions nouvelles Ingenico SA créées au cours de l'exercice est de 3 554 348.

Au 31 décembre 2014, le nombre d'OCEANE restant en circulation s'élève à 3 175 529, représentant un nominal de 118 892 milliers d'euros.

Par ailleurs, Ingenico SA a annoncé le 15 décembre 2014 le remboursement anticipé de la totalité des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) 2017 restant en circulation au 7 janvier 2015 et pour lesquelles le droit d'attribution d'actions n'aurait pas été exercé. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014, 2 738 278 nouvelles demandes de conversion ont été reçues représentant un nominal de 102 521 milliers d'euros.

### Contrôle fiscal

Au cours de l'exercice 2014 et des exercices précédents, Ingenico SA a fait l'objet de contrôles fiscaux et parfois de propositions de rectifications. Les conséquences financières de ces rappels d'impôts et taxes sont comptabilisées par voie de provisions pour les montants notifiés et acceptés ou considérés comme présentant une sortie de ressources probable et pouvant être déterminés de manière fiable.

Ingenico SA revoit périodiquement l'estimation de ce risque au regard de l'évolution des contrôles et des contentieux et estime qu'aucun contrôle en cours n'aura d'impact significatif sur sa situation financière ou sa liquidité.

Au regard de l'analyse de ces risques, aucune provision significative n'a été constatée dans les comptes au 31/12/2014.

## NOTE 2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Ingenico SA confirme avoir procédé le 15 janvier 2015 au remboursement anticipé du solde des OCEANE en circulation, soit 6 489 OCEANE sur un total de 6 677 350 OCEANE

représentant 243 milliers d'euros. Le taux de conversion définitif est de 99,90 %.

## NOTE 3 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes sont les suivantes :

### Recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche à un plan ou un modèle en vue de la production de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisations si la Société peut démontrer, notamment, la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé et la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement.

Les dépenses ainsi portées à l'actif comprennent les coûts des matières, de la main-d'œuvre directe et une quote-part appropriée des frais généraux. Afin d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation, Ingenico SA a mis en place des outils de gestion des temps par projet et une comptabilité analytique appropriée.

Les autres dépenses de développement sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les durées d'utilité estimées sont de 3 à 5 ans.

### Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles qui ont été acquises par la Société sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. L'amortissement est déterminé selon la méthode linéaire.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- logiciels et licences : 1 à 5 ans, contre 1 à 3 ans antérieurement ;
- autres immobilisations incorporelles : 5 ans.

### Fonds commercial

Le poste « fonds commercial » figurant au bilan pour une valeur nette de 221 589 milliers d'euros correspond principalement :

- au mali technique dégagé lors de l'acquisition par voie de fusion absorption de la société Moneyline, en 2006, pour un montant de 24 616 milliers d'euros ;
- au mali technique dégagé lors de la fusion par transfert universel de patrimoine avec la société Ingenico France (anciennement Sagem Monetel) en 2010, pour un montant de 149 238 milliers d'euros ;
- au mali technique dégagé lors de la fusion avec la société Xiring en 2012, pour un montant de 46 576 milliers d'euros ;
- aux divers fonds de commerce inclus dans l'actif net comptable de Xiring pour 750 milliers d'euros.

En application du règlement CRC 2004-01, ces malis ne sont pas amortis, mais sont soumis à des tests de dépréciation. Ils subissent une dépréciation lorsque la valeur actuelle d'un ou plusieurs actifs sous-jacents auxquels une quote-part de mali a été affectée devient inférieure à la valeur comptable du ou des actifs précités majorée de la quote-part de mali affectée.

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Le coût d'un actif produit par la Société pour elle-même comprend le coût des matières premières et de la main-d'œuvre directe, et une quote-part appropriée des frais généraux de production. Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

La Société comptabilise en immobilisations le coût de remplacement d'un composant au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à la Société et que son coût peut être évalué de façon fiable.

Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

Les amortissements sont calculés suivant les modes d'amortissement et les durées de vie suivants :

- agencements et aménagements des constructions : 5 ans, linéaire ;
- matériel technique (informatique bureau d'études) : 4 ans, dégressif ;
- autres outillages : 4 ans, linéaire ;
- autres immobilisations corporelles : 3 à 10 ans, linéaire ou dégressif.

### Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation et des créances rattachées figurant au bilan est constituée par leur coût d'acquisition, incluant les frais d'acquisition jusqu'au 31 décembre 2009. À compter de 2010, les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges.

Lorsque la valeur d'inventaire des participations et créances rattachées est devenue inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constatée du montant de la différence. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'utilité. Ingenico SA apprécie la valeur d'utilité des titres de participation et créances rattachées par la méthode des flux financiers actualisés nets de l'endettement des filiales ou à la juste

valeur lorsqu'un rapport d'expertise est disponible. Les taux d'actualisation retenus s'appuient sur le coût moyen du capital et sont déterminés en fonction du risque lié à l'activité.

Pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participations, la Société a utilisé la méthode des flux nets de trésorerie actualisés de l'entité diminués/augmentés de la dette/trésorerie nette composés d'un horizon de prévision de 5 ans et d'une valeur terminale actualisée.

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des titres de participations sont :

- méthode de valorisation : valeur d'utilité ;
- horizon visible : 5 ans ;
- taux d'actualisation après impôt et taux de croissance à l'infini :

	31/12/2014	31/12/2013
Taux d'actualisation moyen retenu après impôt	8,31 %	10,10 %
Taux de croissance à l'infini	1,74 %	1,27 %

Les hypothèses de taux de croissance et du coût moyen pondéré du capital utilisées dans la valorisation des titres ont été revues en accord avec l'ensemble des données globales de marché.

Le coût moyen pondéré du capital est un taux à moyen terme.

Les taux d'actualisation ont été déterminés sur la base des données de marché sur les taux sans risque et les primes de risques spécifiques suivant les régions géographiques où sont implantées les différentes entités.

Taux d'actualisation après impôt par région	SEPA	NAR	LAR	EMEA	APAC	Central OPS	Groupe
2014	7,90 %	7,80 %	15,50 %	11,10 %	9,40 %	8,00 %	8,30 %
2013	9,00 %	9,20 %	12,80 %	18,90 %	10,00 %	10,30 %	10,10 %

Afin de tenir compte des perspectives de croissance spécifiques aux différentes activités, les taux de croissance à long terme retenus sont :

- de 2,20 % pour la zone SEPA ;
- de 2,50 % pour les activités de GlobalCollect ;
- de 1,00 % pour les activités dans les autres zones.

Par ailleurs, dans le cas de filiales dont la situation antérieurement dégradée est en cours de redressement, les dépréciations de titres de participations constatées historiquement peuvent être maintenues temporairement, tant que la rentabilité de la filiale n'est pas assurée de manière autonome.

Les tests de dépréciation tiennent compte du caractère stratégique de la participation, du caractère résilient de son activité et de sa situation financière.

### Amortissements dérogatoires

Les logiciels acquis sont amortis fiscalement sur 12 mois.

Les frais de développement issus de la fusion avec Xiring sont amortis sur 3 ans.

Les frais d'acquisitions des sociétés Ingenico Holding Asia et Easycash, antérieures à 2010, sont amortis sur 5 ans.

Les amortissements dérogatoires sur les frais d'acquisition de sociétés sont calculés selon les prescriptions fiscales françaises. Ils sont équivalents à la différence entre :

- les amortissements sur les durées d'usage en vigueur jusqu'au 31 décembre 2009 en utilisant le mode dégressif ;
- les amortissements économiques comptabilisés à l'actif.

Les dotations ou reprises d'amortissements dérogatoires sont portées en résultat exceptionnel de l'exercice.

## Stocks

Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré d'acquisition. Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production correspondant au coût de fabrication du sous-traitant. Si la valeur de réalisation des stocks à la date du bilan est inférieure au coût, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

## Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les dépenses engagées sur des contrats de fournitures d'applicatifs réalisés sur plusieurs exercices sont enregistrées en factures à établir en fonction de l'avancement du projet (marge à l'avancement). Le pourcentage d'avancement est déterminé sur la base du suivi budgétaire de l'avancement du projet (dépenses engagées par rapport aux dépenses prévues), et de la réalisation des jalons définis contractuellement. Une provision pour pertes à terminaison est éventuellement constituée en fonction des résultats estimés sur ces opérations.

## Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date d'opération. La différence résultant de la revalorisation des dettes et des créances au cours de clôture est portée au bilan en « écarts de conversion ». Les créances et dettes en devises faisant l'objet de couvertures sont inscrites à la valeur de leur instrument de couverture. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques.

## Instruments de couverture de change

La société Ingenico SA gère le risque de change pour l'ensemble du Groupe. L'objectif de la gestion du risque de change chez Ingenico SA est de couvrir le risque de dépréciation de la monnaie étrangère contre euro pour toutes les facturations émises en devise. Le risque de change couvert est donc un risque de change transactionnel pour couvrir les postes clients, fournisseurs et comptes courants, ainsi que les flux futurs provenant des budgets. Afin de se couvrir contre le risque de change associé à son activité à l'étranger, la société Ingenico SA met en place principalement des changes au comptant, changes à terme, des options et des instruments de couverture de change. Les instruments souscrits répondant à la qualification de couverture sont présentés en engagements hors bilan.

## Indemnités de départ à la retraite

À leur départ en retraite, les salariés de la Société reçoivent une indemnité, selon les dispositions de la convention collective dont ils dépendent. La Société comptabilise la provision pour indemnité de départ à la retraite dans ses comptes. L'indemnité de départ à la retraite est évaluée au 31 décembre 2014 à 7 507 milliers d'euros.

Cet engagement est évalué et comptabilisé en application de la recommandation ANC 2013-02. L'évaluation est déterminée selon la méthode rétrospective et tient compte des hypothèses suivantes :

- taux de charges sociales estimé en fonction du taux de charges sociales réelles des différentes catégories de personnel ;
- départ volontaire en retraite à l'âge de 62 ans pour les salariés ex-Xiring, 63 ans pour les autres salariés d'Ingenico SA ;
- taux d'inflation de 1,90 % ;
- taux d'actualisation de 1,50 % au 31 décembre 2014, contre 3,05 % au 31 décembre 2013 ;
- taux de revalorisation annuelle des salaires hors inflation de 0,50 %.

Les écarts de valorisation résultant de la modification du taux d'actualisation sont comptabilisés en résultat d'exploitation.

## Provisions pour litiges et réclamations

Des provisions pour litiges et réclamations sont comptabilisées lorsque la Société a une obligation en cours liée à des actions en justice, enquêtes gouvernementales, procédures contentieuses et autres réclamations résultant d'événements antérieurs qui sont en instance, qu'il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation et qu'une estimation fiable de ce montant peut être faite. Ingenico SA s'appuie sur l'expertise de ses avocats pour évaluer la probabilité de réalisation des risques et l'estimation des provisions relatives aux litiges et réclamations.

## Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent pour leur valeur d'acquisition. Lorsque leur valeur d'inventaire, correspondant à leur valeur de marché, est inférieure à leur coût d'acquisition, une dépréciation est constatée du montant de la différence. Aucune compensation n'est réalisée avec des plus-values latentes.

## Charges à répartir sur plusieurs exercices

Les charges à répartir correspondent aux frais d'émission des emprunts, amortis linéairement sur la durée de l'emprunt.

---

### Crédit d'impôt recherche – crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt recherche et le crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) sont comptabilisés en diminution de l'impôt sur les sociétés.

Le CICE de l'année 2013 d'un montant de 209 milliers d'euros a été affecté au financement de l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise.

---

### Actions gratuites

Dans le cas de plan d'attribution d'actions gratuites achetées sur le marché, le coût des actions acquises ou à acquérir pour servir les salariés bénéficiaires du plan fait l'objet d'une provision pour charges constituée *pro rata temporis* pendant la période d'acquisition des actions gratuites telle que définie dans chaque plan (2 à 4 ans selon les bénéficiaires). Au terme de la période d'acquisition, les actions propres sont cédées définitivement aux bénéficiaires des plans. La moins-value de cession constatée à cette date doit être compensée par la reprise de provision pour dépréciation des actions propres précédemment constatée.

Les charges nettes relatives aux plans d'actions gratuites achetées sur le marché, à l'exclusion de celles refacturées aux filiales du Groupe, sont reclassées en charges de personnel par le crédit du compte de transfert de charges exceptionnelles. Les actions propres destinées à être attribuées aux salariés sont incluses dans les valeurs mobilières de placement.

Dans le cas de plan d'attribution d'actions gratuites servies par émissions d'actions, aucune provision pour charges n'est comptabilisée.

---

### Actions propres

Les actions propres non affectées à un plan d'action gratuites sont comptabilisées en immobilisations financières.

Les actions propres affectées à un plan d'actions gratuites ou détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement.

---

### Intégration fiscale

Les conventions d'intégration fiscale conclues entre Ingenico SA, tête de groupe fiscal, et les sociétés membres du groupe fiscal prévoient que la filiale intégrée verse à la société mère une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si elle était imposée distinctement, déduction faite des droits à imputation dont la filiale aurait bénéficié en l'absence d'intégration.

À la clôture d'un exercice déficitaire, la filiale intégrée n'est titulaire d'aucune créance sur la société mère, y compris dans le cas où cette dernière s'est constitué une créance sur le trésor en optant pour le report en arrière du déficit d'ensemble.

En cas de sortie de la filiale intégrée du groupe d'intégration, la société mère et la filiale intégrée détermineront d'un commun accord si cette dernière a subi des surcoûts du fait de son appartenance au Groupe et si cette situation justifie son indemnisation par la société mère.

---

### Reconnaissance du chiffre d'affaires

Les produits provenant de la vente de biens sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur. En pratique, le revenu est comptabilisé en fonction du transfert effectif des risques défini par l'incoterm appliqué à la vente.

Les produits provenant des prestations de services sont comptabilisés dans le compte de résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation à la date de clôture.

Lorsque la facturation de prestations couvre une période future, un produit constaté d'avance est comptabilisé *pro rata temporis*.

---

### OCEANE

La diminution de la dette financière et l'augmentation de capital consécutives aux conversions d'OCEANE sont comptabilisées à la date de livraison des actions.

Les demandes de conversion d'OCEANE reçues et non livrées à la date de clôture ne font l'objet d'aucune comptabilisation.

**NOTE 4 MOUVEMENTS DES POSTES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ ET DES AMORTISSEMENTS**
**Immobilisations**

Rubriques et postes (en milliers d'euros)	Valeur brute au 01/01/2014	Augmentation	Virement de poste à poste	Diminution	Valeur brute au 31/12/2014
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
➤ Frais R&D, services & applications	73 186	15 844 <sup>(1)</sup>	136	28	89 139
➤ Brevet, licences, marques	29 760	1 999	1 238	-	32 997
➤ Fonds commercial	223 160	-	-	-	223 160
➤ Autres immobilisations incorporelles					
- Autres	686	-	-	-	686
- Immo, R&D en cours Autres	-	-	-	-	-
- Autres immob. en cours	1 872	2 124 <sup>(2)</sup>	(1 374)		2 622
<b>Immobilisations corporelles</b>					
➤ Agencements constructions	1 223	170	-	6	1 388
➤ Instr. techniques, matériels et outillages	32 108	6 037	-	3 144	35 002
➤ Autres immobilisations corporelles	16 702	4 192		19	20 875
<b>Immobilisations financières</b>					
➤ Titres de participation	974 676	953 252 <sup>(3)</sup>		30 881 <sup>(4)</sup>	1 897 047
➤ Créances rattachées aux participations	102 017	166 744 <sup>(5)</sup>		250 245 <sup>(6)</sup>	18 516
➤ Autres immobilisations financières	7 685	112 <sup>(7)</sup>		136	7 661
<b>TOTAUX</b>	<b>1 463 074</b>	<b>1 150 475</b>	<b>0</b>	<b>284 458</b>	<b>2 329 091</b>

(1) Dont activation des frais de R&D de l'activité Hardware pour 14 877 milliers d'euros.

(2) Dont frais de développement de l'activité Applications Services pour 396 milliers d'euros.

(3) Dont titres Ingenico India pour 3 572 milliers d'euros, faisant suite à l'augmentation de capital en numéraire ;

dont titres Ingenico LLC pour 3 800 milliers d'euros de complément de prix d'acquisition ;

dont titres Ingenico E-Commerce Solutions BV pour 19 998 milliers d'euros, faisant suite à la liquidation d'Ogone Netherland BV ;

dont titres Ingenico E-Commerce Solutions SPRL pour 234 595 milliers d'euros, faisant suite à une augmentation de capital par incorporation des créances ;

dont titres Ingenico E-Commerce Solutions SAS France pour 23 000 milliers d'euros, faisant suite à la TUP d'Ogone France SAS ;

dont titres Ingenico Holding Asia II pour 3 278 milliers d'euros, faisant suite à une augmentation de capital par incorporation des créances ;

dont acquisition des titres Global Collect Services Holding BV pour 665 010 milliers d'euros.

(4) Dont titres Ingenico Investissement Luxembourg suite à dissolution de cette société pour 508 milliers d'euros ;

dont titres Ogone Netherland BV suite à liquidation de cette société pour 7 248 milliers d'euros ;

dont titres Ogone France SAS suite à la transmission universelle de patrimoine de cette société pour 23 125 milliers d'euros.

(5) Dont prêt Global Collect Services pour 165 100 milliers d'euros ;

dont prêt Ingenico Payment System Africa pour 40 milliers d'euros.

(6) Dont remboursement du prêt consenti à Ingenico Switzerland pour 232 milliers d'euros ;

dont capitalisation du prêt consenti à Ingenico DI Deutsche pour 75 000 milliers d'euros ;

dont capitalisation du prêt consenti à Ingenico Holding Asia pour 3 266 milliers d'euros ;

dont remboursement du prêt consenti à Ingenico Iberia pour 2 000 milliers d'euros ;

dont capitalisation du prêt consenti à Global Collect Services pour 165 100 milliers d'euros ;

dont remboursement du prêt consenti à Fixed & Mobile pour 2 849 milliers d'euros ;

dont encaissement des dividendes du Brésil pour 1 774 milliers d'euros.

(7) Dont participation aux fonds d'investissement Partech Growth FCPI pour 112 milliers d'euros.

### ➤ Amortissements

Rubriques et postes (en milliers d'euros)	Cumulés au 01/01/2014	Augmentation	Virement de poste à poste	Diminution	Cumulés au 31/12/2014
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
➤ Frais de R&D	53 865	4 821	-	-	58 685
➤ Brevet, licences, marques	18 674	5 424	-	-	24 098
➤ Fonds commercial	1 571	-	-	-	1 571
➤ Autres immobilisations incorporelles					
➤ Autres	686	-	-	-	686
<b>Immobilisations corporelles</b>					
➤ Agencements constructions	245	132	-	1	376
➤ Instr. techniques, matériels et outillages	25 186	3 870	-	2 807	26 249
➤ Autres immobilisations corporelles	8 453	3 919	-	17	12 355
<b>TOTAUX</b>	<b>108 679</b>	<b>18 166</b>	<b>-</b>	<b>2 825</b>	<b>124 019</b>

### ➤ Ventilation des dotations aux amortissements

Linéaires	Dégressifs	Exceptionnels
11 810	6 355	-

### ➤ Mouvements affectant les charges réparties sur plusieurs exercices

(en milliers d'euros)	Montant net au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Dotations de l'exercice	Montant net à la fin de l'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices	4 794	8 658 <sup>(1)</sup>	4 827 <sup>(2)</sup>	8 625

(1) Dont prime d'émission pour 1 170 milliers d'euros et frais d'émission sur l'emprunt obligataire de 450 millions d'euros et frais d'émission sur emprunt syndiqué de 600 millions d'euros pour un montant de 7 488 milliers d'euros comptabilisé par le biais d'un transfert de charges.

(2) Dont frais à répartir liés à l'emprunt - 360 millions d'euros - 2011 : 1 068 milliers d'euros ;  
dont frais à répartir liés à l'emprunt - 175 millions d'euros - 2013 : 1 491 milliers d'euros ;  
dont frais à répartir liés à l'OCEANE - 250 millions d'euros - 2011 : 1 523 milliers d'euros ;  
dont frais à répartir liés à l'emprunt obligataire - 450 millions d'euros - 2014 : 214 milliers d'euros ;  
dont prime d'émission liée à l'emprunt obligataire - 450 millions d'euros - 2014 : 103 milliers d'euros ;  
dont frais à répartir liés à l'emprunt syndiqué - 600 millions d'euros - 2014 : 428 milliers d'euros.

**NOTE 5 PARTICIPATIONS**

Filiales <sup>(1)</sup>	Exprimé en milliers de devises				Exprimé en milliers d'euros						
	Devise capital et capitaux propres	Capital	Réserves, report à nouveau et résultat du dernier exercice (avant affectation)	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés au 31/12/14	Prêts et avances reçus par la société au 31/12/14	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice écoulé bénéficiaire net ou (perte)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice 2014
					Brute	Nette					
INGENICO VENTURES SAS 28-32, boulevard de Grenelle 75015 Paris	EUR	42 942	10 997	100,00 %	42 942	42 942	1 285	-	-	197	-
INGENICO HEALTHCARE GmbH Konrad-Zuse-Ring 1 24220 Flintbeck Allemagne	EUR	500	1 113	100,00 %	1 850	1 850	-	654	3 470	(423)	-
NATURAL SECURITY SAS <sup>(3)</sup> 165, avenue de Bretagne Euratechnologie 59044 Lille	EUR	14 893	(12 690)	5,19 %	774	-	-	-	23	(3 157)	-
INGENICO GmbH Am Gierath 20 40885 Ratingen Allemagne	EUR	3 607	4 246	100,00 %	3 611	3 611	-	4 991	38 535	3 210	-
DI DEUTSCHE INGENICO HOLDING GmbH Am Gierath 20 40885 Ratingen Allemagne	EUR	212 874	(128 755)	100,00 %	220 063	220 063	-	-	-	2 453	4 000
INGENICO (UK) LIMITED <sup>(2)</sup> 17 Ridge Way, Donibristle Industrial Park Dalgety Bay, Dunfermline Fife JY11 9 JU – Écosse – Royaume-Uni	GBP	1 000	31 834	100,00 %	1 544	1 544	13	36 945	123 672	18 774	13 461
INGENICO ITALIA SpA <sup>(2)</sup> Via Giorgio Stephenson 43/A 20157 Milano (MI) – Italie	EUR	2 000	21 768	100,00 %	2 588	2 588	12 529	-	103 803	7 854	4 000
INGENICO IBERIA, SL <sup>(2)</sup> Avenida del Partenón 16-18, 4ª Planta Campo de las Naciones 28042 Madrid – Espagne	EUR	8 115	22 739	100,00 %	87 191	87 191	6 796	-	50 967	1 256	-
INGENICO HUNGARY Big U, 3-5 1022 Budapest – Hongrie	HUF	3 000	501 842	100,00 %	12	12	8	-	7 412	1 286	-
INGENICO EASTERN EUROPE I SARL <sup>(2)</sup> 1, Rue Joseph Hackin L - 1746 Luxembourg	EUR	13	147	99,00 %	905	905	-	-	-	228	-
INGENICO (SUISSE) Impasse des Écureuils 2 Case postale 56 CH-1763 Granges-Paccot – Suisse	CHF	140	1 743	100,00 %	1 810	1 810	-	-	4 003	1 319	2 255
INGENICO CORP. <sup>(2)</sup> Corporation Trust Center 1209 Orange Street Wilmington, Delaware 19801 – États-Unis	USD	-	82 506	100,00 %	86 229	86 229	7 046	31 786	-	5 453	-
INGENICO LATIN AMERICA INC. <sup>(2)</sup> 9155 South Dadeland Blvd, Suite 1500 Miami, Florida 33156 – États-Unis	USD	1	1 773	100,00 %	418	418	15 004	-	22 888	(103)	1 479
INGENICO DO BRASIL LTDA <sup>(2)</sup> Alameda Araguaia, nº 2190 Edifício North Tower Condomínio CEA II Centre Empresarial Araguaia II, Alphaville CEP 06455-906 Barueri Brésil	BRL	39 292	69 878	99,88 %	18 484	18 484	-	-	157 520	1 734	-
INGENICO PREPAID SERVICES France SAS 28-32, boulevard de Grenelle 75015 Paris	EUR	500	694	100,00 %	8 731	8 731	-	-	9 119	814	426
INGENICO HOLDING ASIA LIMITED <sup>(2)</sup> 3806 Central Plaza 18 Harbor Road – Wanchai – Hong-Kong	USD	114 847	25 205	98,84 %	87 958	87 958	-	27 074	-	18 969	-
INGENICO INTERNATIONAL (PACIFIC) PTY LTD <sup>(2)</sup> 6 Prosperity Parade Warriewood NSW 2102 – Australie	AUD	407	11 303	100,00 %	692	692	-	5 898	42 983	3 264	5 777

	Devise capital et capitaux propres	Réserves, report à nouveau et résultat du dernier exercice (avant affectation)			Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés au 31/12/14	Prêts et avances reçus par la société au 31/12/14	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice écoulé bénéfice net ou (perte)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice 2014
		Capital	affectation	Quote-part du capital détenu en %	Brute	Nette					
<b>Filiales <sup>(1)</sup></b>	<i>Exprimé en milliers de devises</i>					<i>Exprimé en milliers d'euros</i>					
INGENICO INTERNATIONAL (SINGAPORE) Pte Ltd. 152 Beach Road # 12-05-08 Gateway East Singapore 189721 – Singapour	SGD	200	11 177	100,00 %	101	101	2 822	-	62 903	4 169	-
INGENICO SOFTWARE SERVICES PHILIPPINES INC. 17 <sup>th</sup> Floors Pearlbank center 146 Valero street Salcedo village – Makati city – Philippines	PHP	9 200	(15 070)	100,00 %	118	-	95	-	-	-	-
INGENICO ÖDEME SISTEM ÇÖZÜMLERİ AŞ <sup>(2)</sup> ITU Ayazaga Kampüsü Teknokent ARI 3 Binası Kat : 8 No : 802 – 804 34469 Maslak, Sarıyer – Istanbul Turquie	TRY	19 613	13 939	100,00 %	18 170	18 170	1 000	-	37 164	3 554	-
INGENICO LLC Godovikova street, 9, bld. 16 Moscow 119085 Russie	RUB	10	155	100,00 %	0	0	-	-	-	10	-
INGENICO CZ s. r. o. Myslíkova 25 110 00 Praha 1 République Tchèque	CZK	3 750	87 194	100,00 %	142	142	-	1 477	13 266	2 552	2 003
INGENICO INTERNATIONAL INDIA PRIVATE LIMITED Ground Floor 8-12, World Trade Centre Babar Road, Connaught Place New Delhi- 110001 Inde	INR	325 702	(657)	100,00 %	3 902	3 902	-	-	15 802	2 949	-
INGENICO 1 SA 28-32, boulevard de Grenelle 75015 Paris	EUR	37	(8)	100,00 %	37	37	-	-	-	(3)	-
INGENICO 2 SA 28-32, boulevard de Grenelle 75015 Paris	EUR	37	(8)	100,00 %	37	37	-	-	-	(3)	-
INGENICO BARCELONA, SA Avenida Via Augusta, 15-25, planta 5 <sup>a</sup> Edificio B1, Parc Empresarial Sant Cugat del Vallés (Barcelona) Espagne	EUR	7 302	(222)	0,01 %	3	-	-	-	-	(126)	-
INGENICO LLC Ul. Shpalernaya 51 191015 Saint-Petersbourg – Russie	RUB	3 448	412 196	100,00 %	11 480	11 480	-	2 239	52 734	14 467	14 789
M2M APPLICATIONS CARTES A MEMOIRES SA 20, Rue Moussa Bnou Noussair Quartier Gauthier 20000 Casablanca – Maroc	MAD	2 250	-	31,00 %	152	-	-	-	-	-	-
INGENICO HOLDING ASIA II LIMITED 3806 Central Plaza 18 Harbor Road – Wanchai – Hong kong	USD	33 594	(10 571)	100,00 %	25 180	25 180	7 470	-	-	44	16 025
INGENICO E-COMMERCE SOLUTIONS SPRL 102, bld de la Woluwe Woluwe-Saint-Lambert 1200 Bruxelles	EUR	75 000	203 371	100,00 %	556 832	556 832	-	9 253	45 831	(10 764)	-
INGENICO FINANCIAL SOLUTIONS SA	EUR	3 303	(2 475)	99,99 %	7 038	7 038	-	-	5 282	(1 655)	-
INGENICO E-COMMERCE SOLUTIONS BV Claude Debussylaan 18, 1082 MD Amsterdam	EUR	18	2 132	100,00 %	19 998	19 998	-	-	12 555	1 104	-
INGENICO E-COMMERCE SOLUTIONS SAS France	EUR	40	1 334	100,00 %	23 000	23 000	-	-	12 674	1 359	-
GCS HOLDING BV Planetenweg 43-59 2132 HM Hoofddorp The Netherlands	EUR	19	275 973	100,00 %	665 010	665 010	-	-	94 945	12 136	-

	Devise capital et capitaux propres	Réserves, report à nouveau et résultat du dernier exercice (avant affectation)	Capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés au 31/12/14	Prêts et avances reçus par la société au 31/12/14	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice écoulé bénéfice net ou (perte)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice 2014
					Brute	Nette					
<b>Filiales <sup>(1)</sup></b>	<i>Exprimé en milliers de devises</i>				<i>Exprimé en milliers d'euros</i>						
INGENICO PAYMENT SYSTEMS AFRICA SARL											
22 Rue Cadi Ayas Maarif 20330 Casablanca-Anfa Maroc	MAD	500	105	100,00 %	45	45	40	-	69	0	-
<b>TOTAL</b>					<b>1 897 047</b>	<b>1 888 121</b>	<b>54 110</b>	<b>120 319</b>	<b>917 622</b>	<b>92 921</b>	<b>64 214</b>

(1) Pour les filiales étrangères, le compte de résultat est converti au cours moyen de l'année et les postes du bilan au taux de clôture.

(2) Sous-groupe.

(3) Données 2013.

## NOTE 6 ÉTAT DES CRÉANCES

Rubriques et postes (en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus de 1 an
<b>Créances de l'actif immobilisé</b>			
Créances rattachées à des participations	18 516	7 347	11 169
Autres immobilisations financières	7 661	-	7 661
<b>Créances de l'actif circulant</b>			
Clients douteux ou litigieux	2 174	-	2 174
Autres créances clients	129 493	129 493	-
Impôts sur les bénéfices	3 939	3 939	-
Taxe sur la valeur ajoutée	6 796	6 796	-
Groupe	39 743	39 743	-
Débiteurs divers	1 619	1 619	-
Charges constatées d'avance	6 551	4 606	1 945
<b>TOTAL</b>	<b>216 492</b>	<b>193 542</b>	<b>22 950</b>
<b>Rappel de l'exercice précédent</b>	<b>279 458</b>	<b>168 101</b>	<b>111 356</b>

## NOTE 7 INVENTAIRE DU PORTEFEUILLE DE VALEURS MOBILIÈRES

Nature des titres (en milliers d'euros)	Valeur brute comptable	Valeur d'inventaire	Dépréciation
Actions propres	-	-	-
OPCVM et autres investissements classés en placement	40 000	40 000	-
<b>TOTAL DES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>	

## NOTE 8 ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES ET ACTIONS AUTODÉTENUES

Le capital social est composé de 57 436 781 actions de 1 euro, dont 7 888 113 actions disposant d'un droit de vote double et 49 548 668 actions disposant d'un droit de vote simple. Au cours de l'exercice, 4 350 472 actions nouvelles

ont été émises, dont 3 554 336 actions issues de la conversion d'OCEANE, 397 832 actions issues des plans d'actions gratuites et de co-investissement et 398 304 actions par distribution du dividende en actions.

### ► Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Affectation du résultat 2013	Mouvements 2014	Au 31 décembre 2014
Capital	53 086		4 350 <sup>(1)</sup>	57 436
Primes d'émission	526 768		149 444 <sup>(2)</sup>	676 212
Réserve légale	5 250	60		5 310
Report à nouveau	56 550	38 780	244	95 574
Résultat de l'exercice	0	(81 309)		-
Provisions réglementées	12 629		(410)	12 219
Dividendes 2013 versés en 2014	-	42 469		-
<b>TOTAUX</b>	<b>654 282</b>	<b>0</b>	<b>153 629</b>	<b>846 751</b>

(1) Dont conversions OCEANE : 3 554 milliers d'euros ;  
 dont distribution de dividendes en actions : 398 milliers d'euros ;  
 dont attributions d'actions gratuites et de co-investissement : 398 milliers d'euros.

(2) Dont conversions OCEANE : 127 552 milliers d'euros ;  
 dont distribution de dividendes en actions : 22 289 milliers d'euros ;  
 dont attributions d'actions gratuites et de co-investissement : (398) milliers d'euros.

### ► Actions d'autocontrôle

(en milliers d'euros)	2014		2013	
	Quantité	Montant net (en milliers d'euros)	Quantité	Montant net (en milliers d'euros)
Actions propres non affectées	280 794	7 167	280 794	7 167
Actions propres du contrat de liquidité	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>280 794</b>	<b>7 167</b>	<b>280 794</b>	<b>7 167</b>

### ► Plan d'actions gratuites et options d'achat d'actions

	2014				
	Actions en circulation au 1 <sup>er</sup> janvier	Actions attribuées au cours de l'exercice	Actions exercées sur la période	Actions annulées, rendues caduques, autres mouvements	Nombre d'actions existantes au 31 décembre
Actions Gratuites	68 500	31 200	63 000	-	36 700
Co-investissement	317 384	199 470	334 832	17 448	199 470
<b>TOTAL</b>	<b>385 884</b>	<b>230 670</b>	<b>397 832</b>	<b>17 448</b>	<b>236 170</b>

Les plans d'actions gratuites et de co-investissement étant servis par émission d'actions nouvelles, aucune charge n'est constatée dans les comptes sociaux.

Au terme des périodes d'acquisitions des plans d'actions gratuites initiés en 2012 et arrivées à échéance en juin 2014, 397 832 actions nouvelles ont été créées par prélèvement sur le poste « prime d'émission ».

Le Conseil d'administration du 29 octobre 2014, sur la base de l'autorisation sociale du 29 avril 2013, a décidé de mettre en place un nouveau programme d'attribution d'actions gratuites

combinant l'investissement de certains salariés et de certains mandataires sociaux de la Société et de certaines de ses filiales dans des actions de la Société avec une attribution gratuite de 10 actions de la Société pour chaque action investie. Le nombre maximum d'actions à attribuer à l'issue de la période d'acquisition de deux à quatre ans s'élève à 199 470 actions, et est fonction de la condition de présence, de la condition de performance liée à l'atteinte d'un certain niveau d'EBITDA par le Groupe et de la condition de performance liée au cours de Bourse de l'action Ingenico SA.

Le Conseil d'administration du 29 octobre 2014, sur la base de l'autorisation sociale du 29 avril 2013, a décidé de mettre en place un nouveau programme d'attribution gratuite d'actions au profit de certains salariés et de certains mandataires sociaux de la société et de certaines de ses filiales

sous réserve de la réalisation de la condition de présence et de la condition de performance liée à l'atteinte d'un certain niveau d'EBITDA par le Groupe. Le nombre maximum d'actions à attribuer à l'issue d'une période d'acquisition de deux à quatre ans s'élève à 31 200 actions.

## NOTE 9 PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

(en milliers d'euros)	Montant au 01/01/2014	Dotation	Virement poste à poste	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Montant au 31/12/2014
<b>I - Provisions réglementées</b>						
Amortissements dérogatoires	12 629	3 639	-	4 049	-	12 219
<b>TOTAL I</b>	<b>12 629</b>	<b>3 639</b>	<b>-</b>	<b>4 049</b>	<b>-</b>	<b>12 219</b>
<b>II - Provisions pour risques et charges</b>						
Provisions pour litiges commerciaux & prud'homaux	5 348	2 332		185	420	7 075
Provisions pour garanties données aux clients	681	1 272		1 274		680
Provisions pour perte de change	1 207	2 863			1 207	2 863
Provisions pour indemnités départ en retraite	5 200	2 494		188		7 506
Provisions pour impôts	0					0
Autres provisions pour risques et charges <sup>(1)</sup>	5 191	4 950		1 090	2 838	6 212
<b>TOTAL II</b>	<b>17 629</b>	<b>13 911</b>	<b>-</b>	<b>2 738</b>	<b>4 465</b>	<b>24 338</b>
<b>III - Dépréciations</b>						
sur immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
sur immobilisations financières <sup>(2)</sup>	36 376	-	-		27 451	8 925
sur stocks	6 175	5 615	-	5 763	-	6 027
sur comptes clients	6 562	5 162	-	2 471	-	9 252
sur autres créances <sup>(3)</sup>	126	82	-		31	177
sur valeurs mobilières de placement	-		-		-	-
<b>TOTAL III</b>	<b>49 239</b>	<b>10 860</b>	<b>-</b>	<b>8 234</b>	<b>27 482</b>	<b>24 382</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>79 498</b>	<b>28 410</b>	<b>-</b>	<b>15 020</b>	<b>31 946</b>	<b>60 940</b>
Provisions et dépréciations :						
➤ d'exploitations		21 907		14 230		
➤ financières		2 863		28 689		
➤ exceptionnelles		3 639		4 049		
<b>TOTAL</b>		<b>28 409</b>		<b>46 968</b>		

(1) Dont provisions pour risque qualité EMS pour 2 432 milliers d'euros ;

dont provisions pour risque qualité & coût de remplacement clients pour 2 517 milliers d'euros ;

dont reprise de provisions pour risque qualité EMS pour 1 813 milliers d'euros ;

dont reprise de provisions pour risque qualité & coût de remplacement clients pour 2 115 milliers d'euros.

(2) Dont reprise de provisions pour dépréciation des titres de participations Ingenico Corp. pour 26 842 milliers d'euros - voir note sur les éléments significatifs de l'année ;

dont reprise de provisions pour dépréciation des titres de participation Ingenico Investissement Luxembourg pour 508 milliers d'euros ;

dont reprise de provisions pour titres de participations Ingenico Singapour pour 101 milliers d'euros.

(3) Dont reprise de provisions pour dépréciation du compte courant Ingenico Software Services Philippines pour 31 milliers d'euros.



## NOTE 10

## EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

(en milliers d'euros)	Solde emprunt au 31/12/2014	Durée initiale	Date de fin de contrat
<b>Crédit moyen terme</b>			
Emprunt obligataire OCEANE 2011	118 892	6 ans	01/01/2017
Emprunt obligataire 2014	450 000	7 ans	20/05/2021
Emprunt syndiqué 2014 <i>term loan</i>	100 000	5 ans	30/09/2019
Emprunt syndiqué 2014 <i>revolving</i>	500 000	5 ans	30/09/2019
Intérêts courus sur emprunt <sup>(1)</sup>	5 953		
<b>Crédit court terme</b>			
Découverts bancaires	5		
Instruments de trésorerie	-		
<b>TOTAL</b>	<b>1 174 849</b>		

(1) Dont intérêts OCEANE : 450 milliers d'euros.

### Crédits syndiqués

En août 2011, Ingenico SA a contracté un financement syndiqué d'un montant de 360 000 milliers d'euros échéance 2016, se décomposant en un emprunt term loan de 210 000 milliers d'euros et en un crédit *revolving* de 150 000 milliers d'euros. Cette ligne est rémunérée au taux Euribor + marge variable selon le ratio de dettes financières nettes sur EBITDA et est assortie d'instruments de couverture du risque de taux.

En mars 2013, dans le cadre de l'acquisition d'Ogone, Ingenico SA a contracté un crédit syndiqué complémentaire de 140 000 milliers d'euros remboursable en une fois le 5 août 2016, un crédit *revolving* de 35 000 milliers d'euros remboursable le 22 mars 2018 et a effectué un tirage de 100 000 milliers d'euros sur la ligne de crédit *revolving* 2011 de 150 000 milliers d'euros disponible. Ces deux lignes de crédit sont rémunérées au taux Euribor + marge variable selon le ratio de dettes financières nettes sur EBITDA.

Entre mars et juillet 2014, la Société a procédé au remboursement anticipé de l'ensemble de ses emprunts existants pour un montant total de 382 000 milliers d'euros. Le solde du crédit *revolving* ouvert en août 2011 et non utilisé a fait l'objet d'une résiliation.

Le 29 juillet 2014, Ingenico SA a contracté un nouveau financement syndiqué d'un montant de 600 000 milliers d'euros à échéance 2019 se décomposant en un emprunt term loan de 100 000 milliers d'euros et en un crédit *revolving* de 500 000 milliers d'euros utilisé notamment pour financer l'acquisition de GlobalCollect. Cette ligne est rémunérée à taux variable Euribor 1 à 6 mois auquel est rajoutée une marge qui est déterminée en fonction du niveau des covenants.

Cette ligne de crédit comporte l'engagement du Groupe à respecter un ratio de dette nette consolidée sur EBITDA consolidé inférieur à 3,50 à fin décembre 2014. À cette date, le ratio est respecté.

La Société a également émis un emprunt obligataire de 450 000 milliers d'euros (4 500 obligations d'une valeur nominale de 100 000 euros) en date du 20 mai 2014. La

date de remboursement prévue est le 20 mai 2021 ; le taux est fixé à 2,50 %. En vue de l'admission des obligations à la négociation sur le marché Euronext Paris, Ingenico SA a établi un prospectus ayant reçu le visa n° 14-0210 de l'Autorité des marchés financiers en date du 16 mai 2014.

Les frais de négociation des lignes de crédit obtenues en 2014 se sont élevés à 7 488 milliers d'euros. Ils ont été portés à l'actif du bilan en charges à répartir et sont étalés sur la durée de vie des emprunts (voir note 4 du présent document).

### Emprunt obligataire OCEANE

Le Groupe a émis des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions Ingenico nouvelles ou existantes (OCEANE), ayant pour date de jouissance le 11 mars 2011 et pour échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 250 000 milliers d'euros et il est représenté par 6 677 350 obligations d'une valeur nominale unitaire de 37,44 euros. Les obligations portent intérêts au taux nominal annuel de 2,75 %.

Cette opération a donné lieu à une note d'information qui a obtenu le visa n° 11-062 de l'Autorité des marchés financiers en date du 3 mars 2011.

Les frais d'émission de l'OCEANE se sont élevés à 4 328 milliers d'euros. Ils ont été portés à l'actif du bilan en charges à répartir en 2011 et sont étalés sur la durée de vie de l'emprunt (voir note 4 du présent document).

Au cours de l'année 2014, 3 501 821 OCEANE ont été converties en 3 554 348 actions nouvelles.

En date du 15 décembre 2014, la société Ingenico SA a procédé à la publication d'un avis de remboursement anticipé des OCEANE à échéance 1<sup>er</sup> janvier 2017. La Société procédera au remboursement anticipé à la date du 7 janvier 2015 de la totalité des OCEANE restant en circulation à cette date et pour lesquelles le droit d'attribution d'actions n'aurait pas été exercé. À la date du 31 décembre 2014, il reste 3 175 529 OCEANE qui n'ont pas été converties en actions.

**NOTE 11** ÉTAT DES DETTES

État des dettes 2014 (en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus de 1 an et moins de 5 ans	À plus de 5 ans
Emprunt obligataire (OCEANE)	118 892	118 892	-	-
Emprunt obligataire	450 000	-	-	450 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	605 957	25 958	579 999	-
Instruments de trésorerie	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	123 330	123 330	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	100 544	100 544	-	-
Personnel et comptes rattachés	38 114	38 114	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	19 940	19 940	-	-
État et autres collectivités publiques	20 014	20 014	-	-
Autres impôts, taxes assimilées	1 843	1 843	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres dettes	3 293	3 293	-	-
Produits constatés d'avance	18 835	13 860	4 975	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	34	34	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 500 796</b>	<b>465 821</b>	<b>584 974</b>	<b>450 000</b>
<b>Rappel de l'exercice précédent</b>	<b>914 468</b>	<b>328 038</b>	<b>586 431</b>	<b>0</b>

**NOTE 12** PRODUITS À RECEVOIR - CHARGES À PAYER

État des produits à recevoir compris dans les rubriques ci-dessous (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Créances clients et comptes rattachés	6 143	6 576
Produit à recevoir - organismes sociaux	54	110
État - subvention d'exploitation	-	100
État - TVA	3	2
Autres créances : fournisseurs - avoirs à recevoir	-	-
Disponibilités	-	2 149
<b>TOTAL DES PRODUITS À RECEVOIR</b>	<b>6 200</b>	<b>8 938</b>

État des charges à payer comprises dans les rubriques ci-dessous (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	5 953	6 880
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30 098	30 462
Dettes fiscales et sociales	54 423	40 452
Autres dettes	791	8 189
<b>TOTAL DES CHARGES À PAYER</b>	<b>91 265</b>	<b>85 984</b>

### NOTE 13 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Répartition par zone géographique (en milliers d'euros)	2014	2013
France métropolitaine et DOM	133 187	123 314
Australie, Chine et Sud-est asiatique	88 290	85 234
Europe et Europe centrale	225 901	183 138
Amériques	173 935	95 100
Moyen-Orient	27 912	29 131
Afrique	27 413	20 467
<b>TOTAL</b>	<b>676 637</b>	<b>536 385</b>

### NOTE 14 EFFECTIF MOYEN

Personnel salarié	2014	2013
Cadres et ingénieurs	748	725
Employés, agents de maîtrise et techniciens	87	70
<b>TOTAL</b>	<b>835</b>	<b>795</b>

### NOTE 15 PART DES FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT ACTIVÉS

(en milliers d'euros)	2014	2013
Frais de recherche et développement activés	14 877	9 229
Total des dépenses de R&D (charges et investissement)	73 589	66 517
<b>Part des frais R&amp;D activés (en %)</b>	<b>20 %</b>	<b>14 %</b>

**NOTE 16** **RÉSULTAT FINANCIER**

Nature (en milliers d'euros)	2014	2013
<b>Produits financiers</b>		
Produits de participations <sup>(1)</sup>	65 343	45 803
Gains de change	40 411	35 343
Revenus des autres créances <sup>(2)</sup>	6 508	6 156
Gains sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 318	1 187
Reprises sur provisions et transferts de charges <sup>(3)</sup>	28 689	4 490
Autres produits <sup>(4)</sup>	3 042	395
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>145 311</b>	<b>93 373</b>
<b>Charges financières</b>		
Pertes de change	39 789	33 837
Dotations aux amortissements et aux provisions	2 966	9 214
Charges d'intérêts	12 860	13 161
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	782	606
Abandons de créance	-	-
Autres charges financières <sup>(5)</sup>	2 847	2 993
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>59 244</b>	<b>59 812</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>86 067</b>	<b>33 561</b>

(1) Dont 64 214 milliers d'euros de dividendes reçus des filiales (cf note 5) et 1 129 milliers d'euros reçus d'Ogone France SAS, société fusionnée au 30 septembre 2014.

(2) Intérêts sur comptes à termes, prêts et comptes courants des filiales.

(3) Dont reprises des provisions pour perte de change pour 1 207 milliers d'euros ;  
dont reprises des provisions pour dépréciation des titres Ingenico Corp. pour 26 842 milliers d'euros ;  
dont reprises des provisions pour dépréciation des titres Ingenico Investissement Luxembourg pour 508 milliers d'euros ;  
dont reprises des provisions pour dépréciation des titres Ingenico Singapour pour 101 milliers d'euros ;  
dont reprises des provisions pour dépréciation du compte courant Ingenico Software Services Philippines pour 31 milliers d'euros.

(4) Dont boni du fusion pour 1 255 milliers d'euros et produits d'intérêts swaps de taux pour 1 799 milliers d'euros.

(5) Dont intérêts swaps de taux pour 2 847 milliers d'euros.

## NOTE 17 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Nature (en milliers d'euros)	2014	2013
<b>Produits exceptionnels</b>		
Produits sur cessions d'immobilisations	61	105
Sur opérations en capital <sup>(1)</sup>	6 747	9 057
Reprises sur amortissements dérogatoires	4 049	3 073
Reprises provision pour actions gratuites	-	0
Reprises autres provisions pour risques	-	-
Reprises provisions pour litiges	-	0
Reprise provisions pour impôts	-	0
Transfert de charges	-	13
Reprises provisions sur titres	-	-
Autres	1	14
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>10 857</b>	<b>12 262</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Charges sur cessions d'immobilisations	371	406
Dotations aux amortissements dérogatoires	3 639	5 794
Dotations aux provisions sur actions gratuites	-	0
Dotations aux provisions pour litiges	-	0
Dotations aux provisions pour impôts	-	-
Frais de restructuration dont indemnités de départ	-	11
Sur opération en capital <sup>(2)</sup>	7 281	10 829
Mali sur rachat d'actions	-	13
Pénalités	452	831
Autres	-	0
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>11 742</b>	<b>17 884</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(884)</b>	<b>(5 621)</b>

(1) Dont valeur des titres d'Ingenico E-Commerce Solutions BV reçus lors de la liquidation de la société Ogone BV pour 6 747 milliers d'euros.

(2) Dont valeur nette comptable des titres Ogone BV pour 7 248 milliers d'euros suite à la dissolution de cette société ;

dont valeur nette comptable des titres Ingenico Investissement Luxembourg NV pour 32 milliers d'euros suite à la liquidation de cette société.

## NOTE 18 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

### Ventilation de l'impôt sur les sociétés entre résultat courant et résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2014	2013
Résultat de l'exercice	174 214	81 309
Impôt sur les bénéfices sur le résultat courant	56 303	26 537
Impôt sur les bénéfices sur le résultat exceptionnel	(282)	(1 402)
Impôt sur les bénéfices liés à l'intégration fiscale	(28)	(174)
Contribution sur les dividendes	593	383
<b>TOTAL IMPÔTS</b>	<b>56 586</b>	<b>25 344</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>230 800</b>	<b>106 653</b>

➤ **Accroissements et allègements de la dette future d'impôts**

Nature des différences temporaires <i>(en milliers d'euros)</i>	2014	2013
<b>Effet fiscal au taux de</b>	<b>38,00 %</b>	<b>38,00 %</b>
<b>Accroissements</b>		
<b>Provisions réglementées</b>		
Amortissements dérogatoires	4 643	4 799
<b>TOTAL DES ACCROISSEMENTS</b>	<b>4 643</b>	<b>4 799</b>
<b>Allègements</b>		
<b>Provisions et charges à payer non déductibles l'année de comptabilisation</b>		
Dépréciation clients	1 782	1 367
Contribution de solidarité	120	109
Effort construction	105	185
Provision pour départ à la retraite	2 853	1 976
Provision recyclage	386	364
Frais d'acquisitions	2 869	172
Participation	1 667	698
<b>Autres</b>		
Écart de conversion passif	1 291	821
<b>TOTAL DES ALLÈGEMENTS</b>	<b>11 072</b>	<b>5 692</b>

## ▶ NOTE 19

ÉLÉMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN  
ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

Postes (en milliers d'euros)	Montant concernant les entreprises			
	2014		2013	
	avec lesquelles la société a un lien de liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	avec lesquelles la société a un lien de liées	avec lesquelles la société a un lien de participation
<b>Postes du bilan</b>				
Participations	1 896 121	926	973 750	926
Créances rattachées à des participations	14 384	4 132	95 835	6 182
Créances clients et comptes rattachés	85 342	-	70 333	-
Autres créances	39 733	-	42 570	-
Emprunts et dettes financières divers	120 365	-	100 025	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 175	-	3 435	-
Autres dettes	-	-	6 539	-
<b>Résultat d'exploitation</b>				
Ventes de marchandises	45 937	-	22 522	-
Production vendue (biens)	409 434	-	321 971	-
Production vendue (services)	15 516	-	7 247	-
Autres produits	-	-	-	-
Achats stockés consommés	(6 360)	-	(2 096)	-
Autres achats et charges externes	(7 156)	-	(9 567)	-
Impôts et taxes	(266)	-	(866)	-
Autres charges	(50)	-	(85)	-
Dotations et reprises dépréciations d'exploitation	-	-	-	-
<b>Résultat financier</b>				
Produits financiers	80 768	-	58 789	-
Charges financières	(11 549)	-	(8 393)	-
Dotations et reprises dépréciations financières	27 350	-	(7 878)	-
<b>Résultat exceptionnel</b>				
Produits exceptionnels	61	-	10 957	-
Charges exceptionnelles	(681)	-	(10 857)	-

## ▶ NOTE 20

## RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les rémunérations versées aux membres des organes d'administration se sont élevées pour l'exercice 2014 à 400 milliers d'euros. Celles versées aux organes de direction ont été de 1 725 milliers d'euros.

**NOTE 21 ENGAGEMENTS HORS BILAN**

Engagements donnés (en milliers d'euros)			2014	2013
Cautions diverses			7 514	7 125
Droits individuels à la formation : soit 76 393 h au 31/12/2014			699	609
Garantie de Passif suite à cession de Sagem Denmark :				
➤ Garanties fiscales jusqu'à prescription (mai 2013 hormis prix de transfert jusqu'à mai 2015)			20 254	20 254
<b>Politique de couverture de change</b>				
Couvertures de dettes et créances au bilan et de flux futurs				
(valorisation au cours de clôture)				
➤ Vente de devises (GBP) à terme	19 146 KGBP	(14 268 KGBP en 2013)	24 581	17 114
➤ Vente de devises (AUD) à terme	2 297 KAUD	(13 880 KAUD en 2013)	1 549	9 000
➤ Vente de devises (CAD) à terme	14 600 KCAD	(16 341 KCAD en 2013)	10 382	11 138
➤ Achat de devises (CAD) à terme	463 KCAD		329	-
➤ Vente de devises (USD) à terme	4 791 KUSD		3 946	-
➤ Achat de devises (USD) à terme	26 300 KUSD	(39 550 KUSD en 2013)	21 662	28 678
➤ Ventes de devises (JPY) à terme	555 000 KJPY		3 822	-
➤ Swap de devises (AUD)	8 725 KAUD	(9 252 KAUD en 2013)	5 884	5 999
➤ Swap de devises (GBP)	29 449 KGBP	(23 344 KGBP en 2013)	37 808	28 000
➤ Swap de devises (USD)	63 986 KUSD	(67 005 KUSD en 2013)	52 702	48 586
➤ Put de devises (USD)	- KUSD	(0 KUSD en 2013)	-	-
➤ Call de devises (USD)	- KUSD	(0 KUSD en 2013)	-	-
<b>Politique de couverture de taux</b>				
Couvertures du risque de taux lié au crédit syndiqué				
(nominal à la clôture)				
➤ Swap de taux			330 000	157 500

Engagements reçus (en milliers d'euros)			2014	2013
<b>Ogone</b>				
➤ Garantie de passif reçue dans le cadre de l'acquisition d'Ogone			89 325	89 325
Le montant total des garanties de passif (hors garantie spéciale) s'élève à 89,3 millions d'euros, les échéances sont les suivantes :				
➤ fiscales : jusqu'au 31/01/2016				
➤ corporate : illimitée dans le temps				
➤ garantie spéciale additionnelle sur les pertes fiscales liées à l'acquisition de la holding luxembourgeoise : jusqu'au 31/12/2016			750	750
<b>GlobalCollect</b>				
➤ Garantie de passif suite à l'acquisition de GlobalCollect jusqu'au 30/09/2015			20 000	

## ➤ 6.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

### Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Ingenico SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### 1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

### 2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Le paragraphe « Fonds commercial » de la note 3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'enregistrement des malis techniques dégagés lors des fusions avec les sociétés Xiring, Moneyline et Ingenico France ainsi que les règles de dépréciation de ces malis.
- Le paragraphe « Immobilisations financières » de la note 3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la détermination de la valeur d'utilité et à la dépréciation des titres de participation et créances rattachées.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des règles et méthodes comptables et des informations fournies, et nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation ainsi que les hypothèses utilisées.

Les estimations retenues dans le cadre de ces tests reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

- Les provisions constituées pour couvrir les litiges et réclamations sont comptabilisées conformément aux règles et méthodes comptables décrites dans le paragraphe « Provisions pour litiges et réclamations » de la note 3 de l'annexe.

Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, les modalités de détermination des provisions pour litiges et réclamations, et nous avons vérifié que l'annexe aux états financiers donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les Commissaires aux comptes  
Paris - La Défense, le 19 février 2015

KPMG Audit IS  
Jean-Pierre Valensi  
Associé

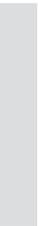
Mazars  
Thierry Blanchetier  
Associé

Mazars  
Ariane Mignon  
Associée

## ➤ 6.6 Tableau financier des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
<b>Capital</b>					
Capital social	51 512	51 980	52 488	53 086	57 437
Nombre d'actions ordinaires	51 511 971	51 980 303	52 487 658	53 086 309	57 436 781
<b>Opérations et résultat</b>					
Chiffre d'affaires (HT)	404 301	397 857	474 646	536 385	676 637
Résultat avant impôts, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	32 964	36 268	125 782	136 317	239 575
Impôts sur les bénéfices (y c. contrib. dividendes)	3 523	(1 453)	6 883	25 344	56 587
Participation des salariés due au titre de l'exercice				1 530	4 341
Résultat après impôts, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	(4 849)	7 509	92 741	81 309	174 214
Résultat distribué	17 764	25 990	36 741	42 469	
<b>Résultat par action en euros</b>					
Résultat après impôts, participation mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	0,57	0,73	2,27	2,06	3,11
Résultat après impôts, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	(0,09)	0,14	1,77	1,53	3,03
Dividende attribué <sup>(1)</sup>	0,35	0,50	0,70	0,80	0,00
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés	481	641	744	795	835
Montant de la masse salariale	44 775	54 730	62 305	69 686	77 582
dont actions gratuites	6 441	5 708	1 966	13	-
Montant des sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	18 709	22 629	31 941	33 455	45 099

(1) Le montant du dividende par action qui sera proposé à l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2015 a été décidé par le Conseil d'administration du 18 février 2015.



---

7.1	<b>PROJETS D'ORDRE DU JOUR ET DE RÉOLUTIONS PROPOSÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>222</b>
	Projet d'ordre du jour	222
	Projet de résolutions proposées à l'Assemblée générale	223
7.2	<b>PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>231</b>
	Résolutions à caractère ordinaire	231
	Résolutions à caractère extraordinaire	236
7.3	<b>RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL PRÉVUES AUX RÉSOLUTIONS N° 10 À 18 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 MAI 2015</b>	<b>240</b>

---



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 MAI 2015

## ➤ 7.1 Projets d'ordre du jour et de résolutions proposés à l'Assemblée générale

### Projet d'ordre du jour

#### À caractère ordinaire

**Première résolution** – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.

**Deuxième résolution** – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Troisième résolution** – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende.

**Quatrième résolution** – Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions, prix d'émission des actions à émettre, rompus, délais de l'option.

**Cinquième résolution** – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et constat de l'absence de convention nouvelle.

**Sixième résolution** – Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Philippe LAZARE, Président-Directeur général.

**Septième résolution** – Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil.

**Huitième résolution** – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension de cette autorisation en période d'offre publique.

#### À caractère extraordinaire

**Neuvième résolution** – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus.

**Dixième résolution** – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du Groupe) et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits.

**Onzième résolution** – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du Groupe) et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits.

**Douzième résolution** – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des titres de créance donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits.

**Treizième résolution** – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires.

**Quatorzième résolution** – Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation.

**Quinzième résolution** – Limitation globale des délégations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme.

**Seizième résolution** – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail.

**Dix-septième résolution** – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et mandataires des sociétés étrangères du groupe Ingenico, en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise, durée de la délégation, montant maximum de l'augmentation de capital, prix d'émission.

**Dix-huitième résolution** – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition, notamment en cas d'invalidité, et de conservation.

**Dix-neuvième résolution** – Suspension des délégations et autorisations en période d'offre publique.

**Vingtième résolution** – Changement de la dénomination sociale en « Ingenico Group » et modification corrélative des statuts.

**Vingt et unième résolution** – Mise en harmonie des articles 15 et 19 des statuts.

**Vingt-deuxième résolution** – Pouvoir pour formalités.

## Projet de résolutions proposées à l'Assemblée générale

### À caractère ordinaire

#### Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 174 214 187,57 euros.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 95 871 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

#### Seconde résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2014, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 171 652 240 euros.

#### Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 suivante :

#### Origine

➤ Bénéfice de l'exercice	174 214 187,57 €
➤ Report à nouveau	95 573 703 €

#### Affectation

➤ Réserve légale	440 000 €
➤ Autres réserves	0 €
➤ Dividende <sup>(1)</sup>	57 436 781 €
se décomposant comme suit :	
➤ Premier dividende :	2 871 839,05 €
➤ Superdividende :	54 564 941,95 €
➤ Report à nouveau	211 911 109,50 €

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1 euro, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 13 mai 2015.

Le paiement des dividendes sera effectué le 10 juin 2015.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 57 436 781 actions composant le capital social au 31 décembre 2014, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction			Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués		
2011	25 592 876,50 €* soit 0,50 € par action	-	-	-
2012	36 741 360,60 €* soit 0,70 € par action	-	-	-
2013	42 469 047,20 €* soit 0,80 € par action	-	-	-

\* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues, non versé et affecté au compte « report à nouveau » et le montant du dividende payé en actions.

(1) Le montant global du dividende de 57 436 781 euros est fondé sur un nombre d'actions ouvrant droit à dividende égal à 57 436 781, incluant les actions détenues par la Société. Le dividende correspondant aux actions détenues par la Société sera affecté au compte « report à nouveau » lors de la mise en paiement. Le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau seront ajustés en fonction du nombre d'actions détenues par la Société à la date de paiement du dividende et, le cas échéant, des nouvelles actions ayant droit aux dividendes résultant des levées d'options de souscription d'actions et des attributions définitives d'actions gratuites nouvelles jusqu'à l'Assemblée.

#### Quatrième résolution – Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément à l'article 23 des statuts, constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'offrir à chaque actionnaire, sur la totalité du dividende net de tout prélèvement obligatoire et afférent aux actions dont il est propriétaire, une option pour le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions nouvelles.

Le prix de l'action remise en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant la date de la présente Assemblée générale, diminuée du montant net du dividende, conformément aux dispositions de l'article L. 232-19 du Code de commerce.

Si le montant du dividende net pour lequel l'actionnaire a exercé l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, il pourra :

- soit obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces à la date d'exercice de l'option ;
- soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire.

Les actionnaires qui souhaiteraient opter pour le paiement du dividende en actions disposeront d'un délai compris entre le 13 mai 2015 et le 2 juin 2015 inclus pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende. En conséquence, tout actionnaire qui n'aurait pas opté en faveur du paiement du dividende en actions au terme de ce délai percevra le paiement du dividende en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seront mises en paiement le 10 juin 2015. La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement du dividende en actions interviendra le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 10 juin 2015.

Les actions émises en paiement du dividende porteront jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, de modifier les statuts en conséquence et de procéder aux formalités de publicité.

#### Cinquième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

#### Sixième résolution – Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Philippe LAZARE, Président-Directeur général

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation de l'article 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice

clos le 31 décembre 2014 à M. Philippe LAZARE, Président-Directeur général, tels que présentés en page 88 et suivantes du Document de référence 2014.

#### Septième résolution – Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil

L'Assemblée générale décide de porter le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration de 400 000 euros à 500 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

#### Huitième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce – suspension de cette autorisation en période d'offre publique

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à opérer, par tous moyens, en Bourse ou autrement, en une ou plusieurs fois, sur les actions de la Société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- de conserver et de remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et conformément aux pratiques de marché reconnues) ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions notamment aux salariés et aux mandataires sociaux dirigeants dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou encore dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou groupe, et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans

le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;

- d'annuler tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital, dans le cadre de la treizième résolution, à caractère extraordinaire, de l'Assemblée générale du 7 mai 2014 ;
- et, plus généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée générale décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date d'achat, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social. À titre indicatif, il est précisé que, sur la base du capital social au 31 décembre 2014 (composé de 57 436 781 actions), et compte tenu des 280 794 actions autodétenues par la Société à cette date, le nombre maximal des actions qui pourraient être achetées par la Société s'élèverait à 5 462 884 actions.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

Toutefois, ces opérations ne pourront pas être effectuées à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir notamment par achat de blocs de titres, ou par l'intermédiaire d'un système multilatéral de négociation ou d'un internalisateur systématique. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 160 euros. Le montant maximal que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximal de 160 euros s'élèverait à 874 061 456 euros, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2014, compte tenu des actions autodétenues par la Société à cette date.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le descriptif du programme de rachat, passer tous ordres en Bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la

tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation est conférée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet et se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale du 7 mai 2014.

### À caractère extraordinaire

#### Neuvième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;
- 2) décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
- 3) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 4) décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 10 000 000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- 5) ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;
- 6) confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- 7) prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Dixième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
  - d'actions ordinaires,
  - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la société.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :  
Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 25 000 000 euros, étant précisé qu'il n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.  
Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 500 000 000 euros.  
Ces plafonds sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;
- 4) en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
  - a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
  - b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
    - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
    - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
    - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

- 5) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- 6) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Onzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
  - d'actions ordinaires,
  - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la société.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 6 065 334 euros.  
À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.  
Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la quinzième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 500 000 000 euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond nominal global des titres de créance prévu à la quinzième résolution ;

- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi ;
- 5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;
- 6) décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission ;
- 7) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 8) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- 9) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Douzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des titres de créance donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136 et L. 228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché

français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, de titres de créance donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la société ;

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
  - 3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 6 065 334 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.
- À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de titres de créance donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la quinzième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 500 000 000 euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond nominal global des titres de créance prévu à la quinzième résolution ;

- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de créance donnant accès au capital faisant l'objet de la présente résolution ;
- 5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;
- 6) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 7) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;
- 8) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Treizième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application

des dixième à douzième résolutions ci-dessus, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée en cas de demande excédentaire.

**Quatorzième résolution – Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) autorise le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, ce montant s'imputant sur le plafond nominal global prévu à la quinzième résolution, étant précisé que ce montant n'inclut pas la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 4) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière ;
- 5) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Quinzième résolution – Limitation globale des délégations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide :

- de fixer à 6 065 334 euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal

s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués en application de la loi ou de stipulations contractuelles, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ;

- de fixer à 500 000 000 euros le montant nominal global maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en application des 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> résolutions.

**Seizième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- 2) supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4) limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 2 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
- 5) décide que le prix des actions à émettre en application du 1) de la présente délégation ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne ;
- 6) décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à

titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

- 7) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

**Dix-septième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et mandataires des sociétés étrangères du groupe Ingenico, en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription sera réservée aux salariés et aux mandataires sociaux des filiales de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dont le siège social est situé hors de France (ci-après « les Filiales ») et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- 2) décide (i) que le montant nominal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation est fixé à 2 % du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration fixant l'ouverture de la période de souscription, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement au titre des ajustements à opérer conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ; et que (ii) le montant nominal de la ou des augmentation(s) de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital ;
- 3) prend acte que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pourra procéder à l'émission d'actions réservées aux salariés de Filiales concomitamment ou indépendamment d'une ou plusieurs émissions ouvertes aux actionnaires, aux salariés adhérents au plan d'épargne du groupe ou à des tiers ;
- 4) décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration le jour où il fixera la date d'ouverture des souscriptions, selon l'une des deux modalités suivantes, au choix du Conseil d'administration :
  - prix de souscription égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Ingenico sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %, ou

- prix de souscription égal au cours d'ouverture de l'action Ingenico sur le marché Euronext Paris le jour de la décision du Conseil d'administration, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %, étant précisé que la modalité retenue, ou le montant de décote retenu, pourra différer selon les augmentations de capital ou les bénéficiaires ;
- 5) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des salariés et mandataires sociaux des Filiales ;
  - 6) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
    - déterminer les dates, les conditions et les modalités de la ou des émissions avec ou sans prime, déterminer le nombre global de titres à émettre,
    - arrêter la liste des bénéficiaires parmi les salariés et mandataires sociaux des Filiales, déterminer le nombre d'actions pouvant être souscrites par chacun d'entre eux,
    - arrêter le prix de souscription des actions, conformément aux modalités fixées au paragraphe 4) de la présente résolution,
    - arrêter les modalités de libération des actions dans les limites légales,
    - fixer la date de jouissance des actions à émettre,
    - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
    - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la prime ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
    - le cas échéant, demander l'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché Euronext ou tout autre marché réglementé,
    - conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et procéder à la modification corrélative des statuts,
    - assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables, et
    - plus généralement, déterminer les conditions et modalités des opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution, constater la réalisation de l'augmentation de capital, et effectuer toutes les formalités légales, le tout en conformité des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce ;
  - 7) décide que la présente délégation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Dix-huitième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 5 % du capital social au jour de la présente Assemblée. Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 2 % du capital au sein de cette enveloppe.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration et ne pourra être inférieure à deux ans. Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, ne pouvant être inférieure à la durée minimale prévue le cas échéant par la loi. La durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à la durée minimale prévue le cas échéant par la loi.

Les actions attribuées aux mandataires sociaux éligibles de la Société tels que définis ci-dessus seront assorties de critères de performance fixés par le Conseil d'administration en fonction desquels sera déterminé le nombre d'actions définitivement acquises par ces derniers.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les critères de performance pour les actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux éligibles de la Société (au sens de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce) ;
- le cas échéant :
  - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
  - décider, le moment venu, la ou les augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, étant précisé que le montant de cette ou ces augmentation(s) de

capital ne s'impute par sur le plafond de la délégation d'augmentation de capital par incorporation de réserves prévu à la neuvième résolution, à caractère extraordinaire, de la présente Assemblée,

- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires, et
- généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### Dix-neuvième résolution – Suspension des délégations en période d'offre publique

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage des délégations de compétence conférées par les 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

### Vingtième résolution – Changement de la dénomination sociale en « Ingenico Group » et modification corrélative des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de modifier la dénomination sociale de la Société de « Compagnie Industrielle et Financière d'Ingénierie » en « Ingenico Group » ;
- de modifier en conséquence et comme suit l'article 3 des statuts :

« La dénomination de la Société est *INGENICO GROUP*.

*Dans tous les actes, lettres, factures, annonces, publications ou autres documents de toute nature émanant de la Société et destinés à des tiers, la dénomination sociale devra toujours être immédiatement précédée ou suivie de la mention "société anonyme" ou des initiales SA et de l'abandon de son capital social par son montant. »*

### Vingt et unième résolution – Mise en harmonie des articles 15 et 19 des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de mettre en harmonie la dernière phrase de l'alinéa 3 de l'article 15 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce, tel que modifié par l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 et de la modifier comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Ces dispositions ne sont pas applicables dans les cas prévus par la loi. »

- de mettre en harmonie le huitième alinéa de l'article 19 des statuts avec les nouvelles dispositions de l'article

R. 225-85 du Code de commerce tel que modifiées par le décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 et ainsi de le modifier comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Il est justifié du droit de participer aux Assemblées par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »

### Vingt-deuxième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

## ➤ 7.2 Présentation des résolutions proposées à l'Assemblée générale

### Résolutions à caractère ordinaire

#### Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (première et deuxième résolutions) et approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 se soldant par un bénéfice de 174 214 187,57 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 171 652 240 euros.

Nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, soit la somme de 95 871 euros et l'impôt correspondant, soit 36 460,98 euros.

#### Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende (troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice 2014 de la façon suivante :

##### Origine

➤ Bénéfice de l'exercice	174 214 187,57 €
➤ Report à nouveau	95 573 703 €

##### Affectation

➤ Réserve légale	440 000 €
➤ Autres réserves	0 €
➤ Dividende <sup>(1)</sup>	57 436 781 €

se décomposant comme suit :

➤ Premier dividende :	2 871 839,05 €
➤ Superdividende :	54 564 941,95 €
➤ Report à nouveau	211 911 109,50 €

(1) Le montant global du dividende de 57 436 781 euros est fondé sur un nombre d'actions ouvrant droit à dividende égal à 57 436 781, incluant les actions détenues par la Société. Le dividende correspondant aux actions détenues par la Société sera affecté au compte « report à nouveau » lors de la mise en paiement. Le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau seront ajustés en fonction du nombre d'actions détenues par la Société à la date de paiement du dividende et, le cas échéant, des nouvelles actions ayant droit aux dividendes résultant des levées d'options de souscription d'actions et des attributions définitives d'actions gratuites nouvelles jusqu'à l'Assemblée.

Ainsi, le dividende brut revenant à chaque action, serait de 1 euro. La distribution serait éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendrait le 13 mai 2015. Le dividende serait mis en paiement le 10 juin 2015.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 57 436 781 actions composant le capital social au 31 décembre 2014, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2011	25 592 876,50 € <sup>(1)</sup> soit 0,50 € par action	-	-
2012	36 741 360,60 € <sup>(1)</sup> soit 0,70 € par action	-	-
2013	42 469 047,20 € <sup>(1)</sup> soit 0,80 € par action	-	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues, non versé et affecté au compte « report à nouveau », et le montant du dividende payé en actions.

### Option pour le paiement du dividende (quatrième résolution)

Nous vous proposons de bénéficier, conformément à l'article 23 des statuts de la Société, d'une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions sur la totalité du dividende net de tout prélèvement obligatoire.

Le prix de l'action remise en paiement du dividende serait égal à 90 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant la date de la présente Assemblée générale, diminuée du montant net du dividende, conformément aux dispositions de l'article L. 232-19 du Code de commerce.

Si le montant du dividende net pour lequel l'actionnaire pourrait exercer l'option ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, il pourrait :

- soit obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces à la date d'exercice de l'option ;
- soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire.

Les actionnaires qui souhaiteraient opter pour le paiement du dividende en actions disposeront d'un délai compris entre le 13 mai 2015 et le 2 juin 2015 inclus pour en faire la demande

après des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende. En conséquence, tout actionnaire qui n'aurait pas opté en faveur du paiement du dividende en actions au terme de ce délai percevrait le paiement du dividende en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteraient pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seraient mises en paiement le 10 juin 2015. La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auraient opté pour le paiement du dividende en actions interviendrait le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 10 juin 2015.

Les actions émises en paiement du dividende porteraient jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

### Constat de l'absence de nouvelle convention réglementée (cinquième résolution)

Nous vous demandons, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, de bien vouloir constater l'absence de nouvelle convention et d'approuver les termes de ce rapport spécial.

### Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Philippe LAZARE (sixième résolution)

Conformément aux recommandations de l'article 24-3 du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en juin 2013, auquel la Société se réfère, nous soumettons à votre avis les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Philippe LAZARE, Président-Directeur général, dont la présentation est détaillée ci-après.

Pour plus d'information, il est possible de se référer aux pages 88 et suivantes du présent Document de référence.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
<b>Rémunération fixe</b>	700 000 € (montant versé)	M. Philippe LAZARE a bénéficié, en 2014, d'une augmentation de 7,7 % de sa rémunération fixe, ce nouveau niveau de rémunération reflétant un plus grand périmètre d'activité au-delà des terminaux sur les services de paiement (notamment en ligne) et une présence géographique élargie.
<b>Rémunération variable annuelle</b>	1 326 021 € (montant à verser)	<p>Au cours de la réunion du 18 février 2015, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance et après validation des éléments financiers par le Comité audit et financement, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Philippe LAZARE au titre de l'exercice 2014.</p> <p>Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 27 mars 2014 et des réalisations constatées au 31 décembre 2014, le montant de la part variable a été évalué sur la base des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ au titre des critères quantitatifs, le Conseil a constaté l'ample surperformance des trois critères financiers retenus soit : la progression du chiffre d'affaires consolidé (objectif atteint à 107 %), le montant de l'EBITDA consolidé (objectif atteint à 116 %), et le niveau de <i>free cash flow</i> (objectif atteint à 159 %), induisant une atteinte de 147 % de l'objectif ;</li> <li>➤ au titre des critères qualitatifs, le Conseil a jugé la performance de M. Philippe LAZARE excellente au cours de l'exercice 2014 et a retenu le pourcentage maximum, correspondant à 30 % de la valeur cible. En effet, le Conseil a unanimement apprécié (i) l'accélération du déploiement de la stratégie par l'acquisition du groupe GlobalCollect, (ii) le lancement de la gamme Telium Tetra et sa « Market place », (iii) le développement de l'offre mobilité avec l'intégration stratégique de Roam Data (maintenant détenu à 100 %), et (iv) le succès des premières transactions de paiement <i>cross-canal</i>.</li> </ul> <p>Le montant de la rémunération variable de M. Philippe LAZARE au titre de 2014 a, en conséquence, été arrêté à 1 326 021 euros, soit 189 % de sa rémunération annuelle fixe 2014.</p>
<b>Rémunération variable différée</b>	n.a.	M. Philippe LAZARE ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
<b>Rémunération variable pluriannuelle</b>	n.a.	M. Philippe LAZARE ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	n.a.	M. Philippe LAZARE ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
<b>Options d'actions, actions de performance ou tous autres éléments de rémunération de long terme</b>	Options d'actions : n.a.	Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos.
	6 500 Actions = 312 482 euros (valorisation comptable) Autres éléments : n.a.	<p>Afin de poursuivre sa politique d'attribution d'actions de performance, le Conseil d'administration du 29 octobre 2014, faisant usage de la 22<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2013, a mis en place le 3<sup>e</sup> plan de co-investissement en 2014 induisant un risque capitalistique pour les bénéficiaires dudit plan. Suite à un investissement personnel de 50 000 euros dans les actions de la Société, M. Philippe LAZARE s'est vu attribuer 6 500 actions gratuites dans le cadre de ce plan. Ces attributions d'actions de performance sont conditionnées à la réalisation de critères de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ internes, liés à la performance financière et opérationnelle du groupe : un EBITDA en ligne avec le plan annoncé au marché. Le seuil de déclenchement, à partir duquel 1 action gratuite par action investie est attribuée, se situe à 90 % d'atteinte de l'objectif. 2 actions gratuites sont attribuées à 95 % de réalisation de l'objectif et 4 à 100 %. Le nombre maximum d'actions gratuites est atteint en cas de surperformance, soit 6 actions gratuites par action investie au-delà de 104 % de réalisation des objectifs ;</li> <li>➤ et externes, liés à la performance relative du cours de Bourse de la Société comparée à celle du SBF 120. Le seuil de déclenchement est atteint lorsque la performance du titre Ingenico est supérieure ou égale à 95 % de la performance du SBF 120. Est ensuite attribuée 1 action gratuite supplémentaire par tranche de 5 % jusqu'à l'attribution de 4 actions gratuites maximum par action investie en cas de performance du cours du titre Ingenico supérieure ou égale à 110 % de la performance du SBF 120.</li> </ul> <p>Lesdits critères de performance seront évalués à l'issue de la période d'attribution de 2 ans.</p>
<b>Jetons de présence</b>	n.a.	M. Philippe LAZARE ne perçoit pas de jetons de présence.
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	12 337 €	M. Philippe LAZARE bénéficie d'une voiture de fonction et d'une assurance perte de mandat social.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
<b>Indemnité de départ</b>	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>Conformément à la décision du Conseil d'administration du 15 mars 2012, approuvée par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 3 mai 2012 dans sa huitième résolution, M. Philippe LAZARE bénéficie d'une indemnité en cas de cessation de son mandat (en cas de révocation, exclusion faite de la révocation pour faute lourde), dont le montant sera calculé en fonction de la réalisation des conditions de performance ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ un an de rémunération calculée sur sa rémunération brute annuelle payable au titre de son mandat de Directeur général d'Ingenico ;</li> <li>➤ maintien du droit aux actions gratuites pour lesquelles la période d'acquisition ne serait pas encore devenue définitive.</li> </ul> <p>Ce dispositif étant soumis aux conditions de performance suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ progression de l'EBIT en ligne avec la progression du chiffre d'affaires pendant la période d'exercice du mandat ;</li> <li>➤ maintien ou augmentation des parts de marché de la Société pendant l'exercice du mandat.</li> </ul>
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	n.a.	Il n'existe pas de clause de non-concurrence.
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	n.a.	M. Philippe LAZARE ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

### Montant des jetons de présence alloués aux administrateurs (septième résolution)

Nous vous proposons de porter le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration de 400 000 euros à 500 000 euros. La Société rappelle que le montant global des jetons de présence n'a pas été revu depuis 2013, alors que le nombre d'administrateurs indépendants a significativement progressé.

Cette décision applicable à l'exercice en cours serait maintenue jusqu'à nouvelle décision.

### Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions (article L. 225-209 du Code de commerce) (huitième résolution) – Suspension de cette autorisation en période d'offre publique

Nous vous informons que l'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 7 mai 2014 arrivant à échéance prochainement, nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 160 euros par action et un montant global maximum des acquisitions fixé à 874 061 456 euros.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- de conserver et de remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et conformément aux pratiques de marché reconnues) ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions notamment aux salariés et aux mandataires sociaux dirigeants dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion

de l'entreprise, ou encore dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou Groupe, et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- d'annuler tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital, dans le cadre de la treizième résolution, à caractère extraordinaire, de l'Assemblée générale du 7 mai 2014 ;
- et plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le nombre de titres à acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date d'achat, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social. À titre indicatif, il est précisé que, sur la base du capital social au 31 décembre 2014 (composé de 57 436 781 actions), et compte tenu des 280 794 actions autodétenues par la Société à cette date, le nombre maximal des actions qui pourraient être achetées par la Société s'élèverait à 5 462 884 actions.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

Toutefois, ces opérations ne pourraient pas être effectuées en période d'offre publique.

Cette autorisation est conférée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet et se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale du 7 mai 2014.

## Résolutions à caractère extraordinaire

### Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (neuvième résolution)

La neuvième résolution a pour objet de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de décider une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise.

Les augmentations de capital réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 10 000 000 euros (compte non tenu du montant nécessaire pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions). Ce plafond serait indépendant des plafonds prévus par les autres résolutions.

Les augmentations de capital seraient réalisées sous la forme d'attributions gratuites d'actions aux actionnaires de la Société et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs notamment pour fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant d'élévation de la valeur nominale des actions existantes composant le capital social.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

### Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (dixième résolution)

La dixième résolution a pour objet de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les opérations réalisées en vertu de cette résolution seraient ainsi réservées aux actionnaires de la Société. Elles concerneraient l'émission d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou des titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre de la Société.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre Société ou de toute société dont notre Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Les augmentations de capital réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 25 000 000 euros, soit 41,2 % du capital social. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Les émissions de titres de créances seraient limitées à un montant nominal maximal de 500 000 000 euros. Ces plafonds seraient indépendants des plafonds prévus par les autres résolutions.

Le prix de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en application de

cette délégation serait fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation de compétence antérieure ayant le même objet.

### Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public (onzième résolution)

La onzième résolution a pour objet de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public.

Les opérations réalisées en vertu de cette résolution seraient ainsi ouvertes au public. Elles concerneraient l'émission d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou des titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre de la Société.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Les augmentations de capital réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 6 065 334 euros, soit 10 % du capital social. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Les émissions de titres de créances seraient limitées à un montant nominal maximal de 500 000 000 euros. Ces plafonds s'imputeraient sur les plafonds globaux de 6 065 334 euros s'agissant des augmentations de capital et de 500 000 000 euros s'agissant des titres de créances fixés par la quinzième résolution.

Le prix d'émission des actions émises en application de cette délégation de compétence serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % conformément aux dispositions des articles L. 225-136-1<sup>o</sup>, premier alinéa et R. 225-119 du Code de commerce).

Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises en application de la présente délégation de compétence, serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission mentionné ci-avant.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation applicable ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation de compétence antérieure ayant le même objet.

### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (douzième résolution)**

En complément de la onzième résolution et à l'effet de permettre un vote distinct des actionnaires conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, la douzième résolution a pour objet de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'émettre des titres de créance donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier.

Les opérations réalisées en vertu de cette résolution le seraient par voie de placements privés auprès, conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, des investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces deux dernières catégories agissent pour compte propre. Elles concerneraient l'émission de titres de créance donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la société.

Les augmentations de capital réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 6 065 334 euros, soit 10 % du capital social. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de titres de créance donnant accès au capital de la Société.

Les émissions de titres de créances seraient limitées à un montant nominal maximal de 500 000 000 euros. Ces plafonds s'imputeraient sur les plafonds globaux de 6 065 334 euros s'agissant des augmentations de capital et de 500 000 000 euros s'agissant des titres de créances fixés par la quinzième résolution.

Comme pour la résolution ci-dessus, le prix d'émission des actions émises en application de cette délégation de compétence serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % conformément aux dispositions des articles L. 225-136-1<sup>o</sup>, premier alinéa et R. 225-119 du Code de commerce).

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation applicable ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation de compétence antérieure ayant le même objet.

### **Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (treizième résolution)**

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées, de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale (les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce prévoient à ce jour que le nombre de titres émis pourrait être augmenté dans la limite de 15 % de l'émission initiale).

### **Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (quatorzième résolution)**

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social au jour de l'Assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond s'imputerait sur le plafond global de 6 065 334 euros s'agissant des augmentations de capital fixé par la quinzième résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

### Limitation du montant global des autorisations (quinzième résolution)

Cette résolution fixe une limitation globale au montant nominal des augmentations de capital, immédiates ou à terme, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires susceptibles d'être réalisées par le Conseil d'administration en vertu des 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> résolutions.

Le montant nominal des augmentations du capital social visé aux résolutions susvisées serait plafonné à 6 065 334 euros, soit 10 % du capital social, montant auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, conformément aux dispositions légales.

Le montant maximum global des titres de créances susceptibles d'être émis au titre des 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> résolutions ne pourrait dépasser 500 000 000 euros.

### Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (seizième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée générale extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de Groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de Groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 2 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, étant précisé que ce montant serait indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en

application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

### Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ou mandataires sociaux de filiales situées hors de France (dix-septième résolution)

Nous vous proposons de renouveler la délégation consentie l'année dernière et donc de déléguer au Conseil d'administration sa compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, hors plan d'épargne Groupe, à l'émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription sera réservée aux salariés et aux mandataires sociaux des filiales de la Société dont le siège social est situé hors de France.

Le prix de souscription des actions nouvelles serait fixé par le Conseil d'administration selon l'une des deux modalités suivantes, à son choix :

- prix de souscription égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Ingenico sur le marché d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 % ; ou
- prix de souscription égal au cours d'ouverture de l'action Ingenico sur le marché d'Euronext Paris le jour de la décision du Conseil d'administration, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %, étant précisé que la modalité retenue, ou le montant de décote retenu, pourra différer selon les augmentations de capital ou les bénéficiaires.

Une telle délégation permettrait d'avoir une certaine flexibilité par rapport aux contraintes fiscales ou réglementaires de certains pays dans lesquels cette autorisation serait mise en œuvre. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir décider une suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et aux mandataires sociaux des filiales de la Société dont le siège social est situé hors de France.

Cette autorisation serait limitée à 2 % du capital de la Société, apprécié au jour d'utilisation de l'autorisation, étant précisé que ces plafonds seraient indépendants de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette autorisation aurait une durée de 18 mois.

### **Attribution gratuites d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux (dix-huitième résolution)**

Nous vous proposons de statuer sur une nouvelle autorisation d'attribuer des actions gratuites qui permettrait au Conseil, si le texte est voté, d'attribuer des actions gratuites en bénéficiant du nouveau régime issu de la loi pour la croissance et l'économie.

Il vous est ainsi demandé d'autoriser le Conseil pour une période de 38 mois à attribuer gratuitement des actions au bénéfice des membres du personnel salariés et des mandataires sociaux.

Le nombre total d'actions qui pourraient ainsi être attribuées gratuitement ne pourra pas dépasser 5 % du capital social au jour de l'Assemblée et le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 2 % du capital au sein de cette enveloppe.

À cet égard, il est précisé que les plans de stock-options et les actions gratuites en cours représentent 0,45 % du capital de la société, dont 0,01 % au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux de la société.

L'attribution des actions aux bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration et ne pourra être inférieure à deux ans. Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, ne pouvant être inférieure à la durée minimale prévue le cas échéant par la loi.

Il est précisé que les actions attribuées aux mandataires sociaux éligibles de la Société seraient assorties de critères de performance fixés par le Conseil d'administration en fonction desquels sera déterminé le nombre d'actions définitivement acquises par ces derniers. Ces critères seraient liés à la performance intrinsèque du Groupe, et externes (performance relative liée à l'évolution du cours de bourse).

Dans ce cadre il vous est demandé de conférer au Conseil d'administration pour attribuer les actions gratuites, fixer les conditions de performance et autres conditions, fixer la liste des bénéficiaires et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette autorisation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices et priverait d'effet l'autorisation actuellement en vigueur.

### **Suspension des délégations en période d'offre publique (dix-neuvième résolution)**

En application des nouvelles dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce issues de la loi Florange du 29 mars 2014, les délégations consenties par l'Assemblée avant la période d'offre ne sont plus suspendues en période d'offre publique visant la Société, sauf si l'Assemblée prévoit expressément cette suspension.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir décider que les délégations prévues par les 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions seront suspendues en période d'offre publique visant la Société.

### **Changement de la dénomination sociale en « Ingenico Group » et modification corrélative des statuts (vingtième résolution)**

Nous vous proposons de bien vouloir décider de modifier la dénomination sociale de la Société de « Compagnie Industrielle et Financière d'Ingénierie » en « Ingenico Group » et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts :

« La dénomination de la Société est : **INGENICO GROUP** »

Les autres dispositions de l'article 3 des statuts restent inchangées.

### **Mise en harmonie des articles 15 et 19 des statuts (vingt et unième résolution)**

Nous vous demandons de bien vouloir mettre en harmonie les statuts avec les nouvelles dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce, tel que modifié par l'ordonnance n° 2014 863 du 31 juillet 2014 (conventions réglementées) et celles de l'article R. 225-85 du Code de commerce tel que modifiées par le décret n° 20141466 du 8 décembre 2014 (*record date*) et ainsi de modifier les articles 15 et 19 des statuts.

## ➤ 7.3 Rapports des Commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions n° 10 à 18 de l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2015

### Assemblée générale mixte du 6 mai 2015

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons nos rapports sur les opérations sur le capital sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

#### 1. Rapport sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions n° 10 à 15)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (10<sup>e</sup> résolution) d'actions ordinaires, et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société, étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (11<sup>e</sup> résolution) d'actions ordinaires, et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société, étant précisé d'une part que, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et d'autre

part que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du code de commerce,

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (12<sup>e</sup> résolution) de titres de créance donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société ;
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (14<sup>e</sup> résolution), dans la limite de 10 % du capital social au jour de la dite assemblée.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 25 000 000 euros au titre de la 10<sup>e</sup> résolution et 6 065 334 euros au titre des 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> résolutions selon la 15<sup>e</sup> résolution. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 500 000 000 euros au titre de la 10<sup>e</sup> résolution et 500 000 000 euros pour les 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> résolutions selon la 15<sup>e</sup> résolution.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée en cas de demande excédentaire (13<sup>e</sup> résolution).

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 10<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

## **2. Rapport sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution n° 16)**

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par la Société et les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce, pour un montant maximum de 2 % du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission, procéder dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

## **3. Rapport sur l'augmentation du capital réservée à une catégorie de bénéficiaires (résolution n° 17)**

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital, par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et aux mandataires sociaux des filiales de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dont le siège social est situé hors de France, pour un montant nominal maximum de 2 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

#### **4. Rapport sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (résolution n°18)**

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de votre Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement, et/ou des mandataires sociaux de votre Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les Commissaires aux comptes  
Paris - La Défense, le 27 février 2015

KPMG Audit IS  
Jean-Pierre Valensi  
Associé

Mazars  
Thierry Blanchetier  
Associé

Mazars  
Ariane Mignon  
Associée

---

<b>8.1</b>	<b>RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ</b>	<b>244</b>
<b>8.1.1</b>	Dénomination	244
<b>8.1.2</b>	Siège social	244
<b>8.1.3</b>	Forme juridique	244
<b>8.1.4</b>	Statuts	244
<b>8.1.5</b>	Éléments susceptibles d'avoir une incidence sur le cours d'une offre publique	247
<b>8.2</b>	<b>RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL</b>	<b>248</b>
<b>8.2.1</b>	Capital social au 31 décembre 2014	248
<b>8.2.2</b>	Évolution du capital social au cours des cinq dernières années	248
<b>8.2.3</b>	Autorisations financières données par l'Assemblée générale au Conseil d'administration	250
<b>8.3</b>	<b>ACTIONNARIAT</b>	<b>253</b>
<b>8.3.1</b>	Évolution de l'actionnariat au cours des trois derniers exercices	253
<b>8.3.2</b>	Politique de distribution de dividendes	255
<b>8.3.3</b>	Franchissements de seuils	255
<b>8.3.4</b>	Pactes d'actionnaires	257
<b>8.4</b>	<b>MARCHÉ DES TITRES INGENICO GROUP</b>	<b>259</b>
<b>8.4.1</b>	Marché des actions Ingenico	259
<b>8.4.2</b>	Cours de Bourse de l'action Ingenico et volumes de transactions (code ISIN FR FR0000125346)	259
<b>8.4.3</b>	OCEANE et obligations	260
<b>8.5</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>261</b>
<b>8.5.1</b>	Documents accessibles au public	261
<b>8.5.2</b>	Responsables du Document de référence	261
<b>8.5.3</b>	Responsables du contrôle des comptes et honoraires	262

---



# INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

## ➤ 8.1 Renseignements sur la Société

### 8.1.1 Dénomination

**Dénomination :** Compagnie Industrielle et Financière d'Ingénierie, **Ingenico**.

**Nom commercial :** Ingenico Group.

### 8.1.2 Siège social

**Siège social :** 28-32, boulevard de Grenelle, 75015 Paris.

**Téléphone :** +33 (0)1 58 01 80 00

### 8.1.3 Forme juridique

**Forme juridique et législation applicable :** société anonyme de droit français, à Conseil d'administration, soumise aux dispositions de la partie législative du Code de commerce (livre II) et de la partie réglementaire de ce même Code (livre II).

**Date de constitution :** 10 juin 1980, pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus dans les statuts.

**Exercice social :** 1<sup>er</sup> janvier – 31 décembre.

**Numéro d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Paris :** 317 218 758.

**Code APE :** 6202A.

**Numéro Siret :** 317 218 758 00124.

### 8.1.4 Statuts

Il n'existe pas, dans les statuts, de conditions plus strictes que celles posées par la loi pour modifier les droits des actionnaires.

#### Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, en France et en tous pays :

- la recherche, l'étude, la mise au point et la réalisation de tous matériels, systèmes ou dispositifs faisant appel à des techniques nouvelles ;
- la conception et/ou la commercialisation de tous matériels et logiciels relatifs au paiement et au transfert électronique de fonds, de systèmes de gestion du stationnement en milieu urbain et de téléphonie publique ou privée ;
- le développement et/ou la commercialisation, y compris en location, de dispositifs d'émission et de réception de signaux radioélectriques de toute fréquence et de toute nature ;
- l'exploitation, par tous les moyens et sous toutes les formes, de réseaux de télécommunications terrestres,

maritimes ou spatiaux, à partir de stations fixes ou mobiles, pour son propre compte ou celui des tiers ;

- la conception de logiciels pour ses propres besoins ou pour les besoins des tiers ;
- le conseil et l'organisation ;
- le support technique et l'entretien de tous les dispositifs et de toutes les installations réalisés ou commercialisés dans le cadre de son objet social ;
- la représentation de toutes sociétés, françaises ou étrangères, dont les fabrications se rattachent directement ou indirectement aux objets ci-dessus définis, y compris les opérations d'importation ou d'exportation.

Pour réaliser cet objet, la Société pourra créer, acquérir, échanger, vendre ou donner à bail avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement tous établissements industriels ou commerciaux, usines, chantiers, objets mobiliers ou immobiliers, obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés ou marques, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences de fabrication ou d'exploitation, et généralement faire toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières

ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou lui être utiles. Elle pourra agir directement ou indirectement, pour son compte ou celui des tiers, seule ou en association, participation ou société avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet. Elle pourra prendre des intérêts ou participations dans toutes entreprises françaises ou étrangères ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

### Fixation, affectation et répartition des bénéfices (article 22 des statuts)

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social et il reprend son cours lorsque pour une raison quelconque, la réserve légale descend au-dessous de cette fraction et en particulier en cas d'augmentation du capital de la Société.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

Sur ce bénéfice, il est prélevé :

- les sommes que l'Assemblée décide d'appliquer à l'amortissement de l'actif social ou d'affecter aux réserves ou au report à nouveau ;
- la somme correspondant à un premier dividende à payer aux actions et représentant un intérêt de 5 % du capital dont lesdites actions sont libérées, sans report d'un exercice sur l'autre en cas d'insuffisance de bénéfices pour assurer ce paiement ;
- le solde éventuel, à répartir entre les actionnaires à titre de superdividende.

L'Assemblée peut également décider de distribuer des sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle. L'Assemblée devra alors indiquer le poste de réserve sur lequel ces prélèvements sont effectués.

### Paiement des dividendes (article 23 des statuts)

Les dividendes des actions sont payés dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf décision de justice prolongeant ce délai.

L'époque et le lieu de paiement des dividendes seront fixés par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions, suivant les modalités prévues par la loi et les présents statuts.

### Règles de convocation et conditions d'admission aux Assemblées générales (article 19 des statuts)

Aux termes de l'article 19 des statuts, les Assemblées générales extraordinaires, ordinaires ou spéciales sont convoquées par le Conseil d'administration. Elles peuvent également être convoquées par le Commissaire aux comptes, par un mandataire désigné en justice à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou à la demande d'un ou plusieurs

actionnaires détenant au moins cinq pour cent des actions de la Société, soit d'une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-120 du Code de commerce. Elles peuvent enfin être convoquées par le liquidateur en cas de dissolution.

Les Assemblées générales se tiennent au lieu indiqué sur la convocation, qui peut être le siège social de la Société ou tout autre lieu, le cas échéant, situé dans un rayon de cinquante kilomètres du siège social.

La convocation des Assemblées générales sera faite conformément à la réglementation en vigueur.

Si l'Assemblée générale n'a pu délibérer, faute d'atteindre le quorum requis, la deuxième Assemblée est convoquée dix jours francs au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première, l'avis ou les lettres de convocation de cette seconde Assemblée reproduisant la date et l'ordre du jour de la première.

L'établissement de l'ordre du jour et la rédaction des résolutions à soumettre à l'Assemblée générale seront effectués par l'auteur de la convocation. Le Conseil d'administration doit ajouter à cet ordre du jour les points et les projets de résolution dont il aura été saisi, soit par un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble au moins la quotité requise du capital prévue par la loi, soit par une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-120 du Code de commerce, soit, pour les seuls projets de résolutions, par le Comité d'entreprise. Les auteurs de la demande transmettent, à l'appui de leur demande, tout document requis par les textes légaux et réglementaires applicables.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité (modification proposée à l'Assemblée générale du 6 mai 2012 pour tenir compte de la nouvelle rédaction de l'article R. 225-85 du Code de commerce).

Les actionnaires peuvent se faire représenter par toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, le mandant doit établir une procuration signée, indiquant le nom, le prénom et l'adresse du mandataire. Le mandataire ne peut se substituer à une autre personne. La procuration n'est valable que pour une seule Assemblée ou pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout actionnaire pourra également, si le conseil le décide au moment de la convocation ou de l'avis de réunion de l'Assemblée, participer et voter aux Assemblées par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant son identification dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

À chaque Assemblée générale, il devra être tenu une feuille de présence indiquant :

- les noms, prénoms, domicile de chaque actionnaire et le nombre d'actions dont il est titulaire ainsi que le nombre de voix attaché à ces actions ;
- les noms, prénoms, domicile de chaque mandataire et le nombre d'actions dont il est titulaire ainsi que le nombre de voix attaché à ces actions ;
- les noms, prénoms, domicile de chaque actionnaire représenté et le nombre d'actions dont il est titulaire, ainsi que le nombre de voix attaché à ces actions.

La feuille de présence doit être émarginée par les actionnaires présents et par les mandataires. Elle sera certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée. Les pouvoirs seront annexés à la feuille de présence qui sera conservée au siège social et communiquée à tout requérant.

L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables. Dans toutes les Assemblées ordinaires ou extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les Assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite de celles qui sont privées du droit de vote en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Les délibérations des Assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau. Ces procès-verbaux sont inscrits ou enliassés dans un registre spécial, coté et paraphé, conformément aux prescriptions réglementaires.

### Règles de quorum et de majorité lors des Assemblées ordinaires

Tous les actionnaires peuvent participer aux délibérations et prendre part aux votes sur les résolutions pourvu que les actions détenues soient entièrement libérées des versements exigibles.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée générale doit être composée, en première convocation, d'un nombre d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée générale réunie sur seconde convocation peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des actions représentées, mais exclusivement sur les objets figurant à l'ordre du jour de la précédente réunion.

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires sont prises à la majorité, plus une, des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions sans limitation sauf dans les Assemblées générales constitutives ou à caractère constitutif, dans lesquelles chaque actionnaire dispose des voix de son mandant dans les mêmes conditions et dans les mêmes limites.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

### Règles de quorum et de majorité lors des Assemblées extraordinaires

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions sans limitation sauf dans les Assemblées générales constitutives ou à caractère constitutif, dans lesquelles chaque actionnaire dispose des voix de son mandant dans les mêmes conditions et dans la même limite. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux

autres actions eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou prime d'émission, ce droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

L'Assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et délibère valablement dès qu'elle est composée d'un nombre d'actionnaires représentant au moins le quart du capital social. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée devra être convoquée dans les formes légales en indiquant l'ordre du jour, la date et le résultat de la précédente Assemblée. Cette Assemblée réunie sur deuxième convocation délibérera valablement si elle est composée d'actionnaires représentant le cinquième du capital social au moins. À défaut de quorum, cette seconde Assemblée peut être prorogée dans les mêmes conditions de convocation et de réunion, à une date ultérieure de deux mois au plus à partir du jour auquel elle avait été convoquée.

Nonobstant ce qui précède et par dérogation légale, l'Assemblée générale extraordinaire qui doit décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, pourra statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire.

### Règles de quorum et de majorité lors des Assemblées spéciales

Les Assemblées générales spéciales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

### Droits de vote double

Aux termes de l'article 19 des statuts :

« Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. »

Ce dispositif a été, pour la première fois, inséré dans les statuts par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 juin 1986, qui a instauré le vote double pour les actions entièrement libérées justifiant d'une inscription nominative depuis 5 ans au moins au nom du même actionnaire. Puis l'Assemblée du 8 juin 1988 a modifié les statuts en réduisant la durée d'inscription nominative de 5 ans à 4 ans, durée encore réduite à la durée actuelle de 2 ans par décision de l'Assemblée du 18 septembre 1998.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-124, alinéa 1 du Code de commerce, le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre ce droit, tout comme en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Sous réserve du droit de vote double accordé à tout actionnaire détenant des actions entièrement libérées depuis au moins deux ans sous forme nominative, aucune clause statutaire ou règlement de l'émetteur n'est susceptible d'avoir pour effet de retarder, de différer ou empêcher le changement de contrôle de la Société.

### Franchissements de seuils (article 8 des statuts)

Outre les franchissements de seuils légaux qui doivent être déclarés à la Société et à l'Autorité des marchés financiers dans les conditions prévues à l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus de 2 % du capital ou des droits de vote de la Société ou tout multiple de

ce pourcentage informe la Société du nombre total d'actions et des droits de vote qu'elle possède dans un délai de quatre jours de Bourse (avant clôture) à compter du franchissement de chacun de ces seuils par lettre recommandée avec avis de réception. À défaut d'avoir été déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires dans les conditions prévues par la loi si, à l'occasion d'une Assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires, détenant ensemble 5 % au moins du capital, en font la demande lors de cette Assemblée. Toute personne est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus ci-dessus lorsque sa participation directe ou indirecte devient inférieure à chacun des seuils mentionnés ci-dessus.

## 8.1.5 Éléments susceptibles d'avoir une incidence sur le cours d'une offre publique

La structure du capital de la Société, les clauses des conventions visées à l'article L. 233-11 du Code de commerce, les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des dispositions applicables en matière de franchissement de seuil sont décrites à la section 8.3 du présent Document de référence.

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote (en dehors de la sanction d'un défaut de déclaration d'un franchissement de seuil statutaire) ou aux transferts d'actions.

Il n'existe pas de détenteurs comportant des droits de contrôle spéciaux.

Il n'existe pas de système d'actionnariat du personnel prévoyant un mécanisme de contrôle.

Les pouvoirs du Conseil d'administration et les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil sont décrits à la section 3.1 du présent Document de référence.

L'Assemblée générale extraordinaire peut prendre toutes décisions et apporter toutes modifications aux statuts dans leurs dispositions.

Les accords prévoyant des indemnités pour les dirigeants sont décrits au chapitre 3 du présent Document de référence.

Il n'existe pas d'accords conclus par la Société qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société. Néanmoins, dans le cadre du placement, par la Société, d'un emprunt obligataire le 13 mai 2014 et conformément au prospectus en date du 16 mai 2014, les porteurs de titres (au sens des « Termes et conditions des obligations ») auront le droit, en cas de changement de contrôle de l'émetteur, de demander à celui-ci de racheter ou de favoriser l'achat de leurs obligations à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus, conformément aux termes et conditions des obligations - « Rachat au gré des porteurs d'obligations suite à un changement de contrôle ».

Il n'existe pas d'accord prévoyant au bénéfice des salariés des indemnités s'ils démissionnent ou sont licenciés ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

## ➤ 8.2 Renseignements sur le capital

### 8.2.1 Capital social au 31 décembre 2014

Le capital au 31 décembre 2014 s'établissait à 57 436 781 euros, correspondant à un nombre identique d'actions représentant 65 324 894 droits de vote théoriques (incluant les actions privées du droit de vote) et 65 044 100 droits de vote exerçables en Assemblée.

### 8.2.2 Évolution du capital social au cours des cinq dernières années

Date	Opération	Nombre d'actions émises / annulées	Nominal	Nombre d'actions	Capital
20 janvier 2010	Annulation d'actions autodétenues	- 250 000	1 €	48 387 135	48 387 135
15 juin 2010	Constatation par le Président-Directeur général de la création d'actions dans le cadre du paiement en dividende en actions au titre de l'exercice 2009	+ 290 272	1 €	48 677 407	48 677 407
21 juillet 2010	Constatation par le Président-Directeur général de la création d'actions dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés et consécutive à des levées d'options	+ 172 417 + 51 581	1 €	48 901 405	48 901 405
30 juillet 2010	Augmentation de capital sur délégation de l'Assemblée générale du 11 mai 2010 et décision du Conseil d'administration du même jour par la création d'actions attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour vingt actions anciennes	+ 2 445 070	1 €	51 346 475	51 346 475
31 décembre 2010	Constatation par le Directeur général le 6 janvier 2011, sur délégation du conseil, de l'augmentation de capital liée aux options de souscription d'actions exercées du 16 juillet au 31 décembre 2010	+ 165 496	1 €	51 511 971	51 511 971
31 mai 2011	Constatation par le Président-Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration, de la création de 439 205 actions dans le cadre de l'opération de paiement du dividende en actions au titre de l'exercice 2010	+ 439 205	1 €	51 951 176	51 951 176
31 décembre 2011	Constatation par le Président-Directeur général, le 4 janvier 2012, sur délégation du conseil, de l'augmentation de capital liée aux options de souscription d'actions exercées du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011	+ 29 127	1 €	51 980 303	51 980 303
31 mai 2012	Constatation par le Président-Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration, de la création de 423 144 actions dans le cadre de l'opération de paiement du dividende en actions au titre de l'exercice 2011	+ 423 144	1 €	52 403 447	52 403 447
29 juin 2012	Augmentation de capital par création de 75 295 actions émises en rémunération des apports effectués au titre de la fusion absorption de la société Xiring par la Société	+ 75 295	1 €	52 478 742	52 478 742

Date	Opération	Nombre d'actions émises / annulées	Nominal	Nombre d'actions	Capital
30 septembre 2012	Constatation par le Président-Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration, de l'augmentation de capital liée aux options de souscription d'actions exercées du 1 <sup>er</sup> janvier 2012 au 30 septembre 2012	+ 3 737	1 €	52 482 479	52 482 479
31 décembre 2012	Constatation par le Président-Directeur général, sur délégation du Conseil d'administration, de l'augmentation de capital liée aux options de souscription d'actions exercées du 1 <sup>er</sup> octobre 2012 au 31 décembre 2012	+ 5 179	1 €	52 487 658	52 487 658
3 juin 2013	Constatation par le Président-Directeur général de la création d'actions dans le cadre du paiement du dividende en actions au titre de l'exercice 2012	+ 581 967	1 €	53 069 625	53 069 625
11 décembre 2013	Constatation par le Conseil d'administration de la création d'actions liées aux options de souscription d'action exercées entre le 3 juin 2013 et le 31 octobre 2013	+ 16 684	1 €	53 086 309	53 086 309
11 juin 2014	Constatation par le Président-Directeur général de la création d'actions dans le cadre du paiement du dividende en actions au titre de l'exercice 2013	+ 398 304	1 €	53 484 613	53 484 613
23 juin 2014	Constatation par le Président-Directeur général de la création d'actions nouvelles attribuées gratuitement	+ 397 832	1 €	53 882 445	53 882 445
7 juillet 2014	Constatation par le Président-Directeur général de la création de 661 146 actions d'un montant nominal de 1 € chacune dans le cadre de la conversion de 651 377 OCEANE Ingenico 2011/2017	+ 661 146	1 €	54 543 591	54 543 591
1 <sup>er</sup> septembre 2014	Constatation par le Président-Directeur général de la création d'actions dans le cadre de la conversion d'OCEANE Ingenico 2011/2017	+ 1 131 016	1 €	55 674 607	55 674 607
9 septembre 2014	Constatation par le Président-Directeur général de la création d'actions dans le cadre de la conversion d'OCEANE Ingenico 2011/2017	+ 356 856	1 €	56 031 463	56 031 463
9 octobre 2014	Constatation par le Président-Directeur général de la création d'actions dans le cadre de la conversion d'OCEANE Ingenico 2011/2017	+ 79 170	1 €	56 110 633	56 110 633
12 novembre 2014	Constatation par le Président-Directeur général de la création d'actions dans le cadre de la conversion d'OCEANE Ingenico 2011/2017	+ 173 249	1 €	56 283 882	56 283 882
9 décembre 2014	Constatation par le Président-Directeur général de la création d'actions dans le cadre de la conversion d'OCEANE Ingenico 2011/2017	+ 1 152 899	1 €	57 436 781	57 436 781
14 janvier 2015	Constatation par le Président-Directeur général de la création d'actions dans le cadre de la conversion d'OCEANE Ingenico 2011/2017	+ 3 216 566	1 €	60 653 347	60 653 347

### 8.2.3 Autorisations financières données par l'Assemblée générale au Conseil d'administration

#### Capital autorisé non émis

Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité qui ont été accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital, ainsi que des utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2014 figure ci-après. Il est précisé que certaines autorisations arrivant ou étant arrivées à échéance, de nouvelles autorisations seront soumises au vote de l'Assemblée générale devant se tenir le 6 mai 2015.

Nature de l'autorisation	Montant maximum de l'autorisation (en valeur nominale)	Durée	Utilisation des délégations faite au cours de l'exercice 2014
<b>Assemblée générale du 7 mai 2014</b> Réduction de capital par annulation d'actions	Dans la limite de 10 % du capital	24 mois	Non
<b>Assemblée générale du 7 mai 2014</b> Augmentation de capital avec suppression du DPS au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise	Dans la limite de 2 % du capital social	26 mois	Non
<b>Assemblée générale du 7 mai 2014</b> Émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés mandataires des sociétés étrangères du Groupe en dehors d'un plan d'épargne entreprise	Dans la limite de 2 % du capital social	18 mois	Non
<b>Assemblée générale du 29 avril 2013</b> Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	10 000 000 euros	26 mois	Non
<b>Assemblée générale du 29 avril 2013</b> Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription	Plafonds indépendants : Montant nominal global des actions susceptibles d'être émises : 25 000 000 euros. Montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis : 500 000 000 euros.	26 mois	Non
<b>Assemblée générale du 29 avril 2013</b> Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public	Montant nominal global des actions susceptibles d'être émises : 10 000 000 euros. Montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis : 500 000 000 euros <sup>(1)</sup> .	26 mois	Non
<b>Assemblée générale du 29 avril 2013</b> Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé	Montant nominal global des actions susceptibles d'être émises : 10 000 000 euros. Montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis : 500 000 000 euros <sup>(1)</sup> .	26 mois	Non
<b>Assemblée générale du 29 avril 2013</b> Augmentation de capital pour rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Dans la limite de 10 % du capital <sup>(1)</sup>	26 mois	Non
<b>Assemblée générale du 29 avril 2013</b> Attribution de stock-options	Dans la limite de 2 % du capital social	38 mois	Non
<b>Assemblée générale du 29 avril 2013</b> Attributions gratuites d'actions	Dans la limite de 5 % du capital social <sup>(2)</sup>	38 mois	Oui

(1) Ces autorisations sont données dans les limites globales suivantes : Montant nominal maximum des augmentations de capital social : 10 000 000 euros. Montant global maximum des titres de créance susceptible d'être émis : 500 000 000 euros.

(2) Sur ce plafond s'impute le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration en application de l'autorisation précédente.

### Capital potentiel

Le capital potentiel est composé d'actions attribuées gratuitement. Il n'existe plus d'OCEANE, ces dernières ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé au 15 janvier 2015.

### Options de souscription

Au 31 décembre 2014, il ne reste plus d'options de souscription exerçables.

### Actions de performance

Au cours de l'exercice 2014, la Société a procédé à l'attribution de 230 670 actions gratuites au profit des salariés du Groupe dont l'attribution définitive est soumise à l'atteinte de critères de performance.

### Pourcentage de dilution résultant des actions gratuites existantes au 31 décembre 2014

Au 31 décembre 2014, il restait 236 170 actions gratuites encore existantes, pour lesquelles la période d'acquisition n'était pas encore venue à échéance, représentant un pourcentage de dilution du capital de 0,41 %.

Ces actions peuvent être, au choix du Conseil d'administration et jusqu'à l'attribution définitive, des actions existantes ou à émettre.

### Remboursement anticipé des OCEANE à échéance 1<sup>er</sup> janvier 2017

Le 15 décembre 2014, le Groupe a annoncé sa décision de procéder au remboursement anticipé des 3 175 529 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles (OCEANE) émises le 11 mars 2011 et encore en circulation au 15 décembre 2014.

Les porteurs obligataires ont majoritairement opté pour l'option de conversion en action, ce qui a conduit le Groupe à procéder à une augmentation de capital par émission de 3 216 566 actions d'une valeur nominale de 1 euro assortie d'une prime d'émission de 115 431 472,65 euros, soit une augmentation des fonds propres de 118,6 millions d'euros et une réduction de son endettement net de 118,9 millions d'euros.

### Autorisations financières de rachat d'actions

#### Opérations réalisées par la Société sur ses propres actions au cours de l'exercice 2014 (article L. 225-211 du Code de commerce)

L'Assemblée générale du 7 mai 2014 a autorisé la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, pour lequel un descriptif du programme a été inclus dans le Document de référence déposé à l'AMF le 28 mars 2014. La mise en œuvre de ce programme a été décidée par le Conseil d'administration du 7 mai 2014.

Ce programme s'est substitué à celui autorisé par l'Assemblée générale du 29 avril 2013.

#### Nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice 2014

Au cours de l'exercice 2014 :

- 1 686 323 actions ont été achetées dans le cadre du contrat de liquidité au cours moyen de 71,41 euros ;

- 1 686 323 actions ont été vendues dans le cadre du contrat de liquidité au cours moyen de 71,41 euros ;
- 0 action a été achetée, hors contrat de liquidité, dans le cadre de mandats.

#### Nombre et valeur des actions propres détenues au 31 décembre 2014

Compte tenu des achats et ventes effectués au cours de l'exercice, le portefeuille du contrat de liquidité ne contient pas d'action au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, le portefeuille des actions achetées pour d'autres motifs par la Société, sur la base de l'autorisation de l'Assemblée générale du 7 mai 2014 et de précédentes autorisations, s'établissait, au 31 décembre 2014, à 280 794 actions.

Ainsi, au 31 décembre 2014, la Société détenait un total de 280 794 actions propres, soit :

- 0 dans le cadre du contrat de liquidité ;
- 280 794 ayant été acquises pour d'autres motifs, représentant 0,49 % du capital (sur un total de 57 436 781 actions d'une valeur nominale de 1 euro l'action).

Les valeurs de ce portefeuille étaient, à cette date, les suivantes :

- valeur comptable : 7 167 308,09 euros ;
- valeur de marché : 24 507 700,32 euros sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2014, soit 87,28 euros.

#### Utilisation des actions propres et réallocations à d'autres finalités

Au cours de l'exercice 2014, aucune action autodétenue n'a été utilisée afin d'être attribuée aux bénéficiaires de plans d'actions gratuites.

Aucune réallocation n'a eu lieu au cours de l'exercice 2014.

Par ailleurs, au cours des 24 derniers mois, aucune action détenue par la Société n'a été annulée dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale.

#### Descriptif du programme de rachat (établi selon l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF)

##### ➤ Répartition par objectifs des titres de capital détenus arrêtée à la date du 10 mars 2015

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 280 794 représentant 0,46 % du capital de la société.

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI : 0 ;
- opérations de croissance externe : 0 ;
- couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionariat des salariés : 0 ;
- couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : 0 ;
- annulation : 0.

Le tableau ci-dessous détaille les opérations effectuées par la Société sur ses actions propres dans le cadre du programme autorisé par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2014.

	Positions ouvertes au jour du descriptif du programme <sup>(1)</sup>			
	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
	Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Nombre de titres				
Échéance maximale moyenne			n.a.	
Prix d'exercice moyen				

(1) Les positions ouvertes comprennent les achats ou les ventes à terme non échus ainsi que les options d'achat non exercées.

Une nouvelle autorisation d'achat d'actions propres sera soumise à l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2015 dans les termes suivants :

« L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à opérer, par tous moyens, en Bourse ou autrement, en une ou plusieurs fois, sur les actions de la Société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- de conserver et de remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et conformément aux pratiques de marché reconnues) ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions notamment aux salariés et aux mandataires sociaux dirigeants dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou encore dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou groupe, et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration

ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- d'annuler tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital, dans le cadre de la treizième résolution, à caractère extraordinaire, de l'Assemblée générale du 7 mai 2014 ;
- et, plus généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée générale décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date d'achat, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social. À titre indicatif, il est précisé que, sur la base du capital social au 31 décembre 2014 (composé de 57 436 781 actions), et compte tenu des 280 794 actions autodétenues par la Société à cette date, le nombre maximal des actions qui pourraient être achetées par la Société s'élèverait à 5 462 884 actions.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

Toutefois, ces opérations ne pourront pas être effectuées à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir notamment par achat de blocs de titres, ou par l'intermédiaire d'un système multilatéral de négociation ou d'un internalisateur systématique. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 160 euros. Le montant maximal que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximal de 160 euros s'élèverait à 874 061 456 euros, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2014, compte tenu des actions autodétenues par la Société à cette date.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le descriptif du programme de rachat,

passer tous ordres en Bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation est conférée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet et se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale du 7 mai 2014. »

### **Autorisation financière de réduire le capital**

L'Assemblée générale du 7 mai 2014 a autorisé la Société à réduire le capital social par annulation des actions autodétenues pour une durée de 24 mois, soit jusqu'au 6 mai 2016.

Cette autorisation n'a pas été utilisée au cours de l'exercice 2014.

## **> 8.3 Actionnariat**

### **8.3.1 Évolution de l'actionnariat au cours des trois derniers exercices**

Pour les besoins du présent document de référence, les droits de vote sont ceux effectivement exerçables en Assemblée générale et ne prennent pas en compte les actions privées de droit de vote telles que les actions autodétenues.

Des droits de vote double sont attachés aux actions inscrites au nominatif depuis plus de 2 ans.

Conformément à l'article L. 225-124, alinéa 1 du Code de commerce, le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou transférée en propriété.

Néanmoins le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre ce droit, tout comme en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

### ➤ Principaux actionnaires

Actionnaires	31 décembre 2014				31 décembre 2013				31 décembre 2012			
	Nombre d'actions détenues		Nombre de droits de vote détenus		Nombre d'actions détenues		Nombre de droits de vote détenus		Nombre d'actions détenues		Nombre de droits de vote détenus	
	Nombre	%	Nombre	% <sup>(1)</sup>	Nombre	%	Nombre	% <sup>(1)</sup>	Nombre	%	Nombre	% <sup>(1)</sup>
Morpho <sup>(2)</sup>	5 516 644	9,60 %	10 865 207	16,63 %	5 440 237	10,25 %	10 467 414	16,68 %	11 948 563	22,76 %	18 518 679	28,87 %
Jupiter <sup>(3)</sup>	2 796 075	4,87 %	3 818 945	5,85 %	3 238 578	6,10 %	3 997 992	6,37 %	2 684 396	5,11 %	2 684 396	4,20 %
Allianz Global Investors <sup>(8)</sup>	2 140 933	3,73 %	2 140 933	3,28 %	1 046 062	1,97 %	1 046 062	1,97 %	1 046 062	1,99 %	1 046 062	1,64 %
Ameriprise (Threadneedle) <sup>(7)</sup>	2 099 136	3,65 %	2 099 136	3,21 %	1 118 377	2,11 %	1 118 377	2,11 %	1 024 593	1,95 %	1 024 593	1,60 %
Cantillon <sup>(10)</sup>	1 916 197	3,34 %	1 388 599	2,13 %								
BNP Paribas Asset Management <sup>(9)</sup>	1 829 803	3,16 %	1 829 803	2,80 %	1 701 496	3,21 %	1 701 496	2,71 %	1 306 051	2,49 %	1 306 051	2,04 %
Amundi	1 666 078	2,90 %	1 666 078	2,55 %	1 666 078	3,14 %	1 666 078	2,66 %				
AXA Investment Managers <sup>(11)</sup>	1 123 122	1,96 %	1 123 122	1,72 %	2 159 011	4,07 %	2 159 011	3,44 %				
Concert Consellior <sup>(4)</sup>	1 120 000	1,95 %	1 307 256	2,00 %	1 120 000	2,11 %	1 307 256	2,08 %	1 120 000	2,13 %	1 337 638	2,09 %
UBS Investment Bank <sup>(6)</sup>	1 111 281	1,93 %	1 111 281	1,70 %	1 025 615	1,93 %	1 025 615	1,63 %				
Mondrian	1 039 734	1,81 %	755 123	1,16 %	1 039 734	1,96 %	755 123	1,20 %	1 335 462	2,54 %	1 335 462	2,08 %
<b>Principaux actionnaires</b>	<b>22 359 003</b>	<b>38,93 %</b>	<b>28 105 483</b>	<b>43,03 %</b>	<b>19 555 188</b>	<b>36,85 %</b>	<b>25 244 424</b>	<b>40,85 %</b>				
Actionnariat salarié	822 085	1,43 %			627 464	1,18 %						
Autodétention <sup>(5)</sup>	280 794	0,49 %	280 794	0,43 %	280 794	0,53 %	280 794	0,45 %	252 637	0,48 %		
Dont contrat de liquidité	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %				
Autres actionnaires (porteur et nominatif)	33 974 899	60,58 %			32 622 863	61 %						
<b>TOTAL</b>	<b>57 436 781</b>	<b>100 %</b>	<b>65 324 894</b>	<b>100 %</b>	<b>53 086 309</b>	<b>100 %</b>	<b>62 745 457</b>	<b>100 %</b>	<b>52 487 658</b>	<b>100 %</b>	<b>63 890 061</b>	<b>100 %</b>

(1) Des droits de vote double sont attachés aux actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans. Ces droits de vote double ressortent du registre de comptes titres géré par Caceis Corporate Trust.

(2) Selon la plus récente déclaration de franchissement de seuil faite à la société en date du 7 octobre 2014. 2 020 titres ont fait l'objet d'un prêt de consommation à deux administrateurs.

(3) Selon la plus récente déclaration de franchissement de seuil faite à la Société en date du 11 novembre 2014 (position au 6 novembre 2014).

(4) Selon la plus récente déclaration de position du concert Consellior reçue le 8 novembre 2011, le transfert au porteur de 100 000 actions à DVD le 14 mars 2012, 47 155 actions à DVD le 3 mai 2012, 749 321 actions à DVD le 12 juin 2012, 16 276 actions à DVD le 27 juin 2013 et 14 106 actions à DVD en juillet 2013.

(5) Le nombre total de droits de vote, conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote y compris les actions privées de droits de vote ou dont les droits de vote sont provisoirement suspendus.

(6) Selon la plus récente déclaration de franchissement de seuil faite à la Société en date du 19 septembre 2014 (position au 17 septembre 2014).

(7) Selon la plus récente déclaration de franchissement de seuil faite à la société en date du 13 juin 2014 (position au 11 juin 2014).

(8) Selon la plus récente déclaration de franchissement de seuil faite à la société en date du 24 juillet 2014.

(9) Selon la plus récente déclaration de franchissement de seuil faite à la société en date du 13 août 2014 (position au 11 août 2014).

(10) Selon la plus récente déclaration de franchissement de seuil faite à la société en date du 15 octobre 2014 (position au 15 octobre 2014).

(11) Selon la plus récente déclaration de franchissement de seuil faite à la société en date du 25 novembre 2014 (position au 19 novembre 2014).

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 2 % du capital ou des droits de vote.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de variation significative depuis le 31 décembre 2014.

Le 15 mars 2013, Safran a annoncé que sa filiale Morpho a cédé 6,6 millions de titres qu'elle détient dans le capital d'Ingenico. À l'issue de cette opération, Safran indique détenir 10,2 % du capital et d'environ 17 % des droits de

vote (sur la base des droits de vote publiés par Ingenico au 28 février 2013) et s'être engagé à ne pas céder d'autres titres Ingenico durant une période de 90 jours (*lock-up period*).

À la connaissance de la Société, aucune autre variation significative n'est intervenue depuis le 31 décembre 2014.

La Société n'est pas contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun accord qui pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle.

### 8.3.2 Politique de distribution de dividendes

Le paiement des dividendes est défini par le Conseil d'administration de la Société qui prend notamment en compte les résultats, sa situation financière et sa politique d'investissement. La politique de la Société en matière de dividende est la distribution en dividende de 35 % du bénéfice net.

Le Conseil d'administration d'Ingenico a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires qui se réunira le 6 mai 2015 la distribution d'un dividende pour l'année 2014 de 1 euro par action, payable en numéraire ou par action.

Exercice pour lequel dividende est versé	Dividende net par action (en euros)	Date de mise en paiement du dividende
2014	1,00	Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2015
2013	0,80	11 juin 2014
2012	0,70	3 juin 2013
2011	0,50	31 mai 2012
2010	0,35	31 mai 2011
2009	0,30	15 juin 2010

Les dividendes non réclamés sont, dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement, prescrits au profit de l'État.

### 8.3.3 Franchissements de seuils

#### Franchissements de seuils légaux

Le texte intégral des déclarations de franchissements de seuils dont les références figurent ci-après est disponible sur le site de l'AMF.

Nom de l'actionnaire	Numéro de la décision AMF	Date de la décision AMF	Date du franchissement de seuil	Seuil franchi	Sens du franchissement
Morpho	214C2101	9 septembre 2014	8 octobre 2014	10 % du capital	Baisse
Jupiter	214C2355	12 novembre 2014	6 novembre 2014	5 % du capital	Baisse (franchissement de seuil passif)

## Franchissements de seuils statutaires

Nom de l'actionnaire	Date du franchissement	Sens du seuil	Seuil franchi	N <sup>bre</sup> d'actions après franchissement	% capital après franchissement	% droits de vote après franchissement
UBS	15 janvier 2014	Hausse	2 %	1 069 397	2,01 %	1,70 %
BNP Paribas	16 janvier 2014	Baisse		1 688 681	3,18 %	2,69 %
BNP Paribas	23 janvier 2014	Hausse		1 688 681	3,18 %	2,69 %
UBS	23 janvier 2014	Hausse	2 % en droits de vote	1 630 338	3,07 %	2,60 %
BNP Paribas	17 février 2014	Baisse		1 694 730	3,19 %	2,70 %
BNP Paribas	21 février 2014	Hausse		1 727 157	3,25 %	2,75 %
UBS	30 avril 2014	Baisse	2 % en droits de vote	1 120 857	2,11 %	1,79 %
Thibault Poutrel	5 mai 2014	Baisse	2 % en droits de vote	1 010	0,00 %	0,00 %
Ameriprise (Threadneedle Investments)	7 mai 2014	Hausse	4 % en capital et 2 % en droits de vote	2 139 481	4,03 %	3,41 %
Ameriprise (Threadneedle Investments)	11 juin 2014	Baisse	4 % en capital	2 099 136	3,95 %	3,44 %
Allianz Global Investors	6 juin 2014	Hausse	2 % en capital	1 069 964	2 %	1,75 %
UBS	18 juin 2014	Baisse	2 % en droits de vote	1 167 151	2,18 %	1,90 %
Allianz Global Investors	16 juin 2014	Baisse	2 % en capital	1 063 863	1,99 %	1,74 %
UBS	16 juillet 2014	Hausse	2 % en droits de vote	1 660 286	3,07 %	2,67 %
Allianz Global Investors	24 juillet 2014	Hausse	2 % en capital et en droits de vote	2 140 933	3,93 %	3,43 %
Cantillon	7 août 2014	Hausse	2 % en capital	1 090 918	2,01 %	1,27 %
BNP Paribas	11 août 2014	Baisse		1 829 803	3,35 %	2,92 %
UBS	25 août 2014	Hausse	2 % en droits de vote	1 331 100	2,44 %	2,13 %
Jupiter	2 septembre 2014	Baisse	6 % en capital	3 265 153	5,99 %	6,29 %
UBS	8 septembre 2014	Baisse	2 % en capital et en droits de vote	1 068 995	1,96 %	1,71 %
UBS	16 septembre 2014	Hausse	2 % en capital	1 130 992	2,02 %	1,77 %
UBS	17 septembre 2014	Baisse	2 % en capital	1 111 281	1,98 %	1,74 %
Morpho	7 octobre 2014	Baisse	10 % en capital	5 516 644	9,85 %	16,99 %
AXA Investment Managers	7 octobre 2014	Baisse	4 % en capital	2 222 489	3,97 %	3,48 %
Cantillon	15 octobre 2014	Hausse	2 % en droits de vote	1 916 197	3,42 %	2,17 %
AXA Investment Managers	31 octobre 2014	Baisse	2 % en capital et en droits de vote	1 117 122	1,99 %	1,75 %
Jupiter	6 novembre 2014	Baisse	5 % en capital	2 796 075	4,98 %	5,99 %
AXA Investment Managers	19 novembre 2014	Hausse	2 % en capital	1 123 122	2,00 %	1,75 %

## 8.3.4 Pactes d'actionnaires

### Décision et information AMF n° 206C2177

Par courrier du 30 novembre 2006, reçu le jour même, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire d'un accord conclu le 23 novembre 2006 entre, d'une part, les sociétés Candel & Partners SAS<sup>(1)</sup>, FBT SCA<sup>(2)</sup> (anciennement Financière de Taynhinh SCA), Consellior SAS<sup>(3)</sup> et M. Allan Green et, d'autre part, la société Raiffeisen Centrobank AG<sup>(4)</sup> (ci-après dénommée « RCB ») concernant la société Ingenico, réitérant et

remplaçant l'accord signé le 4 octobre 2004, constitutif d'une action de concert entre ses signataires (cf. D&I 204C1192 du 7 octobre 2004 et 204C1198 du 11 octobre 2004).

Les parties à l'accord, conclu le 23 novembre 2006, ont indiqué continuer d'agir de concert vis-à-vis de la société Ingenico.

Au 23 novembre 2006, les parties détenaient de concert 2 313 347 actions Ingenico représentant 3 105 726 droits de vote, soit 7,23 % du capital et 8,30 % des droits de vote de cette société<sup>(5)</sup>, répartis de la façon suivante :

	Actions	% du capital	droits de vote	% des droits de vote
Allan Green	70 000	0,22	70 000	0,19
Consellior SAS	10 000	0,03	10 000	0,03
Candel & Partners SAS	464 004	1,45	811 383	2,17
FBT SCA	543 616	1,70	988 616	2,64
RCB	1 225 727	3,83	1 225 727	3,28
<b>TOTAL DE CONCERT</b>	<b>2 313 347</b>	<b>7,23</b>	<b>3 105 726</b>	<b>8,30</b>

En préambule de l'accord conclu le 23 novembre 2006 figure un engagement réciproque des parties à continuer à s'informer mutuellement de tout projet d'acquisition, de souscription ou de cession de titres préalablement à la réalisation de toute opération sur le marché ou hors marché (hormis toute opération portant dans son ensemble sur moins de 10 000 titres) et à se consulter préalablement à la tenue de toute Assemblée générale en vue d'adopter une position commune.

Les principales dispositions de l'accord sont les suivantes :

#### Droit de premier refus réciproque<sup>(6)</sup>

Au cas où l'un des membres du concert envisagerait de céder de tout ou partie de ses titres, le cédant sera tenu de notifier son intention par écrit, soit à RCB si le cédant est la société Consellior SAS ou toute société contrôlée par M. Allan Green, soit à la société Consellior SAS si le cédant est RCB<sup>(7)</sup>.

RCB, si le cédant est la société Consellior SAS ou toute société contrôlée par M. Allan Green, ou la société Consellior SAS, si le cédant est RCB, disposera d'un délai de cinq jours de Bourse suivant la réception de la proposition de cession régulièrement effectuée pour notifier son acceptation des termes de cette proposition. À défaut d'avoir envoyé son acceptation avant

l'expiration de ce délai, le bénéficiaire du droit de premier refus réciproque sera réputé y avoir renoncé irrévocablement. L'exercice de ce droit pourra être rejeté par le cédant s'il porte, au total, sur un nombre de titres inférieur au nombre de titres concernés par la cession initiale.

La notification aux autres actionnaires concertistes de la cession envisagée vaudra offre irrévocable de vente par le cédant au profit de ces derniers des titres concernés. Le prix des titres concernés dû au cédant par le bénéficiaire sera égal au prix indiqué dans la proposition de cession qui sera égal en cas d'un cessionnaire identifié, soit au prix proposé par celui-ci si la cession est envisagée à titre onéreux sous la forme d'une vente pure et simple, soit au prix proposé de bonne foi par le cédant si la cession est envisagée à titre onéreux sous une forme autre qu'une vente pure et simple ou si elle est envisagée à titre gratuit.

Le cédant pourra, si le bénéficiaire n'a pas exercé son droit de premier refus au dernier jour du délai de cinq jours pour un nombre de titres au moins égal au nombre de titres concernés, céder à compter de cette date les titres concernés à condition que cette cession intervienne dans les 10 jours de Bourse suivant le délai précité et qu'elle soit réalisée à un prix identique à celui mentionné dans la proposition de cession initiale.

(1) Société contrôlée par M. Allan Green, sise 4, avenue Hoche, 75008 Paris.

(2) Société en commandite par actions détenue à 100 % par Candel & Partners, sise 4, avenue Hoche, 75008 Paris.

(3) Société par actions simplifiée contrôlée par M. Allan Green, sise 4, avenue Hoche, 75008 Paris.

(4) Société du groupe bancaire Raiffeisen, sise Tegetthoffstrasse 1, A-1010 Vienne, Autriche.

(5) Sur la base d'un capital composé de 32 007 076 actions représentant 37 408 654 droits de vote.

(6) Est libre et par voie de conséquence, n'est pas soumise au droit de premier refus prévu (i) toute cession au sein du groupe Consellior et (ii) toute cession entre le cédant et toute société ou autre entité juridique contrôlée par le cédant, qui contrôle ce cédant ou qui est contrôlée par une société ou toute autre entité juridique qui contrôle ce cédant au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous réserve que le cessionnaire adhère préalablement aux présentes en qualité de membre du concert.

(7) La cession ou la renonciation à des droits de souscription ou d'attribution de titres, de même que la modification du contrôle d'une personne morale membre du concert, sont assimilées à une cession.

À défaut d'en justifier auprès du bénéficiaire, cette cession ne pourra être effectuée, et le cédant redeviendra lié par l'accord pour les titres concernés en cas de tout projet ultérieur de cession.

Ces dispositions seront applicables, dans le respect de la réglementation boursière, même en période d'offre publique étant entendu que le bénéficiaire disposera d'un délai expirant cinq jours de Bourse avant la date de clôture de l'offre publique pour notifier au cédant sa notification d'acceptation. Sous réserve de l'application de la réglementation boursière, la cession des titres concernés se fera au plus tard deux jours de Bourse avant la clôture de l'offre publique. Le prix par titre sera déterminé comme suit :

- en cas d'offre publique d'achat ou d'offre alternative, il s'agira du dernier prix de l'offre publique figurant dans l'avis de recevabilité de l'offre ;
- en cas d'offre publique d'échange ou mixte, il correspondra à la moyenne des cours d'ouverture des titres pendant les dix premiers jours de Bourse à compter de l'ouverture de l'offre publique.

En cas de surenchère ou d'offre concurrente, le prix sera égal à celui de l'offre publique la mieux-disante.

#### Cessation anticipée du concert

Il a été convenu entre les parties que le concert ne pourra en aucun cas détenir plus de 30 % du capital et/ou des droits de vote de la société Ingenico.

Dans l'hypothèse où par suite de l'acquisition de quelque manière que ce soit de titres par l'un des actionnaires concertistes le montant cumulé des détentions des parties devait devenir supérieur à 30 % du capital et/ou des droits de vote de la Société, le concert cesserait de plein droit sans qu'il soit besoin d'une quelconque formalité.

#### Durée du concert

Le concert continuera à lier les parties qui s'interdisent, chacune en ce qui la concerne, tout accord similaire avec un tiers, tant que les participations cumulées des membres du concert représentent au moins 5 % du capital ou des droits de vote de la société Ingenico, dans la limite d'une durée maximum de 24 mois à compter du 23 novembre 2006, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 12 mois, sauf dénonciation par l'une des parties adressée aux autres parties au moins trois mois avant l'échéance.

Il est toutefois entendu qu'en cas de désaccord dûment constaté entre les parties sur la position commune à adopter lors de toute Assemblée générale de la Société, chacune des parties pourra se retirer du concert moyennant un préavis écrit de 20 jours adressé aux autres parties, étant toutefois précisé que les dispositions relatives au droit de premier refus demeureront applicables jusqu'à l'expiration de la période en cours.

#### Modification des membres du concert

En date du 8 novembre 2011, Monsieur Allan Green a informé la Société et l'Autorité des marchés financiers du fait qu'en date du 4 novembre 2011, le groupe Consellior et Raiffeisen Centro Bank AG ont mis fin à l'action de concert qui les regroupait au capital d'Ingenico depuis le 23 novembre 2006. Le concert Consellior compte donc, depuis cette date, uniquement les sociétés Consellior SAS, Candel & Partners et M. Allan Green et détient 1,95 % du capital social et 2 % des droits de vote au 31 décembre 2014.

## ➤ 8.4 Marché des titres Ingenico Group

### 8.4.1 Marché des actions Ingenico

L'action Ingenico est cotée en France sur Euronext Paris, compartiment A, et fait partie de l'indice SBF 120 établi par Euronext. Ingenico a annoncé la reclassification de nomenclature par l'ICB (*Industry Classification Benchmark*) du classement « Biens et services industriels » en classement « Technologie », à partir du 19 mars 2012. Ingenico a également été intégré au sein de l'indice Stoxx Europe 600 à partir du 19 décembre 2011.

À fin décembre 2014, le cours de clôture de l'action Ingenico s'établissait à 87,28 euros, et la capitalisation boursière d'Ingenico atteignait 5,02 milliards d'euros.

Ingenico respecte tous les critères d'éligibilité au PEA-PME, conformément au décret n° 2014-283 du 4 mars 2014. En conséquence, les actions Ingenico peuvent être intégrées au sein des comptes PEA-PME qui, pour rappel, bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le plan d'épargne en actions (PEA) traditionnel.

### 8.4.2 Cours de Bourse de l'action Ingenico et volumes de transactions (code ISIN FR FR0000125346)

#### ➤ Évolution du cours de Bourse et volume de transactions sur 18 mois

Mois	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Volumes échangés (en millions de titres)	Clôture (en euros)	Capitaux échangés (en millions d'euros)	Cours moyen (en euros)
Juillet 2013	57,00	50,84	4,02	56,21	217,35	53,87
Août 2013	58,09	52,67	3,83	52,80	214,59	56,36
Septembre 2013	58,09	52,98	4,04	53,29	225,70	55,72
Octobre 2013	56,20	51,61	4,78	55,46	256,35	53,67
Novembre 2013	56,29	52,93	3,32	55,03	181,60	54,85
Décembre 2013	59,49	54,51	2,86	58,28	162,47	56,89
Janvier 2014	67,50	58,19	4,10	63,69	260,09	63,28
Février 2014	70,71	62,19	3,75	70,01	243,59	65,52
Mars 2014	69,67	63,15	3,06	67,89	203,20	66,76
Avril 2014	69,36	60,19	3,84	62,85	244,98	64,51
Mai 2014	68,69	61,30	3,28	66,29	213,56	64,91
Juin 2014	68,41	62,52	2,20	63,55	142,99	65,25
Juillet 2014	77,88	63,73	3,88	75,73	276,11	70,83
Août 2014	76,53	70,81	1,88	73,12	139,51	74,36
Septembre 2014	80,90	72,43	3,10	80,88	239,47	77,18
Octobre 2014	82,19	68,03	4,78	79,47	363,62	76,65
Novembre 2014	86,99	79,31	3,04	86,88	252,17	83,29
Décembre 2014	88,99	80,81	4,07	87,28	348,25	85,86

Données Bloomberg.

### 8.4.3 OCEANE ET OBLIGATIONS

#### Emprunt obligataire

Le 20 mai 2014, Ingenico SA a procédé à une émission d'obligations ayant pour date d'échéance le 20 mai 2021 afin d'améliorer sa flexibilité financière pour sa stratégie de croissance. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 450 000 milliers d'euros et il est représenté par 4 500 obligations d'une valeur nominale de 100 000 euros. Les obligations portent intérêts au taux nominal de 2,50 %. Les frais d'émission de l'emprunt de 2 443 milliers d'euros et la prime d'émission de 1 170 milliers d'euros sont amortis linéairement sur la durée de l'emprunt.

#### Emprunt obligataire convertible

Au cours de l'exercice, les porteurs d'OCEANE émises en 2011 ont exercé l'option de conversion en actions de 3 501 821 OCEANE sur un total de 6 677 350 OCEANE, représentant un montant nominal de 131 108 milliers

d'euros sur un total de 249 999 milliers d'euros. Compte tenu d'un ratio de conversion de 1 OCEANE pour 1,015 action Ingenico SA, le nombre d'actions nouvelles Ingenico SA créées au cours de l'exercice est de 3 554 348.

Au 31 décembre 2014, le nombre d'OCEANE restant en circulation s'élève à 3 175 529, représentant un nominal de 118 892 milliers d'euros.

Par ailleurs, Ingenico SA a annoncé le 15 décembre 2014 le remboursement anticipé de la totalité des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) 2017 restant en circulation au 7 janvier 2015 et pour lesquelles le droit d'attribution d'actions n'aurait pas été exercé. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014, 2 738 278 nouvelles demandes de conversion ont été reçues, représentant un nominal de 102 521 milliers d'euros.

## ➤ 8.5 Informations complémentaires

### 8.5.1 Documents accessibles au public

Les statuts et les états financiers sociaux et consolidés de la Société pour les trois derniers exercices peuvent être consultés au siège social de la Société (sur rendez-vous) et sur le site [www.ingenico.com/finance](http://www.ingenico.com/finance).

### 8.5.2 Responsables du Document de référence

#### Attestation du responsable du Document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion dont la table de concordance figure à la page 268 du présent Document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 figurant au chapitre 5 du présent Document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 192 du présent Document de référence, qui contient l'observation suivante :

“Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 27 « Autres provisions » de l'annexe aux comptes consolidés qui présente la situation au 31 décembre 2014 des litiges fiscaux en cours concernant la filiale brésilienne d'Ingenico SA.”

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 figurant à la page 175 du Document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 mars 2014 sous le numéro D.14-0236, incorporé par référence avec les comptes historiques correspondant, contient l'observation suivante :

“Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 27 « Autres provisions » de l'annexe aux comptes consolidés qui présente la situation au 31 décembre 2013 des litiges fiscaux en cours concernant la filiale brésilienne d'Ingenico SA.”

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 figurant à la page 177 du Document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2013 sous le numéro D.13-0200, incorporé par référence avec les comptes historiques correspondant, contient l'observation suivante :

“Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 27 « Autres provisions » de l'annexe aux comptes consolidés qui présente la situation au 31 décembre 2012 des litiges fiscaux en cours concernant la filiale brésilienne d'Ingenico SA ;
- la note 2 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose le changement de méthode comptable relatif à la comptabilisation des écarts de change à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.”

Philippe LAZARE  
Président-Directeur général

#### Responsables de l'information financière à la date du présent Document de référence

Patrice Durand, Conseiller du Président-Directeur Général (+ 33 (0)1 58 01 85 92)

Catherine Blanchet, Vice-Président Relations Investisseurs & Communication (+ 33 (0)1 58 01 85 68, [finance@ingenico.com](mailto:finance@ingenico.com))

### 8.5.3 Responsables du contrôle des comptes et honoraires

#### Informations sur les Commissaires aux comptes

##### Commissaires aux comptes titulaires et suppléants

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<b>KPMG Audit IS SAS</b>	<b>KPMG Audit ID SAS</b>
(512 802 653 RCS Nanterre)	(512 802 489 RCS Nanterre)
Immeuble « Le Palatin »	Immeuble « Le Palatin »
3, cours du Triangle - 92939 Paris - La Défense cedex	3, cours du Triangle - 92939 Paris - La Défense cedex
Représentée par M. Jean-Pierre VALENSI	KPMG Audit ID SAS est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.
KPMG Audit IS SAS est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.	KPMG Audit ID SAS est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.
<b>Date de première nomination : 11 mai 2010</b>	<b>Date de première nomination : 11 mai 2010</b>

KPMG Audit IS SAS et KPMG Audit ID SAS ont été nommés lors de l'Assemblée du 11 mai 2010 (septième résolution), pour six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<b>Mazars</b>	<b>M. Jean-Louis Simon</b>
(784 824 153 RCS Nanterre)	(784 824 153 RCS Nanterre)
Tour Exaltis - 61, rue Henri-Regnault - 92075 Paris - La Défense	Tour Exaltis - 61, rue Henri-Regnault - 92075 Paris - La Défense
Représentée par M. Thierry Blanchetier et M <sup>me</sup> Ariane Mignon	M. Jean-Louis Simon est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.
Mazars est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.	M. Jean-Louis Simon est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.
<b>Date de première nomination : 29 avril 2013</b>	<b>Date de première nomination : 29 avril 2013</b>

Mazars a été nommé en remplacement de la société Conseil Gestion Expertise Comptable (CGEC), démissionnaire, lors de l'Assemblée générale du 29 avril 2013 (septième résolution) pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

M. Jean-Louis Simon a été nommé en remplacement de M. Daniel Boulay, démissionnaire, lors de l'Assemblée générale du 29 avril 2013 (huitième résolution) pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Honoraires des Commissaires aux comptes

	KPMG				Mazars			
	Montant HT (en milliers d'euros)		en %		Montant HT (en milliers d'euros)		en %	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés								
➤ Ingenico SA	425	369	25 %	28 %	212	215	32 %	28 %
➤ Filiales intégrées globalement	877	594	51 %	46 %	377	395	56 %	52 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes								
➤ Ingenico SA	93	203	5 %	16 %	26	67	4 %	9 %
➤ Filiales intégrées globalement	101	0	6 %	0 %	23	0	3 %	0 %
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 496</b>	<b>1 166</b>	<b>87 %</b>	<b>90 %</b>	<b>638</b>	<b>676</b>	<b>95 %</b>	<b>88 %</b>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</b>								
Juridique, fiscal, social	182	4	11 %	0 %	32	89	5 %	12 %
Autres	48	128	3 %	10 %		0	6 %	0 %
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>230</b>	<b>132</b>	<b>13 %</b>	<b>10 %</b>	<b>32</b>	<b>89</b>	<b>5 %</b>	<b>12 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 726</b>	<b>1 298</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>670</b>	<b>765</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

# TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

La présente table de concordance préparée sur la base de l'annexe I du règlement européen (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 (l'« Annexe I du Règlement ») indique les pages de la présente actualisation et celles du Document de référence 2011 sur lesquelles figurent les informations correspondant à chacune des rubriques de cette Annexe I du Règlement.

Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 - Annexe I		Document de référence
N°	Rubrique	Page du Document de référence 2014
<b>1.</b>	<b>Personnes responsables</b>	
1.1.	Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement	261
1.2.	Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement	261
<b>2.</b>	<b>Contrôleurs légaux des comptes</b>	
2.1.	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	262
2.2.	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été re-désignés durant la période couverte	262
<b>3.</b>	<b>Informations financières sélectionnées</b>	
3.1.	Informations financières historiques sélectionnées	103 et s.
3.2.	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	n.a.
<b>4.</b>	<b>Facteurs de risques</b>	<b>21 à 28</b>
<b>5.</b>	<b>Informations concernant l'émetteur</b>	
5.1.	Histoire et évolution de la Société	8 et 9
5.1.1.	Raison sociale et nom commercial	244
5.1.2.	Lieu et numéro d'enregistrement	244
5.1.3.	Date de constitution et durée de vie	244
5.1.4.	Siège social, forme juridique, législation, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire	244
5.1.5.	Événements importants dans le développement des activités	144 et s.
5.2.	Investissements	144 et s.
5.2.1.	Investissements réalisés	144 et s.
5.2.2.	Investissements en cours	n.a.
5.2.3.	Investissements futurs	110
<b>6.</b>	<b>Aperçu des activités</b>	
6.1.	Principales activités	12 et s.
6.1.1.	Nature des opérations et principales activités	12 et s.
6.1.2.	Nouveaux produits et/ou services	12 et s.
6.2.	Principaux marchés	20 à 21
6.3.	Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	n.a.
6.4.	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	22 à 28
6.5.	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	20 et 25 à 26
<b>7.</b>	<b>Organigramme</b>	<b>10 à 11</b>
7.1.	Description du Groupe et de la place occupée par l'émetteur	12 à 21
7.2.	Liste des filiales importantes de l'émetteur	142 à 143
<b>8.</b>	<b>Propriétés immobilières, usines et équipements</b>	
8.1.	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	155 à 158
8.2.	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	47 à 56
<b>9.</b>	<b>Examen de la situation financière et du résultat</b>	
9.1.	Situation financière de l'émetteur, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	104 à 109



Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 - Annexe I		Document de référence
N°	Rubrique	Page du Document de référence 2014
9.2.	Résultat d'exploitation	104 à 109
9.2.1.	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	21 à 28
9.2.2.	Changements importants du chiffre d'affaires	104
9.2.3.	Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique	21 à 28
<b>10.</b>	<b>Trésorerie et capitaux</b>	
10.1.	Informations sur les capitaux de l'émetteur	170
10.2.	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description de ces flux de trésorerie	136 à 142
10.3.	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	136 à 142
10.4.	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	136 à 142
10.5.	Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1	136 à 142
<b>11.</b>	<b>Recherche et développement, brevets et licences</b>	<b>12 à 21</b>
<b>12.</b>	<b>Information sur les tendances</b>	
12.1.	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	n.a.
12.2.	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	n.a.
<b>13.</b>	<b>Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	<b>n.a.</b>
<b>14.</b>	<b>Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale</b>	
14.1.	Informations concernant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	62 et s.
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	66 et 68
<b>15.</b>	<b>Rémunération et avantages</b>	
15.1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	88 et s.
15.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	190
<b>16.</b>	<b>Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>	
16.1.	Date d'expiration du mandat actuel et période durant laquelle la personne est restée en fonction	65
16.2.	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages, ou une déclaration négative appropriée	66
16.3.	Informations sur le Comité audit et financement et le Comité des rémunérations, nominations et gouvernance de l'émetteur	74 à 75
16.4.	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	62
<b>17.</b>	<b>Salariés</b>	
17.1.	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés par principal type d'activité et par site	35 à 36 et 212
17.2.	Participation et stock-options	97 à 98, 170 à 172, 208 à 209
17.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	98
<b>18.</b>	<b>Principaux actionnaires</b>	
18.1.	Nom de toute personne non-membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable ainsi que le montant de la participation détenue, ou à défaut, déclaration négative appropriée	254
18.2.	Droits de vote différents, ou déclaration négative appropriée	254
18.3.	Détention ou contrôle, direct ou indirect, de l'émetteur	254
18.4.	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	254

## TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 - Annexe I		Document de référence
N°	Rubrique	Page du Document de référence 2014
<b>19.</b>	<b>Opérations avec des apparentés</b>	<b>190</b>
<b>20.</b>	<b>Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>	
20.1.	Informations financières historiques	103 et s.
20.2.	Informations financières pro forma	n.a.
20.3.	États financiers	113 à 192, 193 à 220
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	193 à 220
20.4.1.	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	218
20.4.2.	Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	n.a.
20.4.3.	Informations non tirées des états financiers vérifiés	n.a.
20.5.	Date des dernières informations financières	261
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	n.a.
20.6.1.	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	n.a.
20.6.2.	Informations financières intermédiaires couvrant les six premiers mois du nouvel exercice	n.a.
20.7.	Politique de distribution des dividendes	255
20.7.1.	Montant du dividende par action	223, 232 et 255
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	27 à 28
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	n.a.
<b>21.</b>	<b>Informations complémentaires</b>	
21.1.	Capital social	248
21.1.1.	Montant du capital souscrit	248
21.1.2.	Actions non représentatives du capital	n.a.
21.1.3.	Actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	251
21.1.4.	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	173
21.1.5.	Droit d'acquisition et/ou obligation attaché(e) au capital souscrit	n.a.
21.1.6.	Capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	145
21.1.7.	Historique du capital social	248 à 249
21.2.	Acte constitutif et statuts	244
21.2.1.	Objet social	244
21.2.2.	Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	65
21.2.3.	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	246
21.2.4.	Modification des droits des actionnaires	246
21.2.5.	Assemblées générales	221 et s., 245 et s.
21.2.6.	Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	247
21.2.7.	Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	247
21.2.8.	Conditions imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital	n.a.
<b>22.</b>	<b>Contrats importants</b>	<b>n.a.</b>
<b>23.</b>	<b>Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b>	<b>n.a.</b>
23.1.	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	
23.2.	Informations provenant d'une tierce partie	
<b>24.</b>	<b>Documents accessibles au public</b>	<b>261</b>
<b>25.</b>	<b>Informations sur les participations</b>	<b>142 à 143</b>



# TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent Document de référence inclut tous les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

1. Comptes sociaux	page 193 et s.
2. Comptes consolidés	page 113 et s.
3. Rapport de gestion comprenant au minimum les informations mentionnées aux articles L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce, L. 225-100-3 du Code de commerce, L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce	voir ci-dessous
4. Déclaration des personnes qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	page 261
5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	page 218
6. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	page 192
7. Honoraires des Commissaires aux comptes	page 263
8. Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que les procédures de contrôle interne mises en place par la Société prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce	page 61 et s.
9. Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président ci-dessus	page 102

# TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION

Le présent Document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion de la Société tels qu'exigés par les articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1, II et R. 225-102 du Code de commerce.

N°	Information	Référence (pages du DDR)
<b>I</b>	<b>Rapport de gestion</b>	
<b>1.</b>	<b>Présentation de l'activité et évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe</b>	
	Activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice incluant les informations sur les délais de paiement fournisseurs et clients (art L. 441-6-1 du Code de commerce)	104 à 109
	Recherche et développement	19, 46, 106, 125, 199, 212
	Prises de participation réalisées au cours de l'exercice	144
	Politique de distribution des dividendes et montants distribués au cours des trois derniers exercices	255
	Évolution prévisible de la Société et perspectives d'avenir	110
	Événements importants survenus postérieurement à la clôture	109
<b>2.</b>	<b>Principaux risques auxquels la Société et le Groupe sont confrontés</b>	<b>21 à 28</b>
<b>3.</b>	<b>Tableau récapitulatif des délégations en cours</b>	<b>250</b>
<b>4.</b>	<b>Informations concernant le capital</b>	
	Franchissements de seuils légaux et statutaires notifiés au cours de l'exercice 2014	256 et s.
	Répartition du capital et des droits de vote	254
	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote/aux transferts d'actions	246
	Clauses des conventions de l'article L. 233-11 du Code de commerce	247
<b>5.</b>	<b>Participation des salariés au capital de la Société</b>	<b>98, 254</b>
<b>6.</b>	<b>Informations sur les mandataires sociaux</b>	
	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration	64
	Rémunérations des mandataires sociaux	88 et s.
	Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux en 2014	80 à 88
	Opérations sur titres de la Société réalisées au cours de l'exercice écoulé par les mandataires sociaux, les hauts responsables et les personnes qui leur sont liées	100
<b>7.</b>	<b>Règles applicables aux modifications statutaires</b>	<b>246</b>
<b>8.</b>	<b>Informations sociales, environnementales et sociétales</b>	<b>29 à 59</b>
	<b>Note méthodologique</b>	<b>30 et s.</b>
<b>10.</b>	<b>Bilan du précédent programme de rachat de titres</b>	<b>251 et s.</b>
<b>11.</b>	<b>Conventions intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce</b>	<b>101</b>
<b>12.</b>	<b>Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices</b>	<b>219</b>
<b>13.</b>	<b>Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique</b>	<b>247</b>



# TABLE DE CONCORDANCE RSE

Table de concordance RSE basée sur l'article R.225-105-1 du Code du commerce.

## Informations environnementales

<b>Politique générale en matière environnementale</b>	<b>Pages</b>
L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	47, 52
Les actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	47
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	55 à 56
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	56
<b>Pollution et gestion des déchets</b>	
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	50, 55 à 56
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	48 à 49, 55 à 56
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	47 à 50
<b>Utilisation durable des ressources</b>	
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	50
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	48
La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	49
L'utilisation des sols	50
<b>Changement climatique</b>	
Les rejets de gaz à effet de serre	52 à 55
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	50 à 51
<b>Protection de la biodiversité</b>	
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	50

## Informations sociales

<b>Emploi</b>	<b>Pages</b>
L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	35 à 36
Les embauches et les licenciements	38 à 39
Les rémunérations et leur évolution	40
<b>Organisation du travail</b>	
L'organisation du temps de travail	37, 38
L'absentéisme	37
<b>Relations sociales</b>	
L'organisation du dialogue social notamment les procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	40 à 41
Le bilan des accords collectifs	41
<b>Santé et sécurité</b>	
Les conditions de santé et de sécurité au travail	37
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	37
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	31, 37



## TABLE DE CONCORDANCE RSE

### **Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation international du travail relatives**

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	41
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	37 à 38
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	37
- à l'abolition effective du travail des enfants	37

### **Formation**

Les politiques mises en œuvre en matière de formation	38 à 40
Le nombre total d'heures de formation	40

### **Égalité de traitement**

Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	37 à 38
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	37
La politique de lutte contre les discriminations	37

## **Informations sociétales**

### **Impact territorial, économique et social de l'activité de la société**

### **Pages**

- en matière d'emploi et de développement régional	43 à 44, 45
- sur les populations riveraines ou locales	43 à 44, 45

### **Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines**

Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	45 à 46
Les actions de partenariat ou de mécénat	45 à 46

### **Sous-traitance et fournisseurs**

La prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux	44 à 45
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	44 à 45

### **Loyauté des pratiques**

Les actions engagées pour prévenir la corruption	41 à 42
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	42 à 43

### **Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme**

Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	41 à 42, 44 à 45
---	------------------

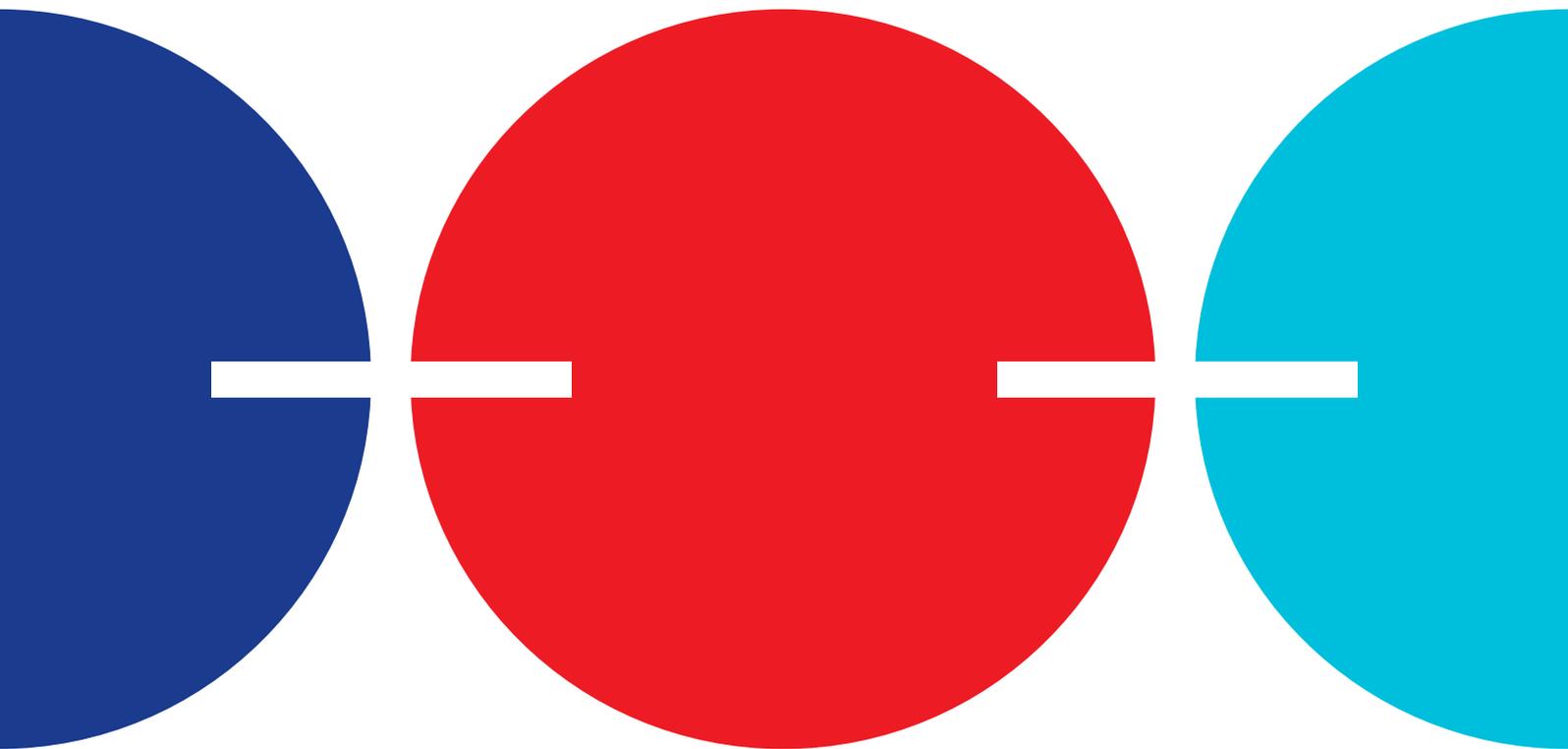




Imprim'Vert et PEFC ce papier est issu de forêts gérées durablement  
et de source contrôlées.

---

**Conception & Réalisation**  
**RR DONNELLEY**



**ingenico**  
GROUP

INGENICO GROUP  
28/32 boulevard de Grenelle  
75015 Paris - France  
Tél. : +33 (0) 1 58 01 80 00  
Fax : +33 (0) 1 58 01 91 35

[ingenico.com](http://ingenico.com)

 [@ingenico](https://twitter.com/ingenico)